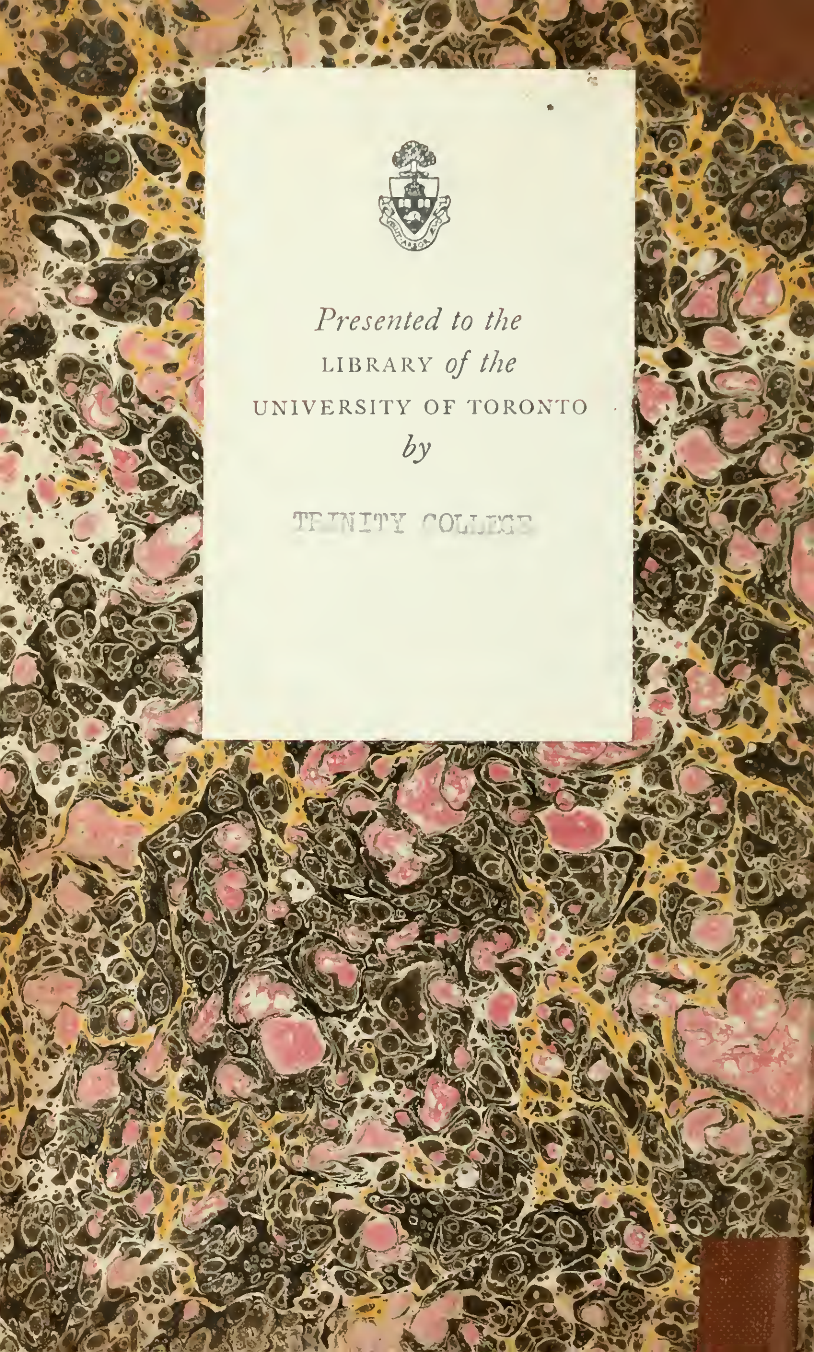
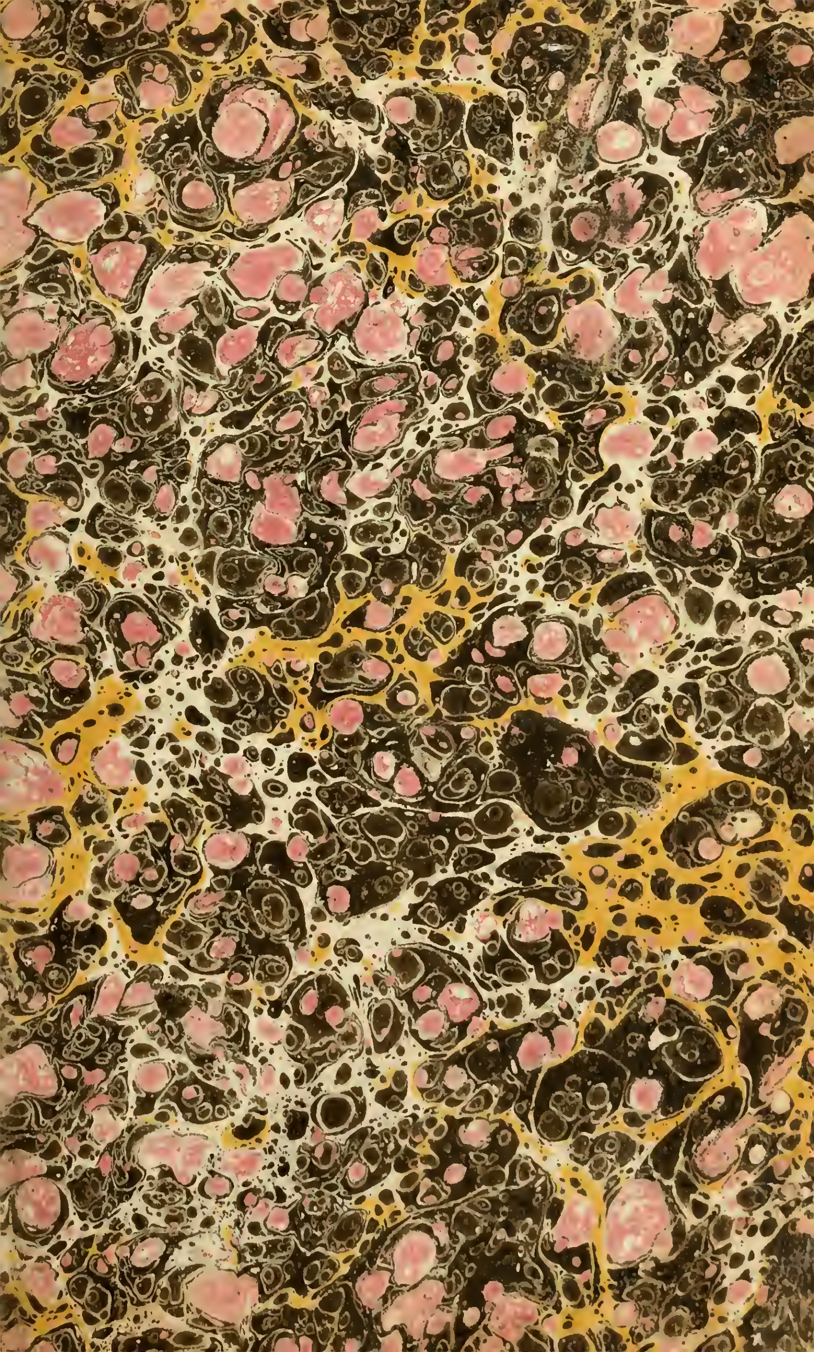






Ce livre devrait être

au musée

1973

LES

DOUZE CÉSARS

DE

SUÉTONE.

TOME SECOND.



LES

DOUZE CÉSARS,

TRADUITS DU LATIN

DE SUÉTONE,

AVEC DES NOTES ET DES RÉFLEXIONS,

PAR M. DE LA HARPE.

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez LACOMBE, Libraire, rue Chriſtine, près de la rue Dauphine;

& DIDOT l'aîné, Libraire & Imprimeur, rue Pavée, près du quai des Auguſtins.

M. DCC. LXX.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.


LIBRARY
FEB 7 1972
UNIVERSITY OF TORONTO

LES

DOUZE CÉSARS

DE

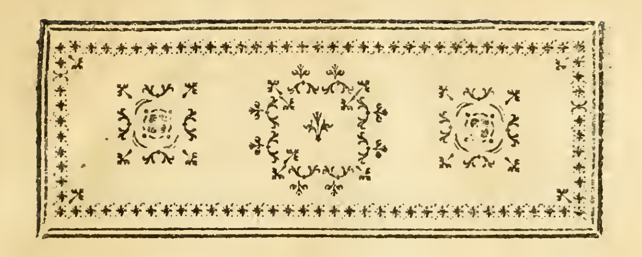
SUÉTONE.



CAII
SUETONII TRANQUILLI
DUODECIM
CÆSARES.

CAÏUS CÆSAR CALIGULA.

GERMANICUS, Caii Cæſaris pater, Druſi & minoris Antoniæ filius, a Tiberio patruo adoptatus, quæſturam quinquiennio antè quàm per leges liceret, & poſt eam conſulatum ſtatim, geſſit: miſſuſque ad exercitum in Germaniam, exceſſu Auguſti nuntiato, legiones univerſas imperatorem Tiberium pertinaciſſimè recuſantes, & ſibi ſummam reipublicæ deferentes, incertum conſtantiâ an pietate majore, compeſcuit; atque hoſte mox devicto, triumphavit. Conſul deinde iterùm creatus; ac priuſquam honorem iniret, ad componendum orientis ſtatum expulſus, cùm Armeniæ regem dediſſet, Cappadociam in pro-



LES

DOUZE CÉSARS

DE

SUÉTONE.

CAIUS CALIGULA.

GERMANICUS, pere de Caius César Caligula, & fils de Drusus & d'Antonie, la plus jeune des filles d'Antoine, fut adopté par son oncle Tibere : il exerça la questure cinq ans avant l'âge permis par les loix, & le consulat immédiatement après. Envoyé pour commander les armées en Germanie, il contint avec autant de fermeté que de zele les légions qui, à la premiere nouvelle de la mort d'Auguste, refusoient obstinément de reconnoître Tibere pour Empereur, & qui vouloient couronner leur Général. Il vainquit les ennemis, & triompha. Il fut créé Consul pour la seconde fois : mais avant que d'entrer en charge, il fut, pour ainsi dire, chassé de Rome par Tibere qui le chargea des affaires d'Orient. Après avoir donné un Roi à l'Arménie & réduit

vinciæ formam redegiſſet, annum ætatis agens quartum & trigeſimum, diutino morbo Antiochiæ obiit, non ſine veneni ſuſpicione; nam, præter livores qui toto corpore erant, & ſpumas quæ per os fluebant, cremati quoque cor inter oſſa incorruptum repertum eſt, cujus ea natura exiſtimatur, ut tinctum veneno igne confici nequeat.

II. Obiit autem, ut opinio fuit, fraude Tiberii, miniſterio & operâ Cneii Piſonis; qui ſub idem tempus Syriæ præpoſitus, nec diſſimulans offendendum ſibi aut patrem aut filium, quaſi planè ita neceſſe eſſet, etiam ægrum Germanicum graviſſimis verborum ac rerum acerbitatibus, nullo adhibito modo, affecit: propter quæ, ut Romam rediit, penè diſcerptus a populo, a ſenatu capitis damnatus eſt.

III. Omnes Germanico corporis animique virtutes, & quantas nemini cuiquam, contigiſſe ſatis conſtat: formam & fortitudinem egregiam, ingenium in utroque eloquentiæ doctrinæque genere præcellens, benevolentiam ſingularem, conciliandæque hominum gratiæ ac promerendi amoris mirum & efficax ſtudium. Formæ minùs congruebat gracilitas crurum; ſed ea quoque paulatim repleta aſſiduâ equi vectatione poſt cibum. Hoſtem cominùs ſæpe percuſſit. Oravit cauſas etiam triumphalis; atque inter cetera ſtudio-

la Cappadoce en province Romaine, il mourut à Antioche, à l'âge de trente-quatre ans, d'une maladie de langueur que l'on soupçonna être causée par le poison. En effet, outre les taches livides qu'il avoit sur tout le corps, & l'écume qui lui sortoit de la bouche, on remarqua que, parmi ses cendres & ses os brûlés, son cœur resta dans son entier; & l'on croit communément que le cœur imprégné de poison résiste au feu.

On attribua sa mort à la haine de Tibere & aux manœuvres de Cneius Pison. Ce Pison, Gouverneur de la Syrie dans le même tems que Germanicus commandoit en Orient, ne dissimula pas qu'il se croyoit obligé d'être l'ennemi du pere ou du fils : il outragea de paroles & d'actions Germanicus malade & languissant, & lui causa les chagrins les plus amers. Aussi, de retour à Rome, il fut sur le point d'être mis en pieces par le Peuple, & fut condamné à la mort par le Sénat.

Germanicus avoit toutes les qualités du corps & de l'esprit dans un degré où personne ne les eut jamais, une beauté & une valeur singulieres, un génie éminent pour les lettres Grecques & Latines & pour l'éloquence des deux langues, une bonté d'ame admirable, la plus grande envie de plaire & d'être aimé, & les plus grands talents pour y réussir. Son seul défaut corporel étoit d'avoir les jambes un peu trop menues; mais il y remédia par l'habitude de monter à cheval après le repas. Il tua plusieurs ennemis de sa main. Il plaida des causes dans le Barreau, même après avoir eu les honneurs du triomphe. Entre autres monuments de ses études, il nous reste de lui des

rum monumenta reliquit & comœdias Græcas. Domi foriſque civilis, libera ac fœderata oppida ſine lictoribus adibat. Sicubi clarorum virorum ſepulcra cognoſceret, inferias Manibus dabat. Cæſorum clade Varianâ veteres ac diſperſas reliquias uno tumulo humaturus, colligere ſuâ manu & comportare primus aggreſſus eſt. Obtrectatoribus etiam, qualeſcumque & quantacumque de cauſa nactus eſſet, lenis adeo & innoxius, ut Piſoni decreta ſua reſcindenti, clientelas diù vexanti, non priùs ſuccenſere in animum induxerit, quàm veneficiis quoque & devotionibus impugnari ſe comperiſſet : ac ne tunc quidem ultrà progreſſus, quàm ut & amicitiam ei more majorum renuntiaret, mandaretque domeſticis ultionem, ſi quid ſibi accideret.

IV. Quarum virtutum fructum uberrimum tulit, ſic probatus & dilectus a ſuis, ut Auguſtus (omitto enim neceſſitudines reliquas) diù cunctatus an ſibi ſucceſſorem deſtinaret, adoptandum Tiberio dederit. Sic vulgò favorabilis, ut plurimi tradant, quoties aliquò adveniret, vel ſicunde diſcederet, præ turba occurrentium proſequentiumve nonnunquam eum diſcrimen vitæ adiſſe : e Germania verò, poſt compreſſam ſeditionem, revertenti prætorianas cohortes univerſas prodiſſe obviam, quamvis pronuntiatum eſſet ut duæ tantummodò exirent ; populi autem Romani ſexum,

comédies Grecques. Il étoit également affable dans sa vie privée & publique. Il entroit sans Licteur dans les villes libres & alliées. Il honoroit les tombeaux des grands hommes. Il recueillit de ses mains & renferma dans un sépulcre les ossements des soldats tués dans la défaite de Varus. Il n'opposoit que la douceur à ses envieux & à ses ennemis, quelques outrages qu'il en eût reçus. Il ne témoigna de ressentiment à Pison qui avoit méprisé ses décrets & maltraité ses clients, que lorsqu'il se vit en butte à ses maléfices & à ses embûches; & alors même il se contenta, selon l'ancienne coutume, de renoncer publiquement à son amitié & de confier aux siens le soin de sa vengeance, s'il lui arrivoit quelque malheur.

Tant de vertu ne resta pas sans récompense. Il étoit tellement chéri & estimé de ses parents, qu'Auguste (sans parler des autres) balança longtems s'il ne le choisiroit pas pour son successeur, & le fit adopter par Tibere. Il jouissoit de la faveur populaire au point que la foule qui se rassembloit autour de lui toutes les fois qu'il paroissoit, lui fit courir plus d'une fois risque de la vie. A son retour d'Allemagne après la sédition appaisée, toutes les cohortes prétoriennes allerent au-devant de lui, quoiqu'il n'y en eût que deux qui en eussent reçu l'ordre; & le Peuple Romain, de tout sexe, de tout âge & de tous rangs, se répandit sur sa route jusqu'à vingt milles de Rome.

ætatem, ordinem omnem uſque ad viceſimum lapidem effudiſſe ſe.

V. Tamen longè majora & firmiora de eo judicia in morte ac poſt mortem exſtitêre. Quo defunctus eſt die, lapidata ſunt templa, ſubverſæ deûm aræ, Lares a quibuſdam familiares in publicum abjecti, partus conjugum expoſiti. Quin & barbaros ferunt, quibus inteſtinum, quibuſque adversùs nos bellum eſſet, velut in domeſtico communique mœrore, conſenſiſſe ad inducias: regulos quoſdam barbam poſuiſſe, & uxorum capita raſiſſe, ad indicium maximi luctûs: regum etiam regem & exercitatione venandi & convictu megiſtanum abſtinuiſſe, quod apud Parthos juſtitii inſtar eſt.

VI. Romæ equidem, cùm ad primam famam valetudinis attonita & mœſta civitas ſequentes nuntios opperiretur, & repentè jam veſperi incertis auctoribus convaluiſſe tandem percrebuiſſet, paſſim cum luminibus & victimis in Capitolium concurſum eſt, ac penè revulſæ templi fores, ne quid geſtientes vota reddere moraretur. Expergefactus e ſomno Tiberius eſt gratulantium vocibus atque undique concinentium:

Salva Roma, ſalva patria, ſalvus eſt Germanicus.

Sed ut demùm fato functum palàm factum eſt, non ſolatiis ullis, non edictis inhiberi luctus publicus potuit; duravitque etiam per feſtos decem-

De plus grands témoignages d'affection éclaterent encore le jour de sa mort & les jours suivants : on jetta des pierres dans les temples (1), on renversa les statues des Dieux ; plusieurs jetterent dans les rues leurs Dieux domestiques ; d'autres exposerent leurs enfants nouvellement nés (2). On dit même que les Barbares, alors en guerre avec nous ou entre eux, consentirent à une treve, comme dans une calamité universelle ; que quelques Princes se couperent la barbe & firent raser la tête de leurs épouses en signe de grand deuil, & que le Roi (3) des Rois s'abstint de la chasse & n'admit point les Grands à sa table, ce qui chez les Parthes équivaut à la clôture des tribunaux parmi nous. A Rome, la consternation fut au comble à la premiere nouvelle de sa maladie ; & comme on attendoit de nouveaux couriers, vers le soir le bruit se répandit tout d'un coup, sans qu'on sût comment, que Germanicus étoit rétabli : aussi-tôt on court au Capitole avec des flambeaux & des victimes, on brise presque les portes du temple, dans l'impatience d'offrir des sacrifices. Tibere est réveillé par de grands cris qui se font entendre de tout côté, *Rome est sauvée, la patrie est sauvée, Germanicus est sauvé.* Lorsque sa mort fut devenue certaine, aucune consolation, aucun édit ne put mettre des bornes à la douleur publique : elle dura même

(1) Apparemment pour reprocher aux Dieux la mort de Germanicus.

(2) Comme nés dans un jour malheureux.

(3) Le Roi de Perse.

bris menſis dies. Auxit gloriam deſideriumque defuncti etiam atrocitas inſequentium temporum: cunctis nec temerè opinantibus reverentiâ ejus ac metu repreſſam Tiberii ſævitiam, quæ mox eruperit.

VII. Habuit in matrimonio Agrippinam, Marci Agrippæ & Juliæ filiam; & ex ea novem liberos tulit, quorum duo infantes adhuc rapti, unus jam puerafcens, inſigni feſtivitate, cujus effigiem habitu Cupidinis in æde Capitolinæ Veneris Livia dedicavit. Auguſtus in cubiculo ſuo poſitam, quotieſcumque introiret, exoſculabatur. Ceteri ſuperſtites patri fuerunt: tres ſexûs feminini, Agrippina, Druſilla, Livilla, continuo triennio natæ; totidem mares, Nero & Druſus & Caius Cæſar. Neronem & Druſum ſenatus, Tiberio criminante, hoſtes judicavit.

VIII. Caius Cæſar natus eſt pridie kalendas ſeptembres, patre ſuo & Caio Fonteio Capitone conſulibus. Ubi natus ſit incertum diverſitas tradentium facit. Cneius Lentulus Gætulicus Tiburi genitum ſcribit; Plinius Secundus in Treveris, vico Ambiatino, ſupra confluentes; addit etiam pro argumento aras ibi oſtendi inſcriptas, *Ob Agrippinæ puerperium.* Verſiculi, imperante mox eo divulgati, apud hiberna legionum procreatum indicant:

In caſtris natus, patriis nutritus in armis,
Jam deſignati principis omen erat.

pendant les fêtes du mois de décembre. Les abominations du regne de Tibere ajouterent encore à la gloire de ce jeune Héros & au regret de sa perte, tout le monde étant persuadé, avec raison, que la crainte & la retenue qu'il inspiroit à l'Empereur avoient mis un frein à la barbarie que ce monstre fit éclater dans la suite.

Il épousa Agrippine, fille d'Agrippa & de Julie, & il en eut neuf enfants, dont deux moururent en bas âge, & un troisieme au sortir de l'enfance. Ce dernier étoit remarquable par sa gentillesse. Livie plaça sa statue habillée en Cupidon dans le temple de Vénus. Auguste avoit son portrait dans sa chambre, & le baisoit toutes les fois qu'il y entroit. Les autres survécurent à leur pere, savoir trois filles, Agrippine, Drusille & Liville, nées dans trois années consécutives; & trois enfants mâles, Néron, Drusus & Caius César. Néron & Drusus furent condamnés par le Sénat sur les accusations de Tibere.

Caius César naquit le dernier du mois d'août sous le consulat de Germanicus son pere & de Fonteius Capiton. On ne s'accorde pas sur le lieu où il est né. Cneius Lentulus Getulicus prétend que c'est à Tivoli, Pline dans le pays de Treves au confluent de deux rivieres. Il cite pour preuve un autel placé en cet endroit avec cette inscription : *A la fécondité d'Agrippine.* Des vers publiés sous son regne marquent qu'il étoit né à l'armée dans des quartiers d'hiver :

Né, nourri dans les camps, élevé dans la guerre,
Le sort lui préparoit l'empire de la terre.

Ego in actis Antii invenio editum. Gætulicum refellit Plinius, quasi mentitum per adulationem, ut ad laudes juvenis gloriosique principis aliquid etiam ex urbe Herculi sacra sumeret; abusumque audentiùs mendacio, quòd ante annum ferè natus Germanico filius Tiburi fuerat, appellatus & ipse Caius Cæsar, de cujus amabili pueritia immaturoque obitu suprà diximus. Plinium arguit ratio temporum; nam qui res Augusti memoriæ mandarunt, Germanicum, exacto consulatu, in Galliam missum consentiunt, jam nato Caio. Nec Plinii opinionem inscriptio aræ quidquam adjuverit, cùm Agrippina bis in ea regione filias enixa sit, & qualiscumque partus, sine ullo sexûs discrimine, puerperium vocetur, quòd antiqui etiam puellas pueras, sicut & pueros puellos dictitarent. Exstat & Augusti epistola, antè paucos quàm obiret menses, ad Agrippinam neptem ita scripta de Caio hoc (neque enim quisquam jam alius infans nomine pari tunc supererat): Puerum Caium decimoquinto kalendas junii, si dii volent, ut ducerent Talarius & Asellius heri cum his constitui. Mitto præterea cum eo ex servis meis medicum, quem scripsi Germanico, si vellet, ut retineret. Valebis, mea Agrippina, & dabis operam ut valens pervenias ad Germanicum tuum. Abundè arbitror patere, non potuisse ibi nasci Caium, quò propè bimulus demùm per-

Je

Je trouve dans les actes des Empereurs, qu'il étoit né à Antium. Pline reproche à Gétulicus d'avoir imaginé par adulation de faire naître Caligula à Tivoli, & d'avoir voulu flatter la vanité d'un jeune Prince, en lui donnant pour patrie une ville consacrée à Hercule : il prétend que ce qui a donné quelque vraisemblance à ce mensonge, c'est qu'un an avant la naissance de Caligula il étoit né en effet à Tivoli un fils de Germanicus nommé aussi Caius César, celui qui avoit tant de graces, & dont je viens de rapporter la mort prématurée. Quant à l'avis de Pline sur la naissance de Caius, les dates des Mémoires d'Auguste le contredisent. On y trouve que Germanicus n'alla dans les Gaules qu'après son consulat & après la naissance de Caius. L'inscription dont parle Pline ne prouve rien pour lui, puisqu'Agrippine mit au monde deux filles dans le même pays, ce qui suffit, selon les usages de notre langue, pour justifier le terme de *fécondité*, d'autant plus que nous nous servons du même mot pour exprimer la naissance des enfans, tant mâles que femelles. Nous avons une lettre d'Auguste écrite peu de mois avant sa mort à sa niece Agrippine au sujet de Caius Caligula; car l'autre Caius n'étoit plus : » Je donnai ordre hier à Talaricus & à Asellius de conduire à l'armée Caius » sous la garde des Dieux le 18 de mai. J'envoie » avec lui un Médecin à moi, & j'écris à Germa- » nicus de le retenir s'il veut. Portez-vous bien, » ma chere Agrippine, & tâchez d'arriver en » bonne santé auprès de votre mari ». Cette lettre prouve suffisamment, ce me semble, que Caius n'est point né à l'armée, puisqu'il avoit près de deux ans lorsqu'on l'y conduisit pour la premiere

ductus ab urbe ſit. Verſiculorum quoque fidem eadem hæc elevant, & eò faciliùs quòd hi ſine auctore ſint. Sequenda igitur eſt quæ ſola actorum reſtat & publici inſtrumenti auctoritas, præſertim cùm Caius Antium, omnibus ſemper locis atque ſeceſſibus prælatum, non aliter quàm natale ſolum dilexerit; tradaturque etiam ſedem ac domicilium imperii tædio urbis transferre eò deſtinaſſe.

IX. Caligulæ cognomen caſtrenſi joco traxit, quia manipulario habitu inter milites educabatur. Apud quos quantùm præterea per hanc nutrimentorum conſuetudinem amore & gratiâ valuerit, maximè cognitum eſt, cùm poſt exceſſum Auguſti tumultuantes & in furorem uſque præcipites ſolus haud dubiè conſpectu ſuo flexit. Non enim priùs deſtiterunt, quàm ablegari eum ob ſeditionis periculum, & in proximam civitatem demandari, animadvertiſſent: tunc demùm ad pœnitentiam verſi, reprenſo ac retento vehiculo, invidiam quæ ſibi fieret deprecati ſunt.

X. Comitatus eſt patrem & in Syriaca expeditione. Unde reverſus primùm in matris, deinde, eâ relegatâ, in Liviæ Auguſtæ proaviæ ſuæ contubernio manſit: quam defunctam prætextatus etiam tum pro roſtris laudavit. Tranſitque ad Antoniam aviam; & inde, viceſimo ætatis anno, accitus Capreas a Tiberio, uno atque eodemdie

fois. C'en eſt aſſez pour n'ajouter aucune foi aux vers que j'ai cités, d'autant plus que l'Auteur en eſt inconnu. Il faut donc s en tenir à l'opinion conſignée dans des actes publics dont on reconnoît l'authenticité. On ſait d'ailleurs que Caius préféra toujours le ſéjour d'Antium à tous les autres, & qu'il l'aima comme le lieu de ſa naiſſance : on dit même que dégoûté de Rome il voulut y tranſporter le ſiege de l'Empire.

Le ſurnom de Caligula étoit un ſobriquet militaire ; c'eſt le nom d'une chauſſure de ſoldat qu'il portoit dans le camp où il fut élevé. Les troupes étoient très attachées à ce Prince, qui avoit paſſé ſon enfance parmi elles : on en vit une preuve ſur-tout après la mort d'Auguſte, lorſque ſa ſeule préſence arrêta la fureur des ſéditieux prêts à ſe porter aux plus grands excès ; ils ne s'adoucirent que lorſqu'ils virent que l'on craignoit pour lui, & qu'on alloit l'envoyer dans une ville voiſine ; ils témoignerent alors leur repentir, retinrent ſa voiture & demanderent avec inſtance que l'on n'eût pas d'eux une opinion auſſi odieuſe.

Il accompagna ſon pere dans l'expédition de Syrie. Au retour il demeura chez ſa mere ; & lorſqu'elle fut exilée, il vécut auprès de Livie ſa biſaïeule, dont il fit enſuite l'oraiſon funebre dans la tribune aux harangues ayant encore la robe de l'enfance. Il paſſa auprès de ſon aïeule Antonie. A dix-neuf ans Tibere le fit venir à Caprée, & dans un ſeul & même jour lui fit prendre la robe virile & couper la barbe, ſans que ce jour fût

togam ſumpſit barbamque poſuit, ſine ullo honore, qualis contigerat tirocinio fratrum ejus. Hîc omnibus inſidiis tentatus elicientium, cogentiumque ſe ad querelas, nullam unquam occaſionem dedit; perinde obliterato ſuorum caſu ac ſi nihil cuiquam accidiſſet; quæ verò ipſe pateretur incredibili diſſimulatione tranſmittens; tantique in avum & qui juxta erant obſequii, ut non immeritò ſit dictum, nec ſervum meliorem ullum, nec deteriorem dominum fuiſſe.

XI. Naturam tamen ſævam atque probroſam nec tunc quidem inhibere poterat quin & animadverſionibus pœniſque ad ſupplicium datorum cupidiſſimè intereſſet; & ganeas atque adulteria, capillamento celatus & veſte longâ, noctibus obiret; ac ſcenicas ſaltandi canendique artes ſtudioſiſſimè appeteret, facilè id ſanè Tiberio patiente, ſi per has manſuefieri poſſet ferum ejus ingenium: quod ſagaciſſimus ſenex ita prorsùs perſpexerat, ut aliquoties prædicaret exitio ſuo omniumque Caium vivere, & ſe natricem (ſerpentis id genus) populo Romano, Phaetontem orbi terrarum, educare.

XII. Non ita multò poſt, Juniam Claudillam, Marci Silani nobiliſſimi viri filiam, duxit uxorem. Deinde augur in locum fratris ſui Druſi deſtinatus, priùs quàm inaugurаretur, ad pontificatum traductus eſt, inſigni teſtimonio pietatis

marqué par aucune cérémonie honorifique, comme c'étoit la coutume & comme on avoit fait à l'égard de ses freres. C'est là qu'il sut échapper à tous les pieges qu'on lui tendoit. On cherchoit en vain à lui arracher des murmures; il ne donnoit aucun prétexte à la malignité : il ne parut pas s'appercevoir de la mort malheureuse de ses freres, & dévoroit ses propres affronts avec une dissimulation incroyable. Sa complaisance pour Tibere & pour ceux qui l'entouroient étoit telle, que l'on a dit de lui avec raison qu'il n'y avoit point eu de meilleur valet ni de plus méchant maître.

Cependant dès ce tems-là même il ne pouvoit cacher ses inclinations basses & cruelles; un de ses grands plaisirs étoit d'assister aux supplices des malheureux que l'on tourmentoit. La nuit il couroit les mauvais lieux enveloppé d'un long manteau, & la tête cachée sous de faux cheveux. Sa plus grande passion étoit pour la danse théâtrale & pour la musique, & Tibere le souffroit facilement, espérant que ces goûts pourroient adoucir son caractere féroce (1). Le pénétrant vieillard le connoissoit si bien, qu'il disoit souvent : » Je laisse » vivre Caius pour son malheur & pour celui des » autres : j'éleve un serpent pour le peuple Ro- » main, & un Phaéton pour l'univers ».

Quelque tems après il épousa Junia Claudilla, fille de M. Silanus, d'une des plus nobles familles de Rome. Désigné Augure à la place de son frere Drusus, avant que d'en exercer les fonctions il passa tout d'un coup au pontificat. Tibere alors

(1) Ce sentiment fait trop d'honneur à Tibere, & les lignes suivantes le contredisent.

atque indolis, cùm, desertâ desolatâque reliquis subsidiis aulâ, Sejano verò tunc suspecto, mox & oppresso, ad spem successionis paulatim admoveretur. Quam quò magis confirmaret, amissâ Juniâ ex partu, Enniam Næviam Macronis uxorem, qui tum prætorianis cohortibus præerat, sollicitavit ad stuprum, pollicitus & matrimonium suum, si potitus imperio fuisset; deque ea re & jurejurando & chirographo cavit. Per hanc insinuatus Macroni, veneno Tiberium aggressus est, ut quidam opinantur: spirantique adhuc detrahi annulum, & quoniam suspicionem retinentis dabat, pulvinum jussit injici; atque etiam fauces manu suâ oppressit, liberto, qui ob atrocitatem facinoris exclamaverat, confestim in crucem acto. Nec abhorret a veritate, cùm sint quidam auctores ipsum postea, etsi non de perfecto, ac certè de cogitato quondam parricidio professum; gloriatum enim esse assiduè, in commemoranda sua pietate, ad ulciscendam necem matris & fratrum, introisse se cum pugione cubiculum Tiberii dormientis, & misericordiâ correptum, abjecto ferro recessisse; nec illum, quamquam sensisset, aut inquirere quidquam aut exsequi ausum.

XIII. Sic imperium adeptus, populum Romanum, vel, ut ita dicam, hominum genus, voti compotem fecit, exoptatissimus princeps ma-

privé de tout autre appui, & se méfiant de Séjan qu'il détruisit quelque tems après, éprouvoit le caractere & l'attachement de Caius, qu'il approchoit du trône par dégrés. Pour être plus assuré d'y monter, Caius, qui venoit de perdre sa femme morte en couche, séduisit Ennia Nevia, femme de Macron, Chef des cohortes prétoriennes; il lui promit avec serment de l'épouser s'il parvenoit à l'Empire, & lui signa cette promesse. Par son moyen il gagna Macron, & s'en servit, à ce que prétendent quelques Auteurs, pour empoisonner Tibere. Il fit arracher l'anneau du vieillard respirant encore; & comme celui-ci paroissoit vouloir le retenir, il fit jetter sur lui des matelas, & même, à ce qu'on dit, l'étrangla de ses mains. Un affranchi qui étoit présent se récria sur l'atrocité de cette action: Caius le fit pendre sur le champ. Ce récit paroît d'autant moins éloigné de la vérité, que Caligula lui-même se vanta, selon quelques Historiens, sinon d'avoir commis ce parricide, du moins de l'avoir projetté. Il se glorifioit souvent, pour faire voir son attachement à sa mere & à ses freres, d'avoir voulu les venger. Il étoit entré, disoit-il, avec un poignard dans la chambre de Tibere endormi; mais la pitié l'avoir retenu; il avoit jetté le poignard, & s'étoit retiré sans que Tibere, qui s'en étoit apperçu, osât entreprendre d'en tirer vengeance.

Quoi qu'il en soit, il fut porté sur le trône par les vœux de tout le peuple Romain, ou, pour mieux dire, de tout l'univers. Il étoit cher aux provinces & aux armées qui l'avoient vu enfant,

ximæ parti provincialium ac militum, quòd infantem plerique cognoverant, ſed & univerſæ plebi urbanæ ob memoriam Germanici patris miſerationemque propè afflictæ domûs. Itaque ut a Miſeno movit, quamvis lugentis habitu & funus Tiberii proſequens, tamen inter altaria & victimas ardenteſque tædas, denſiſſimo & lætiſſimo obviorum agmine inceſſit ſuper fauſta nomina, ſidus & pullum & puppum & alumnum appellantium.

XIV. Ingreſſoque urbem ſtatim, conſenſu ſenatûs & irrumpentis in curiam turbæ, irritâ Tiberii voluntate qui teſtamento alterum nepotem ſuum prætextatum adhuc coheredem ei dederat, jus arbitriumque omnium rerum illi permiſſum eſt, tantâ publicâ lætitiâ, ut tribus proximis menſibus, ac ne totis quidem, ſupra centum ſexaginta millia victimarum cæſa tradantur. Cùm deinde paucos poſt dies in proximas Campaniæ inſulas trajeciſſet, vota pro reditu ſuſcepta ſunt, ne minimam quidem occaſionem quoquam omittente in teſtificanda ſollicitudine & cura de incolumitate ejus. Ut verò in adverſam valetudinem incidit, pernoctantibus cunctis circa palatium, non defuerunt qui depugnaturos ſe armis pro ſalute ægri, quique capita ſua titulo propoſito voverent. Acceſſit ad immenſum civium amorem notabilis etiam externorum favor: namque Artabanus Parthorum rex, odium ſemper contemp-

& cher aux habitants de Rome qui aimoient en lui le fils de Germanicus & le dernier rejetton d'une famille détruite. Dès qu'il ſortit de Miſene, quoiqu'il fût encore en habit de deuil à la ſuite des funérailles de Tibere, il ſe trouva eſcorté d'une foule immenſe & remplie d'allégreſſe qui portoit des flambeaux & offroit des victimes. Tous l'appelloient leur aſtre, leur nourriçon, & lui donnoient les noms les plus flatteurs. A peine fut-il entré dans la ville, que, du conſentement unanime des Sénateurs & du Peuple qui s'étoit jetté dans leur aſſemblée, il fut reconnu ſeul Arbitre & ſeul Maître de l'Etat, malgré le teſtament de Tibere qui lui donnoit pour co-héritier ſon neveu Tibere encore enfant. La joie publique fut ſi grande, qu'en moins de trois mois on égorgea plus de cent ſoixante mille victimes. Quelques jours après, comme il étoit allé faire un voyage dans les iſles de la Campanie, on fit des vœux pour ſon retour, tant on cherchoit les occaſions de témoigner l'intérêt que l'on prenoit à ſes jours. Il tomba malade vers ce tems-là : le Peuple paſſoit la nuit autour de ſon palais, & pluſieurs faiſoient vœu de combattre ou de s'immoler pour ſon rétabliſſement. A ce prodigieux amour des citoyens ſe joignit la plus grande conſidération dans les Cours étrangeres. Le Roi des Parthes, Artaban, qui n'avoit jamais diſſimulé ſon mépris & ſa haine pour Tibere, demanda l'amitié de Caius. Il eut une entrevue avec un Proconſul, & vint au-delà de l'Euphrate rendre hommage aux aigles Romaines & aux images des Céſars.

tumque Tiberii præ ſe ferens, amicitiam ejus ultrò petiit, venitque ad colloquium legati conſularis; & tranſgreſſus Euphratem, aquilas & ſigna Romana Cæſarumque imagines adoravit.

XV. Incendebat & ipſe ſtudia hominum omni genere popularitatis. Tiberio cum plurimis lacrymis pro concione laudato funeratoque ampliſſimè, confeſtim Pandatariam & Pontias, ad transferendos matris fratriſque cineres, feſtinavit tempeſtate turbidâ, quò magis pietas emineret; adiitque venerabundus, ac per ſemet in urnas condidit. Nec minore ſcenâ Oſtiam, præfixo in biremis puppe vexillo, & inde Romam Tiberi ſubvectos, per ſplendidiſſimum quemque equeſtris ordinis, medio ac frequenti die duobus ferculis mauſoleo intulit: inferiaſque his annuâ religione publicè inſtituit; & eò ampliùs matri Circenſes, carpentumque quo in pompa traduceretur. At in memoriam patris, ſeptembrem menſem Germanicum appellavit. Poſthæc, Antoniæ aviæ quidquid unquam Livia Auguſta honorum cepiſſet uno ſenatuſconſulto congeſſit. Patruum Claudium, equitem Romanum ad id tempus, collegam ſibi in conſulatu aſſumpſit. Fratrem Tiberium die virilis togæ adoptavit, appellavitque principem juventutis. De ſororibus auctor fuit ut omnibus ſacramentis adjiceretur: Neque me liberoſque meos cariores habeo quàm Caium &

L'affabilité populaire qu'il témoignoit à tout le monde le faiſoit chérir de plus en plus. Après qu'il eut fait l'oraiſon funebre de Tibere en verſant beaucoup de larmes, & qu'il eut ordonné la pompe de ſes funérailles, il ſe hâta d'aller dans l'iſle Pandataire & dans l'iſle Pontia recueillir les cendres de ſa mere & de ſes freres. Pour faire éclater plus de zele, il partit malgré la ſaiſon contraire. Il aborda avec reſpect, mit lui-même les cendres dans des urnes, & les fit porter avec le plus grand appareil juſqu'à Oſtie ſur une galere où flottoit un étendard, & de-là à Rome par le Tibre. Elles furent reçues par les plus diſtingués de l'ordre des Chevaliers, placées ſur deux baſſins, & dépoſées en plein jour dans un mauſolée. Il établit en leur honneur des ſacrifices annuels & des jeux du cirque en mémoire de ſa mere, où ſon image devoit être portée ſur un brancard comme celles des Dieux. Il appella le mois de Septembre du nom de Germanicus. Il fit décerner par un Senatus-conſulte à ſon aïeule Antonie tous les honneurs qu'avoit eus Livie, & ſe donna pour collegue au conſulat ſon oncle Claude, alors Chevalier Romain. Il adopta ſon frere Tibere le jour qu'il prit la robe virile, & lui donna le titre de Prince de la jeuneſſe. Il voulut que l'on mît cette formule dans tous les ſerments : *Caius & ſes ſœurs me ſont auſſi chers que moi & mes enfants*, & cette autre dans les actes des Conſuls : *Pour la proſpérité de Caius Céſar & de ſes ſœurs.* Il réhabilita

ſorores ejus. Item relationibus conſulum : Quod bonum felixque ſit Caio Cæſari ſororibuſque ejus. Pari popularitate damnatos relegatoſque reſtituit ; criminumque, ſi qua reſidua ex priore tempore manebant, omnium gratiam fecit. Commentarios ad matris fratrumque ſuorum cauſas pertinentes, ne cui poſtmodum delatori aut teſti maneret ullus metus, convectos in forum, & antè clarè obteſtatus deos neque legiſſe neque attigiſſe quidquam, concremavit. Libellum de ſalute ſua oblatum non recepit, contendens nihil ſibi admiſſum cur cuiquam inviſus eſſet ; negavitque ſe delatoribus aures habere.

XVI. Spintrias monſtroſarum libidinum, ægrè ne profundo mergeret exoratus, urbe ſubmovit. Titi Labieni, Cordi Cremutii, Caſſii Severi ſcripta ſenatuſconſultis abolita requiri & eſſe in manibus lectitarique permiſit, quando maximè ſuâ intereſſet ut facta quæque poſteris tradantur. Rationes imperii ab Auguſto proponi ſolitas, ſed a Tiberio intermiſſas, publicavit. Magiſtratibus liberam juriſdictionem, & ſine ſui appellatione, conceſſit. Equites Romanos ſeverè curioſèque, nec ſine moderatione, recognovit ; palàm adempto equo quibus aut probri aliquid aut ignominiæ ineſſet, eorum qui minore culpâ tenerentur nominibus modò in recitatione præteritis. Ut levior labor judicantibus foret, ad quatuor priores quin-

tous ceux qui avoient été condamnés ou bannis, & prononça une amnistie générale. Il fit porter dans la place publique tous les mémoires relatifs à la procédure faite contre sa mere & ses freres ; & après avoir juré qu'il n'en avoit lu aucun, il les brûla tous, afin qu'ils ne pussent inspirer aucune allarme à ceux qui avoient été ou accusateurs ou témoins. Il ne voulut pas lire un papier qu'on lui présenta, & qu'on disoit intéresser sa vie. Il répondit qu'il n'avoit rien fait qui pût mériter la haine de personne, & qu'il n'avoit point d'oreilles pour les délateurs.

Il bannit de Rome les inventeurs de débauches monstrueuses, & on eut même beaucoup de peine à obtenir de lui qu'il ne les fît pas noyer dans le Tibre. Il fit rechercher les ouvrages de Titus Labienus, de Crémutius Cordus & de Cassius Sévérus que le Sénat avoit supprimés. Il en permit la lecture, comme étant intéressé lui-même à ce que l'histoire fût fidélement écrite. Il publia les actes de l'Empire suivant le plan d'Auguste rejetté par Tibere. Il laissa aux Magistrats une jurisdiction libre & indépendante de tout appel à sa personne. Il fit la revue des Chevaliers Romains avec une sévérité tempérée par beaucoup de modération. Il ôta le cheval publiquement à ceux qui furent convaincus de quelque bassesse, & se contenta d'omettre à l'appel les noms de ceux qui avoient commis de moindres fautes. Il ajouta une cinquieme Décurie (1) aux quatre premieres, afin de soulager les travaux des Juges. Il essaya aussi

(1) On sait que l'ordre des Chevaliers chargés de siéger dans les tribunaux étoit partagé d'abord en trois décuries, puis en quatre, puis en cinq.

tam decuriam addidit. Tentavit &, comitiorum more revocato, suffragia populo reddere. Legata ex testamento Tiberii, quamquam abolito, sed & Liviæ Augustæ, quod Tiberius suppresserat, cum fide ac sine calumnia repræsentata persolvit. Centesimam auctionum Italiæ remisit. Multis incendiorum damna supplevit: ac si quibus regna restituit, adjecit & fructum omnem vectigaliorum & redituum medii temporis, ut Antiocho Comageno sestertium millies confiscatum. Quòque magis nullius non boni exempli fautor videretur, mulieri libertinæ octoginta donavit, quòd excruciata gravissimis tormentis de scelere patroni reticuisset. Quas ob res inter reliquos honores decretus est ei clypeus aureus, quem quotannis certo die collegia sacerdotum in Capitolium ferrent, senatu prosequente, nobilibusque pueris ac puellis carmine modulato laudes virtutum ejus canentibus. Decretum autem ut dies quo cepisset imperium, Palilia vocaretur, velut argumentum rursùs conditæ urbis.

XVII. Consulatus quatuor gessit; primum ex kalendis julii per duos menses; secundum ex kalendis januarii per triginta dies; tertium usque in idus januarii; quartum usque in septimum idus easdem. Ex omnibus duos novissimos conjunxit. Tertium autem Lugduni iniit solus; non, ut quidam opinantur, superbiâ negligentiâve,

de rétablir les comices & le droit de ſuffrage. Il paya fidélement & ſans remiſe tous les legs portés ſur le teſtament de Tibere, quoiqu'il eût été annullé, & ceux du teſtament de Livie, quoique Tibere l'eût caſſé. Il remit aux peuples d'Italie les deux centieme denier des ventes. Il indemniſa pluſieurs incendiés. En rendant les royaumes à ceux que Tibere en avoit dépouillés, il y joignit les revenus qu'ils n'avoient pu percevoir pendant le tems de leur deſtitution. Il vendit à Antiochus, Roi de Comagene, une confiſcation de cent millions de ſeſterces (1). Jaloux d'encourager la vertu, il donna quatre-vingt mille ſeſterces (2) à une affranchie qui dans la queſtion n'avoit jamais voulu conſentir à accuſer ſon maître. C'eſt alors qu'on décerna à Caius, outre beaucoup d'autres honneurs, un bouclier d'or que tous les ans le college des Pontifes devoit porter au Capitole un certain jour, ſuivi de tout le Sénat & de la jeune nobleſſe des deux ſexes chantant des vers à ſa louange. On ſtatua que le jour de ſon avénement à l'Empire ſeroit appellé *Palilia* (3), comme ſi c'eût été une nouvelle fondation de Rome.

Il fut quatre fois Conſul : la premiere fois depuis le premier Juillet juſqu'au premier de Septembre : la deuxieme fois depuis le commencement de Janvier juſqu'à la fin : la troiſieme juſqu'au treize du même mois : la quatrieme juſqu'au ſept. Ses deux derniers conſulats furent

(1) Vingt millions de nos livres.

(2) Seize mille livres.

(3) C'étoit ainſi qu'on appelloit la fête de la fondation de Rome.

ſed quòd defunctum ſub kalendarum diem collegam reſciſſe abſens non potuerat. Congiarium populo bis dedit trecenos ſeſtertios; toties abundantiſſimum epulum ſenatui equeſtrique ordini, etiam conjugibus ac liberis utrorumque. Poſteriore epulo, forenſia inſuper viris, pueris ac feminis faſcias purpuræ ac conchylii diſtribuit. Et ut lætitiam publicam in perpetuum quoque augeret, adjecit diem Saturnalibus, appellavitque Juvenalem.

XVIII. Munera gladiatoria partim in amphitheatro Tauri, partim in Septis, aliquot edidit; quibus inſeruit catervas Afrorum, Campanorumque pugilum, ex utraque regione electiſſimorum. Neque ſpectaculis ipſe ſemper præſedit; ſed interdum aut magiſtratibus aut amicis præſidendi munus injunxit. Scenicos ludos & aſſiduè, & varii generis, multifariàm fecit; quondam etiam & nocturnos, accenſis totâ urbe luminibus. Sparſit & miſſilia variarum rerum, & panaria cum opſonio viritim diviſit. Quâ epulatione equiti Romano contra ſè hilariùs avidiùſque veſcenti partes ſuas miſit: ſed & ſenatori ob eamdem cauſam codicillos, quibus prætorem eum extra ordinem

(1) Soixante livres.

(2) Je ne ſais ſi Suétone met ce trait au nombre des choſes louables qu'a fait Caligula. Il n'y a pas de mal à envoyer ſon dîner à quelqu'un qui a grand appétit : mais

confécutifs. Il commença l'avant dernier à Lyon fans collegue, non par orgueil ou par négligence, comme on l'a dit, mais parcequ'abfent de Rome il ne put favoir que celui qui devoit être fon collegue étoit mort le premier Janvier. Il donna deux fois au peuple trois cents fefterces (1) par tête, & un repas fomptueux au Sénat & aux Chevaliers, & même à leurs femmes & à leurs enfants. Dans le dernier de ces repas il diftribua des toges aux hommes & des rubans de pourpre aux femmes & aux enfants; & pour augmenter à perpétuité les plaifirs publics, il ajouta un jour aux faturnales, qu'il appella le jour de la *jeuneffe*.

Il donna des fpectacles de gladiateurs tantôt dans l'amphithéâtre de Statilius Taurus, tantôt dans le champ de Mars. Il y joignit des troupes d'Africains & des athletes de Campanie, de l'élite des deux nations. Quand il ne préfidoit pas lui-même au fpectacle, il chargeoit de cette fonction ou fes amis ou des Magiftrats. Il donna auffi des jeux fcéniques fréquemment & de plufieurs efpeces, quelques-uns pendant la nuit & aux flambeaux. Il répandit auffi différents préfents parmi le peuple, & diftribua un jour à tous les citoyens des corbeilles remplies de pain & de viande. Il s'apperçut qu'un Chevalier Romain qui étoit vis-à-vis de lui mangeoit fa part avec beaucoup de gaiété & d'avidité, il lui envoya la fienne; & ayant remarqué un Sénateur qui mangeoit de même, il lui envoya des tablettes où il le nommoit Préteur extraordinairement (2). Il

---

certainement la folie de Caligula étoit commencée lorfqu'il fit Préteur un homme qui n'avoit d'autre mérite que d'être gourmand.

designabat. Edidit & Circenses plurimos a mane usque ad vesperam, interjectâ modò Africanorum venatione, modò Trojæ decursione: quosdam autem præcipuos, minio & chrysocollâ constrato Circo, nec ullis nisi ex senatorio ordine aurigantibus. Commisit & subitos, cùm lege Lucianâ apparatum Circi prospicientem pauci ex proximis mœnianis postulassent.

XIX. Novum præterea atque inauditum genus spectaculi excogitavit: nam Baiarum medium intervallum Puteolanas ad moles trium millium & sexcentorum ferè passuum ponte conjunxit, contractis undique onerariis navibus, & ordine duplici ad ancoras collocatis, superjectoque aggere terreno, ac directo in Appiæ viæ formam. Per hunc pontem ultrò citrò commeavit biduo continenti: primo die phalerato equo, insignisque quercicâ coronâ, & securi, & cetrâ, & gladio, aureâque chlamyde: postridie quadrigario habitu, curriculoque bijugi famosorum equorum, præ se ferens Darium puerum ex Parthorum obsidibus, comitante prætorianorum agmine, & in essedis cohorte amicorum. Scio plerosque existimasse talem a Caio pontem excogitatum æmulatione Xerxis, qui non sine admiratione aliquantò angustiorem Hellespontum contabulaverit: alios, ut Germaniam & Britanniam, quibus imminebat, alicujus immensi operis famâ

donna des jeux du cirque qui duroient depuis le matin jusqu'au soir, & pour intermede il faisoit paroître des bêtes d'Afrique, ou ordonnoit *les jeux Troyens*. Quelques-uns de ces spectacles furent remarquables en ce que l'arene fut parsemée de vermillon & de poudre d'or; alors il n'y avoit que des Sénateurs qui courussent: d'autres furent donnés subitement un jour qu'il observoit du haut de son palais si tout seroit prêt pour l'appareil du cirque, selon la loi de Lucius (1), & que quelques citoyens qui étoient sur la platte-forme de leurs maisons lui demanderent un spectacle. Celui qu'il imagina quelque tems après étoit incroyable & inoui. Il fit élever sur la mer entre Bayes & Pouzzoles dans l'espace de trois mille six cents pas un pont formé d'un double rang de vaisseaux de transport attachés avec des ancres & recouverts d'une chaussée qui imitoit la voie Appienne. Il alloit & venoit sur ce pont pendant deux jours, le premier sur un cheval magnifiquement enharnaché, uue couronne de chêne sur la tête, armé d'une hache, d'un bouclier gaulois & d'une épée, & couvert d'une casaque dorée: le lendemain en habit de cocher, menant un char attelé de deux chevaux d'une beauté rare, & faisant marcher devant lui le jeune Darius que les Parthes lui avoient donné en ôtage, suivi de ses gardes prétoriennes & de ses amis montés sur des charriots. Je sais qu'on a cru que Caligula n'avoit fait son pont que pour imiter Xerxès qu'on avoit admiré beaucoup lorsqu'il traversa de la même maniere le détroit de l'Hellespont moins large

(1) Qui avoit réglé tout ce qui regardoit les jeux du Cirque.

territaret. Sed avum meum narrantem puer audiebam, causam operis ab interioribus aulicis proditam, quòd Thrasyllus mathematicus, anxio de successore Tiberio, & in verum nepotem proniori, affirmasset non magis Caium imperaturum, quàm per Baianum sinum equis discursurum.

XX. Edidit & peregrè spectacula : in Sicilia Syracusis Atticos ludos, & in Gallia Lugduni miscellos; sed & certamen quoque Græcæ Latinæque facundiæ : quo certamine ferunt victoribus præmia victos contulisse, eorumdem & laudes componere coactos; eos autem qui maximè displicuissent, scripta sua spongiâ linguâve delere jussos, nisi ferulis objurgari aut flumine proximo mergi maluissent.

XXI. Opera sub Tiberio semiperfecta, templum Augusti theatrumque Pompeii absolvit. Inchoavit autem aquæductum regione Tiburi, & amphitheatrum juxta Septa : quorum operum a successore ejus Claudio alterum peractum, omissum alterum est. Syracusis collapsa vetustate mœnia, deorumque ædes refectæ. Destinaverat & Sami Polycratis regiam restituere, Mileti Didymeum peragere, in jugo Alpium urbem condere,

---

(1) On appelloit ces jeux *Miscelli*, c'est-à-dire *les Mêlanges.*

que celui de Bayes: d'autres ont pensé qu'il vouloit effrayer par quelque grande entreprise les Germains & les Bretons qu'il menaçoit de la guerre. Mais j'ai oui dire à mon aïeul que la vraie cause de cette construction bisarre, s'il en faut croire les courtisans les plus intimes de Caligula, étoit une prédiction du devin Thrasylle qui, voyant Tibere inquiet sur son successeur & penchant vers le jeune Tibere son neveu, lui avoit assuré que Caius ne seroit pas plus Empereur qu'il n'iroit à cheval sur le détroit de Bayes.

Il donna aussi des spectacles hors de l'Italie, les jeux attiques à Siracuse & des jeux de toute espece (1) à Lyon dans les Gaules, entr'autres un combat d'éloquence grecque & latine où les vaincus étoient obligés de couronner eux-mêmes les vainqueurs & de chanter leurs louanges, & ceux dont les compositions étoient trop mauvaises devoient les effacer avec une éponge ou avec leur langue sous peine de recevoir des férules ou d'être jettés dans la riviere (2).

Il acheva les ouvrages que Tibere avoit laissés imparfaits, le temple d'Auguste & le théâtre de Pompée. Il commença un aqueduc auprès de Tivoli & un amphithéâtre attenant le champ de Mars. Son successeur Claude finit le premier de ces édifices, & abandonna l'autre. Les murs de Syracuse & les temples des Dieux tombés en ruine furent rétablis. Caius avoit aussi projetté de rétablir le palais de Polycrate de Samos, d'achever

---

(2) Les férules & la riviere sont de trop. Mais c'est une bonne idée, de faire couronner les bons Écrivains par les mauvais; c'est la seule maniere de rendre l'honneur à ces derniers.

ſed ante omnia iſthmum in Achaia perfodere: miſeratque jam ad dimetiendum opus primipilarem.

XXII. Hactenùs quaſi de principe: reliqua ut de monſtro narranda ſunt. Compluribus cognominibus aſſumptis (nam & Pius, & caſtrorum Filius, & Pater exercituum, & optimus maximus Cæſar vocabatur), cùm audiret fortè reges qui officii causâ in urbem advenerant, concertantes apud ſe ſuper cœnam de nobilitate generis, exclamavit: Εἷς κοίρανος ἔστω, εἷς βασιλεύς· nec multum abſuit quin ſtatim diadema ſumeret, ſpeciemque principatûs in regni formam converteret. Verùm admonitus & principum & regum ſe exceſſiſſe faſtigium, divinam ex eo majeſtatem aſſerere ſibi cœpit: datoque negotio ut ſimulacra numinum religione & arte præclara, inter quæ Olympii Jovis, apportarentur e Græcia, quibus capite dempto ſuum imponeret, partem palatii ad forum uſque promovit, atque æde Caſtoris & Pollucis in veſtibulum transfiguratâ, conſiſtens ſæpe inter fratres deos medium ſe adorandum adeuntibus exhibebat; & quidam eum Latialem Jovem conſalutaverunt. Templum etiam numini ſuo proprium, & ſacerdotes & excogitatiſſimas hoſtias inſtituit. In templo ſimulacrum ſtabat aureum iconicum; amiciebaturque quotidie veſte, quali ipſe uteretur Magiſteria ſacerdotii ditiſſi-

le temple de Cibele à Milet, de bâtir une ville ſur le ſommet des Alpes, mais avant tout de percer l'iſthme de Corinthe. Il avoit envoyé un Centurion de la premiere ligne, pour prendre les dimenſions néceſſaires.

J'ai parlé juſqu'ici d'un Prince : je vais parler d'un monſtre. Chargé de toutes ſortes de ſurnoms, (car on l'appelloit *le pieux, l'enfant des armées, le pere des ſoldats, le très bon, le très grand*), il entendit pluſieurs Rois, que leurs affaires amenoient à Rome, diſputer entr'eux de la prééminence. Il s'écria : *Il n'y a qu'un Maître, il n'y a qu'un Roi*, & fut ſur le point de prendre le diadème & les marques de la royauté. Mais comme on l'avertit qu'il étoit trop au-deſſus de tous les Rois, il commença à prétendre aux honneurs divins. Il fit venir de Grece les ſtatues des Dieux les plus célebres par leur perfection ou par le reſpect des peuples, entr'autres celle de Jupiter Olympien. Il leur fit ôter la tête & mettre à la place celle de ſes ſtatues. Il fit agrandir ſon palais juſqu'à ce qu'il joignît la place publique où étoit le temple de Caſtor & Pollux. Il en fit un veſtibule, où il paroiſſoit aſſis entre ces deux freres, & recevoit des adorations. Quelques-uns le ſaluoient ſous le *nom de Jupiter Latin*. Il eut un temple, des prêtres & les victimes les plus rares. Sa ſtatue étoit en or dans ſon temple, vêtue chaque jour comme lui. Les plus riches des citoyens briguoient avidement ce ſacerdoce. Les victimes mes qu'on lui immoloit étoient des phénicopteres (1), des paons, des poules d'Inde & d'Afri-

(1) Ce mot ſignifie *aîle rouge*. On croit que c'eſt l'oiſeau qu'on appelle *le Flamand*.

mus quisque & ambitione & licitatione maximâ vicibus comparabant. Hostiæ erant phœnicopteri, pavones, tetraones, numidicæ, meleagrides, phasianæ, quæ generatim per singulos dies immolarentur. Et noctibus quidem plenam fulgentemque lunam invitabat assiduè in amplexus atque concubitum: interdiù verò cum Capitolino Jove secretò fabulabatur, modò insusurrans ac præbens invicem aures, modò clariùs nec sine jurgiis; nam vox comminantis audita est:

Εἰς γαῖαν Δαναῶν περάω σέ·

donec exoratus, ut referebat, & in contubernium ultrò invitatus, super templum divi Augusti ponte transmisso, Palatium Capitoliumque conjunxit. Mox, quò propior esset, in area Capitolina novæ domûs fundamenta jecit.

XXIII. Agrippæ se nepotem neque credi neque dici ob ignobilitatem ejus volebat; succensebatque, si qui vel oratione vel carmine imaginibus eum Cæsarum insererent. Prædicabat autem matrem suam ex incesto quod Augustus cum Julia filia commisisset procreatam: ac non contentus hac Augusti insectatione, Actiacas Siculasque victorias, ut funestas populo Romano & calamitosas, vetuit solennibus feriis celebrari. Liviam Augustam proaviam *Ulyssem stolatum* identidem appellans, etiam ignobilitatis quâdam ad se-

que, des oies noires, des faiſands. Chaque jour avoit ſon eſpece marquée. Pendant la nuit il invitoit la Lune, lorſqu'elle étoit dans ſon plein, à venir coucher avec lui : dans le jour il s'entretenoit avec Jupiter ; tantôt lui parlant à l'oreille & feignant d'écouter ſes réponſes, tantôt élevant la voix & même le querellant ; car on l'entendit une fois lui dire avec menace : *Je te renverrai en Grece, d'où je t'ai fait venir.* Mais bientôt s'étant laiſſé appaiſer, comme il le diſoit, & invité par Jupiter à venir loger chez lui, il fit faire une galerie de communication par-deſſus le temple d'Auguſte, du mont Palatin juſqu'au Capitole ; & enſuite, pour être encore plus voiſin, il fit jetter les fondements d'un nouveau palais dans la place même du Capitole.

Il ne vouloit pas qu'on crût ni qu'on dît qu'il deſcendoit d'Agrippa. Il trouvoit la naiſſance d'Agrippa trop baſſe, & ſe mettoit en colere lorſque dans un diſcours ou dans des vers on le plaçoit au rang des Céſars. Il prétendoit que ſa mere étoit née d'un inceſte d'Auguſte avec ſa fille Julie ; & non content de calomnier ainſi la mémoire d'Auguſte, il défendit que l'on célébrât la victoire d'Actium ni la défaite du jeune Pompée en Sicile, qu'il nommoit des journées funeſtes au peuple Romain (1). Il appelloit ſa biſaïeule Livie un *Uliſſe femelle*, & rabaiſſa ſa naiſſance dans une lettre au Sénat, où il prétendoit que l'aïeul ma-

(1) Il n'avoit pas tort : mais c'étoit d'autant moins à lui à le dire, qu'il devoit l'Empire à ces victoires, & qu'elles étoient l'ouvrage d'un de ſes ancêtres. C'eſt en ce ſens que Suétone met ce propos de Caligula au rang de ſes folies.

natum epiſtolâ arguere auſus eſt, quaſi materno avo decurione Fundano ortam, cùm publicis monumentis certum ſit Aufidium Lurconem Romæ honoribus functum. Aviæ Antoniæ ſecretum petenti denegavit, niſi interveniret Macro præfectus. Ac per iſtiuſmodi indignitates & tædia, cauſa exſtitit mortis, dato tamen, ut quidam putant, & veneno. Nec defunctæ ullum honorem habuit; proſpexitque e triclinio ardentem rogum. Fratrem Tiberium inopinantem, repentè immiſſo tribuno militum, interemit: Silanum item ſocerum ad necem ſecandaſque novaculâ fauces, compulit: cauſatus in utroque quòd hic ingreſſum ſe turbatius mare non eſſet ſecutus, ac ſpe occupandi urbem, ſi quid ſibi per tempeſtates accideret, remanſiſſet; ille antidotum oboluiſſet, quaſi ad præcavenda venena ſua ſumptum: cùm & Silanus impatientiam nauſeæ vitaſſet & moleſtiam navigandi, & Tiberius propter aſſiduam & ingraveſcentem tuſſim medicamento uſus eſſet. Nam Claudium patruum non niſi in ludibrium reſervavit.

XXIV. Cum omnibus ſororibus ſuis ſtupri conſuetudinem fecit; plenoque convivio ſingulas infra ſe viciſſim collocabat, uxore ſupra cubante. Ex his Druſillam vitiaſſe virginem prætextatus adhuc creditur, atque etiam in concubitu ejus quondam deprehenſus ab avia Antonia,

ternel de Livie étoit un Magiſtrat municipal de Fondi. Cependant il eſt certain que cet aïeul nommé Aufidius Lurco avoit exercé la Magiſtrature à Rome. Il refuſa une converſation particuliere à ſon aïeule Antonie qui la lui demandoit, & voulut que Macron, chef de ſa garde, fût préſent. C'eſt par de tels dégoûts & de pareilles indignités qu'il la fit mourir de chagrin, ſi cependant il ne l'empoiſonna pas, comme on l'a dit. Il ne lui rendit aucun honneur après ſa mort, & vit tranquillement les flammes de ſon bucher de la table où il étoit aſſis. Il envoya un Tribun des ſoldats tuer ſon frere Tibere au moment où il s'y attendoit le moins, & obligea ſon beau-pere Silacus à ſe couper la gorge avec un raſoir. Il allégua pour prétexte de ces deux meurtres, que ſon frere avoit refuſé de le ſuivre ſur mer dans un tems d'orage, & étoit reſté dans Rome pour attendre les événemens & s'emparer de la ville, & que Silanus pendant le voyage avoit reſpiré d'un antidote qu'il n'avoit pris, diſoit Caius, que pour ſe garantir du poiſon. Cependant Silanus n'avoit voulu qu'adoucir l'incommodité de la navigation, & prévenir les nauſées, & le jeune Tibere avoit été obligé de prendre des remedes contre une toux opiniâtre dont il étoit tourmenté. A l'égard de Claude ſon oncle qui lui ſuccéda, il ne l'épargna que pour en faire ſon jouet.

Il eut un commerce criminel & ſuivi avec toutes ſes ſœurs. Il les faiſoit mettre à table au-deſſous de lui, tandis que ſa femme étoit au-deſſus. Il paſſe pour avoir ravi la virginité à Druſille, lorſqu'il avoit encore la robe prétexte. On prétend même qu'il fut ſurpris dans ſes bras par Antonie chez qui il étoit élevé avec elle. Il la ma-

apud quam ſimul educabantur : mox Lucio Caſſio Longino conſulari collocatam abduxit, & in modum juſtæ uxoris propalàm habuit : heredem quoque bonorum atque imperii æger inſtituit. Eâdem defunctâ, juſtitium indixit, in quo riſiſſe, laviſſe, cœnaſſe cum parentibus, aut conjuge, liberiſve, capitale fuit. Ac mœroris impatiens, cùm repentè noctuque profugiſſet ab urbe, tranſcurriſſetque Campaniam, Syracuſas petiit. Rurſùſque inde properè rediit, barbâ capilloque promiſſo. Nec unquam poſtea quantiſcumque de rebus, ne pro concione quidem populi, aut apud milites, niſi per numen Druſillæ dejeravit. Reliquas ſorores nec cupiditate tantâ nec dignatione dilexit, ut quas ſæpe exoletis ſuis proſtraverit : quò faciliùs eas in cauſa Æmilii Lepidi condemnavit quaſi adulteras, & inſidiarum adversùs ſe conſcias. Nec ſolùm chirographa omnium requiſita fraude ac ſtupro divulgavit, ſed & tres gladios in necem ſuam præparatos Marti Ultori, addito elogio, conſecravit.

XXV. Matrimonia contraxerit turpiùs, an dimiſerit, an tenuerit, non eſt facile diſcernere. Liviam Oreſtillam Caio Piſoni nubentem, cùm ad officium & ipſe veniſſet, ad ſe deduci imperavit, intraque paucos dies repudiatam biennio poſt relegavit, quòd repetiſſe uſum prioris mariti tempore medio videbatur. Alii tradunt, adhibitum cœ-

ria à Lucius Caſſius Longinus, homme conſulaire, la lui ôta enſuite & la traita publiquement comme ſon épouſe légitime. Dans une maladie qu'il eut il la déclara héritiere de ſes biens & de l'Empire. Après ſa mort il fit ceſſer toutes les fonctions publiques, & pendant ce tems ce fut un crime capital d'avoir ri, d'avoir été au bain ou d'avoir ſoupé avec ſes parens, ſa femme & ſes enfants. Ne pouvant réſiſter à ſa douleur, il courut de nuit vers la Campanie & de-là à Syracuſe. Mais il en revint bruſquement, laiſſant croître ſa barbe & ſes cheveux, & dans la ſuite il ne jura jamais que par le nom de Druſille, même dans les affaires les plus importantes & en parlant au peuple ou aux ſoldats. Il n'aima pas autant & ne traita pas de même ſes autres ſœurs: il les proſtitua ſouvent à ſes *mignons*. Auſſi n'eut-il aucune peine à les condamner à l'exil comme complices de la conjuration de Lépidus & comme adulteres. Il fit voir leur ſignature qu'il avoit ſurpriſe par fraude ou en abuſant de leur foibleſſe; & trois épées qu'il diſoit avoir été préparées contre lui furent conſacrées à Mars vengeur avec une inſcription qui atteſtoit ce prétendu crime.

Il fut auſſi infâme dans ſes mariages que dans ſes divorces. Ayant été viſiter Caius Piſon qui venoit d'épouſer Oreſtilla, il amena cette femme chez lui, la répudia en peu de jours, & deux ans après l'exila ſous prétexte que dans cet intervalle elle avoit revu ſon premier mari. D'autres diſent qu'étant aſſis vis-à-vis de Piſon au feſtin nuptial, & le voyant près d'Oreſtilla, il lui dit: *Ne preſſe pas ma femme de ſi près*; que ſur le champ

næ nuptiali, mandasse ad Pisonem contrà accumbentem, Noli uxorem meam premere; statimque e convivio abduxisse eam secum, & proximo die edixisse matrimonium sibi repertum exemplo Romuli & Augusti. Lolliam Paullinam, Caio Memmio consulari, exercitus regenti, nuptam, factâ mentione aviæ ejus ut quondam pulcherrimæ, subitò ex provincia evocavit, ac perductam a marito conjunxit sibi, brevique missam fecit, interdicto cujusquam in perpetuum coitu. Cæsoniam neque facie insigni, neque ætate integrâ, matremque jam ex alio viro trium filiarum, sed luxuriæ ac lasciviæ perditæ, & ardentiùs & constantiùs amavit; ut sæpe chlamyde peltâque & galeâ ornatam, & juxta adequitantem, militibus ostenderit, amicis verò etiam nudam. Quam enixam uxorio nomine dignatus est, uno atque eodem die professus & maritum se ejus, & patrem infantis ex ea natæ. Infantem autem Juliam Drusillam appellatam per omnium dearum templa circumferens, Minervæ gremio imposuit, alendamque & instituendam commendavit. Nec ullo firmiore indicio sui seminis esse credebat, quàm feritatis, quæ illi quoque tanta jam tunc erat, ut infestis digitis ora & oculos simul ludentium infantium incesseret.

XXVI. Leve ac frigidum sit his addere quo propinquos amicosque pacto tractaverit : Ptole-

il s'en empara, & le lendemain fit publier qu'il s'étoit marié comme Romulus & comme Auguſte. Il entendit dire que l'aïeule de Lollia Paulina, femme de Memmius, homme conſulaite & commandant les armées, avoit été fort belle: auſſitôt il fit venir Lollia (1) de la province où elle étoit, en jouit & la renvoya bientôt en lui défendant d'avoir jamais commerce avec aucun homme. Il aima avec plus de conſtance & de paſſion Céſonie qui n'étoit ni belle ni jeune, & qui avoit trois filles, mais qui étoit de la plus impudente lubricité. Il la fit voir ſouvent aux ſoldats revêtue d'une cotte d'armes, d'un bouclier & d'un caſque, & montant à cheval à côté de lui. Il la montra nue à ſes amis. Quand elle fut mere, il l'honora du nom de ſon épouſe, ſe déclara le pere de la fille qu'elle mit au monde, l'appella *Julie Druſille*, la fit porter dans les temples des déeſſes, & la plaça dans le ſein de Minerve, à qui il donna le ſoin de la nourrir & de l'élever. Rien ne lui prouvoit plus que cette fille étoit à lui, que la férocité qu'elle faiſoit paroître, & qui étoit telle qu'elle portoit ſes ongles aux yeux des enfants qui jouoient avec elle.

Après ces détails on ne ſera pas étonné de la maniere dont il traita ſes proches & ſes amis. Pto-

(1) C'étoit probablement un des traits de ſa folie, de croire la beauté héréditaire. Il eſt aſſez plaiſant de choiſir une femme à cauſe de la beauté de ſon aïeule.

mæum regis Jubæ filium, consobrinum suum (erat enim & is Marci Antonii ex Selena filia nepos), & in primis ipsum Macronem, ipsam Enniam, adjutores imperii, quibus omnibus, pro necessitudinis jure, proque meritorum gratia, cruenta mors persoluta est. Nihilo reverentior leniorve erga senatum: quosdam summis honoribus functos ad essedum sibi occurrere togatos per aliquot passuum millia, & cœnanti, modò ad pluteum, modò ad pedes stare, succinctos linteo passus est: alios cùm clàm interemisset, citare nihilo minùs ut vivos perseveravit, paucos post dies voluntariâ morte periisse mentitus. Consulibus oblitis de natali suo edicere abrogavit magistratum; fuitque per triduum sine summa potestate respublica. Quæstorem suum in conjuratione nominatum flagellavit veste detractâ subjectâque militum pedibus, quò firmè verberaturi insisterent. Simili superbiâ violentiâque ceteros tractavit ordines. Inquietatus fremitu gratuita in Circo loca de media nocte occupantium, omnes fustibus abegit; elisique per eum tumultum viginti ampliùs equites Romani, totidem matronæ, super innumeram turbam ceteram. Scenicis ludis inter plebem & equitem causam discordiarum se-

(1) Cela est assez difficile à concevoir, à moins de penser que le parquet étoit glissant, & que les soldats étoient plus lémée,

lémée, par exemple, fils de Juba & ſon propre couſin, puiſqu'il étoit neveu de Marc Antoine par les femmes, & Macron & cette même Ennia qui tous deux l'éleverent à l'Empire; tous, malgré la parenté & les bienfaits, périrent d'une mort ſanglante. Il n'eut pas plus d'égard ni plus de douceur pour le Sénat. Il ſouffrit que pluſieurs membres de ce Corps, décorés des plus hautes magiſtratures, vinſſent à pied & en toge au-devant de ſon char l'eſpace de pluſieurs milles, & reſtaſſent debout auprès de ſa table ou à ſes pieds, retrouſſés comme des eſclaves. Il en fit périr quelques-uns ſecrétement, & ne laiſſa pas pendant quelque tems de les appeller comme s'ils euſſent vécu encore : il voulut faire croire enſuite qu'ils avoient eux-mêmes fini leurs jours volontairement. Il deſtitua les Conſuls pour avoir oublié d'annoncer par un édit l'anniverſaire de ſa naiſſance, & la République fut pendant trois jours ſans premiers Magiſtrats. Son Queſteur ayant été nommé dans une conjuration, il le fit battre de verges, lui ôta lui-même ſon habit & le mit ſous les pieds des ſoldats pour qu'ils frappaſſent plus à leur aiſe (1).

Il traita tous les ordres de l'Etat avec autant d'orgueil que de violence. Importuné pendant la nuit du bruit que faiſoit la foule qui ſe hatoit de prendre les places gratuites dans le cirque, il la fit chaſſer à coups de bâton. Le tumulte fut ſi grand que plus de vingt Chevaliers Romains & autant de meres de familles y périrent, ſans compter beaucoup de petit peuple. Il ſe plaiſoit à

---

fermes ſur leurs pieds en ſe ſervant de ces habits comme d'un tapis.

rens, decimas maturiùs dabat, ut equeſtria ab infimo quoque occuparentur. Gladiatorio munere, reductis interdùm flagrantiſſimo ſole velis, emitti quemquam vetabat: remotoque ordinario apparatu, rabidis feris viliſſimos ſenio confectos, gladiatores quoque pegmares, patresfamiliarum notos, ſed inſignes debilitate aliquâ corporis, ſubjiciebat. Ac nonnunquam, horreis præcluſis, populo famem indixit.

XXVII. Sævitiam ingenii per hæc maximè oſtendit. Cùm ad ſaginam ferarum muneri præparatarum cariùs pecudes compararentur, ex noxiis laniandos adnotavit: & cuſtodiarum ſeriem recognoſcens, nullius inſpecto elogio, ſtans tantummodò intra porticum mediam, a calvo ad calvum duci imperavit. Votum exegit ab eo qui pro ſalute ſua gladiatoriam operam promiſerat: ſpectavitque ferro dimicantem; nec dimiſit niſi victorem, & poſt multas preces. Alterum, qui ſe periturum ea de cauſa voverat, cunctantem pueris tradidit verbenatum infulatumque, qui votum repoſcentes per vicos agerent, quoad præcipitaretur ex aggere. Multos honeſti ordinis, deformatos priùs ſtigmatum notis, ad metalla, aut ad viarum munitiones, aut ad beſtias condemnavit, aut beſtiarum more quadrupedes caveâ coercuit, aut medios ferrâ diſſecuit. Nec omnes gravibus ex cauſis, verùm malè de munere ſuo

exciter des querelles entre l'ordre des Chevaliers & les Plébéiens : il faisoit commencer les jeux plutôt que de coutume, afin que les Chevaliers trouvassent leurs places occupées par le premier venu. Au milieu d'un spectacle de gladiateurs il fit tout d'un coup retirer les toiles qui garantissoient l'assemblée des ardeurs du soleil, & défendit que personne sortît; & au lieu des combats ordinaires il fit exposer aux bêtes féroces ce qu'il y avoit de plus vieux & de plus abject parmi les gladiateurs du second théâtre (1), & des peres de famille infirmes. Quelquefois même il ferma les greniers publics & menaça le peuple de la famine.

Voici les traits les plus marqués de sa barbarie. Comme la viande coutoit trop cher pour nourrir les animaux destinés au spectacle, il les fit nourrir de la chair des criminels qu'on leur donnoit à déchirer tout vivants, & il marqua lui-même ceux qui leur devoient être livrés. Un jour qu'il visitoit les prisons, étant debout au guichet il condamna aux bêtes tous ceux qui y étoient renfermés sans faire aucun examen. Il obligea un citoyen, qui avoit fait vœu de combattre dans l'arene pour les jours de César, à tenir son vœu : il assista au combat & ne le renvoya que victorieux, & encore avec beaucoup de peine. Un autre avoit juré de mourir pour lui s'il le falloit : il le prit au mot; & comme il hésitoit, il le fit parér comme une victime, puis il le livra à une troupe d'enfants, avec ordre de le poursuivre dans les

(1) Espece de treteaux portatifs qui paroissoient tout d'un coup sur la scene, & où l'on exécutoit des jeux & des combats.

opinatos, vel quòd nunquam per Genium suum dejerassent. Parentes supplicio filiorum interesse cogebat: quorum uni valetudinem excusanti lecticam misit: alium e spectaculo pœnæ epulis statim adhibuit, atque omni comitate ad hilaritatem & jocos provocavit. Curatorem munerum ac venationum per continuos dies in conspectu suo catenis verberatum non priùs occidit, quàm offensus putrefacti cerebri odore. Atellanæ poetam, ob ambigui joci versiculum, mediâ amphitheatri arenâ igni cremavit. Equitem Romanum objectum feris, cùm se innocentem proclamasset, reduxit, abscissâque linguâ, rursùs induxit.

XXVIII. Revocatum quemdam a vetere exsilio sciscitatus quidnam ibi facere consuesset, respondente eo per adulationem, Deos semper oravi ut, quod evenit, periret Tiberius, & tu imperares; opinans sibi quoque exsules suos mortem imprecari, misit circum insulas qui universos contrucidarent. Cùm discerpi senatorem concupisset, subornavit qui ingredientem curiam, repentè hostem publicum appellantes, invaderent, graphiisque confossum lacerandum ceteris traderent. Nec antè satiatus est quàm membra & artus & viscera hominis tracta per vicos atque ante se congesta vidisset.

XXIX. Immanissima facta augebat atrocitate verborum. Nihil magis in natura sua laudare se

rues en lui rappellant ſon vœu, juſqu'à ce qu'il ſe fût précipité du haut du roc Tarpeïen. Il condamna aux mines ou aux travaux des chemins ou aux bêtes une foule de citoyens diſtingués, après les avoir fait marquer d'un fer chaud, ou bien il les faiſoit entaſſer dans des caves où ils étoient obligés de ſe tenir dans la poſture des bêtes à quatre pattes, ou il les faiſoit ſcier en deux ; & ce n'étoit pas pour des cauſes graves, mais pour n'avoir pas été contents d'un de ſes ſpectacles, ou pour n'avoir jamais juré par ſon génie. Il obligeoit les peres d'aſſiſter au ſupplice de leurs enfants. L'un d'eux s'excuſa ſur ſa ſanté, il lui envoya ſa litiere. Il invita à venir manger avec lui un autre qui venoit de voir mourir ſon fils, & l'excita autant qu'il put à rire & à être gai. Il fit battre avec des chaînes pendant pluſieurs jours de ſuite un Entrepreneur de ſpectacles, & ne le fit tuer que lorſqu'il ſe ſentit incommodé de l'odeur de ſes plaies. Un Poëte d'Atella fut brulé dans l'arene pour un vers équivoque. Un Chevalier Romain expoſé aux bêtes s'écria qu'il étoit innocent, il le fit revenir, lui fit arracher la langue & le renvoya au ſupplice.

Il demanda un jour à un citoyen qu'il avoit rappellé de l'exil où il étoit depuis long-tems, ce qu'il avoit coutume d'y faire. Celui-ci répondit pour le flatter : *Je demandois aux Dieux ce qui eſt arrivé, que Tibere mourût & que vous regnaſſiez.* Sur ce propos il ſe perſuada que tous ceux qu'il avoit exilés lui ſouhaitoient la mort. Il envoya des ſoldats pour les égorger tous. Voulant faire mettre en pieces un Sénateur, il apoſta des hommes à lui pour l'appeller ennemi public au moment où il entreroit dans le Sénat, le percer de coups & le don-

ac probare dicebat, quàm, ut ipſius verbo utar, ἀδιατρεψίαν. Monenti Antoniæ aviæ, tanquam parum eſſet non obedire, Memento, ait, omnia mihi & in omnes licere. Trucidaturus fratrem, quem metu venenorum præmuniri medicamentis ſuſpicabatur: Antidotum, inquit, adversùs Cæſarem! Relegatis ſororibus, non ſolùm inſulas habere ſe, ſed etiam gladios, minabatur. Prætorium virum ex ſeceſſu Anticyræ, quam valetudinis causâ petierat, propagari ſibi commeatum ſæpiùs deſiderantem, cùm mandaſſet interimi, adjecit neceſſariam eſſe ſanguinis miſſionem cui tam diù non prodeſſet helleborum. Decimo quoque die, numerum puniendorum ex cuſtodia ſubſcribens, rationem ſe purgare dicebat. Gallis Græciſque aliquot uno tempore condemnatis, gloriabatur Gallogræciam ſeſe ſubegiſſe.

XXX. Non temerè in quemquam, niſi crebris & minutis ictibus, animadverti paſſus eſt, perpetuo notoque jam præcepto, ita feri, ut ſe mori ſentiat. Punito per errorem nominis alio quàm quem deſtinaverat, ipſum quoque paria meruiſſe dixit. Tragicum illud ſubinde jactabat: Oderint dum metuant. Sæpe in cunctos pariter ſenatores, ut Sejani clientes, aut matris ac fratrum ſuorum delatores, invectus eſt: prolatis libellis quos crematos ſimulaverat, defensâque Tiberii ſævitiâ quaſi neceſſariâ, cùm tot criminan-

ner à déchirer à la populace, & il ne fut pas content qu'il n'eût vu ſes membres & ſes entrailles traînés par les rues & apportés à ſes pieds. Ses paroles étoient auſſi atroces que ſes actions. Il ſe glorifioit ſur-tout de ce qu'il appelloit ſon inflexibilité. Son aïeule Antonie lui faiſoit quelques remontrances. Non content de n'y avoir aucun égard, *ſouvenez-vous*, lui dit-il, *que tout m'eſt permis & contre tous*. Comme il donnoit l'ordre de tuer ſon frere qu'il croyoit s'être muni de contre-poiſon, *du contre-poiſon*, dit-il, *contre Céſar!* Lorſqu'il exila ſes ſœurs, il leur dit avec menace *qu'il avoit non ſeulement des iſles, mais encore des glaives.* Un citoyen qui avoit été Préteur, & qui étoit retiré à Anticyre pour ſa ſanté, demandoit la permiſſion d'y faire un plus long ſéjour : il ordonna qu'on le tuât, diſant qu'il lui falloit une ſaignée, puiſque l'ellebore ne lui ſervoit de rien. Tous les dix jours il faiſoit la liſte des priſonniers qu'il falloit exécuter, & il appelloit cela *apurer ſes comptes*. Ayant condamné en même tems des Grecs & des Gaulois, il ſe vantoit d'*avoir ſubjugué la Gallogrece* (1).

Il faiſoit toujours frapper lentement, & l'on connoît de lui ce mot qu'il répétoit ſouvent à ſes bourreaux, *fais en ſorte qu'il ſe ſente mourir.* Ayant puni un homme pour un autre par une mépriſe de nom, *celui-ci*, dit-il, *l'a autant mérité que l'autre*. Il avoit fréquemment à la bouche ce mot d'une tragédie, *qu'ils me haïſſent, pourvu qu'ils me craignent*. Il invectiva ſouvent contre tous les Sénateurs à la fois, comme clients de Sé-

---

(1) Ou Galatie, contrée de l'Aſie, où étoient établis des Grecs & des Gaulois.

tibus credendum esset. Equestrem ordinem, ut scenæ arenæque devotum assiduè proscidit. Infensus turbæ faventi adversùs studium suum, exclamavit: Utinam populus Romanus unam cervicem haberet! Cùmque Tetrinius latro postularetur, & qui postularent Tetrinios esse ait. Retiarii tunicati quinque numero gregatim dimicantes, sine certamine ullo totidem secutoribus succubuerant: cùm occidi juberentur, unus resumptâ fuscinâ omnes victores interemit. Hanc ut crudelissimam cædem & deflevit edicto, & eos qui spectare sustinuissent exsecratus est.

XXXI. Queri etiam palàm de conditione temporum suorum solebat, quòd nullis calamitatibus publicis insignirentur: Augusti principatum clade Varianâ; Tiberii, ruinâ spectaculorum apud Fidenas, memorabilem factum: suî oblivionem imminere prosperitate rerum. Atque identidem exercituum cædes, famem, pestilentiam, incendia, hiatum aliquem terræ, optabat.

XXXII. Animum quoque remittenti, ludoque & epulis dedito, eadem dictorum factorumque sævitia aderat. Sæpe in conspectu prandentis vel comissantis seriæ quæstiones per tormenta habebantur. Miles decollandi artifex quibuscumque e custodia capita amputabat. Puteolis dedicatione pontis, quem excogitatum ab eo significa-

jan ou comme accusateurs de sa mere & de ses freres. Il montroit les mémoires qu'il avoit feint de brûler, & justifioit la cruauté de Tibere autorisée par tant d'accusations. Il injurioit tout l'ordre des Chevaliers comme idolâtre de jeux & de spectacles. Furieux de voir le peuple d'un avis contraire au sien dans une représentation théatrale, il s'écria, *Plût au ciel que le Peuple Romain n'eût qu'une tête!* On accusoit devant lui un brigand nommé Tetrinius. Il dit que ceux qui en demandoient justice étoient eux-mêmes des Tetrinius. Cinq gladiateurs avoient terrassé cinq de leurs adversaires, de ceux qu'on nomme *rétiaires* (1), sans qu'ils fissent aucune résistance. On avoit prononcé leur arrêt de mort. Un des vaincus se releva, reprit sa fourche, & tua tous les vainqueurs. Ce massacre lui parut affreux. Il le déplora par un édit, & chargea d'imprécations ceux qui avoient soutenu ce spectacle.

Il avoit coutume de se plaindre de ce que son regne n'étoit marqué par aucune grande calamité; que celui d'Auguste l'avoit été par la défaite de Varus, celui de Tibere par la chute de l'amphithéâtre de Fidenes; que le sien seroit oublié pour avoir été trop heureux, & de tems en tems il souhaitoit des défaites sanglantes, des pestes, des famines & des tremblements de terre.

Sa férocité ne le quittoit pas même dans ses jeux, dans ses divertissements, dans ses festins. On donnoit la question devant lui pendant qu'il soupoit ou qu'il faisoit la débauche. Un soldat habile à couper des têtes exerçoit son talent en sa présence sur tous les prisonniers indifféremment.

(1) Qui combattoient avec un filet & une fourche.

vimus, cùm multos e littore invitasset ad se, repentè omnes præcipitavit. Quosdam gubernacula apprehendentes contis remisque detrusit in mare. Romæ publico epulo servum, ob detractam lectis argenteam laminam, carnifici confestim tradidit, ut, manibus abscissis, atque ante pectus e collo pendentibus, præcedente titulo qui causam pœnæ indicaret, per cœtus epulantium circumduceretur. Mirmillonem e ludo rudibus secum batuentem, & sponte prostratum, confodit ferreâ sicâ, ac more victorum cum palma discurrit. Admotâ altaribus victimâ, succinctus poparum habitu, elato altè malleo, cultrarium mactavit. Lautiore convivio effusus subitò in cachinnos, consules qui juxta cubabant quidnam rideret blandè quærentibus: Quid, inquit, nisi uno meo nutu jugulari utrumque vestrûm statim posse?

XXXIII. Inter varios jocos, cùm assistens simulacro Jovis Apellem tragœdum consuluisset, uter illi major videretur, cunctantem flagellis discidit: collaudans subinde vocem deprecantis, quasi etiam in gemitu prædulcem. Quoties uxoris vel amiculæ collum exoscularetur, addebat: Tam bona cervix, simul ac jussero, demetur. Quin & subinde jactabat exquisiturum se vel fidiculis de Cæsonia sua, cur eam tantoperè diligeret.

XXXIV. Nec minore livore ac malignitate quàm superbiâ sævitiâque pene adversus omnis

Faiſant la dédicace de ce pont de Pouzzoles dont nous avons parlé, il invita pluſieurs de ceux qui étoient ſur le rivage à s'approcher de lui, & les jetta tous dans la mer. Quelques-uns vouloient s'accrocher aux vaiſſeaux, mais il les faiſoit écarter avec des crocs & des avirons. Un eſclave dans une réjouiſſance publique avoit détaché d'un lit une lame d'argent. Il ordonna qu'on lui coupât les mains, qu'on les lui pendît au cou, & qu'on le promenât ainſi avec un écriteau qui marqueroit la cauſe de ſon châtiment. S'amuſant à faire des armes avec un gladiateur, celui-ci ſe laiſſa tomber volontairement. Caius le perça d'un poignard & courut la palme à la main comme les vainqueurs. Dans un ſacrifice il prit l'habillement de ceux qui égorgent les victimes, & ayant levé ſa maſſue, il aſſomma celui qui lui préſentoit le couteau. Il ſe mit à rire de toute ſa force dans un feſtin : les Conſuls qui ſoupoient avec lui lui demanderent avec douceur ce qu'il avoit à rire : *c'eſt que je ſonge*, dit-il, *que d'un ſigne de tête je peux vous faire égorger tous les deux.*

Voici quelques-unes de ſes plaiſanteries. Etant devant une ſtatue de Jupiter, il demanda à un acteur tragique, nommé Appelle, qui de Jupiter ou de lui lui paroiſſoit le plus grand. Comme l'acteur héſitoit à répondre, il le fit fouetter, & trouva qu'il avoit la voix belle dans les gémiſſements. Toutes les fois qu'il embraſſoit ſa femme ou ſa maîtreſſe, il diſoit, *Cette belle tête tombera quand je voudrai.* Il diſoit même qu'il feroit donner la queſtion à Céſonie pour ſavoir d'elle pourquoi il l'aimoit tant.

Sa méchanceté envieuſe & ſon orgueil cruel outrageoient tous les hommes de tous les ſiecles.

ævi homines graſſatus eſt. Statuas virorum illuſtrium, ab Auguſto ex Capirolina area propter anguſtias in Martium campum collatas, ita ſubvertit atque disjecit, ut reſtitui ſalvis titulis non valuerint. Vetuitque poſthac viventium cuiquam uſquam ſtatuam aut imaginem, niſi conſulto ſe & auctore, poni. Cogitavit etiam de Homeri carminibus abolendis. Cur enim ſibi non licere, dicens, quod Platoni licuit, qui eum e civitate quam conſtituebat, ejecerit? Sed & Virgilii & Titi Livii ſcripta & imagines paulum abfuit quin ex omnibus bibliothecis amoverit: quorum alterum, ut nullius ingenii, minimæque doctrinæ: alterum, ut verboſum in hiſtoria negligentemque carpebat. De juris quoque conſultis, quaſi ſcientiæ eorum omnem uſum aboliturus ſæpè jactavit, Se, mehercle, effecturum, ne quid reſpondere poſſent præter eum.

XXXV. Vetera familiarum inſignia nobiliſſimo cuique ademit: Torquato torquem: Cincinnato crinem: Cneio Pompeio ſtirpis antiquæ, Magni cognomen. Ptolemæum, de quo retuli, & accerſitum è regno, & exceptum honorificè, non aliâ de causâ repentè percuſſit, quàm quòd edente ſe munus, ingreſſum ſpectacula, convertiſſe hominum oculos fulgore purpureæ abollæ animadvertit. Pulcros' & comatos, quoties ſibi occurrerent, occipitio raſo deturpabat. Erat Eſius

Il abattit & disperſa les ſtatues des grands hommes qu'Auguſte avoit tranſportées, du Capitole où elles étoient trop à l'étroit, dans le champ de Mars; & dans la ſuite lorſqu'on voulut les rétablir on ne put en retrouver les titres. Il défendit qu'on érigeât de ſtatue à perſonne ſans le conſulter. Il voulut auſſi anéantir les ouvrages d'Homere. Il demandoit pourquoi il ne lui ſeroit pas permis de faire ce qu'avoit fait Platon qui l'avoit chaſſé de ſa République. Peu s'en fallut qu'il ne fit ôter de toutes les bibliotheques les ouvrages de Virgile & de Tite Live. Il trouvoit l'un ſans génie & ſans ſcience, & l'autre un hiſtorien verbeux & inexact. Il vouloit abolir entierement la juriſprudence, & diſoit qu'il feroit enſorte qu'il n'y auroit de juge & d'arbitre que lui.

Il ôta aux familles les plus illuſtres les décorations de leurs ancêtres, aux Torquatus leur collier, aux Cincinnatus leurs cheveux bouclés, aux Pompées le ſurnom de grand. Il maſſacra Ptolémée qu'il avoit fait venir de ſes Etats, & qu'il avoit fort bien reçu. Ce Prince n'eut d'autre crime à ſes yeux que d'avoir attiré les regards de l'aſſemblée par l'éclat de ſes vêtements en entrant au ſpectacle. Il faiſoit raſer derriere la tête ceux qui ſe préſentoient devant lui avec de beaux cheveux. Un certain Eſius Proculus, fils d'un Centurion, étoit ſurnommé le Coloſſe à cauſe de ſa grandeur ex-

Proculus, patre primipilari, ob egregiam corporis amplitudinem & ſpeciem Coloſſeros dictus. Hunc è ſpectaculis detractum, repente & in arenam deductum, thraci, & mox hoplomacho comparavit: biſque victorem conſtringi ſine mora juſſit: & pannis obſitum vicatim circumduci, ac mulieribus oſtendi, deinde jugulari. Nullus denique tam abjectæ conditionis, tamque extremæ ſortis fuit, cujus non commodis obtrectaret. Nemorenſi regi, quòd multos jam annos potiretur ſacerdotio, validiorem adverſarium ſubornavit. Cum quodam die muneris, eſſedario Porio, ob proſperam pugnam ſervum ſuum manumittenti ſtudioſius plauſum eſſet, ita ſe proripuit è ſpectaculis, ut calcatâ laciniâ togæ, præceps per gradus iret indignabundus, & clamitans, Dominum gentium populum ex re leviſſima plus honoris gladiatori tribuentem, quàm conſecratis principibus, aut præſenti ſibi.

XXXVI. Pudicitiæ neque ſuæ neque alienæ pepercit. Marcum Lepidum, Mneſterem pantomimum, quoſdam obſides dilexiſſe fertur commercio mutui ſtupri. Valerius Catullus conſulari familiâ juvenis, ſtupratum à ſe, ac latera ſibi contubernio ejus defeſſa, etiam vociferatus eſt. Super ſororum inceſta, & notiſſimum proſtitutæ Pyrallidis amorem, non temere ulla illuſtriore femina abſtinuit: quas plerumque cum

traordinaire. Il le remarqua dans des jeux publics, le fit deſcendre dans l'arene & combattre contre deux gladiateurs ; & lorſqu'il les eut vaincus, il le fit enchaîner & promener par la ville couvert de haillons pour ſervir de jouet au peuple, & être enſuite égorgé. Enfin il n'y eut perſonne dans la plus baſſe condition à qui il ne cherchât à nuire. Le même homme étoit depuis pluſieurs années prêtre de Diane d'Aricie : il lui oppoſa un concurrent plus fort que lui (1). Un certain Porius maître de gladiateurs, ayant affranchi publiquement un de ſes eſclaves pour avoir vaillamment combattu, reçut du peuple de grands applaudiſſements. Caius ſortit bruſquement de l'aſſemblée, & plein d'indignation ſe précipita par les dégrés avec tant d'impétuoſité, qu'ayant marché ſur les franges de ſa robe, il fut ſur le point de tomber, en criant que le premier peuple de l'univers honoroit plus un gladiateur qui n'avoit rien fait que de très commun, que les Céſars & l'Empereur.

Quant aux mœurs, il fut corrompu & corrupteur. Il paſſe pour avoir aimé d'un amour infâme M. Lepidus, Mneſter le pantomime & quelques ôtages. Valerius Catulus, jeune homme d'une famille conſulaire, lui reprocha à haute voix d'avoir abuſé de ſa jeuneſſe juſqu'à lui fatiguer les flancs. Sans parler de ſes inceſtes avec ſes ſœurs & de ſa paſſion connue pour la courtiſane Pirallide, il ne reſpecta aucune des femmes les plus diſtinguées. Il les invitoit à ſouper avec leurs maris & les faiſoit paſſer en revue devant

(1) Il falloit combattre pour obtenir ce ſacerdoce qui ſe donnoit au plus fort.

maritis ad cœnam vocatas, præterque pedes suos transeuntes diligenter ac lente, mercantium more, considerabat : etiam faciem manu allevans, si quæ pudore submitterent. Quoties deinde libuisset, egressus triclinio, cum maximè placitam sevocasset, paulo post recentibus adhuc lasciviæ notis, reversus, vel laudabat palam, vel vituperabat : singula numerans bona malave corporis atque concubitus. Quibusdam, absentium maritorum nomine, repudium ipse misit, jussitque in acta referri.

XXXVII. Nepotinis sumptibus omnium prodigorum ingenia superavit : commentus novum balnearum usum, portentosissima genera ciborum, atque cœnarum : ut calidis frigidisque unguentis lavaretur : preciosissimas margaritas aceto liquefactas sorberet : convivis ex auro panes & opsonia apponeret, aut frugi hominem esse oportere dictitans, aut Cæsarem. Quin & nummos non mediocris summæ è fastigio basilicæ Juliæ per aliquot dies sparsit in plebem. Fabricavit & de cedris Liburnicas, gemmatis puppibus, versicoloribus velis, magna thermarum & porticuum & tricliniorum laxitate, magnaque etiam vitium & pomiferarum arborum varietate : quibus discumbens de die inter choros ac sym-

(1) Je ne puis m'empêcher de rapporter ici une note curieuse d'un grave Commentateur qui, à propos de cette

lui,

lui, les examinant avec l'attention & la recherche d'un marchand d'esclaves, & même leur relevant le menton avec la main, si la honte leur faisoit baisser la tête. Il menoit dans une chambre voisine celle qui lui plaisoit, & rentrant avec les traces de la débauche encore toutes récentes, il louoit (1) ou blamoit tout haut ce que leur taille & leur jouissance avoient de bon ou de mauvais. Il en répudia quelques-unes au nom de leurs maris absens,& fit insérer ce divorce dans les actes publics. Il surpassa en prodigalités tout ce qu'on avoit vu jusqu'à lui. Inventeur de nouveaux bains & de nouvelles nourritures, il se lavoit dans des parfums, avaloit des perles & des pierres précieuses fondues dans du vinaigre, faisoit servir à ses convives des pains & des mets d'or (2). Il disoit qu'il falloit être ou économe ou César. Il jetta au peuple pendant plusieurs jours des pieces de monnoie d'une valeur considérable du haut de la basilique de Jules César. Il fabriqua des galeres de bois de cedre : les pouppes étoient recouvertes de pierreries : les voiles étoient de toiles peintes : il y avoit des bains , des galeries & des salles à manger d'une assez grande étendue, des vignes & des arbres fruitiers de toute espece. C'étoit sur ces navires, qu'il cottoyoit les bords de la Campanie, assis à table au milieu des danses & des

---

indiscrétion de Caligula, remarque doctement *qu'il agissoit contre le précepte d'Ovide qui veut que l'on cache les larcins de l'amour.* Il cite de plus Tibulle & Properce, qui sont du même avis.

(2) Il faut supposer que l'on ne les mangeoit pas. Quant aux perles fondues dans du vinaigre, il n'y avoit pas tant de quoi se vanter : le fils du comédien Esopus en fit autant. *Voyez* Horace dans ses Satyres.

phonias, littora Campaniæ peragraret. In exſtructionibus prætoriorum atque villarum omni ratione poſthabitâ, nihil tam efficere concupiſcebat quàm quod poſſe effici negaretur. Et jactæ itaque moles infeſto ac profundo mari, exciſæ rupes duriſſimi ſilicis, & campi montibus aggere æquati, & complanata foſſuris montium juga, incredibili quidem celeritate, cùm moræ culpa capite lueretur. Ac ne ſingula enumerem, immenſas opes, totumque illud Tiberii Cæſaris vicies ac ſepties millies ſeſtertium, non toto vertente anno abſumpſit.

XXXVIII. Exhauſtus igitur atque egens, ad rapinas convertit animum, vario & exquiſitiſſimo calumniarum & auctionum & vectigalium genere. Negabat jure civitatem Romanam uſurpare eos quorum majores ſibi poſteriſque eam impetraſſent, niſi filii eſſent; neque enim intelligi debere poſteros ultra hunc gradum. Prolataque divorum Julii & Auguſti diplomata, ut vetera & obſoleta deflebat. Arguebat & perperam editos cenſus, quibus poſtea quacumque de cauſa quidquam incrementi acceſſiſſet. Teſtamenta primipilarium, qui ab initio principatûs Tiberii, neque illum, neque ſe heredem reliquiſſent, ut ingrata reſcidit. Item ceterorum, ut irrita & vana, quoſcumque quis diceret herede Cæſare mori deſtinaſſe. Quo metu injecto, cùm jam &

inſtruments de muſique. Dans ſes bâtiments & ſes édifices il ne recherchoit rien tant que ce qui paroiſſoit impraticable. Il jettoit des digues dans une mer profonde & orageuſe. Il faiſoit fendre les rochers les plus durs, mettre des plaines au niveau des montagnes, creuſer & applanir des hauteurs, & toujours avec une vîteſſe incroyable: la lenteur des travaux étoit un crime capital. Pour tout dire en un mot il abſorba en moins d'un an tous les tréſors de Tibere qui montoient à deux milliards ſept cent millions de ſeſterces (1).

Réduit à l'indigence, il eut recours aux rapines & aux extorſions de toutes les eſpeces. Il prétendit que ceux dont les ancêtres avoient obtenu le droit de bourgeoiſie Romaine pour eux & pour leurs deſcendants n'en devoient pas jouir, parce que ce mot de deſcendants ne s'étendoit pas au-delà de la premiere génération. Les diplômes de Jules Céſar & d'Auguſte étoient nuls à ſes yeux. Il accuſoit d'infidélité ceux qui avoient augmenté leurs biens depuis qu'ils en avoient donné l'état. Il caſſa les teſtaments des Centurions qui depuis le commencement du regne de Tibere n'avoient nommé pour leurs héritiers ni ce Prince ni lui; ils étoient, diſoit-il, coupables d'ingratitude: & pour caſſer ceux des autres citoyens, il ſuffiſoit que quelqu'un aſſurât qu'ils avoient eu deſſein d'appeller Céſar à leur ſucceſſion. L'alarme s'étant répandue, tous s'empreſſerent de le por-

(1) Cinq cents quarante millions de nos livres.

ab ignotis inter familiares, & a parentibus inter liberos palàm heres nuncuparetur, derisores vocabat, quòd post nuncupationem vivere perseverarent, & multis venenatas macteas misit. Cognoscebat autem de talibus causis, taxato priùs modo summæ, ad quem conficiendum considerent, confecto demum excitabatur. Ac ne paululum quidem moræ patiens, super quadraginta reos quondam ex diversis criminibus unâ sententiâ condemnavit, gloriatusque est expergefactæ somno Cæsoniæ, quantum egisset, dum ea meridiaret. Auctione propositâ, reliquias omnium spectaculorum subjecit, & venditavit: exquirens per se precia, & usque eo extendens, ut quidam immenso coacti quædam emere, ac bonis exuti, venas sibi inciderent. Nota res est, Aponio Saturnino inter subsellia dormitante, monitum a Caio præconem ne prætorium virum crebro capitis motu nutantem sibi præteriret: nec licendi finem factum, quoad tredecim gladiatores sestertium nonagies ignoranti addicerentur.

XXXIX. In Gallia quoque, cùm damnatarum sororum ornamenta, & supellectilem, & servos, atque etiam liberos, immensis preciis vendidisset: invitatus lucro, quidquid instrumenti veteris aulæ erat, ab urbe repetiit: comprehensis ad deportandum meritoriis quoque vehiculis, & pistrinensibus jumentis: adeo ut &

ter ſur leur teſtament au même rang que leurs enfants ou leurs amis. Alors il prétendit qu'on ſe moquoit de lui de vivre encore après l'avoir fait héritier, & il envoyoit aux teſtateurs de petits gâteaux empoiſonnés. Il ne montoit ſur ſon tribunal qu'après avoir fixé ce qu'il vouloit gagner. Quand ſa ſomme étoit faite, il ſe levoit; & un jour que la ſéance lui parut trop longue, il condamna par un même arrêt quarante accuſés dans différentes cauſes, & au réveil de Céſonie il ſe vanta d'avoir gagné ſa journée tandis qu'elle dormoit. Ayant fait annoncer une vente, il fit apporter ce qui lui reſtoit de tous les ſpectacles qu'il avoit donnés, en fixa lui-même le prix & les fit acheter par force à pluſieurs citoyens qui ſe trouverent ruinés & ſe couperent les veines. C'eſt une choſe connue, qu'ayant apperçu Aponius Saturninus qui dormoit ſur un banc, il dit au crieur, *faites attention que voilà un ancien Préteur qui me fait ſigne de la tête qu'il veut enchérir*, & il ne ceſſa de pouſſer l'enchere juſqu'à ce qu'il lui eût fait adjuger treize gladiateurs pour près de dix millions de ſeſterces (1) tandis qu'il dormoit.

Il vendit dans les Gaules les bijoux, les meubles, les eſclaves & les affranchis de ſes ſœurs qu'il avoit exilées. Il en retira un prix immenſe, & ſéduit par l'appas du gain, il fit venir de Rome tous les meubles de la vieille cour, les fit charger ſur des voitures de louage & ſur des chevaux de

(1) Deux de nos millions.

panis Romæ ſæpe deficeret, & litigatorum plerique, quòd occurrere abſentes ad vadimonium non poſſent, causâ caderent. Cui inſtrumento diſtrahendo nihil non fraudis ac lenocinii adhibuit: modò avaritiæ ſingulos increpans, & quòd non puderet eos locupletiores eſſe quàm ſe: modò pœnitentiam ſimulans, quòd principalium rerum privatis copiam faceret. Compererat provincialem locupletem ducenta ſeſtertia numeraſſe vocatoribus ut per fallaciam convivio interponeretur, nec tulerat moleſtè tam magno æſtimari honorem cœnæ ſuæ. Huic poſtero die ſedenti in auctione miſit, qui neſcio quid frivoli ducentis millibus traderet: diceretque cœnaturum apud Cæſarem, vocatu ipſius.

XL. Vectigalia nova atque inaudita, primùm per publicanos, deinde quia lucrum exuberabat, per centuriones tribunoſque prætorianos exercuit: nullo rerum aut hominum genere omiſſo, cui non tributi aliquid imponeret. Pro eduliis, quæ totâ Urbe venirent, certum ſtatumque exigebatur. Pro litibus atque judiciis ubicumque conceptis, quadrageſima ſummæ de qua litigaretur: nec ſine pœna, ſi quis compoſuiſſe vel donaſſe negotium convinceretur. Ex gerulorum diurnis quæſtibus pars octava, ex capturis proſtitutarum quantum quæque uno concubitu mereret. Additumque ad caput legis, ut tenerentur

boulangerie, de maniere que le pain manqua à Rome, & que beaucoup de plaideurs perdirent leurs causes pour n'avoir pas pu se trouver à l'assignation. Il n'y eut point d'artifice & de séduction qu'il n'employât pour se défaire de ces meubles, reprochant aux uns de n'avoir pas honte d'être plus riches que lui, & disant aux autres qu'il étoit trop bon de donner à des particuliers ce qui avoit appartenu à un Prince. Il apprit qu'un particulier de province fort riche avoit donné deux cents mille sesterces (1) aux huissiers de sa chambre pour le faire mettre à sa table sans qu'on s'apperçût de la fraude. Il ne fut pas fâché de voir que l'on mît à si haut prix l'honneur de manger avec lui. Mais le lendemain voyant cet homme à une vente, il lui fit adjuger un petit meuble qui n'étoit d'aucune valeur pour une somme égale à celle qu'il avoit donnée, & lui fit dire qu'il souperoit avec César & à son invitation.

Il fit percevoir des tributs nouveaux & inouis jusqu'alors, d'abord par des receveurs publics, ensuite, comme le district devenoit immense, par des Centurions & des Tribuns prétoriens. Il n'y eut aucune chose & aucune personne qui ne fût taxée. On mit des impôts sur tous les comestibles qui se vendoient dans Rome. On exigea des plaideurs le quarantieme de la somme en litige, & ce fut un crime de s'accommoder. Les portefaix donnerent le huitieme de leur gain journalier. Les femmes prostituées furent taxées précisément au prix où elles se vendoient, & il fut or-

(1) Quarante mille livres.

publico, & quæ meretricium, & qui lenocinium fecissent: nec non & matrimonia obnoxia essent.

XLI. Hujusmodi vectigalibus indictis, neque propositis, cùm per ignorantiam scripturæ multa commissa fierent, tandem flagitante populo Romano proposuit quidem legem: sed & minutissimis litteris, & angustissimo loco, uti ne cui describere liceret. Ac ne quod non manubiarum genus experiretur, lupanar in Palatio constituit: distinctisque & instructis pro loci dignitate compluribus cellis, in quibus matronæ ingenuique starent. Misit circum fora & basilicas nomenclatores ad invitandos in libidinem juvenes senesque: præbita advenientibus pecunia fœnebris, appositique qui nomina palàm subnotarent, quasi adjuvantium Cæsaris reditus. Ac ne ex lusu quidem aleæ compendium spernens, plus mendacio atque etiam perjurio lucrabatur. Et quondam proximo collusori demandatâ vice suâ, progressus in atrium domus, cùm prætereuntes duos equites Romanos locupletes sine mora corripi confiscarique jussisset, exsultans rediit, gloriansque nunquam prosperiore aleâ usum.

XLII. Filiâ verò natâ, paupertatem, nec jam imperatoria modò, sed & patria conquerens onera, collationes in alimoniam atque dotem puellæ recepit. Edixit & strenas ineunte anno se recepturum: stetitque in vestibulo ædium kalen-

donné que l'on tiendroit regiſtre de celles qui faiſoient ce commerce, fuſſent-elles mariées.

Ces impôts étant établis & non pas affichés, comme il ſe commettoit beaucoup de fautes par ignorance, il donna enfin un édit aux inſtances du peuple Romain, mais d'une écriture ſi fine & placée de maniere qu'on ne pouvoit en prendre copie : enfin pour faire de l'argent, à quelque prix que ce fût, il établit un lieu de débauche dans ſon palais. De petites cellules furent conſtruites & ornées ſelon la dignité du lieu. On y plaça des femmes libres & des jeunes gens d'une naiſſance honnête, & les eſclaves nomenclateurs alloient autour des places publiques & aux portes des palais inviter les vieillards & la jeuneſſe. On leur prêtoit de l'argent à uſure pour payer leurs plaiſirs, & l'on prenoit leurs noms comme pour leur faire honneur d'augmenter le revenu de Céſar. Il ne dédaignoit pas même de s'enrichir aux jeux de haſard par la fraude & la fourberie. Un jour il chargea ſon voiſin de jouer pour lui, & ayant paru un moment ſur la porte de ſa maiſon, il vit paſſer deux Chevaliers Romains qui étoient fort riches. Il les fit arrêter, confiſqua leurs biens, & rentra tout fier & tout glorieux, diſant qu'il venoit de faire un beau coup de dés.

Lorſqu'il eut une fille, il commença à dire qu'il étoit pauvre, qu'il étoit chargé de l'Empire & d'une famille, & il voulut que l'on contribuât pour nourrir & doter ſa fille. Il annonça qu'il recevroit des étrennes au premier jour de l'année. Il ſe tint à l'entrée de ſon palais le jour des ca-

dis januariis ad captandas ſtipes, quas plenis ante eum manibus ac ſinu omnis generis turba fundebat. Noviſſimè contrectandæ pecuniæ cupidine incenſus, ſæpè ſuper immenſos aureorum acervos patentiſſimo diffuſos loco, & nudis pedibus ſpatiatus, & toto corpore aliquandiu volutatus eſt.

XLIII. Militiam reſque bellicas ſemel attigit, neque ex deſtinato, ſed cùm ad viſendum nemus flumenque Clitumni Mevaniam proceſſiſſet, admonitus de ſupplendo numero Batavorum quos circa ſe habebat, expeditionis Germanicæ impetum cepit: neque diſtulit, ſed legionibus & auxiliis undique excitis, delectibus ubique acerbiſſimè actis, contracto & omnis generis commeatu, quantum nunquam alius, iter ingreſſus eſt: confecitque modò tam feſtinanter & rapidè, ut prætorianæ cohortes contra morem ſigna jumentis imponere, & ita ſubſequi cogerentur: interdùm adeò ſegniter & delicatè, ut octophoro veheretur, atque a propinquarum urbium plebe verri ſibi vias, & conſpergi propter pulverem exigeret.

XLIV. Poſtquam caſtra attigit, ut ſe acrem & ſeverum ducem oſtenderet, legatos, qui auxilia ſerius ex diverſis locis adduxerant, cum ignominia dimiſit. At in exercitu recenſendo, pleriſque centurionum maturis jam, & nonnul-

lendes de janvier pour recevoir l'argent qu'on lui apportoit à pleines mains; & passionné plus que jamais pour ce métal, il marchoit pieds nuds sur de vastes amas d'or, où se rouloit au milieu.

Quant à la guerre, voici comme il la fit. Il étoit venu visiter le fleuve Clitumnus & les bois qu'il arrose, & s'étoit avancé jusqu'à Mévanie. On l'avertit de recruter sa garde Batave. L'idée lui vint aussitôt d'attaquer la Germanie (1). Il ne perdit pas un moment. Il fit venir de tous côtés des légions, des troupes auxiliaires & de nouvelles levées faites avec la plus grande rigueur, des provisions telles qu'on n'en avoit jamais vues, & se mit en marche si rapidement, que les cohortes prétoriennes furent obligées, pour le suivre, de mettre leurs enseignes sur des bêtes de somme. Pour lui il finit par se faire porter mollement dans une litiere par huit esclaves, & les habitants des villes voisines avoient ordre de nettoyer les chemins & de les arroser pour abattre la poussiere.

Lorsqu'il fut arrivé au camp, pour se montrer exact & sévere dans le commandement, il renvoya avec ignominie les lieutenants qui étoient arrivés trop tard avec les troupes qu'ils devoient amener; & dans la revue qu'il fit de l'armée il cassa, sous prétexte de vieillesse, la plupart des

(1) Dont les Bataves faisoient alors partie.

lis ante pauciſſimos quàm conſummaturi eſſent dies, primos pilos ademit, cauſatus ſenium cujuſque & imbecillitatem: ceterorum increpitâ cupiditate, commoda emeritæ militiæ ad ſex millium ſummam recidit. Nihil autem amplius quàm Adminio Cinobellini Britannorum regis filio, qui pulſus a patre, cum exigua manu transfugerat, in deditionem recepto: quaſi universâ tradita inſulâ, magnificas Romam literas miſit: monitis ſpeculatoribus ut vehiculo ad forum uſque & curiam pertenderent, nec niſi in æde Martis, ac frequente ſenatu, conſulibus traderent.

XLV. Mox deficiente belli mateiiâ, paucos de cuſtodia Germanos trajici occulique trans Rhenum juſſit: ac ſibi poſt prandium, quàm tumultuoſiſſimè adeſſe hoſtem nuntiari. Quo facto, proripuit ſe cum amicis & parte equitum prætorianorum in proximam ſilvam: truncatiſque arboribus & in modum tropæorum adornatis ad lumina reverſus, eorum quidem qui ſecuti non eſſent, timiditatem & ignaviam corripuit: comites autem & participes victoriæ, novo genere ac nomine coronarum donavit: quas diſtinctas ſolis ac lunæ ſiderumque ſpecie, exploratorias appellavit. Rurſus obſides quoſdam abductos e litterario ludo, clamque præmiſſos, deſerto repentè convivio cum equitatu inſecutus, veluti profugos ac reprehenſos in catenis reduxit: in hoc quo-

Centurions dont le ſervice alloit finir. A l'égard des autres, il leur reprocha leur avarice, & reſtreignit la récompenſe des vétérans à ſix mille ſeſterces. Il ne fit point d'autres exploits que de recevoir dans ſon camp Adiminius, fils de Cinobellinus roi des Bataves, qui chaſſé par ſon pere s'étoit réfugié auprès de lui avec une ſuite peu nombreuſe. Alors comme s'il eût ſubjugué tout le pays il écrivit à Rome des lettres faſtueuſes, en avertiſſant les courriers de ne deſcendre qu'à la porte du Sénat, & de rendre ſes lettres aux Conſuls dans le temple de Mars.

Enſuite ne ſachant à qui faire la guerre, il fit paſſer au-delà du Rhin quelques Allemands de ſa garde, & leur ordonna de ſe cacher. Comme il ſortoit de table, on vint en tumulte lui annoncer que l'ennemi paroiſſoit. Auſſitôt il s'élance dans la forêt prochaine avec ſes amis & une partie de ſes gardes, coupe des branches d'arbre qu'il fait porter comme des trophées, & revient à la lueur des flambeaux, reprochant à ceux qui ne l'avoient pas ſuivi leur pareſſe & leur lâcheté. Ceux au contraire qui avoient part à ſa victoire reçurent de lui des couronnes qu'il appelloit *exploratoires* (1), & ſur leſquelles étoient repréſentés le ſoleil, la lune & les aſtres. Il fit auſſi enlever ſecrétement & emmener de jeunes ôtages qui étoient dans une école, & tout d'un coup il quitta ſon repas pour les pourſuivre avec ſa cavalerie comme des fugitifs, & les fit

(1) D'un mot Latin qui ſignifie *aller à la découverte.*

que mimo præter modum intemperans. Repetitâ cœnâ renuntiantes coactum agmen, ficut erant, loricatos ad difcumbendum adhortatus eft. Monuit etiam notiffimo Virgilii verfu, Durarent, fecundifque fe rebus fervarent. Atque inter hæc abfentem fenatum populumque graviffimo objurgavit edicto, quòd, Cæfare præliante, & tantis difcriminibus objecto, intempeftiva convivia, Circum & theatra & amœnos fecessus celebrarent.

XLVI. Poftremò, quafi perpetraturus bellum, directâ acie in littore Oceani, ac balliftis machinifque difpofitis, nemine gnaro ac opinante quidnam cœpturus effet, repente ut conchas legerent, galeafque & finus replerent, imperavit: fpolia Oceani vocans, Capitolio Palatioque debita. Et in indicium victoriæ altiffimam turrem excitavit, ex qua, ut ex Pharo, noctibus ad regendos navium curfus, ignes emicarent: pronuntiatoque militi donativo, centenis viritim denariis, quafi omne exemplum liberalitatis fupergreffus. Abite, inquit, læti, abite locupletes.

XLVII. Converfus hinc ad curam triumphi, præter captivos & transfugas barbaros, Galliarum quoque proceriffimum quemque, &, ut ipfe dicebat, ἀξιοθριάμβευτον, ac nonnullos ex principibus, legit ac fepofuit ad pompam; coegitque non tantùm rutilare, & fubmittere comam, fed & fer-

mettre aux fers, paſſant toujours les bornes de l'humanité dans ſes farces extravagantes. Revenu à table, comme on lui annonçoit que ſes troupes étoient raſſemblées, il fit aſſeoir à ſa table tout armés ceux qui lui annonçoient cette nouvelle, & leur cita ce vers de Virgile :

Courage, mes amis, comptez ſur la fortune.

Il reprocha durement par un édit au Sénat & au peuple de s'occuper tranquillement de jeux & de feſtins, tandis que Céſar s'expoſoit aux dangers & aux fatigues.

Enfin il s'avança vers les bords de l'océan avec un grand appareil de machines, comme s'il eût médité quelque entrepriſe conſidérable, & lorſque perſonne ne pouvoit deviner ſon deſſein, tout d'un coup il ordonna qu'on ramaſsât des coquillages & qu'on en remplît les caſques. C'étoient, diſoit-il, les dépouilles de l'océan dont il falloit orner le Capitole & le palais des Céſars. Il éleva pour monument de ſa victoire une tour très haute où il fit placer des fanaux comme ſur un phare pour éclairer les vaiſſeaux pendant la nuit. Il annonça aux ſoldats une gratification de cent deniers d'argent, & comme ſi c'eût été le comble de la libéralité, il leur dit, *allez vous-en riches & contents.*

Occupé enſuite du ſoin de ſon triomphe, il choiſit pour en faire l'ornement outre les priſonniers & les transfuges barbares ceux des Gaulois qui étoient de la taille la plus haute &, comme il le diſoit, la plus triomphale, & même quelques-uns de leurs Princes. Il les obligea à ſe peindre les cheveux à la maniere des Allemands, à

monem Germanicum addiſcere & nomina barbarica ferre. Præcepit etiam triremes, quibus introierat Oceanum, magna ex parte itinere terreſtri Romam devehi. Scripſit & procuratoribus, triumphum appararent quàm minimâ ſummâ, ſed quantus nunquam alius fuiſſet, quando in omnium hominum bona jus haberent.

XLVIII. Priuſquam provinciâ decederet, conſilium iniit nefandæ atrocitatis, legiones, quæ poſt exceſſum Auguſti ſeditionem olim moverant, contrucidandi, quòd & patrem ſuum Germanicum ducem, & ſe infantem tunc obſediſſent. Vixque a tam præcipiti cogitatione revocatus, inhiberi nullo potuit modo quin decimare velle perſeveraret. Vocatas itaque ad concionem inermes, atque etiam gladiis depoſitis, equitatu armato circumſedit. Sed cùm videret, ſuſpectâ re, pleroſque dilabi ad reſumenda, ſi qua vis fieret, arma, profugit concione: confeſtimque urbem petiit, deflexâ omni acerbitate in ſenatum, cui ad avertendos tantorum dedecorum rumores palàm minabatur: querens inter cetera, fraudatum ſe juſto triumpho, cùm ipſe paulò antè, ne quid de honoribus ſuis ageretur, etiam ſub mortis pœna denuntiaſſet.

XLIX. Aditus ergo in itinere a legatis ampliſſimi ordinis ut maturaret orantibus; quàm maximâ voce, *Veniam*, inquit, *veniam, & hic*

apprendre

apprendre leur langue & même à se donner des noms Allemands. Il fit transporter par terre à Rome les galeres sur lesquelles il étoit entré dans l'océan. Il écrivit à ses intendants de lui préparer un triomphe plus magnifique qu'aucun de ceux qu'on eût encore vus, mais cependant le moins couteux qu'ils pourroient, attendu qu'ils pouvoient disposer des biens de tout le monde.

Avant que de sortir des Gaules il conçut le dessein le plus abominable, c'étoit de massacrer les légions qui s'étoient révoltées après la mort d'Auguste, & par qui il s'étoit vu assiégé dans son enfance lui & son pere Germanicus. On eut beaucoup de peine à le détourner d'une idée aussi dangereuse; mais il persista à vouloir les décimer. Il les fit donc assembler sans armes & même sans épées (1), & les fit entourer par sa cavalerie; mais on se douta de son dessein, & les soldats se disperserent pour reprendre leurs armes & s'opposer à la violence. Alors il prit la fuite & revint vers Rome tournant toute sa fureur sur le Sénat, afin que les citoyens, occupés de leur propre péril, le sussent moins des affronts qu'il venoit d'essuyer. Il se plaignoit entr'autres griefs, qu'on ne lui eût pas décerné le triomphe qu'il méritoit. Il oublioit qu'il avoit défendu peu de tems auparavant, sous peine de mort, que l'on parlât jamais de lui rendre aucun honneur.

Lorsque les députés du Sénat vinrent au-devant de lui le prier de hâter son retour, il répondit d'une voix forte, *je viendrai, oui je viendrai, &*

(1) L'épée étoit l'arme que les Romains ne quittoient jamais.

mecum, capulum gladii crebrò verberans quo cinctus erat. Edixit & reverti ſe, ſed iis tantùm qui optarent, equeſtri ordini & populo; nam ſe neque civem neque principem ſenatui ampliùs fore. Vetuit etiam quemquam ſenatorum ſibi occurrere; atque, omiſſo vel dilato triumpho, ovans urbem natali ſuo ingreſſus eſt. Intraque quartum menſem periit, ingentia facinora auſus, & aliquantò majora moliens: ſiquidem propoſuerat Antium, deinde Alexandriam, commigrare, interempto priùs utriuſque ordinis electiſſimo quoque. Quod ne cui dubium videatur, in ſecretis ejus reperti ſunt duo libelli, diverſo titulo: alteri *Gladius*, alteri *Pugio* index erat. Ambo notas & nomina continebant morti deſtinatorum. Inventa & arca ingens, variorum venenorum plena: quibus mox a Claudio demerſis, infecta maria traduntur, non ſine piſcium exitio, quos enectos æſtus in proxima littora ejecit.

L. Staturâ fuit eminenti, expallido colore, corpore enormi, gracilitate maximâ cervicis & crurum, & oculis & temporibus concavis, fronte latâ & torvâ, capillo raro ac circa verticem nullo, hirſutus cetera. Quare, tranſeunte eo, proſpicere ex ſuperiore parte, aut omninò quacumque de cauſa capram nominare, criminoſum & exitiale habebatur. Vultum verò naturâ horridum ac tetrum etiam ex induſtria efferabat, compo-

celle-ci avec moi, en frappant ſur la garde de ſon épée. Il annonça qu'il ne revenoit que pour ceux qui le ſouhaitoient, c'eſt-à-dire pour les Chevaliers & pour le peuple ; qu'à l'égard des Sénateurs, il ne ſeroit pour eux ni citoyen ni Prince. Il défendit qu'aucun d'eux vînt à ſa rencontre. Il entra dans la ville le jour de l'anniverſaire de ſa naiſſance, & ſe contenta de l'ovation, oubliant ou différant ſon triomphe. Il périt quatre mois après, comme je le dirai tout à l'heure, méditant de plus grands crimes que tous ceux qu'il avoit commis.

Il vouloit ſe retirer à Antium ou à Alexandrie après avoir fait périr tout ce qu'il y avoit de plus illuſtre dans les deux premiers ordres de l'Etat. On ne ſauroit en douter, puiſque l'on trouva dans ſes papiers deux mémoires intitulés l'un *le glaive*, & l'autre *le poignard* : c'étoit la liſte de tous ceux qu'il deſtinoit à la mort. On lui trouva auſſi une grande caſſette pleine de poiſons. Claude les fit jetter dans la mer, les flots en furent infectés, & la marée jetta ſur le rivage quantité de poiſſons morts.

Il avoit la taille haute, le teint pâle, le corps énorme, les jambes extrêmement menues ainſi que le col, les yeux enfoncés, les tempes creuſes, le front large & menaçant, peu de cheveux, & preſque point ſur le devant de la tête, le reſte du corps velu. Auſſi étoit-ce un crime capital de regarder d'en haut quand il paſſoit, ou de prononcer le nom d'une chevre ſur quelque prétexte que ce fût. Son viſage étoit naturellement affreux, & il le rendoit plus effrayant encore, s'étudiant dans le miroir à donner à ſa phyſionomie les mouve-

nens ad ſpeculum in omnem terrorem ac formidinem: Valetudo ei neque animi neque corporis conſtitit. Puer comitiali morbo vexatus: in adoleſcentia ita patiens laborum erat, ut tamen nonnunquam ſubitâ defectione ingredi, ſtare, colligere ſemet ac ſufferre vix poſſet. Mentis valetudinem & ipſe ſenſerat: ac ſubinde de ſeceſſu deque purgando cerebro cogitavit. Creditur potionatus a Cæſonia uxore amatorio quidem medicamento, ſed quod in furorem verterit. Incitabatur inſomniâ maximè: neque enim pluſquam tribus nocturnis horis quieſcebat; ac ne his quidem placidâ quiete, ſed pavidâ miris rerum imaginibus, ut qui, inter ceteras, pelagi quondam ſpeciem colloquentem ſecum videre viſus ſit. Ideoque magnâ parte noctis vigiliæ cubandique tædio, nunc toro reſidens, nunc per longiſſimas porticus vagus, invocare identidem atque exſpectare lucem conſueverat.

LI. Non immeritò mentis valetudini attribuerim diverſiſſima in eodem vitia, ſummam confidentiam, & contrà nimium metum: nam qui deos tantoperè contemneret, ad minima tonitrua & fulgura connivere, caput obvolvere, ad verò majora proripere ſe e ſtrato, ſub lectumque condere ſolebat. Peregrinatione quidem Siciliensi, irriſis multorum locorum miraculis, repentè a Meſſana noctu profugit, Ætnæi verticis

ments faits pour inſpirer l'effroi & l'horreur. Il n'étoit ſain ni de corps ni d'eſprit. Epileptique dès ſon enfance, il lui prenoit des foibleſſes ſubites au milieu de l'étude ou du travail, & il ne pouvoit ni marcher ni ſe ſoutenir. Il ſentoit lui-même ſon mal & l'altération de ſa raiſon, & il avoit ſongé pluſieurs fois à y porter remede. On croit que Céſonie lui donna un philtre amoureux qui n'eut d'autre effet que de le rendre furieux. Il étoit tourmenté ſur-tout de l'inſomnie. Jamais il ne pouvoit dormir plus de trois heures, encore d'un ſommeil inquiet & troublé par des fantômes & des ſonges bizarres. Il rêva une fois que la mer lui parloit Auſſi la plus grande partie de la nuit, las de veiller dans ſon lit, il erroit dans de vaſtes galeries, attendant & invoquant le jour.

C'eſt à l'aliénation de ſon eſprit, qu'il faut attribuer des défauts qui ſembloient ſe contredire, l'excès de la confiance & l'excès de la crainte. Cet homme qui mépriſoit tant les Dieux fermoit les yeux & s'envelоppoit la tête dès qu'il entendoit le bruit du tonnerre & qu'il voyoit briller l'éclair; & ſi ce bruit redoubloit, il couroit ſe cacher ſous le lit. Dans un voyage en Sicile il ſe moqua beaucoup de pluſieurs miracles dont on lui parloit, & ne laiſſa pas de s'enfuir la nuit de Meſſine, effrayé de la fumée & du bruit du mont Etna.

ſumo ac murmure pavefactus. Adversùs barbaros quoque minaciſſimus, cùm trans Rhenum inter anguſtias denſumque agmen iter eſſedo faceret, dicente quodam non mediocrem fore conſternationem, ſicunde hoſtis appareat, equum illicò conſcendit; ac properè verſus ad pontes, ut eos calonibus & impedimentis ſtipatos reperit, impatiens moræ, per manus ac ſuper capita hominum tranſlatus eſt. Mox etiam auditâ rebellione Germaniæ, fugam & ſubſidia fugæ, claſſes apparabat; uno ſolatio acquieſcens, tranſmarinas certè ſibi ſuperfuturas provincias, ſi victores Alpium juga, ut Cimbri, vel etiam urbem, ut Senones quondam, occuparent : unde credo percuſſoribus ejus poſtea conſilium natum, apud tumultuantes milites ementiendi ipſum ſibi manus intuliſſe, nuntio malæ pugnæ perterritum.

LII. Veſtitu calceatuque & cetero habitu, neque patrio, neque civili, ac ne virili quidem, ac denique humano, ſemper uſus eſt. Sæpe depictas gemmataſque indutus pænulas, manuleatus & armillatus in publicum proceſſit; aliquando ſericatus, & cycladatus; ac modò in crepidis vel cothurnis, modò in ſpeculatoria caliga, nonnunquam ſocco muliebri : plerumque verò aureâ barbâ, fulmen tenens, ac fuſcinam, aut caduceum, deorum inſignia, atque etiam Veneris cultu, conſpectus eſt. Triumphalem quidem or-

Après avoir fait de grandes menaces aux barbares, comme il se trouvoit au-delà du Rhin dans un chemin étroit, porté sur un chariot & entouré de ses troupes, quelqu'un dit que l'on seroit fort embarrassé si l'ennemi paroissoit. Aussitôt il monte à cheval, court vers le fleuve, & trouvant les ponts embarrassés de bagages, pour se sauver plus vîte il se fait transporter à bras par-dessus les têtes des goujats de son armée. Quelque tems après comme on parloit d'un soulevement de la Germanie, il se hâtoit déja de faire préparer des vaisseaux pour s'enfuir, disoit-il, dans les provinces d'outre mer, comme dans son seul asyle, si les vainqueurs s'emparoient des Alpes comme les Cimbres, ou de Rome comme les Gaulois. C'est, je crois, ce qui donna l'idée à ses assassins de dire, pour appaiser les soldats dans le premier moment de tumulte, qu'il s'étoit tué lui-même à la nouvelle d'une bataille perdue.

Son habit & sa chaussure n'étoient ni d'un Romain ni d'un citoyen, ni même d'un homme. Il portoit souvent une tunique peinte & couverte de pierreries, avec des manches & des bracelets. Il paroissoit en public avec des robes de soie, des parures de femmes, des chaussures théâtrales ou militaires, mais le plus souvent avec une barbe d'or, tenant à la main ou un foudre, ou un trident, ou un caducée. Il s'habilloit en Vénus. Il portoit assiduement les ornements triomphaux, même avant son expédition d'Allemagne, & souvent la cuirasse d'Alexandre, qu'il avoit fait tirer de son tombeau.

natum etiam ante expeditionem aſſiduè geſtavit : interdùm & Magni Alexandri thoracem repetitum e conditorio ejus.

LIII. E diſciplinis liberalibus minimùm eruditioni, eloquentiæ plurimùm attendit, quantumvis facundus & promptus : utique, ſi perorandum in aliquem eſſet, irato & verba & ſententiæ ſuppetebant : pronuntiatio quoque & vox, ut neque eodem loci præ ardore conſiſteret, & exaudiretur a procul ſtantibus. Peroraturus, ſtricturum ſe lucubrationis ſuæ telum minabatur : lenius comptiuſque ſcribendi genus adeo contemnens, ut Senecam tum maximè placentem, commiſſiones meras componere, & arenam eſſe ſine calce diceret. Solebat etiam proſperis oratorum actionibus reſcribere, & magnorum in ſenatu reorum accuſationes defenſioneſque meditari ; ac, prout ſtylus ceſſerat, vel onerare ſententiâ ſuâ quemque, vel ſublevare, equeſtri quoque ordine ad audiendum invitato per edicta.

LIV. Sed & aliorum generum artes ſtudioſiſſimè & diverſiſſimas exercuit. Thrax & auriga, idem cantor, atque ſaltator. Batuebat pugnatoriis armis, aurigabat exſtructo plurifariàm Circo. Canendi ac ſaltandi voluptate ita efferebatur, ut ne publicis quidem ſpectaculis temperaret, quò minùs & tragœdo pronuntianti concineret, & geſtum hiſtrionis quaſi laudans vel corrigens

Il s'appliqua peu à l'érudition & beaucoup à l'éloquence. En général il étoit disert & parloit facilement, abondant sur-tout dans la colere & les invectives. Sa prononciation étoit animée & sa voix retentissante. Quand il devoit parler en public, il disoit qu'il alloit *lancer les traits de ses veilles;* méprisant d'ailleurs le genre d'écrire plus tempéré & plus orné, au point d'appeller les ouvrages de Séneque, l'auteur alors le plus en vogue, des amplifications scholastiques, & de les comparer à des édifices où il n'y auroit que des pierres ou du sable, sans chaux ni ciment. Il avoit coutume de répondre aux harangues des Orateurs qui avoient le mieux réussi; & quand il y avoit de grandes causes dans le Sénat, il jouoit le rôle de défenseur ou d'accusateur, selon ce qui pouvoit le plus favoriser son genre d'éloquence, & invitoit par un édit l'ordre des Chevaliers à venir l'entendre.

Il exerça d'autres talents fort différents, & même avec passion, tour à tour gladiateur, cocher, chanteur & danseur. Il s'escrimoit dans l'arene ou couroit dans le cirque. Il étoit si passionné pour le chant & pour la danse, qu'il ne pouvoit s'empêcher en public d'accompagner la voix de l'acteur & de contrefaire ses gestes & ses pas en les approuvant ou les réformant. C'est pour cela que le jour même de sa mort il avoit indiqué une veille générale, parcequ'il espéroit s'essayer sur le

palàm effingeret. Nec alia de causa videtur eo die quo periit pervigilium indixisse, quàm ut initium in scenam prodeundi licentiâ temporis auspicaretur. Saltabat autem nonnunquam etiam noctu : & quondam tres consulares secundâ vigiliâ in palatium accitos, multaque & extrema metuentes, super pulpitum collocavit : deinde repentè magno tibiarum & scabillorum crepitu, cum palla tunicaque talari prosiluit, ac desaltato cantico abiit. Atque hic, tam docilis ad cetera, natare nesciit.

LV. Quorum verò studio teneretur, omnibus ad insaniam favit. Mnesterem pantomimum etiam inter spectacula osculabatur : ac si quis saltante eo vel leniter obstreperet, detrahi jussum manu suâ flagellabat. Equiti Romano tumultuanti per centurionem denuntiavit abiret sine mora Ostiam, perferretque ad Ptolemæum regem in Mauritaniam codicillos suos ; quorum exemplum erat : Ei quem istuc misi neque boni quidquam neque mali feceris. Thraces quosdam Germanis corporis custodibus præposuit. Mirmillonum armaturas rescidit. Columbo victori, leviter tamen saucio, venenum in plagam addidit, quod ex eo Columbinum appellavit : sic certè inter alia venena scriptum ab eo repertum est. Prasinæ factioni ita addictus & deditus, ut cœnaret in stabulo assiduè, & maneret. Agitatori Cythico

théâtre avec plus de hardiesse dans une assemblée nocturne. C'étoit aussi le tems qu'il prenoit pour danser. Il fit venir une fois au milieu de la nuit trois personnages consulaires qui arriverent en tremblant, & craignant tout ce que l'on peut craindre. Il les plaça sur le théâtre, se mit à danser de toute sa force en habit de musicien au bruit des flûtes & des pédales (1), & se retira. Cependant cet homme qui savoit tant de choses ne savoit pas nager.

Son penchant pour ceux qui lui avoient plu alloit jusqu'à la manie. Il embrassoit publiquement Nestor le pantomime; & si quelqu'un faisoit le moindre bruit pendant qu'il dansoit, il le fouettoit de sa main. Il envoya dire par un Centurion à un Chevalier Romain qui faisoit du bruit, de s'en aller sur le champ à Ostie & de porter ses tablettes au roi Ptolémée en Mauritanie. Il y avoit dessus, *vous ne ferez ni bien ni mal à l'homme que je vous envoie*. De deux partis de gladiateurs, il favorisa l'un au point d'en choisir plusieurs pour les faire chefs de sa garde Allemande, & persécuta l'autre jusqu'à leur ôter leur armure. Un de ces derniers, nommé Columbus, étoit vainqueur & légérement blessé. Il fit mettre dans sa plaie un poison qui fut appellé de son nom *le poison de Columbus*; c'est ainsi du moins qu'il le nommoit parmi ses autres poisons. Il étoit tellement attaché à la faction des cochers *verds*, qu'il

(1) Instrument dont on jouoit avec le pied, & dont la forme n'est pas très reconnue. Plusieurs Auteurs en parlent, entre autres Cicéron, Arnobe, Saint Augustin; mais on ne peut en conclure rien de clair ni de décidé.

comiſſatione quâdam in apophoretis vicies ſeſtertium contulit. Incitato equo, cujus causâ pridie Circenſes, ne inquietaretur, viciniæ ſilentium per milites indicere ſolebat, præter equile marmoreum, & præſepe eburneum, præterque purpurea tegumenta, ac monile e gemmis, domum etiam, & familiam, & ſupellectilem dedit, quò lautiùs nomine ejus invitati acciperentur: conſulatum quoque traditur deſtinaſſe.

LVI. Ita bacchantem atque graſſantem non defuit pleriſque animus adoriri: ſed, unâ alterâque conſpiratione detectâ, aliis per inopiam occaſionis cunctantibus, duo conſilium communicaverunt, perfeceruntque, non ſine conſcientia potentiſſimorum libertorum præfectorumque prætorii, quòd ipſi quoque, etſi falsò, in quadam conjuratione, quaſi participes nominati, ſuſpectos tamen ſe & inviſos ſentiebant. Nam & ſtatim ſeductis magnam fecit invidiam, diſtricto gladio affirmans ſponte ſe periturum, ſi & illis morte dignus videretur: nec ceſſavit ex eo criminari alterum alteri, atque inter ſe omnes committere. Cùm placuiſſet Palatinis ludis ſpectaculo egreſſum meridie aggredi, primas ſibi partes Caſſius Chærea tribunus cohortis prætoriæ depopoſcit: quem Caius ſeniorem jam, ut mollem &

(1) Quatre cents mille livres.

mangeoit & couchoit avec eux dans leur écurie. L'un d'eux, nommé Cythicus, reçut de lui dans un festin un présent de deux millions de sesterces (1). Il aimoit tant un cheval nommé *Incitatus*, que la veille des courses du cirque il envoyoit des soldats pour ordonner le silence dans tout le voisinage, afin que le cheval dormît plus tranquillement. Il lui fit faire une écurie de marbre, une auge d'ivoire, des harnois de pourpre, des colliers de perles. Il lui donna une maison complette, des esclaves, des meubles, voulut qu'on allât manger chez lui; on dit même qu'il vouloit le faire Consul.

Au milieu de tant de folies & d'excès plusieurs citoyens eurent assez de courage pour songer à le punir. Deux conspirations furent découvertes; & tandis qu'on attendoit d'autres occasions & qu'on balançoit, deux Romains (2) se communiquerent leur projet & l'exécuterent, favorisés sous main par les plus puissants des affranchis & par les officiers du prétoire qui avoient été nommés déja dans une conjuration, quoiqu'à tort, & sentoient que depuis ce moment ils étoient devenus odieux & suspects. Caius avoit soulevé les esprits contre eux par la démarche qu'il avoit faite: il les avoit fait venir, & tirant son épée il avoit juré qu'il étoit prêt à se donner la mort s'il leur paroissoit la mériter. Il ne cessoit depuis ce tems de les accuser les uns auprès des autres, & d'exciter entre eux la haine & les soupçons. On convint de l'attaquer à midi au sortir d'un spectacle qui devoit se représenter dans son palais. Cassius

(2) Josephe, dans ses *Antiquités*, en nomme trois, Cassius Cherea, Emilius Regulus, & Minutianus.

effeminatum denotare omni probro consuerat; & modò, signum petenti, Priapum aut Venerem dare; modò, ex aliqua causa agenti gratias, osculandam manum offerre, formatam commotamque in obscœnum modum.

LVII. Futuræ cædis multa prodigia exstiterunt. Olympiæ simulacrum Jovis, quod dissolvi transferrique Romam placuerat, tantum cachinnum repentè edidit, ut machinis labefactis opifices diffugerint. Supervenitque illico quidam Cassius quoque nomine, jussum se somnio affirmans immolare taurum Jovi. Capitolium Capuæ idibus martiis de cælo tactum est: item Romæ cella Palatini atriensis. Nec defuerunt qui conjectarent altero ostento periculum a custodibus domino portendi: altero, cædem rursùs insignem, qualis eodem die facta quondam fuisset. Consulenti quoque de genitura sua, Sulla mathematicus certissimam necem appropinquare affirmavit. Monuerunt & sortes Antiatinæ ut a Cassio caveret. Quâ causâ ille Cassium Longinum Asiæ tum proconsulem occidendum delegaverat, immemor Chæream Cassium nominari. Pridiè quàm periret, somniavit consistere se in cœlo juxta solium Jovis, impulsumque ab eo dextri pedis pollice, & in terras præcipitatum. Prodigiorum loco habita sunt etiam quæ fortè illo ipso die paulò priùs acciderant. Sacrificans respersus

Cherea, Tribun de la cohorte prétorienne alors de garde, demanda à porter le premier coup. Caius insultoit souvent à sa vieillesse, le traitoit d'efféminé, lui reprochoit avec outrage ses mœurs molles & déréglées ; & quand il lui demandoit le mot du guet, il lui donnoit Priape ou Vénus, ou lui présentoit sa main à baiser avec un geste obscene.

Sa mort fut annoncée par plusieurs présages. La statue de Jupiter Olympien qu'il avoit ordonné qu'on transportât à Rome fit tout-à-coup un si grand éclat de rire lorsqu'on y mit la main, que les ouvriers laisserent tomber leurs machines & s'enfuirent, & aussitôt il survint un certain Cassius qui disoit avoir reçu en songe l'ordre d'immoler un taureau à Jupiter. Le capitole de Capoue fut frappé du tonnerre, le jour des ides de mars, & le vestibule du palais le fut aussi le même jour ; d'où l'on conjectura que Caius étoit menacé d'un grand danger de la part de ses gardes, & qu'on alloit voir quelque meurtre signalé tel que celui qu'on avoit déja vu aux ides de mars. L'astrologue Sylla qu'il consultoit sur son horoscope lui annonça une mort prochaine. L'oracle du temple de la Fortune à Antium l'avertit de se défier de Cassius, & là-dessus il avoit donné l'ordre de faire périr Cassius Longinus, Proconsul d'Asie. Il ne se souvint pas que Cherea s'appelloit aussi Cassius. La veille de sa mort il rêva qu'il étoit dans le ciel à côté du trône de Jupiter, & que Jupiter l'avoit poussé avec le pouce du pied droit, & l'avoit précipité sur la terre. On regarda aussi comme des prodiges plusieurs accidents que le hasard produisit le même jour. En sacrifiant il fut couvert du sang d'un *phénicoptere*. Le pan-

est phœnicopteri sanguine. Et pantomimus Mnester tragœdiam saltavit, quam olim Neoptolemus tragœdus, ludis quibus rex Macedonum Philippus occisus est, egerat. Et cùm in Laureolo mimo, in quo actor proripiens se ruinâ sanguinem vomit, ut plures secundarum certatim experimentum artis darent, cruore scena abundavit. Parabatur & in noctem spectaculum, quo argumenta inferorum per Ægyptios & Æthiopes explicarentur.

LVIII. Nono kalendas februarii horâ ferè septimâ, cunctatus an ad prandium surgeret, marcente adhuc stomacho pridiani cibi onere, tandem suadentibus amicis egressus est. Cùm in crypta, per quam transeundum erat, pueri nobiles ex Asia ad edendas in scena operas evocati præpararentur, ut eos inspiceret hortareturque restitit. Ac nisi princeps gregis algere se diceret, redire ac repræsentare spectaculum voluit. Duplex dehinc fama est: alii tradunt alloquenti pueros a tergo Chæream cervicem gladio cæsim graviter percussisse, præmissâ voce, Hoc age: dehinc Cornelium Sabinum, alterum e conjuratis tribunum, ex adverso trajecisse pectus: alii, Sabinum, submotâ per conscios centuriones turbâ, signum more militiæ petisse, & Caio Jovem dante, Chæream exclamasse, Accipe ratum, respicientique maxillam ictu discidisse. Jacentem, contractis-

tomime

tomime Neſtor repréſenta une tragédie que le comédien Néoptoleme avoit jouée le jour que Philippe de Macédoine fut tué. Dans la pantomime appellée *Laureolus*, l'acteur qui eſt ſuppoſé échapper à la ruine d'un édifice, feignit de vomir du ſang, & comme les acteurs qui le doubloient vouloient faire preuve de leur adreſſe, ils en vomirent auſſi, & la ſcene ſe trouva remplie de ſang. On préparoit auſſi pour la nuit qui ſuivit ſa mort une piece où des Egyptiens & des Ethiopiens devoient expliquer les myſteres infernaux.

Le 24 janvier à une heure après midi, il balança s'il ſe leveroit pour prendre ſon repas (1), ſe ſentant l'eſtomac encore chargé. Il ſortit pourtant à la priere de ſes amis. Il falloit paſſer ſous une voûte, & l'on avoit placé en cet endroit de jeunes garçons aſiatiques de familles nobles, qui venoient pour paroître ſur le théâtre de Rome. Il s'arrêta un moment pour les conſidérer & les exhorter à bien faire, & ſi leur chef n'avoit pas dit qu'il mouroit de froid, il alloit retourner ſur ſes pas & faire une répétition. On ne s'accorde pas ſur ce qui ſe paſſa en ce moment. Les uns diſent que pendant qu'il parloit à ces jeunes gens, Chéréa l'avoit frappé au cou par derriere & l'avoit bleſſé griévement, en criant *à moi*, & que le Tribun Cornelius Sabinus l'autre conjuré lui avoit percé le cœur : d'autres diſent que Sabinus ayant fait écarter tout le monde par des Centurions qui étoient du complot, lui avoit demandé le mot de l'ordre, & que Caligula ayant donné *Jupiter*, Caſſius Chéréa s'étoit écrié, *va le rejoin-*

(1) Le repas que les Anciens appelloient *prandium*, & qu'ils prenoient vers midi.

que membris clamitantem ſe vivere, ceteri vulneribus triginta confecerunt. Nam ſignum erat omnium, Repete. Quidam etiam per obſcœna ferrum adegerunt. Ad primum tumultum lecticarii cùm aſſeribus in auxilium accurrerunt, mox Germani corporis cuſtodes, ac nonnullos ex percuſſoribus, quoſdam etiam ſenatores innoxios, interemerunt.

LIX. Vixit annis vigintinovem, imperavit triennio & decem menſibus, diebuſque octo. Cadaver ejus clam in hortos Lamianos aſportatum, & tumultuario rogo ſemiambuſtum levi ceſpite obrutum eſt: poſteà per ſorores ab exſilio reverſas erutum, crematum, ſepultumque. Satis conſtat, priuſquam id fieret, hortorum cuſtodes umbris inquietatos: in ea quoque domo in qua occubuerit, nullam noctem ſine aliquo terrore tranſactam, donec ipſa domus incendio conſumpta ſit. Periit unà & uxor Cæſonia, gladio à centurione confoſſa, & filia parieti illiſa.

LX. Conditionem temporum illorum etiam per hæc æſtimare quivis poſſit. Nam neque cæde vulgatâ ſtatim creditum eſt. Fuitque ſuſpicio, ab ipſo Caio famam cædis ſimulatam & emiſſam: ut eo pacto erga ſe hominum mentes deprehenderet. Neque conjurati cuiquam imperium deſtinaverunt. Et ſenatus in aſſerenda libertate adeò conſenſit, ut conſules primò non in curiam

dre, & comme il se retournoit, l'avoit frappé à la mâchoire. Renversé par terre & se repliant sur lui-même, il cria qu'il vivoit encore. Les autres conjurés le percerent de trente coups de poignard. Le mot de ralliement étoit *redouble*. Plusieurs même lui enfoncerent le fer dans la partie virile. Au premier bruit, ses porteurs accoururent avec leurs bâtons, ensuite sa garde Allemande, & ils tuerent plusieurs des meurtriers, & même quelques Sénateurs innocents.

Il vécut vingt-neuf ans, & en régna trois, dix mois & huit jours. Son cadavre fut porté sécrétement dans les jardins de Lamia, brûlé à demi sur un bûcher fait à la hâte, puis enterré & recouvert de gazon. Quand ses sœurs revinrent de leur exil, elles l'exhumerent, le brûlerent & ensevelirent ses cendres. On assure que jusqu'à ce moment les jardiniers de cet endroit furent inquiétés par des fantômes ; que la maison où il fut tué fut troublée toutes les nuits par quelque bruit effrayant, jusqu'à ce qu'enfin le feu la consuma. L'épouse de Caius, Césonie, périt en même tems que lui, percée de coups par un Centurion, & sa fille fut brisée contre les murailles.

Ce qui peut donner une idée de ces tems-là, c'est que la nouvelle de ce meurtre s'étant répandue, on refusa d'abord de la croire. On crut que c'étoit un bruit semé par Caius pour savoir ce qu'on pensoit de lui. Les conjurés ne destinoient l'empire à personne, & le Sénat étoit tellement d'accord pour rétablir la liberté, que les Consuls ne le convoquerent point dans le lieu accoutumé,

quia Julia vocabatur, ſed in Capitolium convocarent; quidam verò ſententiæ loco abolendam Cæſarum memoriam ac diruenda templa cenſuerint. Obſervatum autem notatumque eſt in primis, Cæſares omnes, quibus Caii prænomen fuit, ferro periiſſe, jam inde ab eo qui Cinnanis temporibus ſit occiſus.



parcequ'il s'appelloit du nom de Jules Céſar, mais dans le Capitole. Pluſieurs furent d'avis d'abolir la mémoire des Céſars & de détruire leurs temples.

On obſerva que tous les Céſars qui s'étoient appellés Caius avoient péri de mort violente, à commencer par celui qui fut tué dans le tems de Cinna.



RÉFLEXIONS SUR CALIGULA.

C'EST une chofe remarquable que cette fuite de monftres qui occuperent le trône de l'Empire prefque fans interruption, à compter depuis la mort d'Augufte jufqu'à celle de Domitien. Malheureufement il ne faut prefque compter pour rien le regne de Titus, qui ne dura que deux ans, & qui fut affez long pour l'immortalifer, mais trop peu pour établir le bonheur de Rome. Vefpafien feul, parmi les dix premiers fucceffeurs d'Augufte, Titus excepté, paroît avoir été digne de regner, & joignit à cet avantage celui de jouir du trône affez long-tems pour rendre fes talents utiles aux Romains. Il eft probable que l'extrême corruption des mœurs, la dégradation des ames, les crimes fi fréquents qui fouilloient le palais des Céfars, la mauvaife éducation que leur donnoient des efclaves ou des affranchis à qui l'on confioit l'efpérance des peuples, & qui n'avoient d'autre intérêt que d'avilir les maîtres pour écrafer les fujets, contribuerent beaucoup à développer & à fortifier les mauvaifes difpofitions que ces jeunes Princes avoient reçues de la nature, étoufferent ce qu'ils pouvoient avoir de vertu, & les rendirent plus méchants qu'ils n'auroient été. Quelle éducation, par exemple, avoit eue Caligula à la Cour de Tibere? Que pouvoit-on attendre d'un jeune homme accoutumé à méprifer le fang humain à force d'en voir répandre, endurci par les cruautés commifes fous fes yeux, & corrompu par un homme tel que Macron, capable de lui proftituer fa femme, & de lui vendre les derniers inftans de fon maître! Qu'on s'étonne après cela des horreurs de fon regne. Il étoit fou, dira-t-on, mais Charles VI parmi nous l'étoit auffi, & il n'a point été barbare. La folie de Caligula étoit celle d'un tigre, & il eft inconcevable qu'on l'ait fouffert pendant plus de trois ans fans l'enchaî-

ner ou le détruire. Rien ne prouve mieux la terreur servile que le despotisme avoit inspirée au Sénat, & qu'entretenoient les glaives dont le palais impérial étoit rempli. Les soldats seuls devoient être les maîtres sous le regne d'un fou furieux qui ne connoissoit ni loi ni raison; & cet abominable regne auroit duré beaucoup plus long-tems, si par une suite de son extravagance Caligula n'eût offensé & menacé ceux même qui faisoient sa sureté. Ce ne fut point dans le Sénat, qui auroit dû faire justice de lui, que se forma la conspiration: ce fut dans son propre palais & parmi ses domestiques les plus intimes. Certainement jamais il n'y eut un instant plus favorable pour faire revivre la liberté, que l'instant de sa mort. Il ne restoit des Césars que l'imbécille Claude, & il n'y avoit pas un seul homme puissant qui songeât à régner. Si au lieu de s'amuser à délibérer, le Sénat se fût rendu maître des portes par le ministere des Chevaliers, & les eût fermées aux Prétoriens qui campoient à quelque distance; si après cette démarche ferme & décidée il eût exhorté le peuple à la liberté, & député vers les Prétoriens pour leur faire des conditions honorables & les engager à ne point s'opposer au bonheur commun, il est vraisemblable que quelques milliers de soldats qui seuls avoient intérêt à créer un Empereur n'auroient pas assiégé Rome plutôt que de s'unir à tous leurs concitoyens. Mais les Romains n'étoient plus dignes de la liberté. Les démarches des soldats furent unanimes & vigoureuses; celles du Sénat timides & incertaines: & l'on vit alors le fruit de la politique d'Auguste, qui, en mettant les corps militaires sous la dépendance immédiate des Empereurs, les accoutuma à ne point reconnoître d'autre pouvoir, & leur fit sentir combien il leur étoit avantageux d'appartenir à un seul homme intéressé à leur prodiguer les graces & les récompenses, plutôt qu'à un corps de magistra-

ture dont l'eſprit eſt toujours ſévere, & qui ne croit jamais devoir rien à perſonne.

L'Auteur des *Révolutions de l'Empire Romain* n'ajoute pas plus de foi à Suétone & à Dion, ſur ce qui regarde Caligula, que ſur ce qui concerne Tibere. En admettant la folie de cet Empereur, il oppoſe beaucoup de raiſonnements aux extravagances qu'on lui attribue. Il me ſemble pourtant qu'on peut tout croire d'un fou méchant qui eſt ſur le trône. Il ne veut pas, par exemple, que Caligula ait fait fermer les greniers publics. Il prétend qu'il y auroit eu ſédition. Oui, s'ils euſſent été fermés aſſez long-tems pour produire la famine; mais c'eſt ce que ne diſent point les Hiſtoriens, & il eſt évident que ce n'étoit que la fantaiſie paſſagere d'une tête renverſée, qu'un autre caprice remplaça un moment après. Il eſt ſans doute fort peu intéreſſant de ſavoir s'il vouloit réellement faire un cheval Conſul. M. Linguet prétend que ce n'étoit qu'une raillerie, comme la botte que Charles XII vouloit envoyer au Sénat de Stokolm. Mais l'orgueil injurieux d'un Conquérant deſpote, aigri par le malheur & les contradictions, ne reſſemble en rien aux extravagánces puériles de Caius à l'égard de ce cheval, à qui il donna une maiſon complette. En vérité ce n'eſt pas la peine de démentir deux Hiſtoriens ſur les folies d'un homme qu'on reconnoît pour fou, ni ſur-tout de ſoutenir que Caligula n'a pas pu *dire d'injures* au Sénat; car il eſt très vraiſemblable qu'il en a pu dire beaucoup.




Caron



TIBERIUS CLAUDIUS DRUSUS.

PATREM Claudii Cæſaris Druſum, olim Decimum, mox Neronem prænomine, Livia, cùm Auguſto gravida nupſiſſet, intra menſem tertium peperit: fuitque ſuſpicio ex vitrico per adulterii conſuetudinem procreatum. Statim certè vulgatus eſt verſus:

Τοῖς εὐτυχοῦσι καὶ τρίμηνα παιδία.

Is Druſus in quæſturæ præturæque honore, dux Rhætici, deinde Germanici belli, Oceanum ſeptemtrionalem primus Romanorum ducum navigavit: tranſque Rhenum foſſas novi & immenſi operis effecit, quæ nunc adhuc Druſinæ vocantur. Hoſtem etiam frequenter cæſum, ac penitùs in intimas ſolitudines actum, non priùs deſtitit inſequi, quàm ſpecies barbaræ mulieris humanâ amplior, victorem tendere ultrà ſermone Latino prohibuiſſet. Quas ob res ovandi jus, & triumphalia ornamenta percepit: ac poſt præturam confeſtim inito conſulatu, atque expeditione repetitâ, ſupremum diem morbo obiit in æſtivis caſtris, quæ ex eo Scelerata ſunt appellata. Corpus ejus per municipiorum coloniarumque primores, ſuſcipientibus obviis ſcribarum decuriis, ad Urbem devectum, ſepultum eſt in Martio campo. Ceterum exercitus honorarium ei tumu-



CLAUDE.

Livie, qui étoit enceinte lorſqu'elle épouſa Auguſte, mit au monde, trois mois après, Druſus, qui d'abord eut le prénom de Decimus, & enſuite celui de Néron, & qui fut pere de Claude Céſar. Ce Druſus paſſa pour être le fruit d'un commerce adultere de Livie avec Auguſte avant qu'ils fuſſent mariés, ce qui donna lieu à ce mot : *Les gens heureux ont des enfants après trois mois de mariage.* Druſus étant Queſteur & enſuite Préteur fit la guerre aux peuples des Alpes & aux Allemands. Il fut le premier des Généraux Romains qui navigua ſur l'océan ſeptentrional. Il traça au-delà du Rhin des lignes d'une conſtruction nouvelle & d'une étendue immenſe, que l'on appelle encore les lignes de Druſus. Après avoir ſouvent battu les ennemis & les avoir pouſſés juſqu'au fond de leurs déſerts, il les pourſuivoit encore lorſqu'une figure de femme d'une grandeur plus qu'humaine lui défendit en latin de s'avancer au-delà. L'ovation & les ornements ttiomphaux furent les récompenſes de ſes exploits. Il fut fait Conſul au ſortir de ſa Préture, & étant retourné en Allemagne, il y mourut de maladie dans ſes quartiers d'été appellés depuis *le camp maudit.* Son corps fut porté juſqu'à Rome par les principaux Officiers des colonies & des villes municipales, & reçu ſur la route par les magiſtrats des divers endroits où il paſſoit. On l'enſevelit dans le champ de Mars ; mais ſon armée lui éleva un monument funéraire, autour duquel les

lum excitavit : circa quem deinceps ſtato die quotannis miles decurreret, Galliarumque civitates publicè ſupplicarent. Præterea ſenatus inter alia complura, marmoreum arcum cum tropæis viâ Appiâ decrevit, & Germanici cognomen ipſi poſteriſque ejus. Fuiſſe autem creditur non minus glorioſi quàm civilis animi : nam ex hoſte ſuper victorias, opima quoque ſpolia captaſſe, ſummoque ſæpius diſcrimine duces Germanorum totâ acie inſectatus ; nec diſſimulaſſe unquam priſtinum ſe reipublicæ ſtatum quandoque reſtituturum, ſi poſſet. Unde exiſtimo nonnullos tradere auſos, ſuſpectum eum Auguſto, revocatumque ex provincia : & quia cunctaretur, interceptum veneno. Quod equidem magis, ne prætermitterem, retuli, quàm quia verum aut veriſimile putem : cùm Auguſtus tantopere & vivum dilexerit, ut coheredem ſemper filiis inſtituerit, ſicut quodam in ſenatu profeſſus eſt : & defunctum ita pro concione laudaverit, ut deos precatus ſit Similes ei Cæſares ſuos facerent : ſibique tam honeſtum quandoque exitum darent, quàm illi dediſſent. Nec contentus elogium tumulo ejus verſibus à ſe compoſitis inſculpſiſſe, etiam vitæ memoriam proſâ oratione compoſuit. Ex Antonia minore complures quidem liberos tulit : verùm tres omninò reliquit, Germanicum, Livillam, Claudium.

ſoldats célébroient des jeux annuels & où les députés des villes de la Gaule faiſoient des ſacrifices publics. Le Sénat entr'autres honneurs lui fit élever ſur la voie Appienne un arc triomphal en marbre, & lui décerna à lui & à ſes deſcendants le nom de Germanicus. Il aimoit également la gloire & l'Etat. Jaloux de joindre l'honneur des dépouilles *opimes* à celui de ſes victoires (1), il pourſuivit ſouvent dans la mêlée les Généraux Allemands. Il ne diſſimula pas le deſſein qu'il avoit de rétablir un jour, s'il le pouvoit, l'ancienne République. Quelques-uns ont cru que ces ſentiments le rendirent ſuſpect à Auguſte & le firent rappeller de ſon gouvernement; ils ajoutent même que comme Druſus balançoit à revenir, on le fit périr par le poiſon. Je rapporte cette opinion ſans la croire : Auguſte aima tellement Druſus, qu'il l'avoit porté ſur ſon teſtament pour ſon héritier au même rang que ſes fils, comme il le dit un jour dans le Sénat, & que dans l'éloge public (2) qu'il fit de lui après ſa mort il pria les Dieux de lui donner toujours des Céſars qui reſſemblaſſent à Druſus, & de lui aſſurer une fin auſſi glorieuſe que la ſienne. Il fit ſon épitaphe en vers, & la fit graver ſur ſon tombeau ; il écrivit auſſi des mémoires ſur ſa vie. Druſus eut beaucoup d'enfants de ſa femme, la jeune Antonie, mais il n'en laiſſa que trois, Germanicus, Livilla & Claude.

---

(1) C'eſt ainſi qu'on appelloit les dépouilles remportées ſur le chef des ennemis.

(2) Je ne prétends nullement attribuer à Auguſte un crime de plus, qu'on ne ſauroit prouver. Mais Suétone eſt trop bon d'imaginer qu'on ne peut pas empoiſonner un homme & faire ſon oraiſon funebre & ſon épitaphe.

II. Claudius natus eſt, Julo Antonio, Fabio Africano conſulibus, Kalendis Auguſtis, Lugduni, eo ipſo die quo primùm ara ibi Auguſto dedicata eſt, appellatuſque Tiberius Claudius Druſus. Mox, fratre majore in Juliam familiam adoptato, Germanici cognomen aſſumpſit. Infans autem relictus a patre, ac per omne fere pueritiæ atque adoleſcentiæ tempus, variis & tenacibus morbis conflictatus eſt; adeo ut animo ſimul & corpore hebetato, ne progreſsâ quidem ætate, ulli publico privatoque muneri habilis exiſtimaretur. Diu, atque etiam poſt tutelam receptam, alieni arbitrii, & ſub pædagogo fuit: quem barbarum & olim ſuperjumentarium, ex induſtria ſibi appoſitum, ut ſe quibuſcumque de cauſis quamſæviſſimè coerceret, ipſe quodam libello conqueritur. Ob hanc eamdem valetudinem & gladiatorio munere, quod ſimul cum fratre memoriæ patris edebat, palliolatus novo more præſedit; & togæ virilis die, circa mediam noctem, ſine ſolenni officio, lecticâ in Capitolium latus eſt.

III. Diſciplinis tamen liberalibus ab ætate prima non mediocrem operam dedit, ac ſæpe experimenta cujuſque etiam publicavit. Verum ne ſic quidem quidquam dignitatis aſſequi, aut ſpem de ſe commodiorem in poſterum facere potuit. Mater Antonia portentum eum hominis dictita-

Claude naquit à Lyon le premier d'août ſous le conſulat de Jules Antoine & de Fabius Africanus, le même jour que l'on y fit la dédicace de l'autel d'Auguſte. Il fut appellé Tibere Claude Druſus; il prit le ſurnom de Germanicus lorſque ſon frere aîné fut adopté dans la famille des Jules. Abandonné par ſon pere dans ſon enfance, il la paſſa toute entiere, ainſi que ſa jeuneſſe, dans des maladies longues & opiniâtres qui le rendirent ſi foible de corps & d'eſprit, qu'on le regarda dès-lors comme incapable d'aucune fonction publique, & même après qu'il fut ſorti de tutelle on le laiſſa ſous les ordres d'un précepteur qui avoit été conducteur de bêtes de ſomme. Il ſe plaignit dans un mémoire qu'on avoit mis cet homme auprès de lui pour lui faire ſouffrir, ſans raiſon, toutes ſortes de mauvais traitements. Cette même foibleſſe de ſanté & de raiſon fut cauſe qu'il aſſiſta en manteau grec, contre la coutume, à un ſpectacle de gladiateurs qu'il donna conjointement avec ſon frere après la mort de Druſus. C'eſt pour cette même raiſon que le jour qu'il prit la robe virile il fut porté en litiere au Capitole au milieu de la nuit ſans aucune cérémonie.

Il ne laiſſa pas pourtant de s'appliquer à l'étude des lettres, & même de s'éprouver quelquefois en public; mais il ne put ni acquérir aucune conſidération, ni donner de lui de meilleures eſpérances. Sa mere Antonie l'appelloit *un avorton, une ébauche*

bat, nec abſolutum a natura, ſed tantum inchoatum : ac ſi quem ſocordiæ argueret, ſtultiorem aiebat filio ſuo Claudio. Avia Auguſta pro deſpectiſſimo ſemper habuit : non affari, niſi rariſſime : non monere, niſi acerbo & brevi ſcripto, aut per internuntios ſolita. Soror Livilla, cùm audiſſet quandoque imperaturum, tam iniquam & tam indignam ſortem populi Romani palàm & clarè deteſtata eſt. Nam & avunculus major Auguſtus quid de eo in utramque partem opinatus ſit, quo certius cognoſcatur, capita ex ipſius epiſtolis poſui.

IV. Collocutus ſum cum Tiberio, ut mandaſti, mea Livia, quid nepoti tuo Tiberio faciendum eſſet ludis Martialibus. Conſentit autem uterque noſtrum, ſemel eſſe nobis ſtatuendum, quòd conſilium in illo ſequamur. Nam ſi eſt ἄρτιος, ut ita dicam, ὁλόκληρος, quid eſt quod dubitemus, quin per eoſdem articulos & gradus producendus ſit per quos frater ejus productus fuit ? Sin autem ἠλαττῶσθαι ſentimus eum, καὶ βεβλάφθαι, καὶ εἰς τὴν τοῦ σώματος καὶ εἰς τὴν τῆς ψυχῆς ἀρτιότητα, præbenda materia deridendi & illum & nos non eſt hominibus, τὰ τοιαῦτα σκώπτειν καὶ μυκτηρίζειν εἰωθόσιν· Nam ſemper æſtuabimus, ſi de ſingulis articulis temporum deliberabimus, μὴ προυποκειμένου ἡμῖν poſſe eum gerere honores arbitremur nec ne. In præſentia tamen quibus de rebus con-

de

de la Nature ; & lorſqu'elle vouloit parler d'un imbécille, elle diſoit, *il eſt plus bête que mon fils Claude.* Son aïeule Livie avoit pour lui le plus grand mépris, & ne lui parloit que rarement ; elle lui faiſoit de tems en tems des remontrances dures & laconiques par un tiers ou par écrit. Sa ſœur Livilla ayant entendu dire qu'il regneroit un jour, plaignit tout haut le peuple Romain d'être réſervé à une deſtinée ſi malheureuſe & ſi indigne. A l'égard d'Auguſte, je ne puis mieux faire voir ce qu'il en penſoit en bien ou en mal, qu'en rapportant quelques paſſages de ſes lettres.

» J'ai conſulté avec Tibere, comme vous me » l'avez demandé, ma chere Livie, ſur ce qu'il » faudroit faire de Claude dans les fêtes de Mars. » Notre avis à tous deux eſt qu'il faut prendre » une fois notre parti ſur ce qui le regarde, pour » ne nous en écarter jamais. Si nous voulons le » traiter comme notre héritier, il n'y a pas à ba- » lancer, il faut le faire paſſer par les mêmes de- » grés d'honneur où a paſſé ſon frere : ſi au con- » traire nous ſommes bien convaincus du déran- » gement total de ſa ſanté & de ſa raiſon, il ne » faut point nous expoſer, ainſi que lui, aux rail- » leries qu'il nous faudroit eſſuyer infaillible- » ment. Ce ſeroit une choſe très déſagréable » d'avoir à délibérer à chaque occaſion au ſujet » de Claude, ſans avoir établi auparavant ſi nous » le regardons comme capable d'exercer les em- » plois ou non. Quoi qu'il en ſoit, dans la con- » jončture préſente, je ne ſuis pas éloigné de per- » mettre qu'il tienne la table des pontifes dans

ſulis, curare eum ludis Martialibus triclinium ſacerdotum non diſplicet nobis, ſi eſt paſſurus ſe ab Silani filio, homine ſibi affini, admoneri, ne quid faciat quod conſpici & derideri poſſit. Spectare eum Circenſes ex pulvinari non placet nobis : expoſitus enim in prima fronte ſpectaculorum conſpicietur. In Albanum montem ire eum non placet nobis, aut eſſe Romæ Latinarum diebus. Cur enim non præficitur urbi, ſi poteſt fratrem ſuum ſequi in montem? Habes noſtras, mea Livia, ſententias, quibus placet ſemel de tota re aliquid conſtitui, ne ſemper inter ſpem & metum fluctuemus. Licebit autem, ſi voles, Antoniæ quoque noſtræ des hanc partem epiſtolæ hujus legendam. Rurſus alteris litteris : Tiberium adoleſcentem ego verò, dum tu aberis, quotidie invitabo ad cœnam, ne ſolus cœnet cum ſuo Sulpicio & Athenodoro : qui vellem diligentiùs, & minùs μετεώρως, deligeret ſibi aliquem cujus motum & habitum & inceſſum imitaretur miſellus :

Ατυχεῖ πάνυ ἐν τοῖσι σπουδαίοις λίαν.

Ubi non aberravit ejus animus, ſatis apparet ἡ τῆς ψυχῆς αὐτοῦ εὐγένεια. Item tertiis litteris : Tiberium nepotem tuum placere mihi declamantem potuiſſe, peream, niſi, mea Livia, admiror : nam qui tam ἀσαφῶς loquatur, quî poſſit, cùm declamat, σαφῶς dicere quæ dicenda ſunt, non

» les fêtes de Mars, pourvu qu'il ait auprès de lui » le fils de Silanus son parent, qui l'empêche de » rien faire de ridicule ou de déplacé. Je ne suis » point d'avis qu'il assiste aux jeux du cirque, placé » sur un lit de cérémonie: cette situation sur le » devant du théâtre l'exposeroit trop aux regards » de l'assemblée. Je ne suis point d'avis non plus » qu'il aille sacrifier sur le mont Albain, ni qu'il » soit à Rome dans le tems des fêtes latines: en » effet on trouveroit étrange qu'il ne fût chargé » d'aucune fonction dans la ville, s'il alloit par- » tager celles de son frere sur le mont d'Albe. » Voilà, ma chere Livie, ce que je crois le plus » convenable; & j'ajoute encore qu'il faut régler » pour toujours notre conduite à son égard, pour » ne pas flotter entre l'espérance & la crainte. » Vous pourrez lire à Antonie cette partie de ma » lettre, si vous le trouvez bon ».

Dans une autre il dit: » Pendant votre absence » j'inviterai tous les jours le jeune Claude à souper » avec moi, afin qu'il ne demeure pas toujours » seul avec son Sulpicius & son Athenodore. Je » voudrois que le pauvre malheureux choisît » moins follement & avec plus de soin ses liaisons » & ses amis, & qu'il prît de meilleurs modeles » dans sa démarche & dans tout son extérieur: il » n'a pas les inclinations heureuses; cependant » lorsque son esprit n'est point égaré, il fait quel- » quefois souvenir de sa naissance ».

Voici ce qu'il dit dans une troisieme lettre: » J'ai entendu haranguer votre neveu Claude, » ma chere Livie, & je ne sors pas de surprise: » comment peut-il parler aussi clairement en » public, lui qui a si peu de suite dans ses entre- » tiens »?

video. Nec dubium eſt quin poſt hæc Auguſtus conſtituerit, & reliquerit eum nullo præter auguralis ſacerdotii honore impertitum : ac ne heredem quidem, niſi inter tertios, ac penè extraneos, e parte ſexta nuncuparit : legatoque non ampliùs quàm octingentorum ſeſtertiorum proſecutus.

V. Tiberius patruus petenti honores conſularia ornamenta detulit. Sed inſtantiùs legitimos flagitanti, id ſolum codicillis reſcripſit, quadraginta aureos in Saturnalia & ſigillaria miſiſſe ei. Tunc demum abjectâ ſpe dignitatis, ad otium conceſſit, modò in hortis & ſuburbana domo, modò in Campaniæ ſeceſſu deliteſcens : atque ex contubernio ſordidiſſimorum hominum ſuper veterem ſegnitiæ notam, ebrietatis quoque & aleæ infamiam ſubiit.

VI. Cùm interim, quamquam hoc modo agenti, nunquam aut officium hominum, aut reverentia publica defuit. Equeſter ordo bis patronum eum perferendæ pro ſe legationis elegit : ſemel cùm deportandum Romam corpus Auguſti humeris ſuis a conſulibus expoſceretur : iterùm cùm oppreſſum Sejanum apud eoſdem gratularetur. Quin & ſpectaculis advenienti aſſurgere, & lacernas deponere ſolebat. Senatus quoque, ut ad numerum ſodalium Auguſtalium ſorte ductorum extra ordinem adjiceretur, cenſuit : & mox

Auguſte prit enfin ſa réſolution, & laiſſa Claude ſans aucune dignité que celle de Prêtre & d'Augure. Il ne lui aſſigna qu'un ſixieme de ſa ſucceſſion, encore ne le mit-il qu'au troiſieme rang, & preſque parmi les étrangers, & le legs qu'il lui laiſſa ne montoit pas à plus de quatre-vingts grands ſeſterces (1).

Son oncle Tibere lui accorda les ornements conſulaires; & comme il demandoit avec inſtance la place même de Conſul, Tibere lui récrivit pour toute réponſe : *Je vous envoie quarante pieces d'or pour les Saturnales & pour les préſents qu'il eſt d'uſage de faire.* Alors renonçant à toute ambition, il prit le parti de la retraite, & vécut caché tantôt dans un fauxbourg de Rome, tantôt dans la Campanie, lié avec la plus vile populace, & joignant à ſes autres défauts l'ivrognerie & la paſſion pour les jeux de haſard.

Cependant on lui rendit toujours quelques devoirs, & même des reſpects. L'ordre des Chevaliers le chargea deux fois d'être l'interprete de ſes demandes, & ſe mit ſous ſa protection : la premiere, lorſqu'ils demandoient aux Conſuls de porter le corps d'Auguſte à Rome; la ſeconde, lorſqu'ils leur firent compliment ſur la mort de Séjan. Quand il arrivoit au ſpectacle, ils ſe levoient & ôtoient l eſpece de manteau (2) qui cachoit leur toge. Le Sénat vou-

(1) 16000 livres.

(2) *Lacerna*, ſorte de redingote qu'on prenoit pour le mauvais tems. La toge étoit l'habit décent & de cérémonie.

ut domus ei, quam incendio amiſerat, publicâ impenſâ reſtitueretur, dicendæque inter conſulares ſententiæ jus eſſet. Quod decretum abolitum eſt, excuſante Tiberio imbecillitatem ejus, ac damnum liberalitate ſuâ reſarturum pollicente: qui tamen moriens, & in tertiis heredibus eum ex parte tertia nuncupatum, legato etiam circa ſeſtertium vicies proſecutus, commendavit inſuper exercitibus, ſenatui populoque Romano inter ceteras neceſſitudines nominatim.

VII. Sub Caio demum fratris filio ſecundam exiſtimationem circa initia imperii omnibus lenociniis colligente, honores auſpicatus, conſulatum geſſit unà per duos menſes: evenitque ut primitus ingredienti cum faſcibus forum, prætervolans aquila dexteriore humero conſideret. Sortitus eſt & de altero conſulatu in quartum annum: præſeditque nonnunquam ſpectaculis in Caii vicem, acclamante populo, Feliciter, partim patruo imperatoris, partim Germanici fratri.

VIII. Nec eò minùs contumeliis obnoxius vixit: nam & ſi paulò ſeriùs ad prædictam cœnæ horam occurriſſet, non niſi ægrè, & circuito demùm triclinio, recipiebatur. Et quoties poſt cibum addormiſceret, quod ei ferè accidebat, olearum ac palmularum oſſibus inceſſebatur; interdum ferulâ flagrove, velut per ludum, excita-

ſut le nommer extraordinairement au nombre des Prêtres d'Auguſte que l'on avoit tirés au ſort, faire rétablir aux dépens de l'Etat ſa maiſon brûlée, & lui donner le droit de dire ſon avis au rang des citoyens conſulaires. Tibere empêcha que ce décret n'eût lieu, alléguant la ſtupidité de Claude, & prenant ſur lui de le dédommager de la perte de ſa maiſon; cependant en mourant il le nomma au troiſieme rang de ſes héritiers pour un tiers de ſa ſucceſſion, lui fit un legs de deux millions de ſeſterces (1), & le recommanda nommément aux Armées, au Sénat & au Peuple Romain parmi ce qu'il avoit de plus cher.

Sous Caius ſon neveu, qui dans les commencements de ſon regne cherchoit à ſe faire une réputation de douceur par toutes ſortes de complaiſances, il parvint aux honneurs & fut ſon collegue au conſulat pendant deux mois. La premiere fois qu'il parut dans la place publique avec les faiſceaux, une aigle vint ſe percher ſur ſon épaule droite. Il fut déſigné Conſul pour quatre ans après, & préſida quelquefois aux ſpectacles à la place de Caius, aux acclamations du peuple, qui ſouhaitoit toutes ſortes de proſpérités à l'oncle de l'Empereur & au frere de Germanicus. Il n'en fut pas moins le jouet de la cour. S'il arrivoit trop tard pour ſouper, on ne le recevoit qu'avec peine & après lui avoir fait faire le tour de la table en demandant une place. S'il s'endormoit après le repas, comme il y étoit aſſez ſujet, on lui jettoit des noyaux d'olives & de dattes, ou bien des bouffons ſe faiſoient un jeu de le réveiller avec un fouet ou une verge. On lui mettoit

(1) 400000 livres.

batur a copreis. Solebant & manibus ſtertentis ſocci induci, ut repentè expergefactus faciem ſibi confricaret.

IX. Sed ne diſcriminibus quidem caruit: primùm in ipſo conſulatu, quòd Neronis & Druſi, fratrum Cæſaris, ſtatuas ſegniùs locandas ponendaſque curaſſet, penè honore ſubmotus eſt: deinde extraneo vel etiam domeſticorum aliquo deferente, aſſiduè varièque inquietatus. Cùm verò detecta eſſet Lepidi & Gætulici conjuratio, miſſus in Germaniam inter legatos ad gratulandum, etiam vitæ periculum adiit: indignante ac fremente Caio, patruum potiſſimùm ad ſe miſſum, quaſi ad puerum regendum: adeo ut non defuerint qui traderent, præcipitatum quoque in flumen, ſicut veſtitus advenerat. Atque ex eo nunquam non in ſenatu noviſſimus conſularium ſententiam dixit, ignominiæ causâ poſt omnes interrogatus. Etiam cognitio falſi teſtamenti recepta eſt, in quo & ipſe ſignaverat. Poſtremò etiam ſeſtertium octogies pro introitu novi ſacerdotii coactus impendere, ad eas rei familiaris anguſtias decidit, ut cùm obligatam ærario fidem liberare non poſſet, in vacuum lege prædiatoriâ venalis pependerit ſub edicto præfectorum.

X. Per hæc ac talia maximâ ætatis parte tranſactâ, quinquageſimo anno imperium cepit,

aussi des brodequins dans les mains lorsqu'il ronfloit, afin qu'en se réveillant il s'en frottât le visage.

Il fut exposé à plusieurs dangers. Il se vit sur le point d'être destitué du consulat pour avoir apporté peu de soin à faire placer les statues de Néron & de Drusus, freres de Caius. D'ailleurs il étoit continuellement en butte aux délations des domestiques & même des étrangers. Envoyé en Germanie pour féliciter Caius de ce qu'on avoit découvert la conjuration de Lepidus & de Getulicus, il courut risque de la vie, Caius ayant paru indigné qu'on lui eût député son oncle comme une espece de Gouverneur : on a prétendu même que tout en arrivant on le plongea dans le Rhin, habillé comme il étoit. Depuis ce tems il fut toujours le dernier des Consulaires à dire son avis dans le Sénat, parceque pour le mortifier on l'interrogeoit le dernier. On reçut une accusation de faux contre un testament où il avoit signé. Enfin ayant été obligé de dépenser pour les frais de sa réception au sacerdoce huit millions de sesterces (1), il se vit dans une telle disette d'argent, que ne pouvant acquitter ses obligations envers le trésor public, ses biens furent mis en vente, comme confisqués par un édit des Préteurs de la ville suivant la loi des hypotheques.

C'est ainsi qu'il passa la plus grande partie de sa vie jusqu'à l'âge de cinquante ans, où il fut élevé à l'empire d'une maniere assez extraordi-

(1) Huit cents mille livres.

quantumvis mirabili casu. Exclusus inter ceteros ab insidiatoribus Caii, cùm, quasi secretum eo desiderante, turbam submoverent, in diætam, cui nomen est Hermæum, recesserat. Neque multò post rumore cædis exterritus, prorepsit ad solarium proximum, interque prætenta foribus vela se abdidit. Latentem discurrens fortè gregarius miles animadversis pedibus e studio sciscitandi quisnam esset, agnovit, extractumque, & præ metu ad genua sibi accidentem, imperatorem salutavit. Hinc ad alios commilitones fluctuantes, nec quidquam adhuc quàm frementes, perduxit. Ab his lecticæ impositus, &, quia servi diffugerant, vicissim succollantibus, in castra delatus est, tristis ac trepidus, miserante obviâ turbâ, quasi ad pœnam raperetur insons. Receptus intra vallum, inter excubias militum pernoctavit, aliquantò minore spe quàm fiduciâ. Nam consules cum senatu & cohortibus urbanis forum Capitoliumque occuparunt, asserturi communem libertatem: accitusque & ipse per tribunum plebis in curiam ad suadenda quæ viderentur, vi se & necessitate teneri respondit. Verùm postero die, senatu segniore in exsequendis conatibus per tædium ac dissensionem diversa censentium, & multidine quæ circumstabat unum rectorem jam & nominatim exposcente, armatos pro concione jurare in nomen suum passus est: promisit-

naire. Au moment où les aſſaſſins de Caius écartoient tout le monde comme s'il eût voulu être ſeul, Claude s'étoit éloigné comme les autres & retiré dans une ſalle à manger qu'on appelloit *hermæum* ; & bientôt ſaiſi d'effroi au premier bruit du meurtre, il ſe traîna juſqu'à une galerie prochaine, où il ſe cacha derriere les tapiſſeries qui couvroient la porte. Un ſoldat qui erroit au haſard apperçut ſes pieds, voulut ſavoir qui c'étoit, le reconnut, & l'ayant tiré de-là, le ſalua Empereur dans l'inſtant où Claude ſe jettoit à ſes genoux pour lui demander la vie. Il le conduiſit à ſes camarades aſſemblés en tumulte & flottants encore ſur le parti qu'ils devoient prendre. Ils le mirent dans une litiere, & comme ſes eſclaves s'étoient enfuis, ils le porterent juſqu'au camp ſur leurs épaules, ſe relayant pour ce ſervice. La foule, en le voyant paſſer triſte & abattu, déploroit ſon ſort & croyoit qu'on le menoit à la mort ſans qu'il l'eût méritée. Reçu dans l'enceinte des retranchements, il paſſa la nuit au milieu des ſentinelles, & commença à concevoir des eſpérances qui d'abord ne ſe juſtifioient pas ; car les Conſuls & le Sénat s'étoient emparés du Capitole & de la place publique avec les cohortes prépoſées à la garde de la ville, & prétendoient rétablir l'ancienne liberté. Claude lui-même fut ſommé par un Tribun du peuple de venir opiner dans le Sénat ; il répondit qu'on le retenoit par force. Mais le lendemain le Sénat ſoutenant ſes premieres réſolutions avec trop de foibleſſe & ſe partageant en pluſieurs avis, le peuple qui entouroit l'aſſemblée demandant à haute voix un ſeul maître & nommant Claude, il reçut les ſerments de l'armée & promit à chaque ſoldat quinze grands

que ſingulis quindena ſeſtertia, primus Cæſarum fidem militis etiam præmio pigneratus.

XI. Imperio ſtabilito, nihil antiquius duxit quàm id biduum, quo de mutando reipublicæ ſtatu hæſitatum erat, memoriæ eximere. Omnium itaque factorum dictorumque in eo veniam & oblivionem in perpetuum ſanxit ac præſtitit: tribunis modò ac centurionibus paucis e conjuratorum in Caium numero interemptis, exempli ſimul causâ, & quòd ſuam quoque cædem depopoſciſſe cognoverat. Converſus hinc ad officia pietatis, jusjurandum neque ſanctius ſibi, neque crebrius inſtituit, quàm per Auguſtum. Aviæ Liviæ divinos honores, & Circenſi pompâ currum elephantorum Auguſteo ſimilem decernendum curavit; parentibus inferias publicas: & hoc amplius, patri Circenſes annuos natali die: matri carpentum quod per Circum duceretur, & cognomen Auguſtæ, ab avia recuſatum. Ad fratris memoriam, per omnem occaſionem celebratam, comœdiam quoque Græcam Neapolitano certamine docuit, ac de ſententia judicum coronavit. Ne Marcum quidem Antonium inhonoratum ac ſine grata mentione tranſmiſit: teſtatus quondam per edictum, tantò impenſiùs petere ſe ut natalem patris Druſi celebrarent, quòd idem eſſet, & avi ſui Antonii. Tiberio marmoreum arcum juxta Pompeii theatrum, decretum

festerces (1). C'est le premier des Césars qui ait donné cet exemple d'acheter avec de l'argent la fidélité des légions.

Affermi sur le trône, il n'eut rien de plus pressé que d'ensevelir dans l'oubli tout ce qui s'étoit passé pendant les deux jours où l'on avoit délibéré sur l'état de la République ; il publia à ce sujet une amnistie générale, se contentant de punir quelques Tribuns militaires & quelques Centurions qui avoient trempé dans la conjuration contre Caius, tant pour l'exemple, que parcequ'il savoit qu'ils avoient aussi demandé sa mort. Il donna beaucoup de marques de piété envers ses proches. Son serment le plus fréquent & le plus saint étoit *Par le nom d'Auguste*. Il fit décerner à son aïeule Livie des honneurs divins & un char attelé d'éléphants dans les jeux du cirque, comme celui d'Auguste ; à ses parents, des cérémonies funebres, & de plus des jeux annuels dans le cirque en l'honneur de son pere ; un char à sa mere, qui devoit être traîné dans les jeux du cirque, & le surnom d'*Augusta* qu'avoit refusé Livie. Saisissant toutes les occasions d'honorer la mémoire de son frere, il fit jouer en son honneur des comédies grecques à Naples, & couronna celle que les juges trouverent la meilleure. Il donna même des marques de sa reconnoissance & de son ressouvenir à Marc Antoine, témoignant par un édit qu'il souhaitoit d'autant plus que l'on célébrât l'anniversaire de la naissance de Drusus, que c'étoit le même que celui de son aïeul Antoine. Il acheva un arc de triomphe en marbre que le Sénat avoit voulu faire élever à Tibere auprès du théâtre

(1) Mille écus de notre monnoie.

quidem olim a ſenatu, verùm omiſſum, peregit. Caii quoque etſi acta omnia reſcidit, diem tamen necis, quamvis exordium principatûs ſui, vetuit inter feſtos referri.

XII. At in ſemet augendo parcus atque civilis, prænomine imperatoris abſtinuit, nimios honores recuſavit, ſponſalia filiæ natalemque geniti nepotis ſilentio, ac tantùm domeſticâ religione, tranſegit. Neminem exſulum, niſi ex ſenatûs auctoritate, reſtituit: ut ſibi in curiam præfectum prætorii, tribunoſque militum ſecum inducere liceret; utque rata eſſent quæ procuratores ſui in judicando ſtatuerent, precariò exegit. Jus nundinarum in privata prædia a conſulibus petiit: cognitionibus magiſtratuum, ut unus e conſiliariis frequenter interfuit. Eoſdem ſpectacula edentes, ſurgens & ipſe cum cetera turba, voce ac manu veneratus eſt. Tribunis plebis adeuntibus ſe pro tribunali excuſavit, quòd propter anguſtias non poſſet audire eos niſi ſtantes. Quare in brevi ſpatio tantùm amoris favoriſque collegit, ut cùm profectum eum Oſtiam periiſſe ex inſidiis nuntiatum eſſet, magnâ conſternatione populus, & militem quaſi proditorem, & ſenatum quaſi parricidam, diris exſecrationibus inceſſere non ante deſtiterit, quàm unus atque alter, & mox plures a magiſtratibus in Roſtra producti, ſalvum & appropinquare confirmarent.

de Pompée, & qu'il avoit négligé d'exécuter. Il caſſa tous les actes de Caius; mais il défendit de mettre au nombre des jours de fête le jour de ſa mort, quoique ce fût le premier de ſon regne. Très modéré ſur les honneurs, il s'abſtint de porter le prénom d'Empereur, & ſe refuſa aux décrets flatteurs du Sénat. Il paſſa ſous ſilence & ne célébra que dans ſa maiſon le jour des fiançailles de ſa fille & de la naiſſance de ſon petit-fils. Il ne rappella aucun exilé que de l'avis du Sénat. Il demanda comme une grace qu'il lui fût permis d'y faire entrer le Préfet du prétoire & les Tribuns militaires, & qu'on ratifiât les jugements que prononceroient ceux qu'il chargeroit de juger pour lui. Il demanda aux Conſuls le droit de foire (1) pour quelques particuliers. Il aſſiſtoit aux procédures & prenoit rang parmi les juges. Quand les magiſtrats entroient au ſpectacle, il ſe levoit comme les autres & les ſaluoit de la voix & du geſte. Il s'excuſa auprès des Tribuns du peuple qui l'abordoient dans ſon tribunal, d'être obligé de les laiſſer parler debout, parceque la place lui manquoit pour les faire aſſeoir. Auſſi ſe fit-il aimer en peu de tems au point que le bruit s'étant répandu que dans un voyage à Oſtie on l'avoit fait périr par trahiſon, le peuple conſterné accabla de malédictions les ſoldats & le Sénat, qu'il appelloit traîtres & parricides, juſqu'à ce que les magiſtrats montant dans la tribune aux harangues aſſurerent que Claude vivoit & qu'il approchoit.

---

(1) Des Citoyens demandoient quelquefois qu'il leur fût permis d'indiquer des foires dans leurs maiſons de campagne. Voyez Pline dans ſes lettres.

XIII. Nec tamen expers insidiarum usquequaque permansit, sed & a singulis, & per factionem, & denique civili bello infestatus est. E plebe homo nocte mediâ juxta cubiculum ejus cum pugione deprehensus est: reperti & equestris ordinis duo in publico cum dolone ac venatorio cultro præstolantes, alter ut egressum theatro, alter ut sacrificantem apud Martis ædem adoriretur. Conspiraverant autem ad res novas Gallus Asinius & Statilius Corvinus, Pollionis ac Messalæ oratorum nepotes, assumptis compluribus libertis ipsius atque servis. Bellum civile movit Furius Camillus Scribonianus Dalmatiæ legatus: verùm intra quintum diem oppressus est, legionibus, quæ sacramentum mutaverant, in pœnitentiam religione conversis, postquam denuntiato ad novum imperatorem itinere, casu quodam, an divinitùs, neque aquilæ ornari, neque signa convelli moverique potuerunt.

XIV. Consulatus super pristinum quatuor gessit: ex quibùs duos primos junctim; sequentes per intervallum, quarto quemque anno; semestrem novissimum; bimestres ceteros, tertium autem, novo circa principem exemplo, in locum demortui suffectus. Jus & consul & extra honorem laboriosissimè dixit, etiam suis suorumque diebus solennibus, nonnunquam festis quoque antiquitus, & religiosis. Nec semper præ-

ll

Il ne fut pourtant pas à l'abri de toute embuche; il eut à craindre des entreprises particulieres, des séditions, & enfin la guerre civile. Un homme du peuple fut trouvé la nuit auprès de son lit avec un poignard. On arrêta deux Chevaliers armés d'un couteau de chasse qui l'attendoient pour le tuer, l'un à la sortie du théâtre, l'autre dans le temple de Mars. Asinius Gallus & Statilius Corvinus, descendants des orateurs Pollion & Messalla, tenterent une révolution à l'aide d'un grand nombre d'esclaves & d'affranchis qu'ils avoient rassemblés. Furius Camillus Scribonianus commandant en Dalmatie, voulut exciter une guerre civile; mais elle fut étouffée en cinq jours par un scrupule religieux, les légions qui s'étoient données à lui s'en étant repenties aussitôt, parcequ'elles n'avoient jamais pu arracher les enseignes & préparer les aigles pour aller rejoindre leur nouvel Empereur.

Il fut quatre fois Consul dans le cours de son regne; d'abord deux fois de suite, puis à quatre ans d'intervalle, la derniere fois pendant six mois, les autres pendant trois. A son troisieme consulat, il remplaça un Consul mort, ce qu'aucun Empereur n'avoit encore fait. Mais, soit qu'il fût Consul ou qu'il ne le fût pas, il rendit toujours la justice avec beaucoup d'application, même les jours de fêtes ou publiques ou domestiques. Il ne s'en tenoit pas toujours aux termes de la loi; il la rendoit plus douce ou plus sévere, selon l'é-

ſcripta legum ſecutus, duritiam lenitatemve multarum, ex bono & æquo perinde ut afficeretur, moderatus eſt. Nam & iis qui apud privatos judices plus petendo formulâ excidiſſent, reſtituit actiones: & in majore fraude convictos, legitimam pœnam ſupergreſſus, ad beſtias condemnavit.

XV. In cognoſcendo autem ac decernendo, mirâ varietate animi fuit, modò circumſpectus & ſagax, modò inconſultus ac præceps: nonnunquam frivolus amentique ſimilis. Cùm decurias rerum actu expungeret, eum qui, diſſimulatâ vacatione quam beneficio liberorum habebat, reſponderat, ut cupidum judicandi dimiſit: alium interpellatum ab adverſariis de propria lite, negantemque cognitionis rem, ſed ordinarii juris eſſe, agere cauſam confeſtim apud ſe coegit, proprio negotio documentum daturum, quàm æquus judex in alieno negotio futurus eſſet. Feminam non agnoſcentem filium ſuum, dubiâ utrimque argumentorum fide, ad confeſſionem compulit, indicto matrimonio juvenis. Abſentibus ſecundùm præſentes facillimè dabat, nullo delectu, culpâne quis an aliquâ neceſſitate ceſſaſſet. Proclamante quodam, præcidendas falſario manus, carnificem ſtatim acciri cum machæra menſaque lanionia flagitavit. Peregrinitatis reum, ortâ inter advocatos levi contentione, togatumne an

quité naturelle. Il rétablit dans leurs droits de demande ceux qui en étoient déchus pour avoir manqué aux formes en répétant plus qu'il ne leur étoit dû, & condamna aux bêtes ceux qui étoient convaincus d'une fraude plus marquée, & que la loi punissoit avec moins de rigueur.

Cependant il ne parut pas toujours le même dans ses jugements : il étoit tantôt pénétrant & circonspect, tantôt imprudent & emporté, quelquefois léger & même extravagant. Comme il faisoit l'appel des Chevaliers qui devoient être de service pour les tribunaux, il y en eut un qui ne profita point de l'excuse légale que lui donnoit le nombre de ses enfants (1); Claude le renvoya, comme ayant trop envie de juger. Dans ce même appel, un autre, sommé par ses adversaires de se défendre devant l'Empereur, prétendit que ce n'étoit pas là le moment, & que son procès regardoit les juges ordinaires : Claude l'obligea de plaider sa cause sur le champ, afin qu'il fît voir dans une affaire qui lui étoit propre, ce qu'il auroit d'équité dans les affaires d'autrui. Une mere refusoit de reconnoître son fils, & les preuves étoient équivoques des deux côtés : Claude ordonna à la femme d'épouser le jeune homme, & l'obligea ainsi de s'avouer sa mere. Il donnoit facilement raison contre les absents, sans avoir aucun égard aux excuses qu'ils pouvoient donner de leur absence. Quelqu'un s'écria dans une plaidoierie, qu'il falloit couper les deux mains à un faussaire : il fit venir sur le champ le bourreau

(1) Ceci a rapport à une loi d'Auguste qui exemptoit des fonctions de Juge ceux des Chevaliers qui auroient trois enfants.

palliatum dicere causam oporteret, quasi æquitatem integram ostentans, mutare habitum sæpius, & prout accusaretur defenderetur ve, jussit. De quodam etiam negotio ita ex tabella pronuntiasse creditur: secundùm eos se sentire qui vera proposuissent. Propter quæ usque eò eviluit, ut passim ac propalam contemptui esset. Excusans quidam testem e provincia ab eo vocatum, negavit præstò esse posse: dissimulatâ diu causâ, ac post longas demùm interrogationes, Mortuus est, inquit: puto licuit. Alius gratias agens qùòd reum defendi pateretur, adjecit: Et tamen fieri solet. Illud quoque a majoribus natu audiebam, adeo causidicos patientiâ ejus solitos abuti, ut descendentem e tribunali non solùm voce revocarent, sed & laciniâ togæ retentâ, interdum pede apprehenso retinerent. Ac ne cui hæc mira sint, litigatori Græculo vox in altercatione excidit: Καὶ σὺ γέρων εἶ, καὶ μωρός. Equitem quidem Romanum obscœnitatis in feminas reum, sed falsò, & ab impotentibus inimicis confictо crimine, satis constat, cum scorta meritória citari adversùs se, & audiri pro testimonio videret, graphium & libellos, quos tenebat in manu, ita cum magna stultitiæ & sævitiæ exprobratione jecisse in faciem ejus, ut genam non leviter perstrinxerit.

XVI. Gessit & censuram intermissam diu post Paullum Plancumque censores: sed hanc quoque

avec les instruments du supplice. On contestoit à un homme la qualité de citoyen, & les Avocats disputoient pour savoir si cet homme devoit plaider en toge Romaine ou en manteau Grec; l'Empereur, pour montrer une impartialité entiere, le fit changer plusieurs fois d'habit selon la tournure plus ou moins favorable que prenoit l'accusation ou la défense. Dans la discussion d'une affaire juridique, il écrivit qu'il étoit de l'avis de ceux qui avoient raison : cette conduite l'exposa au mépris public. Un citoyen s'excusoit devant lui sur la difficulté de faire venir un témoin de province; & après l'avoir fait attendre long-tems il finit par dire : *Il est mort, & je crois que cela lui est bien permis*. Un autre le remerciant de ce qu'il permettoit qu'un accusé se défendît, ajouta, *quoiqu'il n'y ait rien que de fort ordinaire* J'ai oui dire à des vieillards, que des Avocats abusoient de sa patience au point de le rappeller quand il descendoit de son tribunal, & de le retenir par sa robe ou par le pied; ce qui ne doit pas paroître étonnant, puisqu'un Grec osa lui dire un jour en plaidant : *Et toi aussi, tu es vieux & imbécille*. Un Chevalier Romain fort débauché, mais poursuivi injustement par la haine de ses ennemis, se voyant confronter en justice des femmes prostituées, reprocha à Claude sa cruauté & sa bêtise, & lui jetta au visage un poinçon & des tablettes qu'il tenoit à la main, & dont il lui blessa la joue.

Claude géra la censure qui n'avoit point été

inæqualiter, varioque & animo & eventu. Recognitione equitum juvenem probri plenum, sed quem pater probatissimum sibi affirmabat, sine ignominia dimisit, habere dicens censorem suum. Alium corruptelis adulteriisque famosum, nihil ampliùs quam monuit, ut aut parciùs ætatulæ indulgeret, aut certè cautiùs: addiditque, Quare enim ego scio quam amicam habeas? Et cum orantibus familiaribus dempsisset cuidam appositam notam, Litura tamen, inquit, exstet. Splendidum virum, Græciæque provinciæ principem, verum Latini sermonis ignarum, non modò albo judicum erasit, sed etiam in peregrinitatem redegit. Nec quemquam nisi sua voce, utcumque quis posset, ac sine patrono, rationem vitæ passus est reddere. Notavitque multos, & quosdam inopinantes, & ex causa novi generis, quòd se inscio ac sine commeatu Italiâ excessissent: quemdam verò & quod comes regis in provincia fuisset, referens, majorum temporibus, Rabirio Postumo, Ptolemæum Alexandriam crediti servandi causâ secuto, majestatis crimen apud judices motum. Plures notare conatus, magnâ inquisitorum negligentiâ, sed suo majore dedecore, innoxios fere reperit, quibuscumque cælibatum, aut orbitatem, aut egestatem objiceret, maritos, patres, opulentos se probantibus; eo quidem, qui sibimet vim ferro intulisse ar-

exercée depuis Paulus & Plancus : il y fit voir la même inégalité de conduite que dans tout le reste. Dans la revue des Chevaliers, il ne nota point d'infamie un jeune homme déshonoré, mais dont le pere disoit être très content : *Il a*, dit-il, *son pere pour censeur.* Il avertit très doucement un autre Chevalier connu par ses débauches, de s'y livrer avec plus de modération, ou du moins avec plus de discrétion ; & il ajouta : *Pourquoi faut-il que je sache le nom de votre maîtresse ?* Il réhabilita, à la priere de ses amis, quelqu'un qu'il avoit dégradé : *Je veux cependant*, dit-il, *que la note subsiste.* Il raya du nombre des juges un des plus illustres citoyens d'une province Grecque, qui ne savoit pas le Latin, & le remit dans la classe des étrangers. Il ne souffrit pas qu'aucun Chevalier prît un défenseur pour rendre compte de sa conduite : il voulut que chacun d'eux prît cette peine, comme il le pourroit. Il nota plusieurs personnes qui ne s'y attendoient point, & pour des causes assez singulieres, par exemple, pour être sorties de l'Italie à son insu & sans passeport, pour avoir accompagné un Roi dans ses États : il citoit l'exemple de Rabirius Postumus, autrefois accusé de crime capital pour avoir suivi à Alexandrie le Roi Ptolomée son débiteur. Il vouloit en noter un plus grand nombre ; mais, par la négligence des examinateurs, il eut l'affront de trouver innocents tous ceux qu'il vouloit trouver coupables : ceux à qui il reprochoit ou le célibat, ou la stérilité de leurs femmes, ou le défaut de biens, se trouverent maris, peres & riches : il y en eut même un que l'on accusa d'avoir attenté sur lui-même & de s'être blessé ; il ôta ses habits & fit voir qu'il n'avoit aucune blessure. On remarqua aussi, entre

guebatur, illæſum corpus veſte depoſitâ oſtentante. Fuerunt & illa in cenſura ejus notabilia, quod eſſedum argenteum ſumptuosè fabricatum, ac venale ad Sigillaria, redimi concidique coram imperavit: quodque uno die viginti edicta propoſuit; inter quæ duo, quorum altero admonebat ut uberi vinearum proventu bene dolia picarentur: altero, nihil æque facere ad viperæ morſum quàm taxi arboris ſuccum.

XVII. Expeditionem unam omninò ſuſcepit, eamque modicam, cum decretis ſibi a ſenatu ornamentis triumphalibus leviorem majeſtate principali titulum arbitraretur, velletque juſti triumphi decus, unde acquireret, Britanniam potiſſimùm elegit, neque tentatam ulli poſt divum Julium, & tunc tumultuantem ob non redditos transfugas. Hùc cùm ab Oſtia navigaret, vehementi circio bis pene demerſus eſt prope Liguriam, juxtaque Stœchadas inſulas. Quare a Maſſilia Geſſoriacum uſque pedeſtri itinere confecto, inde tranſmiſit: ac ſine ullo prælio aut ſanguine, intrà pauciſſimos dies, parte inſulæ in deditionem receptâ, ſexto quàm profectus erat menſe Romam rediit, triumphavitque maximo apparatu. Ad cujus ſpectaculum commeare in urbem non ſolùm præſidibus provinciarum permiſit, verùm etiam exſulibus quibuſdam: atque inter hoſtilia ſpolia, nava-

autres actes extraordinaires de sa censure, qu'il fit acheter & mettre en pieces un chariot d'argent d'une construction magnifique, mis en vente dans un quartier de Rome nommé *les Statues*; que, dans un seul jour, il publia vingt édits, parmi lesquels il y en avoit un qui avertissoit que les tonneaux fussent bien enduits de poix, parcequ'il y auroit beaucoup de vin dans l'année, & un autre qui indiquoit le suc des ifs comme un remede souverain contre la morsure de vipere.

Il ne fit qu'une seule expédition militaire, & elle ne fut pas considérable. Le Sénat lui avoit décerné les ornements triomphaux; mais, ne trouvant pas que ce fût une assez grande décoration pour la majesté de son rang, il voulut un triomphe complet, & choisit pour le champ de ses exploits l'Angleterre alors mécontente des Romains à l'occasion de quelques transfuges qu'on n'avoit pas rendus, & qui d'ailleurs n'avoit pas été attaquée depuis Jules César. Il s'embarqua à Ostie; mais un vent violent pensa le faire périr deux fois auprès des isles Stécades (1), vers les bords de Ligurie. Il aborda à Marseille, & alla par terre jusqu'à Gessoriac (2). En peu de jours il s'empara, sans combat & sans effusion de sang, d'une partie de l'isle; revint à Rome six mois après son départ, & triompha avec le plus grand appareil. Il permit aux Gouverneurs de provin-

(1) Trois petites isles qui sont vis-à-vis de Marseille.
(2) Aujourd'hui Calais.

lem coronam faſtigio Palatinæ domus juxta civicam fixit, trajecti & quaſi domiti Oceani inſigne. Currum ejus Meſſalina uxor carpento ſecuta eſt : ſecuti & triumphalia ornamenta eodem bello adepti, ſed ceteri pedibus & in prætexta, Craſſus Frugi equo phalerato & in veſte palmata, quod eum honorem iteraverat.

XVIII. Urbis annonæque curam ſollicitiſſimè ſemper egit. Cùm Æmiliana pertinacius arderent, in diribitorio duabus noctibus manſit : ac deficiente militum ac familiarum turba, auxilio plebem per magiſtratus ex omnibus vicis convocavit : ac poſitis ante ſe cum pecunia fiſcis, ad ſubveniendum hortatus eſt, repræſentans pro opera dignam cuique mercedem. Arctiore autem annonâ ob aſſiduas ſterilitates detentus quondam medio foro a turba, convitiiſque ac ſimul fragminibus panis ita inſtratus, ut ægre nec niſi poſtico evadere in Palatium valuerit, nihil non excogitavit ad invehendos etiam in tempore hiberno commeatus.

XIX. Nam & negotiatoribus certa lucra propoſuit, ſuſcepto in ſe damno ſi cui quid per tempeſtates accidiſſet : & naves mercaturæ causâ fabricantibus magna commoda conſtituit : pro con-

---

(1) Apparemment pour lui faire voir à quel point il étoit mauvais.

ces, & même à quelques exilés, de venir à Rome pour voir ce ſpectacle, & plaça ſur le faîte du palais des Céſars une couronne navale à côté de la couronne civique, comme un monument de ſa victoire ſur l'Océan. Sa femme Meſſaline ſuivit dans un chariot le char triomphal du vainqueur: pluſieurs Romains, qui avoient mérité dans cette guerre les ornements du triomphe, marchoient à pied, couverts d'une robe prétexte; & ſeul d'entr'eux Craſſus Frugi montoit un cheval caparaçoné & avoit la robe de triomphe ornée de palmes, parceque c'étoit la ſeconde fois qu'on lui avoit décerné les récompenſes militaires.

Claude s'occupa avec une extrême attention du ſoin d'approviſionner la ville & de ſa ſureté. Dans l'incendie du quartier Emilien, comme le feu ne s'éteignoit pas facilement, il paſſa deux nuits dans une place, & les ſoldats & les eſclaves manquant de force, il fit venir par le miniſtere des magiſtrats le peuple de tous les quartiers de Rome pour remplacer les ſoldats & travailler devant lui; il s'étoit fait apporter des caiſſes remplies d'argent pour récompenſer ceux qui ſignaleroient leur activité. Les vivres manquant à Rome après pluſieurs années de ſtérilité, il ſe vit arrêter dans la place publique par la foule du peuple qui l'accabloit d'injures & lui jettoit des morceaux de pain (1), enſorte qu'il eut beaucoup de peine à ſe ſauver dans ſon palais. Depuis ce tems il ne négligea rien pour faire venir des vivres à Rome, même en hiver: il propoſa des gains conſidérables aux Entrepreneurs en cette partie; il prit les pertes ſur lui, & aſſura de grands privileges à ceux qui conſtruiroient des vaiſſeaux pour le tranſport des bleds. Il régla, ſuivant la

ditione cujuſque civibus vacationem legis Papiæ Poppææ : Latinis jus Quiritum : feminis jus quatuor liberorum : quæ conſtituta hodie ſervantur.

XX. Opera magna potius quàm neceſſaria, quàm multa perfecit : ſed vel præcipua, aquæductum a Caio inchoatum : item emiſſarium Fucini lacus, portumque Oſtienſem : quamquam ſciret ex his alterum ab Auguſto precantibus aſſiduè Marſis negatum, alterum a divo Julio ſæpius deſtinatum, ac propter difficultatem omiſſum : Claudiæ aquæ gelidos & uberes fontes, quorum alteri Cæruleo, alteri Albuneo nomen eſt : ſimulque rivum Anienis novo lapideo opere in urbem perduxit, diviſitque in plurimos & ornatiſſimos lacus. Fucinum aggreſſus eſt, non minus compendii ſpe quam gloriæ, cùm quidam privato ſumptu emiſſuros ſe repromitterent, ſi ſibi ſiccati agri concederentur. Per tria autem paſſuum millia, partim effoſſo monte, partim exciſo, canalem abſolvit ægre, & poſt undecim annos, quamvis continuis triginta hominum millibus ſine intermiſſione operantibus. Portum Oſtiæ exſtruxit, circumducto dextrâ ſiniſtrâque brachio, & ad introitum profundo jam ſolo mole objectâ : quàm quo ſtabilius fundaret, navem ante demerſit, quâ magnus obeliſcus ex Ægypto fuerat advectus, congeſtiſque pilis ſuperpoſuit altiſſimam turrim in exemplum Alexandrini Pha-

condition de chaque citoyen, les dérogations à la loi Papia-Poppéa (1), le droit de bourgeoisie accordé aux Latins, les privileges des femmes qui avoient fait quatre enfants, & toutes ces constitutions subsistent encore aujourd'hui. Il acheva peu de monuments publics, & ils étoient plutôt grands que nécessaires, l'aquéduc commencé par Caius, l'issue du lac Fucin & le port d'Ostie : il savoit qu'Auguste avoit refusé obstinément le dernier de ces ouvrages aux Marses qui le demandoient, & que Jules César avoit été obligé de renoncer à l'autre. Il conduisit à Rome l'eau nommée de son nom Claudia, fournie par deux sources appellées l'une *la source verte*, & l'autre *l'albunée*, & les eaux du Teveron portées dans des canaux de pierre & distribuées dans de très beaux réservoirs. A l'égard de l'issue du lac Fucin, il vit à l'entreprendre autant de profit que de gloire, plusieurs particuliers s'étant chargés des frais à condition qu'on leur donneroit les campagnes qui resteroient à sec quand les eaux seroient retirées : le canal fut achevé avec beaucoup de peine, & creusé l'espace de trois mille pas au travers d'une montagne dont il fallut excaver une partie & faire sauter l'autre. L'ouvrage dura onze ans, quoique trente mille hommes y travaillassent sans relâche. Il bâtit un port à Ostie en construisant un môle qui s'étendoit à droite & à gauche, & une digue à l'entrée établie sur un vaisseau qui avoit apporté d'Egypte un obélisque immense, & qu'on avoit fait enfoncer : sur cette digue s'élevoit une tour

(1) Loi qui régloit le tems des mariages, le nombre des enfants & beaucoup d'autres articles semblables.

ri, ut ad nocturnos ignes cursum navigia dirigerent. Congiaria populo sæpius distribuit.

XXI. Spectacula quoque complura magnificaque edidit, non usitata modo, ac solitis locis, sed & commentitia, & ex antiquitate repetita, & ubi præterea nemo ante eum. Ludos dedicationis Pompeiani theatri, quod ambustum restituerat, e tribunali posito in orchestra commisit, cùm prius apud superiores ædes supplicasset, perque mediam caveam sedentibus ac silentibus cunctis, descendisset. Fecit & sæculares, quasi anticipatos ab Augusto, nec legitimo tempori reservatos: quamvis ipse in historiis suis prodat, intermissos eos Augustum multò post, diligentissimè annorum ratione subductâ, in ordinem redegisse. Quare vox præconis irrisa est, invitantis more solenni ad ludos, quos nec spectasset quisquam, nec spectaturus esset: cùm superessent adhuc qui spectaverant, & quidam histrionum producti olim tunc quoque producerentur. Circenses frequenter etiam in Vaticano commisit, nonnunquam interjectâ per quinos missus venatione. Circo verò maximo marmoreis carceribus, auratisque metis, quæ utraque & tophina ac lignea antea fuerant, exculto, propria senatoribus constituit loca, promiscuè spectare solitis. Ac super quadrigarum certamina, Trojæ lusum exhibuit, & Africanas conficiente turmâ equitum præto-

très haute ſemblable au phare d'Alexandrie pour éclairer les vaiſſeaux pendant la nuit.

Il diſtribua pluſieurs gratifications au peuple, & donna des ſpectacles en grand nombre & avec magnificence; il ne s'en tint pas à l'appareil ordinaire & aux lieux preſcrits; il inventa des jeux nouveaux & en fit revivre d'anciens dans de nouveaux emplacements. Lorſqu'il célébra la dédicace du théâtre de Pompée qui avoit été brûlé & qu'il avoit rétabli, il ſe fit mettre un tribunal dans l'orcheſtre pour donner de-là le ſignal des jeux: il avoit auparavant fait un ſacrifice dans un lieu plus élevé, & étoit venu prendre ſa place en traverſant toute l'aſſemblée aſſiſe & en ſilence. Il ſolemniſa les jeux ſéculaires dont il prétendit qu'Auguſte avoit avancé l'époque, quoiqu'il ait dit lui-même dans ſes mémoires qu'Auguſte les avoit placés dans le tems préfix après un calcul très exact des années où ils avoient été interrompus: auſſi l'on ſe moqua de l'annonce du crieur public lorſqu'il invita tous les citoyens avec la formule uſitée à des jeux qu'aucun d'eux n'avoit vus & qu'aucun ne reverroit; il y avoit encore beaucoup de ſpectateurs des derniers que l'on avoit célébrés & même encore quelques acteurs. Il fit faire ſouvent les courſes du cirque ſur la montagne du Vatican, & plaça des combats de bêtes pour intermede entre les courſes. Il orna le grand cirque de barrieres de marbre & de bornes dorées; elles étoient auparavant de pierres ou de bois; il aſſigna des places aux Sénateurs qui avant lui n'en avoient pas de marquées. Il joignit les évolutions troyennes aux combats de charriots, & la cavalerie prétorienne commandée par ſes Tribuns & par le Préfet lui-même combattit contre des monſtres

rianorum, ducibus tribunis, ipsoque præfecto: præterea Thessalos equites, qui feros tauros per spatia Circi agunt, insiliuntque defessos, & ad terram cornibus detrahunt. Gladiatoria munera plurifariam ac multiplicia exhibuit. Anniversarium in castris prætorianis sine venatione apparatuque, justum atque legitimum in Septis, ibidem extraordinarium & breve, dierumque paucorum, quodque appellare cœpit Sportulam: quia primùm daturus edixerat, velut ad subitam condictamque cœnulam invitare se populum. Nec ullo spectaculi genere communior aut remissior erat, adeo ut oblatos victoribus aureos prolatâ sinistrâ, pariter cùm vulgo, voce digitisque numeraret: ac sæpe hortando rogandoque ad hilaritatem homines provocaret, dominos identidem appellans, immistis interdum frigidis & accersitis jocis. Qualis est cum Palumbum postulantibus, daturum se promisit, si captus esset. Illud quoque planè quantumvis salubriter & in tempore, cum essedario, pro quo quatuor filii deprecabantur, magno omnium favore indulsisset rudem, tabulam illico misit, admonens populum quantopere liberos suscipere deberet, quos videret & gladiatori præsidio gratiæque esse. Edidit & in Martio campo expugnationem direptionemque oppidi ad imaginem bellicam, & deditionem Britanniæ regum, præseditque

d'Afrique.

d'Afrique. On vit auſſi des cavaliers Theſſaliens pourſuivre dans le cirque des taureaux fougueux, leur ſauter ſur le dos après les avoir fatigués, & les terraſſer en les ſaiſiſſant par les cornes. Il multiplia les ſpectacles de gladiateurs. Il en donna un annuel dans le camp des Prétoriens ſans appareil & ſans combat de bêtes, un autre dans le champ de Mars dans la forme accoutumée, & un extraordinaire & de peu de jours qu'il appelloit *la ration* (1), parcequ'en l'annonçant il avoit dit qu'il invitoit le peuple à un petit repas ſans cérémonie. Il ne parut pas moins ſérieuſement occupé de tous les autres genres de ſpectacles. On le voyoit en public compter par ſes doigts les pieces d'or diſtribuées aux vainqueurs, exciter lui-même tous les citoyens à la joie & à la gaiété, les appellant ſes maîtres, & plaiſantant quelquefois avec eux aſſez mal adroitement. Par exemple comme on demandoit un gladiateur nommé *Palumbus* (2), il répondit, en jouant ſur le mot, *oui, s'il eſt pris :* ayant accordé à un autre gladiateur le congé que demandoient pour lui ſes quatre fils, & voyant que tout le monde s'intéreſſoit à cette grace, il fit courir des billets dans leſquels il repréſentoit au peuple combien il y avoit à gagner à faire des enfants, puiſqu'on en ſavoit tant de gré même à un gladiateur; ce qui après tout n'étoit pas ſi déplacé dans ce tems & dans nos mœurs. Il fit repréſenter dans le champ de Mars la priſe & le pillage d'une ville, & la ſoumiſſion des

(1) C'eſt ainſi qu'on appelloit l'eſpece de deſſerte que les citoyens riches faiſoient prendre ſur leurs tables, & donnoient à leurs clients.

(2) Ce qui ſignifie pigeon ramier.

paludatus. Quin & emiſſurus Fucinum lacum, naumachiam ante commiſit. Sed cum proclamantibus naumachiariis, *Ave, Imperator, morituri te ſalutant*, reſpondiſſet, *Avete vos;* neque poſt hanc vocem, quaſi veniâ datâ, quiſquam dimicare vellet, diu cunctatus an omnes igni ferroque abſumeret, tandem e ſede ſua proſiluit, ac per ambitum lacus, non ſine fœdâ vacillatione diſcurrens, partim minando partim adhortando ad pugnam compulit. Hoc ſpectaculo claſſis Sicula & Rhodia concurrerunt, duodenarum triremium ſingulæ, exciente buccinâ Tritone argenteo, qui e medio lacu per machinam emerſerat.

XXII. Quædam circa ceremonias, civilemque & militarem morem, item circa omnium ordinum ſtatum, domi foriſque, aut correxit, aut exoleta revocavit, aut etiam nova inſtituit. In cooptandis per collegia ſacerdotibus, neminem niſi juratus nominavit: obſervavitque ſedulo, ut quoties terra in Urbe moviſſet, ferias advocata concione prætor indiceret; utque dirâ avi in Urbe aut in Capitolio viſâ, obſecratio haberetur, eamque ipſo jure maximi pontificis commonito pro Roſtris populo præiret, ſubmotâque operariorum ſervorumque turbâ.

XXIII. Rerum actum diviſum antea in hibernos æſtivoſque menſes conjunxit. Juriſdictionem de fidei commiſſis, quotannis & tantùm in

Rois d'Angleterre, & il y présida en habit guerrier. Avant que de donner une issue au lac Fucin, il y fit voir une naumachie (1). Les combattans lui ayant dit : Bonjour, notre Empereur, nous vous saluons avant que de mourir; & lui leur ayant répondu bonjour, aucun d'eux ne voulut plus combattre, prenant ce mot pour une parole de grace. Claude délibéra quelque tems s'il les feroit périr tous par le fer ou par le feu : enfin il se leva brusquement de sa place, & faisant le tour du lac d'un pas tremblant & ridicule, il les engagea à combattre moitié par menace, moitié par promesse. Douze galeres de Rhode & autant de Sicile, chacune à trois rangs de rames, se heurterent dans ce combat au bruit de la trompette qu'embouchoit un triton d'argent élevé sur le lac dans une machine.

Il réforma, établit ou innova beaucoup dans les cérémonies publiques, dans les mœurs civiles ou militaires & dans l'état de tous les ordres au-dedans & au-dehors de la ville : jamais il n'aggrégea un nouveau Membre au college des Pontifes, sans avoir prêté auparavant le serment. Toutes les fois qu'il y eut tremblement de terre, il fit indiquer des fêtes expiatoires par le Préteur devant le peuple assemblé; & lui-même, en qualité de souverain Pontife, montoit à la tribune aux harangues, & faisant retirer les esclaves & les manœuvres, il annonçoit au peuple des prieres publiques lorsqu'on avoit observé quelques prodiges funestes dans Rome ou dans le Capitole. Il voulut que les actions intentées en justice qui avoient auparavant des termes marqués en hiver

(1) Combat naval.

Urbe delegari magistratibus solitam, in perpetuum, atque etiam per provincias potestatibus, demandavit. Capiti Papiæ Popææ legis, a Tiberio Cæsare, quasi sexagenarii generare non possent, addito, obrogavit. Sanxit ut pupillis extra ordinem tutores a consulibus darentur, utque hi, quibus a magistratibus provinciæ interdicerentur, Urbe quoque & Italiâ submoverentur. Ipse quodam novo exemplo relegavit, ut ultra lapidem tertium vetaret egredi ab Urbe. De majore negotio acturus, in curia medius inter consulum sellas tribunitio subsellio sedebat. Commeatus a senatu peti solitos beneficii sui fecit.

XXIV. Ornamenta consularia etiam procuratoribus ducenariis indulsit. Senatoriam dignitatem recusantibus, equestrem quoque ademit. Latum clavum, quamvis initio affirmasset non lecturum senatorem, nisi civis Romani abnepotem, etiam libertini filio tribuit: sed sub conditione, si prius ab equite Romano adoptatus esset. Ac sic quoque reprehensionem verens, etiam Appium Cæcum generis sui proauctorem, censorem, libertinorum filios in senatum allegisse docuit: ignarus, temporibus Appii, & deinceps aliquamdiu libertinos dictos, non ipsos qui ma-

(1) Celle qu'Auguste ajouta, comme on l'a vu, aux trois décuries des Chevaliers, & qui étoit chargée de juger les causes peu considérables.

ou en été se poursuivissent également dans tous les tems. La connoissance des fideicommis auparavant attribuée aux magistrats de Rome comme une commission annuelle leur fut assurée à perpétuité, ainsi qu'aux Gouverneurs de provinces. Il cassa un article de la loi Papia ajouté par Tibere, qui supposoit que les sexagénaires ne pouvoient pas engendrer. Il établit que les Consuls donneroient extraordinairement des tuteurs aux mineurs, & que ceux qui seroient exilés par les Gouverneurs de provinces le seroient aussi de Rome & de l'Italie. Il imagina une assez singuliere espece de ban, en défendant à un citoyen de s'éloigner de Rome l'espace de plus de trois milles. Lorsqu'il y avoit à delibérer sur quelques affaires importantes, il siégeoit au Sénat dans une chaire de Tribun entre les deux Consuls. Il se réserva le droit de donner des passeports que le Sénat délivroit auparavant. Il accorda les ornements consulaires à la décurie (1) des *deux cents*. Il ôta la qualité de Chevalier à ceux d'entr'eux qui refuserent celle de Sénateur. Il donna le laticlave au fils d'un affranchi à condition qu'il se feroit adopter par un Chevalier Romain : il violoit en cela la promesse qu'il avoit faite de ne faire entrer personne dans le Sénat qui ne fût au moins l'arriére-neveu d'un citoyen Romain. Il est vrai que pour s'en excuser il rappella l'exemple d'Appius l'aveugle, l'un de ses ayeux, qui, étant Censeur, fit entrer dans le Sénat des fils d'affranchis. Mais il ignoroit que du tems d'Appius & même encore après lui on appelloit du nom d'affranchi (*Libertinus*) non-seulement ceux qui avoient reçu la liberté de leurs maîtres, mais les hommes libres nés d'affranchis. Le collége des Quef-

numitterentur, ſed ingenuos ex his procreatos. Collegio quæſtorum pro ſtratura viarum gladiatorum munus injunxit; detractâque Oſtienſi & Gallicâ provinciâ, curam ærarii Saturni reddidit, quam medio tempore prætores aut utique præturâ functi ſuſtinuerant. Triumphalia ornamenta Silano filiæ ſuæ ſponſo nondum puberi dedit. Majoribus verò natu, tam multis, tamque facile, ut epiſtola communi legionum nomine exſtiterit, petentium ut legatis conſularibus ſimul cum exercitu & triumphalia darentur, ne cauſam belli quoquo modo quærerent. Aulo Plautio etiam ovationem decrevit: ingreſſoque Urbem obviam progreſſus, & in Capitolium eunti & inde rurſus revertenti latus texit. Gabinio Secundo, Chaucis, gente Germanicâ, ſuperatis, Chaucici cognomen uſurpare conceſſit.

XXV. Equeſtres militias ita ordinavit, ut poſt cohortem, alam: poſt alam, tribunatum legionis daret: ſtipendiaque inſtituit & imaginariæ militiæ genus, quod vocatur Supra-numerum, quo abſentes & titulo tenus fungerentur. Milites domos ſenatorias ſalutandi causâ ingredi, etiam patrum decreto prohibuit. Libertinos, qui ſe pro equitibus Romanis agerent, publicavit. Ingratos & de quibus patroni quererentur, revocavit in ſervitutem: advocatiſque eorum negavit ſe adversùs libertos ipſorum jus dicturum.

teurs fut chargé de donner un ſpectacle de gladiateurs, au lieu de la réparation des chemins qui étoit une de leurs fonctions. Il leur ôta auſſi le gouvernement de la Gaule & d'Oſtie, & leur donna en dédommagement la garde du tréſor public du Temple de Saturne, confiée depuis Auguſte à des Préteurs en charge ou ſortis de charge. Il accorda les ornements triomphaux à Silanus ſon gendre, avant qu'il eût la robe virile; & en général il les prodigua tellement, qu'il reçut des légions en corps une requête qui le ſupplioit de décerner aux Proconſuls les ornements du triomphe en même tems qu'un gouvernement, afin qu'ils ne cherchaſſent pas des prétextes de guerres, à quelque prix que ce fût. Aulus Plautius eut même les honneurs de l'ovation, & Claude alla au-devant de lui, & ſe tint à ſes côtés lorſqu'il monta au Capitole & lorſqu'il en deſcendit. Gabinius Secundus ayant vaincu les Cauches, nation Germaine, eut la permiſſion de porter le ſurnom de Caucique.

Claude régla le ſervice de la Cavalerie, de maniere qu'après avoir commandé une cohorte on commandoit un eſcadron, & que de là on paſſoit au grade de Tribun légionnaire. Il établit auſſi une nouvelle paie pour des Surnuméraires, qui n'avoient qu'un titre & point de fonctions. Il fit défendre aux ſoldats par un Sénatus-conſulte d'entrer dans les maiſons des Sénateurs pour leur rendre viſite. Il fit vendre à l'encan des Affranchis qui ſe faiſoient paſſer pour des Chevaliers Romains. Il fit remettre en ſervitude ceux qui étoient ingrats & qui donnoient à leurs Maîtres des ſujets de plainte; & s'il ſe préſentoit des Avocats pour les défendre, il leur diſoit qu'en pareil cas il ne

Cum quidam ægra & affecta mancipia in insulam Æsculapii tædio medendi exponerent, omnes qui exponerentur, liberos esse sanxit, nec redire in ditionem domini, si convaluissent: quod si quis necare quem mallet quàm exponere, cædis crimine teneri. Viatores ne per Italiæ oppida, nisi aut pedibus, aut sellâ, aut lecticâ transirent, monuit edicto. Puteolis & Ostiæ singulas cohortes ad arcendos incendiorum casus collocavit. Peregrinæ conditionis homines vetuit usurpare Romana nomina dumtaxat gentilitia. Civitatem Romanam usurpantes in campo Esquilino securi percussit. Provincias Achaïam & Macedoniam, quas Tiberius ad curam suam transtulerat, senatui reddidit. Lyciis ob exitiabiles inter se discordias libertatem ademit; Rhodiis ob pœnitentiam veterum delictorum reddidit. Iliensibus, quasi Romanæ gentis auctoribus, tributa in perpetuum remisit, recitatâ vetere epistolâ Græcâ senatus populique Romani Seleuco regi amicitiam & societatem ita demùm pollicentis, si consanguineos suos Ilienses ab omni onere immunes præstitisset. Judæos impulsore Chresto assiduè tumultuantes Româ expulit. Germanorum legatis in orchestra sedere permisit, simplicitate eorum & fiduciâ motus, quod in popularia deducti, cum animadvertissent Parthos & Armenios sedentes in senatu, ad eadem loca sponte

ſeur rendroit pas juſtice contre leurs Affranchis. Quelques citoyens ayant fait expoſer leurs eſclaves malades dans l'Iſle d'Eſculape, pour s'épargner la peine de les guérir, il déclara que tous ceux qui ſeroient ainſi expoſés, ſeroient libres & n'appartiendroient plus à leurs Maîtres, en cas de guériſon ; & que ſi quelqu'un tuoit ſon eſclave au lieu de l'expoſer, il ſeroit tenu coupable de meurtre. Il enjoignit aux voyageurs, par un Edit exprès, de ne point paſſer par les villes d'Italie autrement qu'à pied ou en litiere. Il plaça à Pouzzoles & à Oſtie des cohortes pour porter des ſecours en cas d'incendie. Il défendit aux étrangers de prendre les noms des familles Romaines, & fit périr par la hache, auprès des Eſquilies, ceux qui uſurpoient le droit de bourgeoiſie. Il rendit au Sénat le département de l'Achaïe & de la Macédoine, que Tibere avoit pris pour lui. Il ôta la liberté aux Lyciens, dont les querelles inteſtines alloient cauſer la perte, & la rendit aux Rhodiens, qui paroiſſoient ſe repentir de leurs fautes paſſées. Il déclara les Troyens exempts pour jamais de tout tribut, comme étant les ancêtres des Romains, & fit la lecture d'une ancienne Lettre grecque écrite au nom du peuple & du Sénat au Roi Seleucus, par laquelle on lui promettoit amitié & alliance, à condition qu'il exempteroit de tout impôt les Troyens, que Rome regardoit comme ſes freres. Il chaſſa de la ville les Juifs qui excitoient des troubles à l'inſtigation d'un certain Chriſt (1). Il permit aux Députés des Germains de s'aſſeoir dans l'orcheſ-

(1) Cet Anacroniſme de Suétone prouve l'ignorance des Romains ſur ce qui regardoit les Chrétiens, qu'ils confondirent long-tems avec les Juifs.

transſierant, nihilo deteriorem virtutem aut conditionem ſuam prædicantes. Druidarum religionem apud Gallos diræ immanitatis, & tantùm civibus ſub Auguſto interdictam penitùs abolevit : contrà, ſacra Eleuſina etiam transferre ex Attica Romam conatus eſt. Templum quoque in Sicilia Veneris Erycinæ vetuſtate collapſum, ut ex ærario populi Romani reficeretur, auctor fuit. Cum regibus fœdus in foro icit, porcâ cæsâ, ac vetere fecialium præfatione adhibitâ. Sed & hæc & cetera, totumque adeo ex parte magnâ principatum, non tam ſuo quàm uxorum libertorumque arbitrio adminiſtravit : talis utique plerumque, qualem eſſe eum aut expediret illis, aut liberet.

XXVI. Sponſas admodum adoleſcens duas habuit : Æmiliam Lepidam Auguſti proneptem : item Liviam Medullinam, cui & cognomen Camillæ erat, e genere antiquo dictatoris Camilli : priorem, quod parentes ejus Auguſtum offenderant, virginem adhuc repudiavit : poſteriorem, ipſo die qui erat nuptiis deſtinatus, ex valetudine amiſit. Uxores deinde duxit Plautiam Urgulanillam, triumphali, & mox Æliam Petinam, conſulari patre. Cum utraque divortium fecit : ſed cum Petina, ex levibus offenſis : cum Urgulanilla, ob libidinum probra & homicidii ſuſpicionem. Poſt has Valeriam Meſſalinam,

tre, ayant vu avec quelle ſimplicité & quelle confiance ces Envoyés, qu'on avoit fait placer parmi le peuple, étoient allés ſe mettre à côté des Ambaſſadeurs des Parthes & de l'Arménie aſſis parmi les Sénateurs, diſant qu'ils ne leur étoient inférieurs ni en qualité ni en courage. Il abolit entiérement les ſacrifices des Druides, ſi barbares chez les Gaulois, & qu'Auguſte n'avoit interdits qu'aux citoyens Romains : au contraire il s'efforça de faire paſſer à Rome les myſteres de Cérès Eleuſine. Il fut d'avis de relever, aux dépens du Tréſor public, le Temple de la Vénus du Mont Erix en Sicile, tombé de vétuſté. Il fit alliance avec des Rois, ſuivant les anciennes formules ; c'eſt-à-dire en immolant une truye dans la place publique, & faiſant réciter aux *Féciaux* (1) les ſerments accoutumés. Mais en général ſon régne fut abſolument ſubordonné aux volontés de ſes Femmes & de ſes Affranchis, & tel qu'il devoit être pour leur intérêt ou leur aggrandiſſement.

Il fut fiancé à deux femmes dans ſa jeuneſſe, à Emilia Lépida, petite niéce d'Auguſte, & à Levia Médullina, de l'ancienne famille du Dictateur Camille, & qui en avoit le ſurnom de Camilla. Il répudia la premiere encore vierge, parceque ſes parents avoient encouru la diſgrace d'Auguſte ; l'autre mourut de maladie le jour même qui étoit marqué pour ſes nôces. Il épouſa dans la ſuite Plautia Urgulanilla, dont le pere avoit triomphé ; puis Ælia Pétina, fille d'un Conſul. Il ſe ſépara de toutes deux par un divorce ; de l'une, pour d'aſſez légeres fautes, & de l'au-

(1) Eſpece d'Huiſſiers chargés d'annoncer la guerrre & la paix, & Miniſtres des cérémonies relatives au droit des gens.

Barbati Meſſalæ conſobrini ſui filiam in matrimonium accepit. Quàm cum comperiſſet ſuper cetera flagitia atque dedecora, Caio Silio etiam nupſiſſe, dote inter auſpices conſignatâ, ſupplicio affecit: confirmavitque pro concione apud prætorianos, quatenus ſibi matrimonia male cederent, permanſurum ſe in cælibatu: ac niſi permanſiſſet, non recuſaturum confodi manibus ipſorum. Nec durare valuit quin de conditionibus continuò tractaret, etiam de Petinæ, quàm olim exegerat, deque Lolliæ Paullinæ, quæ Caio Cæſari nupta fuerat. Verum illecebris Agrippinæ Germanici fratris ſui filiæ, per jus oſculi & blanditiarum occaſiones pellectus in amorem, ſubornavit proximo ſenatu qui cenſeret cogendum ſe ad ducendum eam uxorem, quaſi reipublicæ maxime intereſſet, dandamque ceteris veniam talium conjugiorum, quæ ad id tempus inceſta habebantur. Ac vix uno interpoſito die, confecit nuptias: non repertis qui ſequerentur exemplum, excepto libertino quodam, & altero primipilari, cujus officium nuptiarum & ipſe cum Aggripina celebravit.

XXVII. Liberos ex tribus uxoribus tulit: ex Urgulanilla Druſum & Claudiam: ex Petina Antoniam: ex Meſſalina Octaviam, & quem primo Germanicum, mox Britannicum cognominavit. Druſum Pompeiis impuberem amiſit, pyro per

tre, pour des débauches honteuſes, auxquelles ſe joignoit un ſoupçon de meurtre. Il prit enfin pour femme Meſſaline, fille de Meſſala Barbatus ſon couſin; mais inſtruit des affronts dont elle le couvroit, & du mariage qu'elle oſa contracter publiquement avec Caius Silius, en conſignant même une dot entre les mains des Prêtres, il la fit périr, & fit ſerment devant les ſoldats prétoriens de garder le célibat, puiſque le mariage lui réuſſiſſoit ſi mal, conſentant à mourir par leurs mains s'il violoit ſon ſerment : nonobſtant cette promeſſe il traita bientôt d'une nouvelle union avec cette même Pétina qu'il avoit chaſſée de ſon lit, & avec Lollia Paullina, qui avoit été femme de Caius; mais ſéduit & entraîné peu à peu par les careſſes de ſa niéce Agrippine, fille de Germanicus, & par le commerce de familiarité qu'autoriſoient les liens du ſang, il apoſta un Sénateur qui opina dans le Sénat à lui faire épouſer Agrippine, même malgré lui, pour l'intérêt de la République, & à permettre aux citoyens de pareils mariages, juſqu'alors réputés inceſtueux. Il épouſa Agrippine le lendemain; mais il ne ſe trouva perſonne qui ſuivît cet exemple, excepté un Affranchi & un Centurion, à qui il rendit des viſites de nôces avec Agrippine.

Il eut des enfants de trois de ſes femmes; d'Urgulanilla, Druſus & Claudia; de Pétina, Antonie; de Meſſaline, Octavie, & un fils appellé d'abord Germanicus & enſuite Britannicus. Druſus périt dans ſon enfance à Pompeia (1), s'étant étranglé avec une poire qu'il faiſoit ſauter en l'air

(1) Ville voiſine du Véſuve, qui fut depuis engloutie, & dont les ruines excitent encore la curioſité des Antiquaires.

lusum in sublime jactato, & hiatu oris excepto, strangulatum, cui & ante paucos dies filiam Sejani despondisset. Quo magis miror fuisse qui traderent, fraude a Sejano necatum. Claudiam ut liberto suo Botere conceptam, quamvis ante quintum mensem divortii natam, alique cœptam, exponi tamen ad matris januam & nudam jussit abjici. Antoniam Cneio Pompeio Magno, deinde Fausto Sullæ, nobilissimis juvenibus; Octaviam Neroni privigno suo collocavit, Silano ante desponsatam. Britannicum vigesimo imperii die, inque secundo consulatu natum sibi, parvulum etiam tùm, & militibus pro concione manibus suis gestans, & plebi per spectacula gremio aut ante se retinens, assiduè commendabat, faustisque ominibus cum acclamantium turbâ prosequebatur. E generis Neronem adoptavit: Pompeium atque Silanum non recusavit modò, sed & interemit.

XXVIII. Libertorum præcipuè suspexit Posidem spadonem, quem etiam Britannico triumpho inter militares viros hastâ purâ donavit; nec minus Felicem, quem cohortibus & alis, provinciæque Judææ præposuit, trium reginarum maritum; & Harpocram, cui lecticâ per Urbem vehendi, spectaculaque publicè edendi jus tribuit; ac super hos Polybium a studiis, qui sæpè inter duos consules ambulabat: sed ante omnes, Narcissum

& qu'il recevoit dans sa bouche. Il avoit été fiancé peu de jours auparavant à la fille de Séjan ; ce qui rend assez surprenant ce bruit que l'on fit courir, que Séjan étoit l'auteur de sa mort. Claude fit exposer Claudia devant la porte de sa mere, comme le fruit d'un commerce criminel avec l'affranchi Boter, quoiqu'elle fût née cinq mois après le divorce, & qu'il eût commencé à la nourrir. Il maria Antonie, d'abord à Cneius Pompée, & ensuite à Faustus Sylla, des premieres familles de Rome ; & à son beau-fils Néron Octavie, promise auparavant à Silanus. A l'égard de Britannicus, qui étoit né le vingtiéme jour de son regne & pendant son consulat, il ne cessoit de le recommander au peuple & aux soldats, le portant dans ses bras en leur présence, ou le tenant auprès de lui ou sur ses genoux au spectacle, & mêlant sa voix aux acclamations du peuple qui faisoit des vœux pour cet enfant. Il adopta Néron, l'un de ses gendres, & fit périr les deux autres, Pompée & Silanus.

Parmi ses affranchis, ceux qu'il éleva le plus haut furent l'Eunuque Posidès, qu'il honora d'une *pique sans fer* (1) dans son triomphe sur les Anglois ; Félix (2), à qui il donna plusieurs commandements militaires & le Gouvernement de Judée, & qui épousa trois Reines ; Harpocras, qui obtint de lui la permission d'aller par la ville en litiere, & de donner des spectacles (3) ; Polybe, son Sécretaire pour les belles lettres, qu'on voyoit souvent

(1) Récompense militaire.

(2) C'est ce même Felix dont Racine a dit :

Des fers de Claudius Felix encor flétri,
De deux Reines, Seigneur, devenir le mari.

(3) Droit réservé aux seuls Magistrats.

ab epiſtolis, & Pallantem a rationibus, quos decreto quoque ſenatus non præmiis modo ingentibus, ſed & quæſtoriis prætoriiſque ornamentis ornari libenter paſſus eſt; tantùm præterea acquirere & rapere, ut querente eo quondam de fiſci exiguitate, non abſurdè ſit dictum, Abundaturum, ſi a duobus libertis in conſortium reciperetur.

XXIX. His, ut dixi, uxoribuſque addictus, non principem ſe, ſed miniſtrum egit. Compendio cujuſque horum, vel etiam ſtudio ac libidine, honores, exercitus, impunitates, ſupplicia largitus eſt, & quidem inſciens plerumque & ignarus. Ac ne ſigillatim minima quæque enumerem, revocatas liberalitates ejus, judicia reſciſſa, ſuppoſitos aut etiam palam immutatos datorum officiorum codicillos, Appium Silanum conſocerum ſuum, Juliaſque, alteram Druſi, alteram Germanici filiam, crimine incerto, nec defenſione ullâ datâ, occidit; item Cneium Pompeium, majoris filiæ virum, & Lucium Silanum minoris ſponſum. Ex quibus Pompeius in concubitu dilecti adoleſcentuli confoſſus eſt. Silanus abdicare ſe præturâ ante quartum Kalendas Januarias, morique initio anni coactus, die ipſo Claudii & Agrippinæ nuptiarum. In quinque & triginta ſenatores, trecentoſque amplius equites Romanos tantâ facilitate animadvertit, ut de

les

marcher entre les deux Consuls : mais surtout deux autres Sécretaires, Narcisse & Pallas, que le Sénat honora des plus grandes récompenses, des ornements de la Questure & de la Préture, & dont les rapines étoient telles, que Claude se plaignant un jour de n'avoir rien dans son trésor, on lui répondit, avec raison, qu'il seroit riche si ses deux Affranchis vouloient le mettre de moitié avec eux (1).

Tels furent les maîtres qu'il se donna, & dont il fut l'esclave ainsi que de ses femmes. Honneurs, commandements, graces, punitions, tout dépendoit d'eux : tout se faisoit pour leur profit ou selon leur caprice, & souvent même à l'insçu de Claude. On révoquoit les dons qu'il vouloit faire ; on cassoit ses jugements ; on supposoit des brévets, ou l'on changeoit publiquement les siens. Il condamna à la mort Appius Silanus son beaupere, & les deux Julies ; l'une fille de Drusus, & l'autre fille de Germanicus, sur des accusations vagues, & sans avoir voulu les entendre. Il traita de même Cneius Pompée, marié à l'aînée de ses filles, & Lucius Silanus, marié à la cadette. Pompée fut percé de coups dans les bras d'un jeune homme qu'il aimoit, Silanus eut ordre de se démettre de la préture avant le 29 décembre, & fut mis à mort, au commencement de l'année, le jour des nôces de Claude & d'Agrippine. Il signa l'arrêt de mort de trente-cinq Sénateurs & de plus de trois cents Chevaliers Romains, avec tant de légéreté, qu'un Centurion étant venu lui annon-

(1) C'est le même propos que l'on tint à Louis XIV dans sa minorité : *M. le Cardinal vous en prêtera.*

nece consularis viri renuntiante centurione, Factum esse quod imperasset, negaret quidquam se imperasse & nihilo minus rem comprobaret: affirmantibus libertis, officio milites functos, quod ad ultionem imperatoris ultrò procurrissent. Nam illud omnem fidem excesserit, quod nuptiis, quas Messalina cum adultero Silio fecerat, tabellas dotis & ipse consignaverit, inductus, quasi de industria simularentur, ad avertendum transferendumque periculum quod imminere ipsi per quædam ostenta portenderetur.

XXX. Auctoritas dignitasque formæ non defuit vel stanti, vel sedenti, ac præcipuè quiescenti; nam & prolixo, nec exili, corpore erat: & specie canitieque pulcrâ, opimis cervicibus. Ceterùm & ingredientem destituebant poplites minus firmi, & remisse quid vel seriò agentem multa dehonestabant: risus indecens: ira turpior, spumante rictu, humentibus naribus: præterea linguæ titubantia, caputque, cum semper, tum in quantulocumque actu, vel maximè tremulum.

XXXI. Valetudine sicut olim gravi, ita princeps perprosperâ usus est, excepto stomachi dolore; quo se correptum etiam de consciscenda morte cogitasse dixit.

XXXII. Convivia agitavit & ampla & assidua, ac fere patentissimis locis, ut plerumque

cer la mort d'un citoyen consulaire, & lui disant qu'il avoit obéi à ses ordres, il répondit qu'il n'en avoit donné aucun, & ne laissa pas d'approuver ce meurtre, sur ce que ses Affranchis assurerent que les soldats avoient fait leur devoir en se portant d'eux-mêmes à venger leur Empereur. Mais ce qui passe toute croyance, c'est qu'on lui fit signer à lui-même le contrat de mariage de Messaline & de Silius son amant, en lui faisant croire que ce n'étoit qu'un jeu pour détourner quelques mauvais présages.

Il ne manquoit pas d'une certaine dignité dans son extérieur, soit qu'il fût assis ou debout, & surtout lorsqu'il reposoit. Sa taille étoit grande & fournie; ses cheveux blancs rendoient sa physionomie assez belle; il avoit le col gras. Mais lorsqu'il marchoit ses genoux étoient chancelants, & dans les actions sérieuses de sa vie comme dans ses moments de loisir, il avoit plus d'un désagrément naturel, un rire niais, une colere dégoûtante qui le faisoit écumer & lui rendoit les narrines humides: une prononciation embarrassée, & un tremblement de tête continuel, surtout lorsqu'il agissoit. Sa santé fut très mauvaise jusqu'à son avénement au trône, & très bonne depuis ce moment, à l'exception pourtant de quelques douleurs d'estomac, qui quelquefois furent si vives qu'il fut sur le point, à ce qu'il dit lui-même, de se donner la mort.

Il étoit fort adonné aux plaisirs de la table, & ses festins étoient longs & nombreux: il mangeoit dans des endroits très vastes, & avoit le plus sou-

ſexcenteni ſimul diſcumberent : Convivatus & uper emiſſarium Fucini lacus, ac pene ſubmerſus, cum emiſſa impetu aqua redundaſſet. Adhibebat omni cœnæ & liberos ſuos cum pueris puellisque nobilibus, qui more veteri ad fulcra lectorum ſedentes veſcerentur. Convivæ, qui pridie ſcyphum aureum ſurripuiſſe exiſtimabatur, revocato in diem poſterum, calicem fictilem appoſuit. Dicitur etiam meditatus edictum, quo veniam daret flatum crepitumque ventris in convivio emittendi, cum periclitatum quemdam præ pudore ex continentia reperiſſet.

XXXIII. Cibi vinique quocumque & tempore & loco appetentiſſimus. Cognoſcens quondam in Auguſti foro, ictuſque nidore prandii quod in proxima Martis æde Saliis apparabatur, deſerto tribunali, adſcendit ad ſacerdotes, unàque diſcubuit. Nec temere unquam triclinio abſceſſit, niſi diſtentus ac madens : & ut ſtatim ſupino ac per ſomnum hianti, pinna in os inderetur, ad exonerandum ſtomachum. Somni breviſſimi erat; nam ante mediam noctem plerumque evigilabat, ut tamen interdiu nonnunquam in jure dicendo obdormiſceret, vixque ab advocatis de induſtria vocem augentibus excitaretur. Libidinis in feminas profuſiſſimæ, marium omninò expers. Aleam ſtudioſiſſimè luſit, de cujus arte librum quoque emiſit : ſolitus etiam in geſta-

vent jusqu'à six cents convives. Il pensa périr auprès du lac Fucin où il donnoit un repas, l'eau qui étoit contenue par des digues s'étant échappée tout d'un coup. Il avoit toujours ses enfants à sa table, & la jeune noblesse des deux sexes mangeoit assise, suivant l'ancienne coutume, appuyée contre les piliers des lits (1). Un convive fut accusé d'avoir volé une coupe d'or; il l'invita de nouveau le lendemain, & fit mettre devant lui une tasse de terre. On prétend qu'il avoit projetté un Edit par lequel il permettoit de lâcher des vents à sa table, parcequ'il avoit appris qu'un de ses convives avoit été très incommodé pour s'être retenu devant lui.

Il étoit toujours prêt à manger & à boire à quelqu'heure & dans quelque lieu que ce fût. Un jour qu'il jugeoit dans le marché d'Auguste, il fut frappé de l'odeur d'un repas qui se donnoit dans un Temple voisin aux Prêtres de Mars; il quitta son tribunal & alla se mettre à table avec eux. Jamais il ne sortit d'un repas que gonflé de nourriture & de boisson; & lorsqu'il s'étoit endormi, on lui enfonçoit une plume dans la gorge pour le faire vomir. Il dormoit peu, s'éveilloit presque toujours au milieu de la nuit, & se rendormoit pendant le jour lorsqu'il étoit sur son tribunal : aussi les Avocats avoient-ils soin de crier bien fort pour le réveiller. Il porta l'amour des femmes jusqu'à l'excès, mais cet amour fut le seul qu'il se permit. Très appliqué aux jeux de hazard, il donna un ouvrage sur ce sujet. Il jouoit même

(1) Les lits de festins suivant les mœurs anciennes.

tione ludere, ita essedo alveoque adaptatis ne lusus confunderetur.

XXXIV. Sævum & sanguinarium naturâ fuisse, magnis minimisque apparuit rebus. Tormenta quæstionum pœnasque parricidarum repræsentabat, exigebatque coram. Cum & spectare antiqui moris supplicium Tiburi concupisset, & deligatis ad palum noxiis carnifex deesset, accitum ab Urbe vesperam usque operiri perseveravit. Quocumque gladiatorio munere, vel suo, vel alieno, etiam forte prolapsos jugulari jubebat: maxime retiarios, ut expirantium facies videret. Cum par quoddam mutuis ictibus concidisset, cultellos sibi parvulos ex utroque ferro in usum fieri sine mora jussit. Bestiariis meridianisque adeo delectabatur, ut etiam primâ luce ad spectaculum descenderet: & meridie dimisso ad prandium populo, persederet: præterque destinatos, etiam levi subitaque de causa quosdam committeret, de fabrorum quoque ac ministrorum, atque id genus numero, si automatum, vel pegma, vel quid tale aliud parum cessisset. Induxit & unum ex nomenculatoribus suis, sicut erat, togatum.

XXXV. Sed nihil æque quam timidus ac diffidens fuit. Primis imperii diebus, quamquam, ut diximus, jactator civilitatis, neque convivia inire ausus est nisi ut spiculatores cum lanceis

en voyage, ſes voitures étant faites de façon que leur mouvement ne brouilloit pas le jeu.

Il donna des marques d'un naturel ſanguinaire dans de petites choſes comme dans les grandes; il étoit préſent à la torture & à l'exécution des criminels. Il voulut voir à Tivoli un ſupplice ſuivant l'ancienne coutume; & déja les coupables étoient attachés au poteau lorſque le bourreau ſe trouva abſent; il attendit juſqu'au ſoir qu'on en eût fait venir un de Rome. Dans les ſpectacles de gladiateurs, ſoit ceux des Magiſtrats, ſoit les ſiens, il faiſoit égorger ceux qui tomboient même par hazard, ſur-tout ceux qu'on appelloit *Retiaires*, dont il vouloit voir le viſage expirant. Deux champions s'étant enferrés mutuellement, il ſe fit faire ſur-le-champ de petits couteaux de la lame de leurs épées. Il avoit tant de plaiſir à voir ceux qui combattoient contre les bêtes & ceux qui paroiſſoient dans l'arene au ſpectacle de midi, qu'il venoit prendre ſa place dès le point du jour; & quand le peuple s'en alloit dîner, il reſtoit & faiſoit combattre ſur le plus léger prétexte ceux des *employés* qui ſe trouvoient là, pour peu qu'une toile ou une machine eût manqué d'effet: il fit même combattre un jour un de ſes Nomenclateurs en toge.

Mais ce qui le caractériſa le plus, ce fut la défiance & la timidité. Dans les premiers jours de ſon regne, quoiqu'il affectât, comme nous l'avons dit, beaucoup de complaiſance, il ſe faiſoit entourer à table d'une garde armée de lances, &

circumstarent, militesque vice ministrorum fungerentur: neque ægrum quemquam visitavit, nisi explorato prius cubiculo, culcitisque & stragulis prætentatis & excussis: reliquo autem tempore salutatoribus scrutatores semper apposuit, & quidem omnibus, & acerbissimos. Serò enim ac vix remisit, ne feminæ prætextatique pueri & puellæ contrectarentur, & ne cuivis comiti aut librario calamariæ aut graphiariæ thecæ adimerentur. Motu civili, cum eum Camillus non dubitans etiam citra bellum posse terreri, contumeliosâ & minaci & contumaci epistolâ cedere imperio juberet, vitamque otiosam in privata re agere; dubitavit, adhibitis principibus viris, an obtemperaret.

XXXVI. Quasdam insidias temere delatas adeo expavit, ut deponere imperium tentaverit. Quodam, ut supra retuli, cum ferro circa sacrificantem se deprenso, senatum per præcones propere convocavit: lacrymisque & vociferatione miseratus est conditionem suam, cui nihil tuti usquam esset: ac diu publico abstinuit. Messalinæ quoque amorem flagrantissimum non tam indignitate contumeliarum, quàm periculi metu abjecit, cum adultero Silio acquiri imperium credidisset: quo tempore fœdum in modum trepidus ad castra confugit, nihil totâ viâ quàm essetne sibi salvum imperium requirens.

ſervir par des ſoldats. Il ne viſitoit point un malade ſans faire fouiller ſa chambre & ſon lit, & dans la ſuite il eut toujours auprès de lui des eſclaves chargés de fouiller, & même avec rigueur, tous ceux qui l'approchoient. Ce ne fut qu'avec peine & ſur la fin de ſon regne, qu'il exempta de cette recherche les femmes, les filles & les jeunes garçons, & qu'il ceſſa de faire ôter aux eſclaves les boëtes à plumes ou à poinçons qu'ils portoient à la ſuite de leurs Maîtres. Dans une émeute populaire un certain Camille, sûr d'épouvanter Claude, même ſans qu'il y eût apparence de guerre, lui écrivit une lettre injurieuſe & menaçante, par laquelle il lui ordonnoit de renoncer à l'Empire & de vivre dans le loiſir d'un particulier. Claude délibéra avec les principaux de Rome s'il n'obéiroit pas, & réellement il fut pluſieurs fois ſur le point d'abdiquer, parcequ'on lui avoit annoncé bruſquement quelques entrepriſes formées contre lui.

Lorſque dans un ſacrifice cet homme dont nous avons parlé fut ſurpris à côté de lui avec des armes, il aſſembla promptement le Sénat, & ſe plaignit en pleurant & en ſe lamentant de ſa malheureuſe deſtinée, qui l'expoſoit à des dangers continuels : il fut même long-tems ſans paroître en public. Il ſurmonta l'amour ardent qu'il avoit pour Meſſaline, bien moins par le ſentiment des outrages qu'elle lui avoit faits, que par la crainte qu'il eût que l'Empire parût appartenir à Silanus. C'eſt dans ce tems que ſaiſi d'une honteuſe frayeur il s'enfuit au camp, demandant pendant toute la route s'il étoit encore Empereur.

XXXVII. Nulla adeo ſuſpicio, nullus auctor tam levis exſtitit, a quo non mediocri ſcrupulo injecto ad cavendum ulciſcendumque compelleretur. Unus ex litigatoribus ſeducto in ſalutatione affirmavit ſe vidiſſe per quietem occidi eum a quodam : deinde paulo poſt, quaſi percuſſorem agnoſceret, libellum tradentem adverſarium ſuum demonſtravit : confeſtimque is pro deprehenſo ad pœnam raptus eſt. Pari modo oppreſſum ferunt Appium Silanum : quem cùm Meſſalina & Narciſſus conſpiraſſent perdere, diviſis partibus, alter ante lucem ſimilis attonito, patroni cubiculum irrupit, affirmans ſomniaſſe ſe vim ei ab Appio illatam : altera, in admirationem formata, ſibi quoque eamdem ſpeciem aliquot jam noctibus obverſari retulit. Nec multo poſt ex compoſito irrumpere Appius nuntiatus, cui pridie ad id temporis ut adeſſet præceptum erat, quaſi planè repræſentaretur ſomnii fides, arceſſi ſtatim ac mori juſſus eſt. Nec dubitavit poſtero die Claudius ordinem rei geſtæ perferre ad ſenatum, ac liberto gratias agere, quod pro ſalute ſua etiam dormiens excubaret.

XXXVIII. Iræ atque iracundiæ conſcius ſibi, utramque excuſavit edicto : diſtinxitque, pollicitus alteram quidem brevem & innoxiam, alteram non injuſtam fore. Oſtienſibus, quia ſibi ſubeunti Tiberim ſcaphas obviam non mi-

Les plus légers ſoupçons & les témoignages les moins fondés ſuffiſoient pour l'engager aux précautions & à la vengeance. Un plaideur le prenant à part, lui dit qu'il avoit rêvé qu'on tuoit l'Empereur devant lui : un moment après quelqu'un vint préſenter un Mémoire à Claude ; le plaideur feignit de reconnoître le meurtrier qu'il avoit vu en ſonge, c'étoit ſon adverſaire, & ſur le champ on le traîna au ſupplice. On s'y prit de même pour perdre Appius Silanus : Meſſaline & Narciſſe qui avoient formé ce complot, s'étoient partagé les rôles ; l'un entra avant le jour d'un air effrayé dans la chambre de l'Empereur, aſſurant qu'il venoit de voir en ſonge Appius attenter à ſa perſonne ; l'autre affectant beaucoup de ſurpriſe, dit que depuis quelques jours elle faiſoit auſſi le même rêve. Quelque tems après on annonça Appius, qui la veille avoit reçu ordre de venir ; & Claude perſuadé qu'il ne venoit que pour vérifier le ſonge, le fit ſaiſir auſſi-tôt & mettre à mort. Le lendemain il raconta dans le Sénat comment toute l'affaire s'étoit paſſée, & remercia ſon Affranchi de veiller ſur ſes jours, même en dormant.

Comme il ſe ſentoit ſujet à la colere, il s'en excuſa dans un Edit, promettant qu'elle ſeroit courte & point nuiſible, & que quand elle ſeroit durable, elle ne ſeroit point injuſte. Il fit une eſpece de ſatisfaction aux habitants d'Oſtie, qu'il avoit réprimandés trop durement pour avoir oublié de

ſerant, graviter correptis, eaque cum invidia; ut in ordinem ſe coactum conſcriberet, repente tantum non ſatisfacientis modo veniam dedit. Quoſdam in publico parum tempeſtivè adeuntes manu ſuâ repulit. Item ſcribam quæſtorium, itemque præturâ functum ſenatorem, inauditos & innoxios, relegavit: quod ille adversùs privatum ſe intemperantius adfuiſſet; hic, in ædilitate inquilinos prædiorum ſuorum contra vetitum cocta vendentes multaſſet, villicumque intervenientem flagellaſſet. Qua de cauſa etiam coercitionem popinarum ædilibus ademit. Ac ne ſtultitiam quidem ſuam reticuit, ſimulatamque a ſe ex induſtria ſub Caio, quod aliter evaſurus perventuruſque ad ſuſceptam ſtationem non fuerit, quibuſdam oratiunculis teſtatus eſt. Nec ante perſuaſit, quam intra breve tempus liber editus ſit, cui index erat, μωρῶν ἀνάστασις, argumentum autem, Stultitiam neminem fingere.

XXXIX. Inter cetera in eo mirati ſunt homines & oblivionem & inconſiderantiam: vel, ut Græce dicam, μετεωρίαν καὶ ἀβλεψίαν. Occisâ Meſſalinâ, paulo poſt quam in triclinio decubuit, cur domina non veniret requiſivit. Multos ex iis quos capite damnaverat, poſtero ſtatim die & in convivium & ad aleæ luſum admoveri juſſit: & quaſi morarentur, ut ſomniculoſos per nuntium increpuit. Ducturus contra fas

venir au-devant de lui ſur des barques lorſqu'il remontoit le Tibre : il avoit été juſqu'à dire qu'on le traitoit comme un particulier. Il repouſſa de ſa main pluſieurs perſonnes qui avoient mal pris leur tems pour l'aborder en public. Il exila injuſtement & ſans les entendre, le Greffier d'un Queſteur & un Sénateur qui avoit géré la Préture ; l'un pour s'être porté contre lui en juſtice avec un peu de violence, avant qu'il fût Empereur ; l'autre pour avoir mis à l'amende, étant Edile, quelques locataires des maiſons de campagne de Claude qui vendoient des viandes cuites malgré les défenſes, & avoir fait battre de verges un fermier qui intervenoit dans la cauſe : il ôta même aux Ediles, pour le même ſujet, toute inſpection ſur les cabarets.

Quant à la foibleſſe de ſon eſprit, il prétendit prouver dans quelques diſcours, que ce n'étoit qu'une feinte qu'il avoit cru néceſſaire ſous le regne de Caius pour échapper à ce Prince & parvenir à ſes fins. Mais il ne perſuada perſonne ; & même, peu de tems après, il parut un livre qui avoit pour titre, *La réſurrection des fous*, & qui avoit pour but de montrer que perſonne ne contrefaiſoit la folie. Il donnoit fréquemment des preuves de ſa diſtraction & du dérangement de ſa tête ; en voici quelques traits aſſez étonnants. Après la mort de Meſſaline, comme il alloit ſe mettre à table, il demanda pourquoi l'Impératrice ne venoit pas. Il envoyoit prier à ſouper & à jouer des citoyens qu'il avoit fait mourir la veille, & ſe plaignoit de leur pareſſe à ſe lever & à venir. Prêt à contracter avec Agrippine un mariage illégitime, il ne ceſſoit de l'appeller dans tous ſes diſcours ſa fille, ſa

Agrippinam uxorem, non cessavit omni oratione filiam & alumnam, & in gremio suo natam atque educatam prædicare. Adsciturus in nomen familiæ suæ Neronem, quasi parum reprehenderetur quod adulto jam filio privignum adoptaret, identidem divulgavit neminem unquam per adoptionem familiæ Claudiæ insertum.

XL. Sermonis verò rerumque tantam sæpe negligentiam ostendit, ut nec quis, nec inter quos, quove tempore ac loco verba faceret, scire ac cogitare existimaretur. Cùm de laniis ac vinariis ageretur, exclamavit in curia : Rogo vos, quis potest sine offula vivere ? Descripsitque abundantiam veterum tabernarum, unde solitus esset vinum olim & ipse petere. De quæstore quodam candidato inter causas suffragationis suæ posuit, quod pater ejus frigidam ægro sibi tempestivè dedisset. Inducta teste in senatu, Hæc, inquit, matris meæ liberta & ornatrix fuit, sed me patronum semper existimavit : hoc ideo dixi, quod quidam sunt adhuc in domo mea qui me patronum non putant. Sed & pro tribunali, Ostiensibus quiddam publicè orantibus, cum excanduisset, nihil habere se vociferatus est quare eos demereatur : si quem alium, & se liberum esse. Nam illa ejus quotidiana, & planè omnium horarum & momentorum erant : Quid, ego tibi Theogonius videor, & λογιότατος ? multaque

pupille, née dans ſa maiſon & élevée dans ſes bras ; & ſur le point d'adopter Néron, il ne ceſſoit de répéter que perſonne n'étoit jamais entré par adoption dans la famille Claudia : comme ſi ce n'eût pas été déja un aſſez grand tort d'adopter le fils de ſa femme, lorſque le ſien étoit déja adulte.

Il portoit l'oubli de lui-même dans ſes paroles & dans ſes actions, au point que ſouvent il paroiſſoit ne ſavoir qui il étoit, ni avec qui, ni dans quel tems & en quel lieu il parloit. Il s'écria un jour dans le Sénat, où il étoit queſtion des Bouchers & des Marchands de vin, *qui de vous, je vous prie, peut vivre ſans potage?* Et il parla de l'abondance qui régnoit autrefois dans les boutiques où il alloit lui-même chercher du vin. Il donna ſon ſuffrage à un aſpirant à la Queſture, entre autres raiſons parceque ſon pere lui avoit donné à propos une potion froide dans une maladie : il fit paroître une femme en témoignage dans le Sénat : *Cette femme*, dit-il, *a été l'affranchie & la femme de chambre de ma mere, mais elle m'a toujours regardé comme ſon maître. Je dis cela, parceque dans ma maiſon il y a des gens qui ne me regardent pas comme leur maître.* Il ſe mit en colere contre les habitants d'Oſtie, qui lui demandoient publiquement une grace, & ſe mit à crier ſur ſon tribunal qu'il n'avoit aucun ſujet de les obliger, & qu'il étoit libre comme un autre. Il diſoit à tout moment : *N'ai-je pas l'air d'un enfant des Dieux? Ne ſuis-je pas un grand Orateur?* & autres choſes ſemblables, indécentes même dans un particulier, & à plus forte

talia etiam privatis deformia, nedum principi; neque infacundo, neque indocto, imo etiam pertinaciter liberalibus studiis dedito.

XLI. Historiam in adolescentia, hortante Tito Livio, Sulpicio verò Flavo etiam adjuvante, scribere aggressus est. Et cùm primùm frequenti auditorio commisisset, ægre perlegit, refrigeratus sæpe a semetipso: nam cùm initio recitationis, defractis compluribus subselliis obesitate cujusdam, risus exortus esset, ne sedato quidem tumultu temperare potuit, quin ex intervallo subinde facti reminisceretur cachinnosque revocaret. In principatu quoque & scripsit plurimùm & assiduè recitavit per lectorem. Initium autem sumpsit historiæ post cædem Cæsaris dictatoris. Sed & transiit ad inferiora tempora, cœpitque a pace civili: cùm sentiret neque liberè neque verè sibi de superioribus tradendi potestatem relictam, correptus sæpe & a matre & ab avia. Prioris materiæ duo volumina, posterioris unum & quadraginta reliquit. Composuit & de vita sua octo volumina, magis inepte quam ineleganter. Item Ciceronis defensionem adversùs Asinii Galli libros, satis eruditam. Novas etiam commentus est litteras tres, ac numero veterum quasi maxime necessarias addidit. De quarum ratione cùm privatus adhuc volumen edidisset, mox princeps non difficulter obtinuit

raison

raiſon dans un Prince qui n'étoit pas ſans éducation ni ſans lettres, & qui même avoit beaucoup étudié.

Dans ſa premiere jeuneſſe il eſſaya d'écrire l'Hiſtoire, encouragé par Tite Live & aidé par Flavus. Il en lut des morceaux devant un nombreux auditoire, mais il eut beaucoup de peine à les achever : un homme d'une groſſe taille ayant rompu un banc ſous lui, cet accident fit rire tout le monde ; & même après que le bruit fut appaiſé, Claude ne put s'empêcher de temps en temps de rire encore par reſſouvenir ; ce qui refroidit ſa lecture & ſes auditeurs. Il écrivit auſſi beaucoup pendant ſon regne, & fit réciter aſſidument ſes ouvrages par un lecteur à lui. Il commençoit ſon Hiſtoire à la mort du Dictateur Céſar ; mais il prit une époque plus récente & commença au regne d'Auguſte, ſentant qu'il ne pouvoit parler ni avec liberté ni avec vérité des tems ſupérieurs, ſans offenſer ſa mere & ſon aïeule, qui toutes deux deſcendoient d'Antoine. Il laiſſa deux volumes de la premiere de ces Hiſtoires & quarante-un de la derniere. Il en compoſa huit des Mémoires de ſa vie, qui manquoient plutôt d'eſprit que d'élégance. Il fit une apologie de Ciceron contre Aſinius-Gallus. Il inventa trois nouvelles lettres qu'il croyoit néceſſaires, & qu'il vouloit ajoûter à l'alphabet : il donna un traité ſur ce ſujet étant encore ſimple particulier ; & quand il fut Empereur, il obtint aiſément qu'elles fuſſent miſes en uſage : cette écriture ſe trouve dans preſque tous les livres & tous les actes de ce tems.

ut in uſu quoque promiſcuo eſſent. Exſtat talis ſcriptura in plerisque libris, ac diurnis titulisque operum.

XLII. Nec minore curâ Græca ſtudia ſecutus eſt, amorem præſtantiamque linguæ occaſione omni profeſſus. Cuidam barbaro græcè & latinè diſſerenti : cum utroque, inquit, ſermone noſtro ſis peritus. Et in commendanda patribus conſcriptis Achaia, gratam ſibi provinciam ait, communium ſtudiorum commercio. Ac ſæpe in ſenatu legatis perpetuâ oratione reſpondit : multùm verò pro tribunali etiam Homericis locutus eſt verſibus. Quoties quidem hoſtem vel inſidiatorem ultus eſſet, excubitori tribuno ſignum de more poſcenti, non temere aliud dedit quam,

Ἄνδρ' ἐπαμύναθαι, ὅτε τις πρότερος χαλεπαίνῃ.

Denique & græcas ſcripſit hiſtorias, Τυῤῥηνικῶν viginti, Καρχηδονιακῶν octo. Quarum causâ veteri Alexandriæ muſeo alterum additum ex ipſius nomine : inſtitutumque ut quotannis in altero Τυῤῥηνικῶν libri, altero Καρχηδονιακῶν, diebus ſtatutis, velut in auditorio, recitarentur toti a ſingulis per vices.

XLIII. Sub exitu vitæ, ſigna quædam nec obſcura pœnitentis de matrimonio Agrippinæ, deque Neronis adoptione dederat. Siquidem

Il s'appliqua à l'étude de la Langue grecque, & témoigna en toute occaſion le cas qu'il en faiſoit. Il dit à un Barbare qui parloit devant lui grec & latin : *vous ſavez mes deux langues.* En recommandant l'Achaïe au Sénat, il dit qu'il étoit attaché à cette Province par le goût des mêmes études. Souvent il répondit en grec aux Ambaſſadeurs de la Grece, & cita des vers d'Homere ſur ſon tribunal : toutes les fois qu'il avoit fait périr un conjuré ou un ennemi, il donnoit au Tribun qui étoit de garde ce vers-ci pour le mot de l'ordre :

» Quand il eſt offenſé, le brave homme ſe venge.

Il écrivit en grec vingt livres de l'Hiſtoire des Tyrrhéniens, & huit de celle des Carthaginois : c'eſt à l'occaſion de ces ouvrages que dans Alexandrie, outre l'ancien muſée (1), on en bâtit un nouveau appellé *Claude*, du nom de ſon Fondateur ; il fut établi que tous les ans on y liroit publiquement, à des jours marqués, dans l'un l'Hiſtoire des Carthaginois, & dans l'autre celle des Tyrrhéniens, & que les Aſſociés de ces deux muſées ſe relaieroient pour achever la lecture.

Vers la fin de ſa vie il donna des marques aſſez claires du repentir qu'il avoit de ſon mariage avec Agrippine & de l'adoption de Néron.

(1) Eſpece d'Académie.

commemorantibus libertis ac laudantibus cognitionem quâ pridie quamdam adulterii ream condemnaverat : ſibi quoque in fatis eſſe jactavit omnia impudica, ſed non impunita matrimonia. Et ſubinde obvium ſibi Britannicum arctius complexus, hortatus eſt ut creſceret, rationemque a ſe omnium factorum acciperet, græca inſuper voce proſecutus, ὁ τρώσας καὶ ἰάσεται. Cumque impubi teneroque adhuc, quando ſtatura permitteret, togam dare deſtinaſſet, adjecit : Ut tandem populus Romanus verum Cæſarem habeat.

XLIV. Non multoque poſt teſtamentum etiam conſcripſit, ac ſignis omnium magiſtratuum obſignavit. Prius igitur quam ultrà progrederetur, præventus eſt ab Agrippina, quam præter hæc conſcientia quoque nec minus delatores multorum criminum arguebant. Et veneno quidem occiſum convenit : ubi autem & per quem dato, diſcrepat. Quidam tradunt, epulanti in arce cum ſacerdotibus, per Halotum ſpadonem prægustatorem : alii, domeſtico convivio, per ipſam Agrippinam, quæ boletum medicatum avidiſſimo ciborum talium obtulerat. Etiam de ſubſequentibus diverſa fama eſt : multi ſtatim hauſto veneno obmutuiſſe aïunt, excruciatumque doloribus nocte totâ, defeciſſe

Ses Affranchis lui donnant des éloges ſur l'équité du jugement qu'il avoit prononcé contre une femme adultere, il leur dit qu'il étoit auſſi de ſon deſtin d'avoir des épouſes coupables, mais non pas impunies; & un moment après, il embraſſa tendrement Britannicus, l'exhortant à croître & à s'inſtruire de ſon ſort, ajoutant en grec: *Celui qui a bleſſé peut guérir:* & ſe propoſant de lui faire prendre la robe virile avant l'âge, parceque ſa taille le permettoit: *enfin*, diſoit-il, *le peuple Romain aura un vrai Céſar.*

Il fit quelques temps après un teſtament qui fut ſigné par tous les Magiſtrats; mais Agrippine, tourmentée par ſa conſcience & inquiétée par des délateurs, prévint l'effet de ſes intentions. On convient qu'il fut empoiſonné, mais on ne ſait par qui ni comment. Quelques-uns diſent que ce fut dans un repas au Capitole avec les Pontifes, & par le miniſtere de l'Eunuque Halotus, dont la fonction étoit de goûter les plats avant lui: d'autres, que ce fut dans un feſtin domeſtique & par la main d'Agrippine, qui lui préſenta un champignon, légume qu'il aimoit beaucoup. On ne convient pas non plus des ſuites: ſelon les uns, il perdit la parole auſſi-tôt, & mourut au point du jour après avoir ſouffert toute la nuit: ſelon d'autres, il s'aſſoupit d'abord, ſe réveilla avec des vomiſſements, & on lui fit prendre une ſeconde doſe de poiſon dans un potage, comme

prope lucem : nonnulli inter initia consopitum, deinde cibo affluente evomuisse omnia, repetitumque toxico, incertum pultine addito, cum velut exhaustum refici cibo oporteret, an immisso per clysterem, ut quasi abundantia laboranti etiam hoc genere egestionis subveniretur.

XLV. Mors ejus celata est, donec circa successorem omnia ordinarentur. Itaque & quasi pro ægro adhuc vota suscepta sunt, & inducti per simulationem comœdi, qui velut desiderantem oblectarent. Excessit tertio Idus Octobris, Asinio Marcello, Acilio Aviola consulibus, sexagesimoquarto ætatis, imperii decimoquarto anno. Funeratus est solenni principum pompâ, & in numerum deorum relatus. Quem honorem, a Nerone destitutum abolitumque, recepit mox per Vespasianum.

XLVI. Præsagia mortis ejus præcipua fuerunt, exortus crinitæ stellæ, quam cometen vocant; tactumque de cælo monumentum Drusi patris, & quod eodem anno ex omnium magistratuum genere plerique mortem obierant. Sed ipse nec ignorasse aut dissimulasse ultima vitæ suæ tempora videtur, aliquot quidem argumentis : nam & cùm consules designaret, neminem ultra mensem quo obiit, designavit; & in senatu, cui novissimè interfuit, multum ad con-

pour lui faire reprendre des forces, ou dans un lavement, comme pour le débarraſſer d'une indigeſtion.

Sa mort fut cachée juſqu'à ce que tout fût arrangé pour aſſurer l'Empire à ſon ſucceſſeur. On faiſoit des vœux pour ſa guériſon. On mandoit des Comédiens pour le divertir. Il mourut le treize d'Octobre, ſous le conſulat d'Aſinius-Marcellus & d'Acilius-Aviola, dans la ſoixante-quatriéme année de ſon âge, & la quatorziéme de ſon regne. Ses funérailles furent célébrées avec toute la pompe convenable à ſon rang, & il fut mis au nombre des Dieux : mais ſon apothéoſe, dont Néron interrompit les cérémonies & voulut même détruire les monuments, ne fut confirmée que par Veſpaſien.

Sa mort parut annoncée principalement par l'apparition d'une comete chévelue, par le tonnerre qui frappa le tombeau de ſon pere Druſus, & par la mort de preſque tous les Magiſtrats de cette année. Lui-même parut prévoir la ſienne : il ne déſigna aucun Magiſtrat au-delà du tems où il mourut ; & dans la derniere aſſemblée du Sénat où il aſſiſta, on l'entendit exhorter ſes enfants à la concorde & recommander leur jeuneſſe aux Sénateurs, du ton le plus ſuppliant. La derniere fois qu'il ſiégea ſur ſon tribunal, il répéta deux

cordiam liberos ſuos cohortatus, utriuſque ætatem ſuppliciter patribus commendavit. Et in ultima cognitione pro tribunali, acceſſiſſe ſe ad finem mortalitatis, quamquam abominantibus qui audiebant, ſemel atque iterum pronuntiavit.



ſois qu'il touchoit au terme de la condition humaine, quoique tous ceux qui l'entouroient paruſſent avoir horreur d'un tel préſage.



RÉFLEXIONS SUR CLAUDE.

Il sembloit que tout contribuât à désoler & à avilir l'Empire Romain. Un imbécille prit la place d'un fou, & un monstre succéda à cet imbécille. Il n'y a peut-être point d'exemple d'une pareille succession dans aucun Empire; & ce qui prouve le prodigieux ascendant des Romains sur les autres Nations, c'est que, malgré le mépris qu'inspiroit leur maître, ils n'en étoient pas moins redoutés ni moins victorieux dans les différentes parties du monde. Les légions avoient encore leur ancien courage, quoique sans amour pour la patrie, & la même discipline militaire, quoiqu'avec beaucoup moins de docilité. Enfin, des bords de l'Euphrate un Roi vint se prosterner devant Claude, & l'intrépide Caractacus, le héros de l'Angleterre, fut mené en triomphe dans Rome. L'ancienne République n'avoit point eu de moments plus glorieux.

Ce Claude, si justement méprisé, n'étoit pas sans quelques bonnes qualités : il aimoit la justice. Mais quoique l'Auteur *des Révolutions de l'Empire Romain* veuille le justifier contre M. de Montesquieu d'avoir évoqué à lui & dans son palais toutes les causes & tous les jugements, je crois que tous les bons esprits seront de l'avis du grand Interprête des Loix, & trouveront que c'est toujours une faute grave de porter dans le secret du palais des jugements que leur publicité seule peut rendre respectables. C'est un des plus beaux principes des Monarchies, que le Souverain ne doit point être juge : la Loi seule doit juger pour lui. Et pourquoi voudroit-il s'ôter à lui-même le droit si noble & si heureux de pouvoir arrêter le glaive, quand la Loi ordonne de frapper & que l'humanité demande des exceptions? & comment pourra-t-il pardonner, s'il prend la place de la Loi qui ne pardonne jamais?

Le défaut le plus funeſte de Claude fut ſon extrême foibleſſe, & c'eſt le défaut le plus deſtructeur dans un Souverain. Il vaudroit mieux qu'il fît le mal que de le laiſſer commettre : il n'y a point de tyran qui ait dans ſon ame la méchanceté de cent eſclaves.

Tacite a bien raiſon de dire que la poſtérité aura peine à croire que l'épouſe d'un Empereur ſe ſoit mariée en public à ſon amant. Suétone ajoute une circonſtance encore plus ſinguliere, mais bien croyable après tout le reſte, c'eſt qu'on fit ſigner le contrat à l'Empereur. Voilà de ces traits qui doivent un peu contenir ceux qui veulent ſoumettre tous les faits hiſtoriques au calcul des vraiſemblances : & quel eſt l'homme qui n'a pas été quelquefois témoin d'événements très peu vraiſemblables ?

Juvénal a crayonné les débauches de Meſſaline dans des vers d'une obſcénité énergique : & le nom de cette femme trop fameuſe eſt devenu le ſynonyme de la proſtitution la plus effrénée. Cependant il ſuffit de lire Procope pour voir que Meſſaline n'a pas mérité l'infâme diſtinction d'être à la tête des proſtituées célebres, & qu'elle doit céder ce rang à Théodora, femme de Juſtinien. Le récit des excès de cette Impératrice eſt un morceau curieux ; c'eſt la peinture des abominations les plus recherchées & les plus étonnantes, ſoit qu'elles aient été commiſes, ſoit qu'elles aient été ſuppoſées : ce dernier cas ne ſeroit pas le moins ſingulier.



NERO CLAUDIUS.

Ex gente Domitia duæ familiæ claruerunt, Calvinorum & Ænobarborum. Ænobarbi auctorem originis itemque cognominis habent Lucium Domitium: cui rure quodam revertenti, juvenes gemini augustiore formâ ex occursu imperasse traduntur, nuntiaret senatui ac populo victoriam, de qua incertum adhuc erat: atque in fidem majestatis, adeo permulsisse malas, ut e nigro rutilum ærique assimilem capillum redderent. Quod insigne mansit & in posteris ejus, ac magna pars rutilâ barbâ fuerunt. Functi autem consulatibus septem, triumpho censurâque duplici, & inter patricios allecti, perseverarunt omnes in eodem cognomine. Ac ne prænomina quidem ulla, præterquam Cneii & Lucii usurparunt; eaque ipsa notabili varietate, modo continuantes unumquodque per ternas personas, modo alternantes per singulas: nam primum secundumque ac tertium Ænobarborum Lucios, rursus sequentes tres ex ordine Cneios accepimus; reliquos nonnisi vicissim, tum Lucios tum Cneios. Plures e familia cognosci referre arbitror, quo facilius appareat ita degenerasse a suorum virtutibus Nero, ut tamen vitia cujusque quasi tradita & ingenita retulerit.



NÉRON.

Les deux plus illuſtres branches de la famille Domitia, furent celles des Calvinus & des Ænobarbus (1). Les Ænobarbus reconnoiſſent pour leur tige & pour l'auteur de leur ſurnom, Lucius Domitius qui, revenant un jour de la campagne, rencontra deux jeunes gens d'une figure céleſte, qui lui ordonnerent d'annoncer au Sénat & au Peuple une victoire que l'on regardoit encore comme douteuſe; & pour lui prouver leur miſſion divine, en lui touchant les joues ils changerent la couleur de ſa barbe, & de noire qu'elle étoit ils la rendirent d'un jaune de cuivre: ce ſigne devint propre à ſes deſcendants, qui preſque tous eurent la barbe de cette même couleur. Honorés de ſept conſulats, de deux triomphes & de deux cenſures, & reçus au nombre des Patriciens, ils garderent tous le même ſurnom, & n'eurent point d'autre prénom que ceux de Cneius & de Lucius. On a remarqué que l'on trouvoit parmi eux trois Lucius de ſuite, puis trois Cneius, & enſuite alternativement un Lucius & un Cneius. Il eſt à propos d'en faire connoître pluſieurs, afin que l'on puiſſe obſerver les vertus dont Néron dégénera, & les vices qu'il parut tenir de ſes ancêtres.

---

(1) *Barbe de cuivre.*

II. Ut igitur paulo altius repetam, atavus ejus Cneius Domitius in tribunatu pontificibus offenſior, quod alium quam ſe in patris ſui locum cooptaſſent, jus ſacerdotum ſubrogandorum a collegiis ad populum tranſtulit : ac in conſulatu Allobrogibus Arverniſque ſuperatis, elephanto per provinciam invectus eſt, turbâ militum, quaſi inter ſolennia triumphi, proſequente. In hunc dixit Licinius Craſſus orator, non eſſe mirandum quòd æneam barbam haberet, cui eſſet os ferreum, cor plumbeum. Hujus filius prætor Caium Cæſarem abeuntem conſulatu, quem adversùs auſpicia legeſque geſſiſſe exiſtimabatur, ad diſquiſitionem ſenatûs vocavit : mox conſul imperatorem ab exercitibus Gallicis retrahere tentavit : ſucceſſorque ei per factionem nominatus principio civilis belli, ad Corfinium captus eſt. Unde dimiſſus, Maſſilienſes obſidione laborantes cum adventu ſuo confirmaſſet, repente deſtituit; acieque demum Pharſalicâ occubuit. Vir neque ſatis conſtans, & ingenio truci, in deſperatione rerum, mortem timore appetitam ita expavit, ut hauſtum venenum pœnitentiâ evomuerit, medicumque manumiſerit, qui id ſibi prudens ac ſciens minus noxium temperaſſet. Conſultante autem Cneio Pompeio de mediis

(1) Les grandes familles de Rome avoient parmi leurs

Ainſi, en remontant un peu plus haut, je trouve Cneius Domitius ſon biſayeul, qui, lorſqu'il étoit Tribun du Peuple, irrité contre les Pontifes qui avoient donné à un autre qu'à lui la place de ſon pere, fit paſſer au Peuple le droit qu'ils avoient de nommer à ces places, & qui dans ſon conſulat ayant vaincu les Auvergnats & les Allobroges, traverſa la Province où il commandoit, monté ſur un éléphant & ſuivi de la foule des ſoldats, comme dans la cérémonie du triomphe. C'eſt de lui que l'Orateur Craſſus diſoit qu'il n'étoit pas étonnant qu'il eût une barbe de cuivre, puiſqu'il avoit une bouche de fer & un cœur de plomb. Son fils étant Préteur, voulut faire rendre compte à Jules-Ceſar devant le Sénat de tout ce qu'il avoit fait d'illégal & d'irréligieux pendant ſon conſulat. Conſul lui-même, il eſſaya de lui faire ôter le commandement des Légions de la Gaule; & nommé pour lui ſuccéder, par la faction de Pompée, il fut pris dans Corfou au commencement de la guerre civile. Renvoyé libre, il alla ſecourir Marſeille aſſiégée qu'il raſſura un moment & qu'il abandonna tout à coup: enfin il périt à la journée de Pharſale. Il avoit trop peu de fermeté dans le caractere & trop de dureté: dans un moment de déſeſpoir il voulut ſe donner la mort, & avala du poiſon; mais il s'en repentit auſſi-tôt, prit des vomitifs & affranchit (1) ſon Médecin, qui prévoyant ce retour, avoit préparé le poiſon de maniere à en affoiblir l'effet. C'eſt lui qui, lorſque Pompée délibéroit ſur la maniere dont il fal-

---

eſclaves des Médecins, des Chirurgiens & des Artiſtes de tout genre.

ac neutram partem ſequentibus, ſolus cenſuit hoſtium numero habendos.

III. Reliquit filium omnibus gentis ſuæ procul dubio præferendum. Is inter conſcios Cæſarianæ necis, quamquam inſons, damnatus lege Pediâ, cùm ad Caſſium Brutumque ſe, propinquâ ſibi cognatione junctos, contuliſſet, poſt utriuſque interitum claſſem olim commiſſam retinuit, auxit etiam, nec niſi partibus ubique profligatis, Marco Antonio ſponte & ingentis meriti loco tradidit, ſoluſque omnium ex iis qui pari lege damnati erant, reſtitutus in patriam, ampliſſimos honores percucurrit. Ac ſubinde redintegratâ diſſenſione civili, eidem Antonio legatus, delatam ſibi ſummam imperii ab iis quos Cleopatræ pudebat, neque ſuſcipere neque recuſare fidenter, propter ſubitam valetudinem, auſus, tranſiit ad Auguſtum: & in diebus paucis obiit, nonnullâ & ipſe infamiâ adſperſus: nam Antonius eum deſiderio amicæ Serviliæ Naïdis transfugiſſe jactavit.

IV. Ex hoc Domitius naſcitur, quem emptorem familiæ pecuniæque in teſtamento Auguſti fuiſſe, mox vulgo notatum eſt: non minus aurigandi arte in adoleſcentia clarus, quàm deinde ornamentis triumphalibus ex Germanico bello. Verum arrogans, profuſus, immitis, cenſorem Lucium Plancum via ſibi decedere ædilis coegit:

loit

loit traiter ceux qui resteroient neutres entre Cesar & lui, fut seul d'avis qu'on les regardât comme ennemis.

Il laissa un fils qui fut le meilleur des Domitius. Enveloppé dans la loi Pédia contre les complices de la mort de César, dont il n'étoit pas, il se retira auprès de Cassius & de Brutus qui lui étoient alliés; après leur mort il sut conserver & même fortifier une flotte qu'il commandoit, & ne la remit à Marc Antoine qu'après la défaite entiere de son parti & par un accommodement volontaire, dont on lui sut si bon gré que seul de tous ceux qu'avoit condamnés la loi Pédia, il fut rétabli dans sa patrie, & élevé à tous les honneurs. La guerre civile s'étant rallumée, il fut un des Lieutenants d'Antoine, & ceux des soldats qui avoient honte d'obéir à Cléopatre lui offrirent le commandement; mais ne se sentant pas assez de force pour le soutenir ou pour le refuser dans le mauvais état de sa santé, il passa auprès d'Auguste. Il ne fut pas non plus à l'abri de tout reproche; car Antoine prétendit qu'il ne l'avoit abandonné que pour aller retrouver sa Maîtresse Servilia-Naïs.

De lui naquit Domitius, qui fut l'exécuteur testamentaire d'Auguste, aussi connu dans sa jeunesse par son habileté à conduire un char, qu'illustré dans la suite par les ornements triomphaux qu'il mérita dans la guerre de Germanie. Il étoit fier, prodigue & cruel. Etant Edile il força Lucius Plancus, qui étoit Censeur, à se

præturæ consulatusque honore equites Romanos matronasque ad agendum mimum produxit in scenam : venationesque & in circo & in omnibus Urbis regionibus dedit. Munus etiam gladiatorium, sed tantâ sævitiâ, ut necesse fuerit Augusto clam frustrè monitum edicto coercere.

V. Ex Antonia majore patrem Neronis procreavit, omni parte vitæ detestabilem. Siquidem comes ad orientem Caii Cæsaris juvenis, occiso liberto suo, quod potare quantum jubebatur recusarat, dimissus e cohorte amicorum nihilo modestius vixit. Sed & in viæ Appiæ vico repente puerum citatis jumentis haud ignarus obtrivit : & Romæ medio foro cuidam equiti Romano liberius jurganti oculum eruit : perfidiæ vero tantæ, ut non modo argentarios preciis rerum coemptarum, sed & in prætura mercede palmarum aurigarios fraudaverit. Notatus ob hæc & sororis joco, querentibus dominis factionum, repræsentanda præmia in posterum sanxit. Majestatis quoque & adulteriorum, incestique cum sorore Lepida sub excessu Tiberii reus, mutatione temporum evasit : decessitque Pyrgis morbo aquæ intercutis, sublato filio Nerone ex Agrippina Germanico genita.

VI. Nero natus est Antii post novem menses quam Tiberius excessit, decimo octavo Kalendas Januarias, tantùm quod exoriente sole, pene

ranger ſur ſon paſſage. Dans ſon conſulat & dans ſa préture, il fit paroître ſur la ſcène des Chevaliers & des Dames Romaines pour jouer des pantomimes, & donna dans le cirque & dans tous les quartiers de la ville des combats de bêtes & de gladiateurs, mais avec tant d'inhumanité, qu'Auguſte, qui lui en avoit fait en particulier des reproches inutiles, fut obligé de le réprimer par un Edit. Il eut d'Antonie l'aînée un fils qui fut pere de Néron, & dont la vie fut abominable. Ce fils attaché en Orient au jeune Caius Ceſar, tua un Affranchi pour n'avoir pas voulu boire autant qu'il l'ordonnoit; & renvoyé pour ce meurtre de la Cour du Prince, il ne ſe conduiſit pas avec plus de modération. Il écraſa exprès un enfant dans la voie Appienne en faiſant prendre le galop à ſes chevaux. Il arracha un œil à un Chevalier Romain qui diſputoit contre lui dans la place publique. Il étoit de ſi mauvaiſe foi, qu'il voulut priver les Tréſoriers du ſalaire qui leur revenoit de leur vacation dans les ventes, & les vainqueurs dans les courſes de chariots, du prix de leur victoire. Cependant les railleries de ſa ſœur & les plaintes des Entrepreneurs, l'engagerent à ſtatuer que dans la ſuite les vainqueurs ſeroient payés ſur le champ. Accuſé vers la fin du régne de Tibere pour crime de leze-Majeſté, d'adultere & d'inceſte avec ſa ſœur Lepida, le changement de Maître le ſauva de ces pourſuites. Il mourut d'hydropiſie à Pyrges, laiſſant d'Agrippine, fille de Germanicus, un fils nommé Néron.

Néron naquit à Antium neuf mois après la mort de Tibere, le 15 de Décembre, au lever du ſoleil, en ſorte qu'il fut frappé de ſes rayons

ut radiis prius quàm terra contingeretur. De genitura ejus ſtatim multa & formidoloſa multis conjectantibus, præſagio fuit etiam Domitii patris vox, inter gratulationes amicorum negantis quidquam ex ſe & Agrippina niſi deteſtabile & malo publico naſci potuiſſe. Ejuſdem futuræ infelicitatis ſignum evidens die luſtrico exſtitit: nam Caius Cæſar, rogante ſorore ut infanti quod vellet nomen daret, intuens Claudium patruum ſuum, a quo mox principe Nero adoptatus eſt, ejus ſe dixit dare: neque id ipſe seriò, ſed per jocum, & aſpernante Agrippinâ, quod tum Claudius inter ludibria aulæ erat. Trimulus patrem amiſit: cujus ex parte tertia heres, ne hanc quidem integram cepit, correptis per coheredem Caium univerſis bonis & ſubinde matre etiam relegatâ, pene inops atque egens apud amitam Lepidam nutritus eſt, ſub duobus pædagogis, ſaltatore atque tonſore. Verum Claudio imperium adepto, non ſolùm paternas opes recuperavit, ſed & Criſpi Paſſieni vitrici ſui hereditate ditatus eſt. Gratiâ quidem & potentiâ revocatæ reſtitutæque matris uſque eo floruit, ut emanaret in vulgus, miſſos a Meſſalina uxore Claudii, qui eum meridiantem quaſi Britannici æmulum ſtrangularent. Additum fabulæ eſt, eoſdem dracone e pulvino ſe proferente conterritos refugiſſe. Quæ fabula exorta eſt,

avant que de toucher la terre (1). Parmi beaucoup de conjectures effrayantes qu'on forma à l'instant de sa naissance, on regarda comme un présage la réponse de Domitius son pere aux félicitations de ses amis : *d'Agrippine & de moi il ne peut naître qu'un monstre, un fléau de l'humanité.* On remarqua un autre pronostic aussi malheureux : le jour qu'on le nomma (2), Caius Cesar, pressé par sa sœur de lui donner le nom qu'il voudroit, lui donna en plaisantant celui de Claude son oncle, qui depuis l'adopta lorsqu'il fut Empereur, & ce nom fut rejetté par Agrippine, parcequ'alors Claude étoit le jouet de la Cour. A trois ans il perdit son pere, & n'eut pas même le tiers de sa succession qui lui étoit assigné, parceque Caius son cohéritier envahit tous les biens & même exila sa mere. Réduit presqu'à l'indigence, il fut nourri chez sa tante Lépida & abandonné pendant son enfance à un danseur & à un barbier. Sous le regne de Claude il rentra dans les biens de son pere, & s'enrichit de l'héritage de son beau-pere Crispus Passiénus. Le crédit de sa mere, lorsqu'elle fut rappellée à Rome, devint si florissant, que le bruit courut que Messaline avoit voulu faire étrangler Néron pendant son sommeil, comme un rival de Britannicus : on ajouta que les meurtriers s'étoient enfuis, effrayés par un serpent qui parut sortir de son lit. Ce qui donna lieu à cette

(1) C'étoit une cérémonie chez les Romains de faire toucher la terre aux enfants qui venoient de naître, afin de les recommander à cette Divinité.

(2) C'étoit ordinairement le huitieme jour, qu'on appelloit le *jour lustrique* (*dies lustricus*), c'est-à-dire jour de purification, jour d'inauguration.

deprehenſis in lecto ejus circum cervicalia ſerpentis exuviis , quas tamen aureæ armillæ ex voluntate matris incluſas dextro brachio geſtavit aliquamdiu ; ac tædio tandem maternæ memoriæ abjecit : rurſuſque extremis ſuis rebus fruſtrà requiſivit.

VII. Tener adhuc, nec dum maturâ pueritiâ, circenſibus ludis Troiam conſtantiſſimè favorabiliterque luſit. Undecimo ætatis anno a Claudio adoptatus eſt, Annæoque Senecæ jam tunc ſenatori in diſciplinam traditus. Ferunt Senecam proximâ nocte viſum ſibi per quietem Caio Cæſari præcipere : & fidem ſomnio Nero brevi fecit, proditâ immanitate naturæ quibus primùm potuit experimentis. Namque Britannicum fratrem, quod ſe poſt adoptionem Ænobarbum ex conſuetudine ſalutaſſet, ut ſubditivum apud patrem arguere conatus eſt. Amitam etiam Lepidam, ream teſtimonio coram afflixit, gratificans matri a qua rea premebatur. Deductus in forum tiro, populo congiarium, militi donativum propoſuit : indictaque decurſione prætorianis, ſcutum ſuâ manu prætulit : exinde patri gratias in ſenatu egit. Apud eumdem conſulem pro Bononienſibus latinè, & pro Rhodiis atque Ilienſibus græcè verba fecit. Auſpicatus eſt & juriſdictionem, præfectus Urbis ſacro Latinarum, celeberrimis patronis non translatitias, ut aſſolet,

fable, c'eſt qu'on trouva un jour auprès de ſon oreiller quelques morceaux de la peau d'un ſerpent : ſa mere les lui fit porter pendant quelque tems dans un bracelet d'or attaché à ſon bras droit. Dans la ſuite il jetta ce bracelet qui lui rappelloit une mémoire importune ; il le redemanda dans ſes derniers moments, & il ne ſe trouva plus.

Etant encore dans l'enfance, il fut aſſidument un des acteurs des jeux Troyens dans le cirque, & reçut beaucoup de témoignages de la faveur du peuple. A onze ans il fut adopté par Claude, & mis ſous la conduite de Séneque, déja Sénateur. Séneque rêva, dit-on, qu'il étoit Précepteur de Caligula, & Néron vérifia bientôt ce ſonge, en donnant le plutôt qu'il pût des marques de ſon caractere exécrable. Son frere Britannicus l'ayant appellé par habitude Ænobarbus après ſon adoption, il s'efforça de faire croire à Claude que Britannicus n'étoit point ſon fils, mais un enfant ſuppoſé par Meſſaline. Il parut en témoignage contre ſa tante Lépida, pour plaire à Agrippine ſon accuſatrice.

Il fit des préſents au peuple & aux ſoldats à l'occaſion de ſes premiers exercices dans le Barreau ; il porta le bouclier dans la revue des Gardes prétoriennes, & fit un diſcours de remerciment, dans le Sénat, à ſon pere adoptif ; il plaida en latin devant Claude, alors Conſul, pour les Boulonois, & en grec pour les Rhodiens & les Troyens. Sa premiere magiſtrature fut celle de Gouverneur de la ville pendant les fêtes Latines ; & les Avocats qui avoient ordre de Claude de le ménager, n'y eurent aucun égard : au lieu de ne l'occuper que de cauſes faciles & communes, ils porterent devant lui des conteſ-

& breves, ſed maximas plurimaſque poſtulationes certatim ingerentibus, quamvis interdictum a Claudio eſſet. Nec multo poſt duxit uxorem Octaviam: ediditque pro Claudii ſalute Circenſes & venationem.

VIII. Septemdecim natus annos, ut de Claudio palam factum eſt, inter horam ſextam ſeptimamque proceſſit ad excubitores, cùm ob totius diei diritatem non aliud auſpicandi tempus accommodatius videretur: proque Palatii gradibus imperator conſalutatus, lecticâ in caſtra, & inde raptim appellatis militibus in curiam delatus eſt: diſceſſitque jam veſperi: ex immenſis quibus cumulabatur honoribus tantùm patris patriæ nomine recuſato propter ætatem.

IX. Orſus hinc a pietatis oſtentatione, Claudium apparatiſſimo funere elatum laudavit conſecravitque. Memoriæ Domitii patris honores maximos habuit. Matri ſummam omnium rerum publicarum privatarumque permiſit. Primo etiam imperii die ſignum excubanti tribuno dedit, Optimam matrem: ac deinceps ejuſdem ſæpe lecticâ per publicum ſimul vectus eſt. Antium coloniam deduxit, adſcriptis veteranis e prætorio, additiſque per domicilii translationem ditiſſimis primipilarium, ubi & portum operis ſumptuoſiſſimi fecit.

(1) Ordinairement cette cérémonie ſe faiſoit au point du jour, tems qui étoit regardé comme de meilleur augure.

tations graves & compliquees. Quelque tems après il épousa Octavie, & fit célébrer des jeux dans le cirque en forme de vœux pour la conservation de Claude.

Il avoit dix-sept ans lorsqu'on annonça la mort de Claude. Il parut devant les Gardes entre midi & une heure, le mauvais tems n'ayant pas permis que les auspices fussent plutôt favorables (1). Il fut salué Empereur sur les dégrés du Palais & porté en litiere dans le camp; là il assembla les soldats à la hâte & vint dans le Sénat, d'où il ne sortit que le soir, n'ayant refusé aucun des honneurs dont on le combloit, si ce n'est le titre de pere de la patrie qui ne convenoit pas à son âge.

Passant delà à des démonstrations de piété, il fit faire de magnifiques funérailles à Claude, prononça son oraison funebre, & le fit mettre au rang des Dieux (2). Il rendit de grands honneurs à la mémoire de son pere Domitius; il abandonna à sa mere une autorité sans bornes, & le premier jour de son regne il donna pour mot du guet au Tribun qui étoit de garde, *la meilleure des meres*. Dans la suite on le vit souvent en public avec elle dans la même litiere. Il établit un colonie à Antium, composée de Prétoriens vétérans & des plus riches Centurions transplantés: il y fit construire aussi un très beau port.

(2) Pour ôter toute apparence de contradiction entre ce que Suétone dit ici de l'apothéose de Claude, & ce qu'il dit à la fin du régne de ce Prince, il faut avertir le Lecteur, qu'il verra dans la vie de Vespasien, que cet Empereur rétablit le Temple dédié à la divinité de Claude, & presque entierement détruit par Néron.

X. Atque, ut certiorem adhuc indolem oftenderet, ex Augufti præfcripto imperaturum fe profeffus, neque liberalitatis, neque clementiæ, nec comitatis quidem exhibendæ ullam occafionem omifit. Graviora vectigalia aut abolevit, aut minuit. Præmia delatorum Papiæ legis ad quartas redegit, divifis populo viritim quadringenis nummis. Senatorum nobiliffimo cuique, fed a re familiari deftituto, annua falaria, & quibufdam quingena conftituit. Item prætorianis cohortibus frumentum menftruum gratuitum. Et cùm de fupplicio cujufdam capite damnati ut ex more fubfcriberet admoneretur: Quàm vellem inquit nefcire litteras. Omnes ordines fubinde, ac memoriter, falutavit. Agenti fenatui gratias, refpondit: cum meruero. Ad campeftres exercitationes fuas admifit & plebem: declamavit & fæpius publicè: recitavit & carmina, non modo domi, fed in theatro, tantâ univerforum lætitiâ, ut ob recitationem fupplicatio decreta fit, atque pars carminum aureis litteris Jovi Capitolino dicata.

XI. Spectaculorum plurima & varia genera edidit: juvenales, circenfes, fcenicos ludos, gladiatorium munus. Juvenalibus fenes quoque confulares, anufque matronas recepit ad lufum.

---

(1) 80 livres. (2) 10000 livres.
(3) C'étoient précifément des amplifications de rhéto-

Pour donner encore une meilleure idée de son caractere, il annonça qu'il régneroit suivant les principes d'Auguste, & ne manqua aucune occasion de faire paroître sa libéralité, sa clémence & sa douceur. Il abolit ou diminua les impôts; il réduisit à un quart le salaire des délateurs, fixé par la loi Papia, & distribua au peuple quatre cents sesterces (1) par tête. Il assigna à ceux des Sénateurs qui joignoient à une grande naissance une extrême pauvreté, des appointements annuels dont plusieurs alloient jusqu'à cinq cents grands sesterces (2). Il fit donner tous les mois des rations de bled gratuites aux soldats prétoriens: & un jour qu'il signoit la condamnation d'un criminel: *Je voudrois*, dit-il, *ne savoir point écrire.* Il saluoit tous les citoyens par leurs noms. Il répondit au Sénat qui lui rendoit des actions de grace: *Vous me remercierez quand je l'aurai mérité* Il admettoit le peuple à ses exercices du champ de Mars. Il prononça souvent en public des discours qu'on appelloit *déclamations* (3). Il récita aussi des vers non seulement chez lui, mais sur le théâtre; ce qui causa une joie si universelle, que l'on rendit des actions de grace aux Dieux, & qu'une partie de ces vers fut gravée en lettres d'or, & dédiée à Jupiter Capitolin.

Il donna des spectacles de tous les genres & en grand nombre; des jeux nommés *juvenaux, ou de la jeunesse;* des jeux du cirque des jeux dramatiques, des combats de gladiateurs. Il admit des vieillards consulaires & de vieilles matrones

---

rique, des discours sur des sujets feints où s'exerçoient les Rhéteurs & leurs Disciples. On en voit une foule d'exemples dans Quintilien.

Circensibus loca equiti secreta a ceteris tribuit: commisitque etiam camelorum quadrigas. Ludis, quos pro æternitate imperii susceptos appellari Maximos voluit, ex utroque ordine & sexu plerique ludicras partes sustinuerunt. Notissimus eques Romanus elephanto supersedens per catadromum decucurrit. Inducta est & Afranii togata, quæ Incendium inscribitur: concessumque ut scenici ardentis domûs supellectilem diriperent, ac sibi haberent. Sparsa & populo missilia omnium rerum per omnes dies singula quotidie millia: avium cujusque generis multiplex penus, tesseræ frumentariæ, vestis, aurum, argentum, gemmæ, margaritæ, tabulæ pictæ, mancipia, jumenta, atque etiam mansuetæ feræ; novissimè naves, insulæ, agri.

XII. Hos ludos spectavit e proscenii fastigio. Munere quod in amphitheatro ligneo, in regione Martii campi intra anni spatium fabricato, dedit, neminem occidit, ne noxiorum quidem. Exhibuit autem ad ferrum etiam quadringentos senatores, sexcentosque equites Romanos, & quosdam fortunæ atque existimationis integræ ex iisdem ordinibus, confectoresque ferarum, & ad varia arenæ ministeria. Exhibuit & naumachiam marinâ aquâ innantibus belluis, item Pyrrhichas quasdam e numero epheborum; quibus post editam operam diplomata civitatis

aux jeux *de la jeunesse.* Il donna aux Chevaliers une place marquée dans les jeux du cirque, & il y fit paroître jusqu'à des attelages de chameaux. Dans *les grands jeux* pour l'éternité de l'Empire, appellés ainsi par son ordre, la Noblesse des deux sexes joua un rôle. Un Chevalier Romain très connu courut dans la lice sur un éléphant. On joua une comédie d'Afranius, intitulée *l'Incendie*, & l'on abandonna aux acteurs le pillage d'une maison qui devoit brûler dans la piece. On distribua au peuple pendant plusieurs jours, & en grande quantité, des provisions & des présents de toute espece, des oiseaux, du bled, des habits, de l'or, de l'argent, des perles, des pierreries, des tableaux, des esclaves, des bêtes de somme, des bêtes apprivoisées, & enfin des vaisseaux, des isles & des terres (1).

Il regarda ces jeux du faîte de l'avant-scène. Il fit construire dans l'espace d'une année, vis-à-vis du champ de Mars, un amphithéâtre de bois, dans lequel il donna un spectacle de gladiateurs, où personne ne fut mis à mort, pas même ceux qui combattirent comme criminels; mais il y exposa quatre cents Sénateurs & six cents Chevaliers; & plusieurs citoyens de ces deux ordres, à l'abri de tout reproche dans leur réputation comme dans leur fortune, se mesuroient contre des bêtes féroces, & servirent dans l'arene à différents emplois. Il donna aussi une *naumachie* dans un canal d'eau de mer, où l'on vit nager des monstres marins. De jeunes enfants étrangers danserent l'espece de ballet nommé pyrrhique, & après la danse il leur

(1) C'est-à-dire qu'on distribua des lots qui contenoient toutes ces différentes choses, & qui en assuroient la propriété à ceux à qui ils étoient échus.

Romanæ ſingulis obtulit. Inter Pyrrhicharum argumenta, taurus Paſiphaen ligneo juvencæ ſimulacro abditam iniit, ut multi ſpectantium crediderunt. Icarus primò ſtatim conatu juxta cubiculum ejus decidit, ipſumque cruore reſperſit: nam perrarò præſidere, ceterum accubans primùm parvis foraminibus, deinde toto podio adaperto ſpectare conſueverat. Inſtituit & quinquennale certamen primus omnium Romæ, more Græco, triplex, muſicum, gymnicum, equeſtre, quod appellavit Neronia. Dedicatiſque thermis atque gymnaſio, ſenatui quoque & equiti oleum præbuit. Magiſtros toti certamini præpoſuit conſulares ſorte, ſede prætorum: deinde in orcheſtram ſenatumque deſcendit, & orationis quidem carminiſque Latini coronam, de qua honeſtiſſimus quiſque contenderat, ipſorum conſenſu conceſſam ſibi recepit. Citharæ autem a judicibus ad ſe delatam adoravit, ferrique ad Auguſti ſtatuam juſſit. Gymnico, quod in Septis edebat, inter buthyſiæ apparatum, barbam primam poſuit, conditamque in auream pyxidem, & precioſiſſimis margaritis adornatam Jovi Capitolino conſecravit. Ad athletarum ſpectaculum invitavit & virgines Veſtales, quia Olympiæ Cereris ſacerdotibus ſpectare conceditur.

XIII. Non immeritò inter ſpectacula ab eo edita, & Tiridatis in Urbem introitum retule-

offrit à tous des Lettres de bourgeoisie Romaine. Le sujet d'un de ces ballets étoit Pasiphaé : une femme enfermée dans une vache de bois faisoit ce rôle, & un taureau paroissoit la violer réellement, du moins à ce que la multitude croyoit voir. Un Icare tomba dès son premier effort auprès de Néron & le couvrit de sang ; car rarement il occupoit au spectacle la place d'honneur : il regardoit d'abord par de petites ouvertures & ensuite par une balustrade absolument découverte. Il statua le premier que l'on joueroit tous les cinq ans des jeux *triples*, à l'imitation des Grecs, & que l'on appelleroit *Néroniens*, qui seroient composés de musique, de courses de cavalerie & de spectacles nommés *gymniques* (1). Il fit consacrer le lieu des exercices & les bains, & distribuer de l'huile aux Sénateurs & aux Chevaliers. Il fit tirer au sort, pour présider à ces jeux, des citoyens consulaires, qui occuperent la place des Préteurs ; ensuite il descendit dans l'orchestre, & reçut la couronne d'éloquence & de poésie latine, de l'avis unanime de ses concurrents même, qui étoient les plus illustres citoyens de Rome. Quant à celle qu'il reçut des Juges, comme joueur de harpe, il la consacra au pied de la statue d'Auguste. Dans les *gymniques* qu'il donna au champ de Mars, il déposa sa premiere barbe au milieu d'un sacrifice, l'enferma dans une boîte d'or ornée de pierreries, & l'offrit à Jupiter Capitolin. Il invita les vestales à venir voir les athletes, par la raison que les prêtresses de Cérès assistoient aux jeux olimpiques.

On compte avec raison parmi les spectacles

---

(1) C'est-à-dire, tous les exercices des Athletes Grecs, la lutte, la course, le ceste, le disque, &c.

rim. Quem Armeniæ regem magnis pollicitationibus ſolicitatum, cum deſtinato per edictum die oſtenſurus populo propter nubilum diſtuliſſet, produxit quo opportuniſſimè potuit: diſpoſitis circa fori templa armatis cohortibus, curuli reſidens apud Roſtra triumphantis habitu, inter ſigna militaria atque vexilla: & primò per devexum pulpitum ſubeuntem admiſit ad genua, allevatumque dextrâ exoſculatus eſt: dein precanti, tiarâ deductâ, diadema impoſuit; verba ſupplicis interpretata prætorio viro multitudini pronuntiante. Perductum deinde in theatrum, ac rurſus ſupplicantem, juxta ſe latere dextro collocavit. Ob quæ imperator conſalutatus, laurea in Capitolium lata, Janum geminum clauſit tam nullo quàm reſiduo bello.

XIV. Conſulatus quatuor geſſit, primum bimeſtrem, ſecundum & noviſſimum ſemeſtres, tertium quadrimeſtrem: medios duos continuavit, reliquos inter annua ſpatia variavit.

XV. In juriſdictione poſtulatoribus niſi ſequenti die, ac per libellos, non temere reſpondit. In cognoſcendo, morem eum tenuit, ut continuis actionibus omiſſis, ſigillatim quæque per vices ageret. Quoties autem ad conſultandum ſecederet, neque in commune quidquam, neque propalam deliberabat: ſed & conſcriptas ab unoquoque ſententias tacitus ac ſecreto legens quid

qu'il

qu'il donna, l'arrivée de Tiridate dans Rome. Ce Roi d'Arménie attiré par ses promesses, devoit paroître devant le peuple un jour annoncé par un édit; mais le mauvais tems y mit obstacle. Néron le montra de la maniere la plus avantageuse pour lui : des cohortes étoient rangées sous les armes auprès de la place publique ; lui-même étoit assis dans la tribune aux harangues, sur un siége d'ivoire, en habits triomphaux, entouré des enseignes militaires & des aigles Romaines. Tiridate monta les dégrés, & se mit à ses genoux. Néron le releva & l'embrassa ; reçut ensuite ses prieres, lui ôta le bonnet qui le couvroit, & lui mit le diadême sur la tête. Pendant ce tems un Préteur expliquoit à la multitude le compliment de Tiridate. Delà il le conduisit au théâtre, où le Prince lui fit de nouvelles supplications, & fut placé à sa droite. Néron fut salué Empereur, porta sa couronne de laurier dans le Capitole, & ferma le temple de Janus, sans s'embarrasser s'il y avoit guerre ou non.

Il fut quatre fois consul ; la premiere fois pendant deux mois, la seconde & la derniere pendant six, & la troisieme pendant quatre. Ses deux premiers consulats furent consécutifs ; les deux autres, à différents intervalles.

Il ne répondoit gueres aux demandes des plaideurs que le lendemain & par écrit. Quant à sa maniere de rendre la justice, au lieu de suivre la méthode ordinaire des tribunaux qui n'admettoient qu'une seule cause à la fois, il en expédioit plusieurs ensemble les unes après les autres. Toutes les fois qu'il vouloit prendre conseil, il ne délibéroit point en commun & publiquement ; mais

ipſi libuiſſet, perinde atque pluribus idem videretur, pronuntiabat. In curiam libertinorum filios diù non admiſit: admiſſiſque a prioribus principibus honores denegavit. Candidatos qui ſupra numerum eſſent, in ſolatium dilationis ac moræ, legionibus præpoſuit. Conſulatum in ſenos plerumque menſes dedit. Defunctoque circa Kalendas Januarias altero e conſulibus, neminem ſubſtituit: improbans exemplum vetus Caninii Rebili, uno die conſulis. Triumphalia ornamenta, etiam quæſtoriæ dignitatis, & nonnullis ex equeſtri ordine tribuit: nec utique de cauſa militari. De quibuſdam rebus rationes ad ſenatum miſſas, præterito quæſtoris officio, per conſules plerumque recitabat.

XVI. Formam ædificiorum Urbis novam excogitavit: & ut ante inſulas ac domos porticus eſſent, de quarum ſolariis incendia arcerentur; eaſque ſumptu ſuo exſtruxit. Deſtinarat etiam Oſtia tenùs mœnia promovere, atque inde foſsâ mare veteri Urbi inducere. Multa ſub eo & animadverſa ſevere & coercita, nec minùs inſtituta: adhibitus ſumptibus modus: publicæ cœnæ ad ſportulas redactæ: interdictum ne quid in po-

(1) Rien n'eſt plus ſage que cette méthode: (car on peut apprendre quelque choſe, même d'un Tyran). Dans une délibération publique, une foule de circonſtances imprévues vous donnent ſouvent une voix qui ne ſeroit pas la vôtre: on dépend un peu de ſes voiſins & du public. Dans le ca-

il prenoit l'avis de chacun par écrit (1), le lisoit seul & avec attention ; & quand il avoit pris son parti, il prononçoit l'arrêt, comme s'il eût été le résultat d'une délibération générale. Pendant long-tems il n'admit point dans le Sénat les fils d'affranchis, & n'accorda aucun honneur à ceux que ses prédécesseurs y avoient introduits. Pour consoler & dédommager les candidats qui étoient frustrés, il leur donnoit des légions à commander. Il ne conféroit ordinairement le consulat que pour six mois. Un des Consuls étant mort vers les calendes de janvier, il ne le remplaça point, blâmant l'ancien exemple de Caninius Rébilus, qui avoit été Consul un jour. Il accorda les ornements du triomphe à des Questeurs & même à de simples Chevaliers, souvent sans qu'ils eussent servi. Il envoyoit quelquefois des Mémoires au Sénat qu'il faisoit lire par les Consuls, quoique ce fût l'office du Questeur.

Il traça un nouveau plan pour la structure des maisons de Rome, & fit bâtir à ses frais des portiques au-devant de chaque maison, afin que du haut de leurs plattes-formes on pût écarter les incendies. Il vouloit étendre les limites de Rome jusqu'à Ostie, & y faire entrer la mer par un canal. Il y eut sous son regne beaucoup d'abus réprimés & punis, & beaucoup de reglements séveres. Il mit des bornes au luxe & à la dépense. Les festins publics que l'on donnoit au peuple furent réduits à de simples rations que l'on nommoit *sportules :*

---

binet, on ne dépend que de soi & de la vérité. Ajoutez encore qu'on met une autre importance à ce qu'on écrit qu'à ce qu'on dit : les avis de chaque Conseiller seroient déposés au greffe, & ce recueil seroit le dépôt de leur gloire ou de leur infamie.

pinis cocti præter legumina aut olera veniret; cùm antea nullum non opsonii genus proponeretur: afflicti suppliciis Christiani, genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ: vetiti quadrigariorum lusus, quibus inveteratâ licentiâ passim vagantibus, fallere ac furari per jocum jus erat: pantomimorum factiones cum ipsis simul relegatæ.

XVII. Adversùs falsarios tunc primum repertum ne tabulæ, nisi pertusæ ac ter lino per foramina trajecto, obsignarentur. Cautum ut in testamentis primæ duæ ceræ, testatorum modo nomine inscripto, vacuæ signaturis ostenderentur: ac ne quis alieni testamenti scriptor legatum sibi adscriberet. Item ut litigatores pro patrociniis certam justamque mercedem; pro subselliis nullam omnino darent, præbente ærario gratuita; utque rerum actu ab ærario causæ ad forum ac recuperatores transferrentur; & ut omnes appellationes a judicibus ad senatum fierent.

XVIII. Augendi propagandique imperii, neque voluntate ullâ neque spe motus unquam, etiam ex Britannia deducere exercitum cogitavit: nec nisi verecundia, ne obtrectare parentis gloriæ videretur, destitit. Ponti modò regnum, concedente Polemone, item Alpium, defuncto Cottio, in provinciæ formam redegit.

il fut défendu de vendre rien de cuit dans les cabarets si ce n'est des légumes; on y vendoit auparavant toutes sortes de mets. Il sévit contre les Chrétiens, espece d'hommes livrés aux superstitions & aux sortileges. Il mit un frein à la licence des cochers qui se faisoient un jeu de voler & de friponner en courant par la ville : ces sortes de courses furent défendues. Il exila ceux qui cabaloient pour ou contre les pantomimes, & les pantomimes eux-mêmes qui excitoient ces factions.

Pour prévenir les tromperies des faussaires, il ordonna que les tablettes seroient percées en plusieurs endroits, & fermées avec un fil passé trois fois dans les trous; que dans l'original d'un testament les deux premieres pages ne contiendroient que le nom du testateur sans aucune autre signature, & que personne, écrivant le testament d'un autre, ne pourroit y recevoir un legs. Il régla & assura le salaire des Avocats; mais il défendit qu'on louât les siéges aux plaideurs dans les tribunaux, & voulut qu'ils fussent fournis par le trésor public. A l'égard des causes qui regardoient le fisc, il les évoqua au barreau & devant les Juges ordinaires, & permit qu'on appellât au Sénat de tous les Jugements.

Jamais il ne céda à l'espérance ni à la tentation d'augmenter l'Empire : il voulut même retirer les légions d'Angleterre, mais il s'en abstint pour ne pas paroître détruire les monuments de la gloire de son pere. Il se contenta de réduire en provinces Romaines le royaume de Pont que lui céda le Roi Polémon, & celui de Cottius (1) dans les Alpes, après la mort de ce Prince.

(1) Ce Royaume étoit probablement le Piémont.

XIX. Peregrinationes duas omninò ſuſcepit, Alexandrinam & Achaïcam : ſed Alexandrinâ ipſo profectionis die deſtitit, turbatus religione ſimul ac periculo ; nam circuitis templis cùm in æde Veſtæ reſediſſet, conſurgenti ei primùm lacinia obhæſit, deinde tanta oborta caligo eſt, ut diſpicere non poſſet. In Achaia Iſthmum perfodere aggreſſus, prætorianos pro concione ad inchoandum opus cohortatus eſt : tubâque ſigno dato, primus raſtello humum effodit, & corbulâ congeſtam humeris extulit. Parabat & ad Caſpias portas expeditionem, conſcriptâ ex Italicis ſenum pedum tironibus novâ legione, quàm Magni Alexandri phalangem appellabat. Hæc partim nullâ reprehenſione, partim etiam non mediocri laude digna in unum contuli, ut ſecernerem a probris ac ſceleribus ejus, de quibus dehinc dicam.

XX. Inter ceteras diſciplinas pueritiæ tempore imbutus & muſicâ, ſtatim ut imperium adeptus eſt, Terpnum citharœdum vigentem tunc præter alios accerſiit : diebuſque continuis poſt cœnam canenti in multam noctem aſſidens, paulatim & ipſe meditari exercerique cœpit : nec eorum quidquam omittere, quæ generis ejus artifices, vel conſervandæ vocis causâ, vel augendæ factitarent ; ſed & plumbeam chartam ſupinus pectore ſuſtinere, & clyſtere vomituque

Il n'entreprit que deux voyages, l'un à Alexandrie, & l'autre dans l'Achaïe. Il renonça au premier par crainte & par ſcrupule le jour même qu'il devoit partir, parceque s'étant aſſis dans le temple de Veſta, après avoir viſité les autres temples, il s'embarraſſa dans ſa robe au moment où il vouloit ſe lever, & ſentit ſes yeux s'obſcurcir de maniere à ne plus diſtinguer les objets. Dans l'Achaïe il eſſaya de percer l'iſthme de Corinthe; & ayant harangué les cohortes prétoriennes pour les exhorter à ce grand ouvrage, il fit donner le ſignal avec des trompettes, donna le premier coup de bêche, & porta ſur ſes épaules un panier rempli de terre. Il méditoit une expédition militaire vers les portes Caſpiennes, & il avoit levé pour ce deſſein une nouvelle légion Italienne compoſée d'hommes de ſix pieds, qu'il appelloit la phalange d'Alexandre le grand.

J'ai raſſemblé tous ces faits, dont les uns ſont louables & les autres ne ſont pas répréhenſibles, pour les ſéparer des infamies & des crimes dont je vais commencer le récit.

La muſique étoit un des arts dont on l'avoit inſtruit dans ſon enfance. Dès qu'il fut élevé à l'Empire il fit venir Terpnus, le meilleur joueur de harpe de ſon tems, & pendant pluſieurs jours de ſuite il l'entendit chanter après le repas juſques bien avant dans la nuit. Peu à peu il ſe mit à méditer ſur cet art & à s'y exercer, prenant toutes les précautions dont ſe ſervent ordinairement les artiſtes de ce genre pour conſerver leur voix ou pour l'embellir : il portoit ſur ſa poitrine une feuille de plomb quand il étoit couché; il prenoit des lavements & des vomitifs, & s'abſtenoit des nourritures & des boiſſons qui pou-

purgari, & abſtinere pomis cibiſque officientibus: donec blandiente profectu (quamquam exiguæ vocis & fuſcæ) prodire in ſcenam concupivit: ſubinde inter familiares Græcum proverbium jactans, Occultæ muſicæ nullum eſſe reſpectum. Et prodiit Neapoli primum: ac ne, concuſſo quidem repente motu terræ theatro, ante cantare deſtitit, quàm inchoatum abſolveret νόμον. Ibidem ſæpiùs & per complures cantavit dies: ſumpto etiam ad reficiendam vocem brevi tempore, impatiens ſecreti a balneis in theatrum tranſiit, mediaque in orcheſtra frequente populo epulatus, ſi paulùm ſubbibiſſet, aliquid ſe ſufferti tinniturum, Græco ſermone promiſit. Captus autem modulatis Alexandrinorum laudationibus, qui de novo commeatu Neapolin confluxerant, plures Alexandriâ evocavit. Neque eo ſegniùs adoleſcentulos equeſtris ordinis, & quinque ampliùs millia e plebe robuſtiſſimæ juventutis undique elegit, qui diviſi in factiones, plauſuum genera condiſcerent, (bombos, & imbrices, & teſtas vocabant), operamque navarent cantanti ſibi inſignes pinguiſſimâ comâ & excellentiſſimo cultu pueri, nec ſine annulo lævis: quorum duces quadragena millia ſeſtertiorum merebant.

XXI. Cùm magnì æſtimaret cantare, etiam Romæ Neroneum agona ante præſtitutam diem

voient être contraires à son talent, jusqu'à ce qu'enfin, content de ses progrès, quoiqu'il eût la voix foible & voilée, il voulut monter sur le théâtre, répétant souvent ce proverbe grec, que la musique n'est rien à moins qu'on ne l'entende en public. Il parut d'abord à Naples, & ayant commencé à chanter, il s'éleva un tremblement de terre qui ébranla la salle, & qui ne l'empêcha pas d'achever son air. Il y chanta encore plusieurs autres fois pendant un assez long-tems; & ayant pris quelque loisir pour refaire sa voix, impatient de reparoître, au sortir du bain il revint au théâtre, mangea dans l'orchestre à la vue d'un peuple nombreux, disant en grec, que, quand il auroit un peu bu, il chanteroit quelque chose d'exquis. Flatté des louanges que lui donnerent en musique des habitants d'Alexandrie, que le commerce des vivres avoit attirés à Naples, il en fit venir un plus grand nombre en cette ville, & choisit plusieurs jeunes Chevaliers, qu'il plaça avec cinq mille Plébéiens d'une jeunesse robuste, pour se partager en différents corps & apprendre les différentes manieres d'applaudir, telles que celles qu'on appelloit le *bourdonnement*, la *tuile*, le *pot de terre* (1). Et pendant qu'il chantoit, des enfants parés & parfumés, portant un anneau à la main gauche, le servoient sur la scène : leur chef avoit quatre cents mille sesterces (2) d'appointement.

Il faisoit si grand cas du talent de chanter,

(1) Sans doute par allusion aux différents sons que rendoient les applaudissements.

(2) 80000 liv.

revocavit. Flagitantibusque cunctis cæleſtem vocem, reſpondit quidem in hortis ſe copiam volentibus facturum : ſed adjuvante vulgi preces etiam ſtatione militum, quæ tunc excubabat, repræſentaturum ſe pollicitus eſt libens : ac ſine mora nomen ſuum in albo profitentium citharœdorum juſſit adſcribi : ſorticulâque in urnam cum ceteris demiſsâ intravit ordine ſuo, ſimulque præfecti prætorii citharam ſuſtinentes, poſt tribuni militum, juxtaque amicorum intimi. Utque conſtitit peracto principio, Nioben ſe cantaturum per Cluvium Rufum conſularem pronuntiavit, & in horam ferè decimam perſeveravit : coronamque eam & reliquam certaminis partem in annum ſequentem diſtulit, ut ſæpiùs canendi occaſio eſſet. Quod cùm tardum videretur, non ceſſavit identidem ſe publicare. Non dubitavit etiam privatis ſpectaculis operam inter ſcenicos dare, quodam prætorum ſeſtertium decies offerente. Tragœdias quoque cantavit perſonatus : heroum deorumque, item heroïdum ac dearum perſonis effictis ad ſimilitudinem oris ſui, & feminæ, prout quamque diligeret. Inter cetera cantavit Canacen parturientem, Oreſtem matricidam, Œdipodem excæcatum, Herculem inſanum. In qua fabula fama eſt tirunculum militem poſitum ad cuſtodiam aditûs, cùm eum ornari ac vinciri catenis, ſicut argumentum po-

qu'il fit célébrer à Rome avant le tems marqué les jeux Néroniens dont nous avons parlé. Tout le monde demanda à entendre sa voix céleste ; il répondit qu'il donneroit ce plaisir dans ses jardins à ceux qui en étoient curieux : mais ses gardes joignant leurs prieres à celles du peuple, il promit volontiers de représenter sur la scène, & fit mettre aussitôt son nom sur la liste des musiciens qui devoient concourir. Il tira au sort comme les autres & entra à son tour, faisant porter sa harpe par les commandants des prétoriens, & suivi des Tribuns des soldats & de ses amis les plus intimes. Lorsqu'il eut préludé, Cluvius Rufus, citoyen consulaire, annonça que César alloit chanter *Niobé*. Il chanta en effet jusqu'à quatre heures après midi, & remit le prix de musique & les autres parties du concours à l'année suivante, pour avoir plus souvent occasion de chanter. Ce délai lui paroissant ensuite trop long, il ne cessa de se montrer en public & de représenter dans les spectacles donnés par les Magistrats, jusques-là qu'un Préteur lui offrit un million (1) de sesterces en paiement. Il chanta même des rôles de tragédies ; & les Dieux & les Héros, les Déesses & les Héroïnes portoient sur la scène des masques qui ressembloient à Néron ou à sa maîtresse. Il chanta entr'autres morceaux *Canacé dans l'enfantement*, *Oreste parricide*, *Œdipe aveugle*, & *Hercule furieux*. Dans cette derniere piece un jeune soldat, qui étoit en sentinelle à l'entrée du théâtre, voyant enchaîner son maître, accourut pour le secourir.

---

(1) 200000 liv.

ſtulabat, videret, accurriſſe ferendæ opis gratiâ.

XXII. Equorum ſtudio vel præcipuè ab ineunte ætate flagravit, plurimuſque illi ſermo, quamquam vetaretur, de circenſibus erat: & quondam tractum Praſinum agitatorem inter condiſcipulos querens, objurgante magiſtro, de Hectore ſe loqui ementitus eſt. Sed cum inter initia imperii eburneis quadrigis quotidie in abaco luderet, ad omnes etiam minimos circenſes commeabat è ſeceſſu, primò clam, deinde propalam: ut nemini dubium eſſet eo die utique adfuturum. Neque diſſimulabat velle ſe palmarum numerum ampliare: quare ſpectaculum multiplicatis miſſilibus in ſerum protrahebatur, ne dominis quidem jam factionum dignantibus, niſi ad totius diei curſum, greges ducere. Mox & ipſe aurigare, atque etiam ſpectari ſæpius voluit: poſitoque in hortis inter ſervitia & ſordidam plebem rudimento, univerſorum ſe oculis in circo maximo præbuit, aliquo liberto mittente mappam, unde magiſtratus ſolent. Nec contentus harum artium experimenta Romæ dediſſe, Achaiam, ut diximus, petit, hinc maximè motus: inſtituerant civitates, apud quas muſici agones edi ſolent, omnes citharœdorum coronas ad ipſum mittere; eas adeo gratè recipiebat, ut legatos, qui pertuliſſent, non modò primos admitteret, ſed etiam familiaribus epu-

Il fut paſſionné pour les exercices de cheval dès ſes premieres années, & parloit ſouvent des courſes du cirque, quoiqu'on le lui défendît. Un jour qu'il plaignoit devant ſes camarades le ſort d'un cocher *verd* (1) qui avoit été traîné par ſes chevaux, il dit à ſon maître qui le réprimandoit : je parle d'Hector. Dans les commencements de ſon regne, il s'amuſoit à rouler ſur une table un chariot d'ivoire, & s'échappoit au moindre bruit d'un ſpectacle dans le cirque, d'abord en ſecret, enſuite publiquement & de maniere à ne laiſſer ignorer à perſonne qu'il y aſſiſteroit. Il publia qu'il vouloit augmenter le nombre des prix, enſorte que le ſpectacle fut prolongé juſqu'au ſoir, les courſes s'étant multipliées de maniere que les chefs des *verds* & des *bleus* ne vouloient plus faire paroître leurs cochers qu'à condition que l'on courroit tout le jour. Néron lui-même voulut mener, & s'eſſaya d'abord dans ſes jardins devant ſes eſclaves & la populace : enſuite il ſe montra au grand jour dans le cirque, un de ſes affranchis donnant le ſignal (2) du même lieu d'où les Magiſtrats le donnent ordinairement. Non content de s'être eſſayé à Rome, il ſe détermina à paſſer dans l'Achaïe, uniquement parceque les villes où l'on donnoit des ſpectacles de muſique avoient réſolu de lui envoyer les couronnes remportées par les concurrents : il en étoit ſi flatté que les députés qui les lui apportoient avoient audience avant tous les autres, & étoient

(1) On ſait que dans les courſes du Cirque, il y avoit différents partis déſignés par les couleurs qu'ils portoient, *les verds*, *les bleus*, *&c.*

(2) Ce ſignal étoit un eſpece de linge qu'on levoit, & qu'on appelloit *Mappa*.

lis interponeret. A quibuſdam ex his rogatus ut cantaret ſuper cœnam, exceptuſque effuſius, ſolos ſcire audire Græcos, ſoloſque ſe & ſtudiis ſuis dignos ait. Nec profectione dilatâ, ut primùm Caſſiopen trajecit, ſtatim ad aram Jovis Caſſii cantare auſpicatus eſt.

XXIII. Certamina deinceps obiit omnia. Nam & quæ diverſiſſimorum temporum ſunt, cogi in unum annum, quibuſdam etiam iteratis juſſit. Olimpiæ quoque præter conſuetudinem muſicum agona commiſit. Ac ne quid circa hæc occupatum avocaret detineretve, cùm præſentiâ ejus urbicas res egere a liberto Helio admoneretur, reſcripſit his verbis: Quamvis nunc tuum conſilium ſit & votum, celeriter reverti me: tamen ſuadere & optare potiùs debes ut Nerone dignus revertar. Cantante eo, ne neceſſariâ quidem causâ excedere theatro licitum erat: itaque & enixæ quædam in ſpectaculis dicuntur, & multi tædio audiendi laudandique, clauſis oppidorum portis, aut furtim deſiluiſſe de muro, aut morte ſimulatâ funere elati. Quàm autem trepidè anxièque certaverit, quantâ adverſariorum æmulatione, quo metu judicum, vix credi poteſt. Adverſarios quaſi planè conditionis ejuſdem, obſervare, captare, infamare ſecrètò, nonnunquam ex occurſu maledictis inceſſere: ac, ſi qui arte præcellerent, corrumpere etiam

admis à sa table. Quelques-uns d'entr'eux le prierent de chanter après souper, & comblé d'applaudissements il s'écria qu'il n'y avoit que les Grecs qui sussent écouter la musique & qui fussent dignes de ses talents. Il partit sans délai, & arrivé à Cassiope, il chanta devant l'autel de *Jupiter Cassius*.

Il parut bientôt dans tous les spectacles ; il avoit pour cet effet réuni dans une même année des jeux placés ordinairement à une grande distance les uns des autres : quelques-uns même furent recommencés. Il y eut un concours de musiciens aux jeux olympiques, contre la coutume. Pour n'être pas détourné de ses occupations, il répondit à son affranchi Hélius, qui lui écrivoit que les affaires de Rome demandoient sa présence : » Quoique vous paroissiez désirer & être d'avis » que je revienne promptement, vous devez » pourtant aimer mieux que je revienne digne de » moi-même.

Lorsqu'il chantoit, il n'étoit pas permis de sortir de l'assemblée pour quelque cause que ce fût : aussi plusieurs femmes accoucherent ; & beaucoup de spectateurs ennuyés d'écouter & d'applaudir, sauterent par dessus les murs de la ville, parceque les portes étoient fermées, ou feignirent d'être morts, & sortirent pour être enterrés. On n'imagine pas avec quelle crainte, quelle inquiétude, quelle jalousie & quelle défiance des juges il disputoit les prix. Il épioit ses adversaires, les décrioit en secret comme s'ils eussent été ses égaux, & quelquefois leur disoit des injures lorsqu'il les rencontroit. Il corrompoit ceux qui avoient des talents supérieurs. A l'égard des Juges il leur parloit avec le plus grand respect, disant qu'il avoit

ſolebat. Judices autem priuſquam inciperet, reverentiſſimè alloquebatur, omnia ſe facienda feciſſe, ſed eventum in manu eſſe fortunæ: illos, ut ſapientes & doctos viros fortuita debere excludere: atque ut auderet hortantibus, æquiore animo recedebat: ac ne ſic quidem ſine ſollicitudine, taciturnitatem pudoremque quorumdam pro triſtitia ac malignitate arguens, ſuſpectoſque ſibi dicens.

XXIV. In certando verò ita legi obediebat, ut nunquam excreare auſus, ſudorem quoque frontis brachio detergeret: atque etiam in quodam tragico actu, cùm elapſum baculum cito reſumpſiſſet, pavidus & metuens, ne ob delictum certamine ſubmoveretur, non aliter confirmatus eſt quàm adjurante hypocrita non animadverſum id inter exſultationes ſucclamationeſque populi. Victorem autem ſe ipſe pronuntiabat. Qua de cauſa cum præconibus quoque contendit. Ac ne cujus alterius hieronicarum memoria aut veſtigium exſtaret uſquam, ſubverti & unco trahi, abjicique in latrinas omnium ſtatuas & imagines imperavit. Aurigavit quoque plurifariam, Olympiis verò etiam decemjugem: quamvis idipſum in rege Mithridate, carmine quodam ſuo reprehendiſſet. Sed excuſſus curru, ac rurſùs repoſitus, cum perdurare non poſſet, deſtitit ante decurſum: nec eo ſeciùs coronatus eſt.

fait

fait tout ce que l'on pouvoit faire ; que l'événement dépendoit de la fortune, qu'en hommes ſages & inſtruits ils devoient exclure tout hazard ; & comme ils l'exhortoient à avoir bon courage, il ſe retiroit un peu plus tranquille, mais non pas cependant ſans inquiétude, attribuant à malignité & à mauvaiſe humeur le ſilence que quelques-uns gardoient par honte, & diſant qu'ils lui étoient ſuſpects.

Il ſe ſoumettoit aux loix du théâtre au point de ne pas oſer cracher, & d'eſſuyer avec ſon bras la ſueur de ſon front : & dans une tragédie, ayant laiſſé échapper une baguette qu'il tenoit à la main, il la reprit furtivement, tremblant que pour cette faute on ne le mît hors du concours : il fallut, pour le raſſurer, qu'un acteur lui proteſtât que ce mouvement n'avoit point été apperçu au milieu de la joie & des acclamations du peuple. Lui-même ſe proclamoit vainqueur, & diſputoit auſſi les prix aux héraults. Ne voulant pas qu'il reſtât de trace ni de ſouvenir d'autres victoires que des ſiennes, il fit renverſer & traîner dans des égouts les ſtatues érigées aux vainqueurs des jeux.

Il prétendit auſſi au prix de la courſe des chariots, & en conduiſit un attelé de dix chevaux aux jeux olympiques, quoiqu'il eût reproché la même choſe à Mithridate dans des vers qu'il avoit compoſés : mais renverſé de ſon char & remis deſſus, la douleur qu'il ſentoit l'empêcha de s'y tenir. Il n'acheva point ſa courſe, & n'en fut pas moins couronné. En s'en allant il donna la liberté à toute la province & une groſſe ſomme d'argent

Decedens deinde, provinciam univerſam libertate donavit: ſimulque judices civitate Romanâ & pecuniâ grandi. Quæ beneficia e medio ſtadio Iſthmiorum die ſuâ ipſe voce pronuntiavit.

XXV. Reverſus e Græcia Neapolim, quòd in ea primum artem protulerat, albis equis introiit, dejectâ parte muri, ut mos hieronicarum eſt: ſimili modo Antium, inde Albanum, inde Romam; ſed & Romam eo curru quo Auguſtus olim triumphaverat, & in veſte purpurea, diſtinctâque ſtellis aureis chlamyde, coronamque capite gerens olympiacam, dextrâ manu pythiam, præeunte pompâ ceterarum cum titulis, ubi, & quos, quo cantionum, quove fabularum argumento viciſſet, ſequentibus currum ovantium ritu plauſoribus, Auguſtianos militeſque ſe triumphi ejus clamitantibus. Dehinc diruto Circi maximi arcu, per Velabrum forumque, Palatium & Apollinem petiit. Incedenti paſſim victimæ cæſæ, ſparſo per vias identidem croco, ingeſtæque aves, ac lemniſci, & bellaria. Sacras coronas in cubili circum lectos poſuit. Item ſtatuas ſuas citharœdico habitu: quâ notâ etiam nummum percuſſit. Ac poſt hæc tantùm abfuit a remittendo laxandoque ſtudio, ut conſervandæ vocis gratiâ, neque milites unquam, niſi abſens, aut alio verba pronunciante, ap-

aux Juges, avec le droit de bourgeoisie Romaine. Lui-même proclama ces récompenses dans la lice des jeux isthmiques.

A son retour de Gréce il entra dans Naples, premier théâtre de ses travaux, sur un char traîné par des chevaux blancs, & fit abattre un pan de muraille, comme cela se pratique pour les vainqueurs des jeux. Il entra de même dans Antium, dans Albe & dans Rome : mais à Rome il étoit porté sur le char qui avoit servi au triomphe d'Auguste, décoré de la pourpre & d'un manteau parsemé d'étoiles d'or, ayant sur la tête la couronne des jeux olympiques, & dans sa main droite celle des jeux pythiens : les autres couronnes étoient portées en pompe devant lui, avec l'explication du genre dans lequel il les avoit méritées & des sujets qu'il avoit chantés. La troupe de ses *applaudisseurs* suivoit son char, criant qu'ils étoient les compagnons du triomphe de César. Delà ayant fait abattre la porte du grand cirque, il traversa la place publique pour se rendre au temple d'Apollon Palatin. Pendant sa marche on immoloit des victimes ; on jettoit devant lui des parfums, des oiseaux, des rubans & des gâteaux. Il plaça ses couronnes dans la chambre où il couchoit, au tour de son lit, & y fit mettre sa statue en habit de musicien. On frappa de la monnoie où il étoit représenté dans le même habillement. Il étoit si éloigné de renoncer à ses goûts, que pour mieux conserver sa voix jamais il ne faisoit l'appel de ses soldats que par le ministere d'un officier qui parloit pour lui ; & que quelque chose qu'il fît,

pellaret : neque quidquam ſerio jocove egerit, niſi adſtante phonaſco, qui moneret parceret arteriis, ac ſudarium ad os applicaret : multiſque vel amicitiam ſuam obtulerit, vel ſimultatem indixerit, prout quiſque ſe magis parciuſve laudaſſet.

XXVI. Petulantiam, libidinem, luxuriam, avaritiam, crudelitatem ſenſim quidem primò & occultè, velut juvenili errore, exercuit : ſed ut tunc quoque dubium nemini foret, naturæ illa vitia non ætatis eſſe. Poſt crepuſculum ſtatim arrepto pileo vel galero, popinas inibat : circumque vicos vagabatur ludibundus, nec ſine pernicie tamen; ſi quidem redeuntes a cœna verberare, ac repugnantes vulnerare, cloaciſque demergere aſſueverat : tabernulas etiam effringere & expilare : quintanâ domi conſtitutâ, ubi partæ & ad licitationem dividendæ prædæ precium aſſumeretur. Ac ſæpe in ejuſmodi rixis, oculorum & vitæ periculum adiit, a quodam laticlavio, cujus uxorem attrectaverat, prope ad necem cæſus. Quare nunquam poſtea ſe publico illud horæ ſine tribunis commiſit, procul & occultè ſubſequentibus. Interdiu quoque clam geſtatoriâ ſellâ delatus in theatrum, ſeditionibus pantomimorum ex parte proſcenii ſuperiori, ſignifer ſimul ac ſpectator aderat. Et cùm ad manus ventum eſſet, lapidibuſque & ſubſelliorum

il avoit toujours auprès de lui son maître de chant qui l'avertissoit d'épargner ses poulmons, & de mettre un linge devant sa bouche. Il régloit sa haine ou son amitié sur le plus ou moins de louanges qu'on donnoit à son talent.

Il ne se livra d'abord que par dégrés & avec précaution au désordre, à la débauche, au luxe, à l'avarice & à la cruauté : mais quoi que l'on fît pour excuser sa jeunesse, personne ne douta que ces vices ne fussent de son caractere plutôt que de son âge. Dès que le jour baissoit, il se couvroit la tête d'un bonnet, & couroit les cabarets & les carrefours de maniere à exposer sa personne : en effet, il chargeoit les passants, les blessoit quand ils faisoient résistance, & les traînoit dans des égoûts. Il brisoit & pilloit les petites boutiques du peuple, dont il vendoit les dépouilles chez lui. Dans ces sortes de querelles il courut souvent le risque de perdre les yeux ou la vie. Un Sénateur dont il avoit insulté la femme, pensa le faire mourir sous les coups : aussi depuis il ne sortit plus à la même heure sans se faire suivre de loin par des Tribuns de sa garde ; dans le jour même il se faisoit porter au théâtre dans une litiere fermée, & du haut de l'avant-scène il regardoit & encourageoit les émeutes excitées par les pantomimes ; & lorsqu'on en étoit venu aux mains, & qu'on se jettoit à la tête des pierres & des bancs, il en jettoit aussi sur le peuple : il blessa même une fois un Préteur à la tête.

fragminibus decerneretur, multa & ipse jecit in populum, atque etiam prætoris caput consauciavit.

XXVII. Paulatim verò invalescentibus vitiis, jocularia & latebras omisit, nullâque dissimulandi curâ ad majora palam erupit. Epulas a medio die ad mediam noctem protrahebat: refotus sæpius calidis piscinis, ac tempore æstivo nivatis. Cœnitabatque nonnunquam & in publico, Naumachiâ præclusâ, vel Martio campo, vel circo maximo, inter scortorum totius Urbis ambubajarumque ministeria. Quoties Ostiam Tiberi deflueret, aut Bajanum sinum præternavigaret, dispositæ per littora & ripas diversoriæ tabernæ parabantur, insignes ganeæ & matronarum, institorum loco, passim invitantium, atque hinc inde hortantium ut appelleret. Indicebat & familiaribus cœnas, quorum uni mitellita quadragies sestertium constitit, alteri pluris aliquanto absorptio rosaria.

XXVIII. Super ingenuorum pædagogia & nuptarum concubinatus, Vestali virgini Rubriæ vim intulit. Acten libertam paulùm absuit quin justo matrimonio sibi conjungeret: submissis consularibus viris qui regio genere ortam pejerarent. Puerum Sporum, exsectis testibus, etiam in muliebrem naturam transfigurare conatus est: cum dote & flammeo per solenne nuptiarum ce-

Bientôt ſes vices ſe fortifiant, il ſe cacha moins & oſa davantage. Il reſtoit à table depuis la moitié du jour juſqu'à la moitié de la nuit, prenant enſuite des bains chauds, ou, pendant l'été, des bains rafraîchis avec de la neige. Il ſoupoit quelquefois dans un lieu public qu'il faiſoit fermer, tel que la *naumachie* (1), le champ de mars ou le grand cirque, & ſe faiſoit ſervir par des courtiſanes & des joueurs de flûtes. Toutes les fois qu'il deſcendoit à Oſtie ſur le Tibre, ou qu'il navigeoit dans le golfe de Baies, on diſpoſoit ſur le rivage de petites cabanes remplies de femmes publiques, qui l'appelloient & l'invitoient à aborder de leur côté. Il commandoit des ſoupers à ſes amis. Dans l'un de ces ſoupers, un mets préparé avec du miel couta juſqu'à quatre (2) millions de ſeſterces; & dans un autre, des eſſences de roſe qui couterent encore davantage.

Sans parler du commerce infâme avec les hommes libres, & de ſes amours adulteres, il viola une veſtale nommée Rubria. Il fut ſur le point d'épouſer ſon affranchie Acté, & il apoſta des hommes conſulaires pour affirmer avec ſerment qu'elle étoit de naiſſance royale. Il fit eunuque un jeune garçon nommé Sporus, prétendit le

(1) Lieu où l'on repréſentoit des batailles navales.
(2) 800000 liv.

leberrimo officio deductum ad ſe pro uxore habuit. Exſtatque cujuſdam non inſcitus jocus; Bene agi potuiſſe cum rebus humanis, ſi Domitius pater talem habuiſſet uxorem. Hunc Sporum Auguſtarum ornamentis excultum, lecticâque vectum, & circa conventus mercatuſque Græciæ, ac mox Romæ circa Sigillaria, comitatus eſt, identidem exoſculans. Nam matris concubitum appetiſſe, & ab obtrectatoribus ejus, ne ferox & impotens mulier & hoc genere gratiæ prævaleret, deterritum nemo dubitavit: utique poſtquam meretricem, quam fama erat Agrippinæ ſimillimam, inter concubinas recepit. Olim etiam quoties lecticâ cum matre veheretur, libidinatum inceſte, ac maculis veſtis proditum affirmant.

XXIX. Suam quidem pudicitiam uſque adeo proſtituit, ut, contaminatis penè omnibus membris, noviſſimè quaſi genus luſus excogitaret, quatenùs feræ pelle contectus emitteretur e cavea, virorumque ac feminarum ad ſtipitem deligatorum inguina invaderet: & cùm affatim deſæviſſet, conficeretur a Doryphoro liberto: cui etiam, ſicut ipſi Sporus, ita ipſe denupſit; voces quoque & ejulatus vim patientium virginum imitatus. Ex nonnullis comperi, perſuaſiſſimum habuiſſe eum, neminem hominem pudicum, aut ullâ corporis parte purum eſſe: ve-

métamorphoser en femme, & l'épousa avec l'appareil le plus solemnel. Quelqu'un dit fort à propos que le genre humain auroit été trop heureux, si Domitius le pere avoit eu une pareille femme. Il fit habiller ce Sporus comme une Impératrice, & l'accompagna en litiere dans les assemblées & les marchés de la Grece, & dans les quartiers de Rome, lui donnant de tems en tems des baisers. Il est avéré qu'il voulut jouir de sa mere, & que les ennemis d'Agrippine l'en détournerent, de peur que cette femme impérieuse & violente n'abusât de ce nouveau genre de faveur. Il plaça parmi ses concubines une courtisane qui ressembloit beaucoup à Agrippine. On assure même que toutes les fois qu'il alla en litiere avec sa mere on apperçut sur ses habits des traces de pollution.

Il se prostituoit de maniere qu'il n'y avoit pas un de ses membres qui ne fût souillé. Il imagina, comme une nouvelle espece de jeu, de se couvrir d'une peau de bête, & de s'élancer d'une loge sur des hommes & des femmes liés à des poteaux & livrés en proie à ses desirs; & quand il les avoit satisfaits, il servoit de proie lui-même à son affranchi Doriphore, qu'il épousa ainsi que Sporus: il contrefit même avec lui les cris que la douleur arrache à la virginité ravie. Je tiens de plusieurs personnes qu'il étoit persuadé qu'aucun homme n'étoit chaste dans aucune partie de son corps; mais que la plupart savoient dissimuler leur vice: aussi pardonnoit-il tout à ceux qui avouoient leur impureté.

rum plerosque dissimulare vitium, & calliditate obtegere : ideoque professis apud se obscœnitatem, cætera quoque concessisse delicta.

XXX. Divitiarum & pecuniæ fructum non alium putabat quàm profusionem : sordidos ac deparcos esse quibus ratio impensarum constaret : prælautos verèque magnificos qui abuterentur ac perderent. Laudabat mirabaturque avunculum Caium, nullo magis nomine quàm quod ingentes a Tiberio relictas opes in brevi spatio prodegisset. Quare nec largiendi nec absumendi modum tenuit. In Tiridatem, quòd vix credibile videatur, octingenta nummum millia diurna erogavit, abeuntique super sestertium millies contulit. Menecratem citharœdum & Spicillum mirmillonem triumphalium virorum patrimoniis ædibusque donavit. Cercopithecum Panerotem fæneratorem, & urbanis rusticisque prædiis locupletatum, propè regio extulit funere. Nullam vestem bis induit. Quadringenis in punctum sestertiis aleam lusit. Piscatus est rete aurato, purpurâ coccoque funibus nexis. Nunquam carrucis minus mille fecisse iter traditur, soleis mularum argenteis, canusinatis mulionibus, armillatâ phaleratâque Mazacum turba, atque cursorum.

---

(1) 16000 liv.

Il croyoit que la prodigalité étoit le seul usage des richesses. Pour être avare à ses yeux il suffisoit de compter, & pour être magnifique, il falloit se ruiner. Ce qu'il admiroit le plus dans son oncle Caius, c'étoit d'avoir dissipé en peu de tems les grandes richesses amassées par Tibere : aussi ne mit-il aucune borne à ses dépenses & à ses profusions. On aura peine à croire qu'il donnoit à Tiridate, pendant son séjour à Rome, quatre-vingt mille sesterces (1) par jour, & à son départ il lui en donna plus d'un million (2). Il donna au musicien Ménecrate & au gladiateur Spicillus les biens & les maisons de citoyens qui avoient eu les honneurs du triomphe. Il fit faire des funérailles presque royales à l'usurier *Cercopithecus Panerotés*, après l'avoir enrichi des plus belles possessions à la campagne & à la ville. Jamais il ne mit un habit deux fois. Il jouoit aux dez à cinq cents sesterces (3) le point. Il pêchoit avec des filets de pourpre & un hameçon d'or. Jamais il ne voyagea avec moins de mille voitures. Ses mulets étoient ferrés d'argent, ses muletiers vêtus de belle laine de Canuse, ses cochers parés de bracelets ainsi que ses coureurs.

---

(2) 200000 liv.
(3) 100 liv.

XXXI. Non in alia re damnoſior quàm in ædificando. Domum a Palatio Eſquilias uſque fecit; quàm primò Tranſitoriam, mox incendio abſumptam, reſtitutamque, Auream nominavit. De cujus ſpatio atque cultu ſuffecerit hoc retuliſſe: Veſtibulum ejus fuit, in quo coloſſus centum viginti pedum ſtaret ipſius effigie: tanta laxitas, ut porticus triplices milliarias haberet: item ſtagnum maris inſtar, circumſeptum ædificiis ad urbium ſpeciem: rura inſuper arvis atque vinetis & paſcuis, ſilviſque, varia cum multitudine omnis generis pecudum ac ferarum. In ceteris partibus cuncta auro lita, diſtincta gemmis unionumque conchis erant. Cœnationes laqueatæ tabulis eburneis verſatilibus, ut flores ex fiſtulis, & unguenta deſuper ſpargerentur. Præcipua cœnationum rotunda, quæ perpetuo diebus ac noctibus vice mundi circumageretur: balineæ marinis & albulis fluentes aquis. Ejuſmodi domum cùm abſolutam dedicaret, hactenus comprobavit, ut ſe diceret quaſi hominem tandem habitare cœpiſſe. Præterea inchoabat piſcinam a Miſeno ad Avernum lacum, contectam, porticibus concluſam, quo quidquid totis Baiis calidarum eſſet converteretur. Foſſam ab Averno Oſtiam uſque, ut navibus, nec tamen mari iretur, longitudinis per centum ſexaginta millia, latitudinis, quâ contrariæ quin-

Rien ne lui couta plus cher que ſes bâtiments. Il étendit ſon palais depuis le Mont Palatin juſqu'aux Eſquilies. Les augmentations qu'il y fit furent d'abord appellées *la maiſon de paſſage ;* mais le feu ayant conſumé l'édifice, il bâtit un nouveau palais qu'il appella *le palais d'or*. Pour en faire connoître l'étendue & la magnificence, il ſuffira de dire que dans le veſtibule la ſtatue coloſſale de Néron s'élevoit de cent vingt pieds de haut ; que les portiques à trois rangs de colonnes avoient un mille de longueur ; qu'il enfermoit dans ſon enceinte un étang qui reſſembloit à une mer, des édifices qui paroiſſoient former une grande ville, des campagnes, des champs, des vignes, des pâturages, des forêts remplies de troupeaux & de bêtes fauves. L'intérieur étoit doré partout, & orné de pierreries & de nacre de perle. Le plafond de ſes ſalles à manger étoit formé de tables d'ivoire mobiles, qui répandoient ſur les convives des fleurs & des parfums. Sa principale ſalle à manger avoit un dôme qui, tournant le jour & la nuit, imitoit le mouvement du globe terreſtre : il avoit auſſi des réſervoirs d'eau d'Albe & d'eau de mer. Lorſqu'il eut achevé ce palais, comme il en faiſoit la dédicace il dit qu'il en étoit aſſez content, & qu'il commençoit à être logé comme un homme. Il vouloit conſtruire un bain couvert depuis Miſene juſqu'au lac d'Averne, l'entourer de portiques, & y faire entrer toutes les eaux de Baies ; & depuis le lac d'Averne juſqu'à Oſtie, il vouloit creuſer un canal de cent ſoixante milles de long, pour diſpenſer d'aller par mer, & aſſez large pour que deux galeres à cinq rangs de rames puſſent s'y rencontrer. Pour achever de pareils ouvrages

queremes commearent. Quorum operum perficiendorum gratiâ, quot ubique essent custodiæ, in Italiam deportari; etiam scelere convictos, non nisi ad opus damnari, præceperat. Ad hunc impendiorum furorem, super fiduciam imperii, etiam spe quâdam repentinâ immensarum & reconditarum opum impulsus est, ex indicio equitis Romani pro comperto pollicentis thesauros antiquissimæ gazæ, quos Dido regina fugiens Tyro secum extulisset, esse in Africa vastissimis specubus abditos, ac posse erui parvulâ molientium operâ.

XXXII. Verùm ut spes fefellit, destitutus, atque ita jam exhaustus & egens, ut stipendia quoque militum, & commoda veteranorum protrahi ac differri necesse esset, calumniis rapinisque intendit animum. Ante omnia instituit ut e libertorum defunctorum bonis pro semisse dextans cogeretur ei, si qui sine probabili causa eo nomine essent, quo fuissent illæ familiæ quas ipse contingeret: deinde ut ingratorum in principem testamenta ad fiscum pertinerent; ac ne impunè esset studiosis juris qui scripsissent vel dictassent ea: tum ut lege majestatis facta dictaque omnia, quibus modo delator non deesset, tenerentur. Revocavit & præmia coronarum, quæ unquam sibi in certaminibus civitates detulissent. Et cùm interdixisset usum amethystini

il fit ouvrir toutes les priſons de l'Empire, & ordonna que les criminels en tout genre ne fuſſent condamnés qu'aux travaux (1). Ce qui encourageoit la manie qu'il avoit de dépenſer, outre la confiance en ſon pouvoir, c'étoit l'eſpérance d'un tréſor caché & immenſe qu'un Chevalier Romain aſſuroit devoir ſe trouver en Afrique dans de vaſtes cavernes, où la reine Didon l'avoit apporté en fuyant de Tyr, & dont on pouvoit le tirer avec très peu de peine.

Mais trompé dans ſes eſpérances, épuiſé & ſans reſſource, au point d'être obligé de différer la paie des ſoldats & les penſions des vétérans, il eut recours aux confiſcations & aux rapines. Il ſtatua avant tout qu'au lieu de la moitié du bien de ſes affranchis qui lui revenoit par ſucceſſion, les cinq ſixiemes lui appartiendroient, lorſque ſans une cauſe probable ils porteroient le nom d'une des familles à qui il étoit allié; que les biens de ceux d'entr'eux qui ſe rendroient coupables d'ingratitude envers le Prince leur patron ſeroient acquis au fiſc, & que les Juriſconſultes qui auroient dicté ou rédigé leur teſtament ſeroient punis: qu'il ſuffiroit d'être accuſé dans ſes paroles ou dans ſes actions pour être regardé comme étant dans le cas de la loi de leze-Majeſté. Il exigea des villes de l'Empire le prix des couronnes qui lui avoient été offertes dans différents jeux. Il défendit l'uſage

(1) Peut être cet exemple ſeroit-il encore mis au nombre de ceux qui ſont bons à imiter: mais un pareil ſujet demande un ouvrage & non pas une note.

ac Tyrii coloris, ſubmiſiſſetque qui nundinarum die pauculas uncias venderet, præcluſit cunctos negotiatores. Quinetiam inter canendum animadverſam matronam e ſpectaculis, vetitâ purpurâ cultam, demonſtraſſe procuratoribus ſuis creditur: detractamque illicò, non veſte modò, ſed & bonis exuit. Nulli delegavit officium, ut non adjiceret: Scis quid mihi opus ſit: &, hoc agamus, ne quis quidquam habeat. Ultimò, templis compluribus dona detraxit, ſimulacraque ex auro vel argento fabricata conflavit: in his Penatium deorum, quæ mox Galba reſtituit.

XXXIII. Parricidia & cædes a Claudio exorſus eſt: cujus necis etſi non auctor, at conſcius fuit: neque diſſimulanter, ut qui boletos, in quo cibi genere venenum is acceperat, quaſi deorum cibum, poſthac proverbio Græco collaudare ſit ſolitus. Certè omnibus rerum verborumque contumeliis mortuum inſectatus eſt, modò ſtultitiæ, modò ſævitiæ arguens. Nam & morari eum inter homines deſiiſſe, productâ primâ ſyllabâ jocabatur: multaque decreta & conſtituta, ut inſipientis atque deliri, pro irritis habuit. Denique buſtum ejus conſepiri, niſi humili levique materiâ, neglexit. Britannicum, non minus æmulatione vocis, quæ illi jucundior ſuppetebat, quàm metu ne quandoque apud hominum gratiam paternâ memoriâ prævaleret, veneno

des

des couleurs de pourpre & d'améthiſte, & un jour de foire il apoſta un marchand pour en vendre quelques onces, afin d'avoir un prêtexte de ſaiſir tous les autres. Ayant remarqué, pendant qu'il chantoit ſur le théâtre, une Dame Romaine vêtue d'une de ces couleurs défendues, il la montra à ſes inſpecteurs en cette partie, & l'ayant fait ſortir du ſpectacle, il la condamna à perdre ſes habits & ſes biens. Jamais il ne conféra aucune charge ſans ajouter : *Vous connoiſſez mes beſoins ; faiſons en ſorte que perſonne n'ait rien en propre.* Enfin il dépouilla les temples, & fit fondre les ſtatues des Dieux, entr'autres celles des Dieux Pénates que Galba rétablit.

A l'égard des meurtres & des parricides, ſon premier eſſai fut ſur Claude : Néron fut certainement complice de ſa mort, s'il n'en fut pas l'auteur. Il s'en cachoit ſi peu, que ſe ſervant d'une expreſſion grecque, il appelloit *nourriture divine* les champignons qui avoient ſervi à empoiſonner Claude. Il outrageoit ſa mémoire, l'accuſant tantôt de cruauté, tantôt de folie. Il diſoit qu'il avoit ceſſé de *demeurer* parmi les hommes, en allongeant la premiere ſyllabe du mot latin qui ſignifie *demeurer*, de maniere qu'il reſſembloit à un mot grec qui ſignifie *être fou.* Il annulla beaucoup des reglements de ce Prince comme des traits de bêtiſe ou de folie, & ne mit dans la conſtruction de ſon tombeau ni magnificence ni ſolidité. Il employa le poiſon contre Britannicus, dont il étoit jaloux à plus d'un titre : ce jeune Prince avoit la voix plus belle que lui, & le ſouvenir de ſon pere pouvoit un jour tourner vers lui les eſprits du peuple. Locuſte qui avoit dé-

aggreſſus eſt. Quod acceptum a quadam Locuſta, venenariorum indice, cum opinione tardiùs cederet, ventre modo Britannici moto, accerſitam mulierem ſua manu verberavit, arguens pro veneno remedium dediſſe. Excuſantique minus datum ad occultandam facinoris invidiam: Sanè, inquit, legem Juliam timeo: coegitque ſe coram in cubiculo quàm poſſet velociſſimum ac præſentaneum coquere. Deinde in hœdo expertus, poſtquam is quinque horas protraxit, iterum ac ſæpius recoctum, porcello objecit. Quo ſtatim exanimato, inferri in triclinium, darique cœnanti ſecum Britannicó imperavit. Et cùm ille ad primum guſtum concidiſſet, comitiali morbo ex conſuetudine correptum apud convivas ementitus, poſtero die raptim inter maximos imbres translatitio extulit funere. Locuſtæ pro navata opera, impunitatem prædiaque ampla, ſed & diſcipulos dedit.

XXXIV. Matrem, dicta factaque ſua exquirentem acerbiùs & corrigentem, hactenùs primò gravabatur, ut invidiâ identidem oneraret, quaſi ceſſurus imperio, Rhodumque abiturus: mox & honore omni & poteſtate privavit: abductâque militum & Germanorum ſtatione, contubernio quoque ac Palatio expulit. Neque in divexanda quidquam penſi habuit: ſubmiſſis & qui Romæ morantem, litibus, & in

noncé beaucoup d'empoisonneurs dont elle étoit complice, fournit à Néron un poison qui d'abord ne réussit pas comme il l'espéroit, & ne donna à Britannicus que la diarrhée. Néron fit venir Locuste & la chargea de coups, lui reprochant d'avoir donné un remede au lieu d'un poison; & comme elle s'excusoit sur le dessein qu'elle avoit eu de cacher un crime si odieux, *sans doute*, dit-il, *je crains la loi Julia* (1); & il l'obligea de composer devant lui le poison le plus prompt qu'il lui seroit possible : il l'essaya sur un chevreau qui n'expira que cinq heures après. Il le fit fortifier & recuire encore, & le donna à un marcassin qui mourut sur le champ. Il fit porter ce poison dans la salle à manger, & ordonna qu'on le servît à Britannicus le soir à souper. Le jeune Prince tomba aussitôt qu'il l'eut goûté, & Néron dit aux convives que c'étoit une épilepsie à laquelle il étoit sujet. Le lendemain il le fit enterrer à la hâte par un très mauvais tems & sans aucune pompe. A l'égard de Locuste il la récompensa de ce service, en lui assurant l'impunité & des terres considérables; il lui donna mêmes des disciples.

Il commençoit à être très fatigué de sa mere, qui observoit & reprenoit avec aigreur ses paroles & ses actions. Il essaya d'abord de la rendre odieuse, en disant de tems en tems qu'il lui céderoit l'Empire & qu'il se retireroit à Rhodes. Bientôt il la priva de ses honneurs & de sa puissance, lui ôta sa garde Romaine & Allemande, & enfin la bannit de sa présence & de son palais. Il ne s'en tint pas là, il la fit tourmenter tant qu'elle resta

(1) Loi contre les empoisonnements & les parricides.

ſeceſſu quieſcentem, per convitia & jocos, terrâ marique prætervehentes, inquietarent. Verùm minis ejus ac violentiâ territus, perdere ſtatuit. Et cùm veneno ter tentaſſet, ſentiretque antidotis præmunitam, lacunaria, quæ noctu ſuper dormientem laxatâ machinâ deciderent, paravit. Hoc conſilio per conſcios parùm celato, ſolutilem navem, cujus vel naufragio vel cameræ ruinâ periret, commentus eſt. Atque ita reconciliatione ſimulatâ, jucundiſſimis litteris Baias evocavit ad ſolennia Quinquatrium ſimul celebranda: datoque negotio trierarchis, qui Liburnicam, quâ advecta erat, velut fortuitò concurſu confringerent, protraxit convivium. Repetentique Baulos, in locum corrupti navigii, machinoſum illud obtulit: hilare proſecutus, atque in digreſſu papillas quoque exoſculatus, reliquum temporis cum magna trepidatione vigilavit, cœptorum opperiens exitum. Sed ut diverſa omnia, nandoque evaſiſſe eam, comperit, inops conſilii, Lucium Agerinum, libertum ejus, ſalvam & incolumem cum gaudio nuntiantem, abjecto clàm juxtâ pugione, ut percuſſorem ſibi ſubornatum arripi conſtringique juſſit, matremque occidi, quaſi deprehenſum crimen voluntariâ morte vitaſſet. Adduntur his atrociora, nec incertis auctoribus; ad viſendum interfectæ cadaver accurriſſe, contre-

dans Rome, en lui suscitant des procès ; & lorsqu'elle se fut retirée à la campagne, il envoyoit des hommes à lui pour l'injurier & l'outrager en passant auprès de sa retraite par terre ou par mer. Mais effrayé de ses menaces & de la violence de son caractere, il résolut de la perdre. Il tenta la voie du poison, & s'apperçut qu'elle étoit sur ses gardes. Il imagina une machine qui devoit faire tomber sur elle pendant son sommeil le plat-fond de sa chambre : ce dessein fut éventé. Alors il eut recours à un vaisseau monté à ressorts qui devoit se briser & la faire périr en la noyant ou en l'écrasant. Il feignit de se réconcilier avec elle, & l'invita par des lettres très tendres à venir à Baies célébrer avec lui les fêtes de Minerve. Il la retint long-tems à table pour donner le tems aux Commandants des galeres de heurter comme par hazard celle qui l'avoit apportée & de la fracasser ; & lorsqu'elle voulut s'en retourner à sa maison de Baules, il lui offrit au lieu de sa galere qui ne pouvoit plus servir, celle qui avoit été construite pour sa perte. Il la reconduisit avec des marques de joie, & lui baisa le sein en se séparant d'elle. Il veilla une partie de la nuit, attendant avec inquiétude le succès de son entreprise. Mais lorsqu'il eut appris qu'elle n'avoit point réussi, & qu'Agrippine s'étoit sauvée à la nage, il ne sut plus quel parti prendre. Dans ce moment Lucius Agérinus, affranchi d'Agrippine, accourut avec joie lui apprendre que sa mere étoit sauvée. Néron, sans qu'il s'en apperçût, jetta auprès de lui un poignard, & le fit arrêter & mettre aux fers comme un assassin envoyé par Agrippine : il donna ordre aussitôt qu'on la tuât, & fit courir le bruit qu'elle s'étoit donné la mort elle-même, voyant son cri-

ctasse membra, alia vituperasse, alia laudasse, sitique interim ortâ, bibisse. Neque tamen sceleris conscientiam, quamquam & militum & senatus populique gratulationibus confirmaretur, aut statim, aut unquam postea ferre potuit: sæpe confessus exagitari se maternâ specie, verberibus Furiarum ac tædis ardentibus. Quin & facto per magos sacro, evocare manes & exorare tentavit. Peregrinatione quidem Græciæ, Eleusiniis sacris, quorum initiatione impii & scelerati voce præconis submoverentur, interesse non ausus est. Junxit parricidio matris amitæ necem. Quam cùm ex duritia alvi cubantem visitaret, & illa tractans lanuginem ejus, ut assolet, jam grandis natu, per blanditias forte dixisset: simul hanc excepero, mori volo: conversus ad proximos, confestim se positurum velut irridens ait: præcepitque medicis ut largius purgarent ægram. Necdum defunctæ bona invasit, suppresso testamento ne quid abscederet.

XXXV. Uxores præter Octaviam duas postea duxit, Poppæam Sabinam, quæstorio patre natam, & equiti Romano ante nuptam: deinde Statiliam Messalinam Tauri bis consulis ac triumphalis abneptem; quâ ut potiretur, virum ejus Atticum Vestinum consulem in honore ipso trucidavit. Octaviæ consuetudinem cito aspernatus, corripientibus amicis, sufficere illi debere

me découvert. On ajoute des circonſtances atroces & l'on en cite des garants ; qu'il accourut pour voir le cadavre ; qu'il y porta les mains, qu'il loua pluſieurs parties de ſon corps & en blâma d'autres, & que dans cet intervalle il demanda à boire. Mais malgré les adulations du peuple & du Sénat, il ne pût échapper à ſa conſcience : il avoua depuis ce moment que l'image de ſa mere le pourſuivoit, & que les furies lui montroient leurs fouets vengeurs & leurs torches ardentes. Il eſſaya de fléchir ſes mânes par un ſacrifice magique. Dans un voyage en Grece il n'oſa pas ſe faire initier aux myſteres d'Eleuſine, effrayé de la voix du crieur qui ordonnoit aux impies & aux ſcélérats de s'éloigner.

La mort de ſa tante ſuivit de près ce parricide. Elle étoit malade d'une irritation d'entrailles : il alla la voir ; & cette femme déja très avancée en âge, lui touchant la barbe comme pour le careſſer, lui dit : *dès que j'aurai vu tomber cette barbe, j'aurai aſſez vécu.* Il dit comme en plaiſantant à ceux qui étoient autour de lui, qu'il alloit ſe la faire abattre ſur le champ, & il ordonna au Médecin de purger la malade exceſſivement. Elle n'étoit pas encore morte, qu'il s'empara de ſes biens ; & pour n'en rien perdre, il ſupprima ſon teſtament.

Il eut pour épouſe, outre Octavie, Poppée, fille d'un Queſteur, mariée auparavant à un Chevalier Romain, & Statilia Meſſalina, petite niece de Taurus, honoré deux fois du conſulat & du triomphe. Pour épouſer cette derniere, il maſſacra ſon mari Atticus Veſtinus, alors Conſul. Dégoûté d'Octavie, il dit à ſes amis qui lui en faiſoient des reproches, que c'étoit aſſez pour elle des orne-

respondit uxoria ornamenta. Eamdem mox sæpe frustrà strangulare meditatus, dimisit ut sterilem: sed improbante divortium populo, nec parcente conviciis, etiam relegavit: denique occidit sub crimine adulteriorum, adeo impudenti falsoque, ut in quæstione pernegantibus cunctis, Anicetum pædagogum suum subjecerit, qui dolo stupratam a se fateretur. Poppæam duodecimo die post divortium Octaviæ in matrimonium acceptam, dilexit unicè. Et tamen ipsam quoque ictu calcis occidit, quod se ex aurigatione serò reversum, gravida & ægra conviciis incesserat. Ex hac filiam tulit Claudiam Augustam, amisitque admodum infantem.

Nullum adeo necessitudinis genus est quod non scelere perculerit. Antoniam Claudii filiam recusantem post Poppææ mortem nuptias suas, quasi molitricem novarum rerum, interemit. Similiter ceteros, aut affinitate aliquâ sibi aut propinquitate conjunctos. In quibus Aulum Plautium juvenem, quem cùm ante mortem per vim constuprasset: Eat nunc, inquit, mater mea, & successorem meum osculetur: jactans dilectum ab ea, & ad spem imperii impulsum. Privignum Rufinum Crispinum, Poppæâ natum, impuberem adhuc, quia ferebatur ducatus & imperia ludere, mergendum mari, dum piscaretur, servis ipsius demandavit. Tuscum

ments d'Impératrice. Il voulut l'étrangler plusieurs fois, & la répudia sous prétexte de stérilité : mais le peuple blâmant ce divorce, & s'emportant en invectives contre lui, il l'exila d'abord, & bientôt la fit périr comme coupable d'adultére. La calomnie étoit si évidente, que tous ceux qui furent mis à la torture ayant protesté de son innocence, il suborna un de ses précepteurs nommé Anicétus, qui avoua qu'il avoit joui d'Octavie par artifice. Il épousa Poppée douze jours après qu'il eut répudié Octavie, & l'aima uniquement; ce qui ne l'empêcha pas de la tuer d'un coup de pied, parcequ'étant grosse & malade elle lui avoit dit des injures un jour qu'il étoit revenu trop tard d'une course de chariots. Il en eut une fille nommée Claudia Augusta, qui mourut en bas âge.

Il n'y eut aucune espece de lien qui pût garantir de ses attentats. Il accusa de conspiration & fit mourir Antonie fille de Claude, qui refusoit de prendre la place de Poppée. Il traita de même tous ceux qui lui étoient attachés ou alliés, entr'autres le jeune Aulus Plautius, qu'il viola avant de le faire conduire au supplice, en disant, *que ma mere aille maintenant embrasser mon successeur:* car il prétendoit qu'Agrippine l'aimoit & vouloit l'élever à l'Empire. Poppée avant que de l'épouser avoit eu un fils nommé Rufinus Crispinus; cet enfant s'amusoit à jouer des commandements & des empires, c'en fut assez pour qu'il ordonnât à ses esclaves de le noyer quand il pêcheroit. Il exila Tuscus son frere de lait, parcequ'étant Gouverneur d'Egypte il s'étoit lavé dans des bains préparés pour l'Empereur. Il obligea son précepteur Séneque de se donner la mort : ce philoso-

nutricis filium relegavit, quòd in procuratione Ægypti balneis in adventum suum exstructis lavisset. Senecam præceptorem ad necem compulit: quamvis sæpe commeatum petenti bonisque cedenti, persanctè jurasset, suspectum se frustrà, periturumque potius quàm nociturum ei. Burrho præfecto remedium ad fauces pollicitus, toxicum misit. Libertos divites & senes, olim adoptionis, mox dominationis suæ fautores atque rectores, veneno partim cibis partim potionibus indito, intercepit.

XXXVI. Nec minore sævitiâ foris & in exteros grassatus est. Stella crinita, quæ summis potestatibus exitium portendere vulgo putatur, per continuas noctes oriri cœperat. Anxius eâ re, ut ex Babilo astrologo didicit, solere reges talia ostenta cæde aliquâ illustri expiare, atque a semet in capita procerum depellere: nobilissimo cuique exitium destinavit, multò magis & quasi per justam causam, duabus conjurationibus promulgatis: quarum prior majorque Pisoniana, Romæ; posterior Viniciana, Beneventi, conflata atque detecta est. Conjurati e vinculis triplicium catenarum dixêre causam: cùm quidam crimen ultrò faterentur, nonnulli etiam imputarent, tamquam aliter illi non possent nisi morte succurrere, dedecorato flagitiis omnibus. Damnatorum liberi Urbe pulsi, enecti-

phe lui avoit ſouvent demandé la retraite, & lui avoit offert tous ſes biens; mais Néron lui avoit répondu que ſes craintes étoient mal fondées, & qu'il aimeroit mieux mourir que de lui faire aucun mal. Il avoit promis à Burrhus, Préfet du Prétoire, un remede pour le mal de gorge; il lui envoya du poiſon. Il fit périr de la même maniere de riches affranchis qui l'avoient fait adopter par Claude, & qui avoient été ſes ſoutiens & ſes conſeillers.

Il ne fut pas moins cruel envers ceux qui lui étoient étrangers. Une comete chevelue, aſtre qui menaçe les Puiſſances, à ce que l'on croit, avoit paru pendant pluſieurs nuits; troublé par ce phénomene, il apprit de l'aſtrologue Babilus que les Princes avoient coutume de détourner ce funeſte préſage par des meurtres expiatoires, & de le faire tomber ſur la tête des Grands. Dès ce moment il réſolut la perte de ce qu'il y avoit de plus illuſtre à Rome; & pour que l'occaſion ne lui manquât pas, on découvrit deux conjurations, celle de Piſon à Rome, & celle de Vinicius à Bénévent. Les conjurés parurent devant lui, chargés de triples chaînes. Quelques-uns avouerent leur projet, & d'autres le lui imputerent à lui-même, diſant qu'ils n'avoient pu le dérober que par la mort à l'infamie dont il étoit couvert. Les enfants des conjurés furent chaſſés de Rome, & obligés de mourir ou par le poiſon ou par la faim. Quelques-uns furent égorgés dans un repas avec leurs précepteurs &

que veneno aut fame. Conſtat quoſdam cum pædagogis & capſariis uno prandio pariter necatos, alios diurnum victum prohibitos quærere.

XXXVII. Nullus poſthac adhibitus delectus aut modus interimendi quoſcumque libuiſſet, quacumque de cauſa. Sed ne de pluribus referam, Salvidieno Orfito objectum eſt quòd tabernas tres de domo ſua circa forum civitatibus ad ſtationem locaſſet: Caſſio Longino juriſconſulto ac luminibus orbato, quod in vetere gentili ſtemmate Caii Caſſii percuſſoris Cæſaris imagines retinuiſſet: Pæto Thraſeæ, triſtior & pædagogi vultus. Mori juſſis non ampliùs quàm horæ ſpatium dabat: ac ne quid moræ interveniret, medicos admovebat qui cunctantes continuò curarent, ita enim vocabat venas mortis gratiâ incidere. Creditur etiam polyphago cuidam Ægyptii generis, crudam carnem & quidquid daretur mandere aſſueto, concupiſſe vivos homines laniandos abſumendoſque objicere. Elatus inflatuſque tantis velut ſucceſſibus, negavit quemquam principum ſciſſe quid ſibi liceret. Multaſque nec dubias ſignificationes ſæpe jecit, ne reliquis quidem ſe parſurum ſenatoribus: eumque ordinem ſublaturum quandoque e republica; ac provincias & exercitus equiti Romano ac libertis permiſſurum. Certè neque adveniens, neque proficiſcens, quemquam oſculo

leurs esclaves : d'autres furent privés de toute nourriture.

Dès-lors il immola indistinctement & sur toutes sortes de prétextes tous ceux dont il voulut se défaire. On fit un crime à Salvidiénus Orfitus d'avoir loué à des étrangers trois boutiques dépendantes de sa maison auprès de la place publique : à Cassius Longinus, Jurisconsulte & aveugle, d'avoir placé l'image de Cassius, assassin de César, parmi celles de ses ancêtres : à Pétus Traséa, d'avoir le front sévere d'un Censeur. On ne donnoit qu'une heure pour mourir à ceux qui étoient condamnés ; & pour qu'il n'y eût aucun délai, on leur envoyoit avec leur arrêt de mort un Médecin pour les *soigner*, selon son expression, c'est-à-dire pour leur couper les veines. Il vouloit donner des hommes vivants à dévorer à un Egyptien qui mangeoit de la chair crue. Fier d'avoir tant osé impunément, il prétendit qu'avant lui aucun Prince n'avoit su ce qu'on peut sur le trône. Il donna souvent à entendre qu'il n'épargneroit pas le reste des Sénateurs, qu'il anéantiroit cet Ordre & donneroit le commandement des armées aux Chevaliers Romains & aux affranchis. Jamais il n'embrassa ni ne salua aucun Sénateur ; & dans la priere qu'il fit avant que de commencer les travaux de l'isthme, il prononça des vœux pour lui & pour le peuple Romain, & ne fit aucune mention du Sénat.

impertivit, ac ne resalutatione quidem. Et in auspicando opere Isthmi, magnâ frequentiâ, clarè ut sibi ac populo Romano bene res verteret, optavit, dissimulatâ senatus mentione.

XXXVIII. Sed nec populo aut mœnibus patriæ pepercit. Dicente quodam in sermone communi:

Εμῦ θανόντες γαῖα μιχθήτω πυρί.

Imò, inquit, ἐμῦ ζῶντος· Planèque ita fecit: nam quasi offensus deformitate veterum ædificiorum, & angustiis flexurisque vicorum, incendit Urbem tam palam, ut plerique consulares, cubicularios ejus cum stuppa tedaque in prædiis suis deprehensos non attigerint: & quædam horrea circa domum Auream, quorum spatium maximè desiderabat, bellicis machinis labefactata, atque inflammata sint, quod saxeo muro constructa erant. Per sex dies septemque noctes eâ clade sævitum est, ad monumentorum bustorumque diversoria plebe compulsâ. Tunc præter immensum numerum insularum, domus priscorum ducum arserunt hostilibus adhuc spoliis adornatæ, deorumque ædes ab regibus, ac deinde Punicis ac Gallicis bellis votæ dedicatæque, & quidquid visendum atque memorabile ex antiquitate duraverat. Hoc incendium e turri Mæcenatiana prospectans, lætusque flammæ, ut aïebat, pulcritudine, ἅλωσιν Ilii in illo suo sce-

Il n'épargna pas même le peuple Romain ni les murs de Rome. Quelqu'un répétant ce proverbe grec, *qu'après ma mort tout périsse*, il répondit, *que tout périsse de mon vivant*, & il agit en conséquence. En effet, choqué, à ce qu'il disoit, du mauvais goût des anciens édifices, de la petitesse & de l'irrégularité des rues, il mit le feu à la ville si publiquement, que des citoyens consulaires n'oserent pas arrêter ses esclaves qu'ils surprirent dans leurs maisons avec des étoupes & des flambeaux. Des greniers voisins du *palais d'or*, & dont le terrein lui faisoit envie, furent incendiés & battus par des machines de guerre, parcequ'ils étoient bâtis en pierres de taille : l'incendie dura six jours & sept nuits. Le peuple pendant ce tems étoit retiré dans des tombeaux. Outre un nombre infini de maisons particulieres, le feu consuma les demeures des anciens Généraux Romains, encore ornées des dépouilles des ennemis, les temples bâtis par les Rois de Rome ou pendant les guerres des Gaules & de Carthage, & tous les monuments les plus remarquables de l'ancienne République. Il regardoit ce spectacle du haut de la tour de Mécene, charmé, disoit-il, de la beauté du feu, & chantant en habit de comédien l'embrâsement de Troye. Il avoit promis qu'il permettroit du moins de fouiller les débris de l'incendie ; mais voulant s'enrichir des désastres publics, il ne permit à personne d'en approcher. Il reçut & même exigea des contributions pour les réparations de la ville, & ruina les provinces & les particuliers.

nico habitu decantavit. Ac ne non hinc quoque quantum posset prædæ & manubiarum invaderet, pollicitus cadaverum & ruderum gratuitam egestionem, nemini ad reliquias rerum suarum adire permisit: collationibusque non receptis modò, verùm & efflagitatis, provincias privatorumque census prope exhausit.

XXXIX. Accesserunt tantis ex principe malis probrisque, quædam & fortuita: pestilentia unius autumni, quâ triginta funerum millia in rationem Libitinæ venerunt: clades Britannica, quâ duo præcipua oppida magnâ civium sociorumque cæde direpta sunt: ignominia ad orientem, legionibus in Armenia sub jugum missis, ægreque Syriâ retentâ. Mirum & vel præcipuè notabile inter hæc fuit, nihil eum patientius quàm maledicta & convitia hominum tulisse: neque in ullos leniorem quàm qui se dictis aut carminibus lacessissent, exstitisse. Multa Græcè Latinèque proscripta, aut vulgata sunt, sicut illa:

Νέρων, Ορέστης, Αλκμαίων, μητροκτόνοι.

Νεόνυμφος Νέρον ἰδίαν μητέρα ἀπέκτεινεν.

Quis neget Æneæ magna de stirpe Neronem?
Sustulit hic matrem, sustulit ille patrem.

Dum tendit citharam noster, dum cornua Parthus,
Noster erit Pæan, ille Εκατηβελέτης.

Aux

Aux maux & aux outrages qu'il falloit endurer ſous un tel Prince, ſe joignoient encore d'autres fléaux : une peſte pendant l'automne, qui enleva trente mille perſonnes ; une défaite ſanglante en Angleterre, ſuivie de la priſe & du pillage de deux importantes fortereſſes ; un échec honteux en Arménie où les légions furent paſſées ſous le joug, & qui penſa cauſer la perte de la Syrie.

Ce qui paroîtra ſurprenant, c'eſt qu'il ne ſupporta rien plus patiemment que les ſatyres & les injures : jamais il ne fut plus doux qu'envers ceux qui le déchiroient en proſe & en vers. On publia contre lui beaucoup d'épigrammes grecques & latines, telles que celles-ci :

On compte trois hommes qui ont tué leur mere ; Néron, Oreſte & Alcméon.

La nouvelle mariée Néron a tué ſa mere.

Néron eſt un digne deſcendant d'Enée : l'un a enlevé ſon pere, l'autre a enlevé (1) ſa mere.

Pendant que Néron pince les cordes de ſa harpe, le Parthe bande les cordes de ſon arc : l'un ſera Apollon muſicien, l'autre Apollon archer.

---

(1) L'épigramme joue ſur le mot latin qui répond à *enlever*, & qui ſignifie auſſi *tuer*.

Roma domus fiet : Veios migrate, Quirites,
Si non & Veios occupat ista domus.

Sed neque auctores requisivit : & quosdam per indicem delatos ad senatum, affici graviore pœnâ prohibuit. Transeuntem eum Isidorus Cynicus, in publico clarâ voce corripuerat, quod Nauplii mala bene cantitaret, sua bona male disponeret. Et Datus Atellanarum histrio in cantico quodam, ὑγίαινε πάτερ, ὑγίαινε μῆτερ, ita demonstraverat, ut bibentem natantemque faceret, exitum scilicet Caii Claudii Agrippinæque significans : & in novissima clausula :

Orcus vobis ducit pedes;

senatum gestu notaret. Histrionem & philosophum Nero nihil amplius quàm Urbe Italiâque submovit, vel contemptu omnis infamiæ, vel ne, fatendo dolorem, irritaret ingenia.

XL. Talem principem paulo minus quatuordecim annos perpessus terrarum orbis, tandem destituit : initium facientibus Gallis, duce Julio Vindice, qui tùm eam provinciam pro prætore obtinebat. Prædictum a mathematicis Neroni olim erat, fore ut quandoque destitueretur : unde illa vox ejus celeberrima, τὸ τεχνίον πᾶσα γαῖα τρέφει : quo majore veniâ meditaretur citharœdicam artem principi sibi gratam, privato necessariam. Spoponderunt tamen quidam destituto ei dominationem orientis; nonnulli nominatim regnum Hierosolymorum, plures omnis pristi-

Rome ne ſera bientôt plus qu'une maiſon : Romains, retirez-vous à Veies ; pourvu que cette maiſon n'envahiſſe pas auſſi Veies, &c.

Il n'en pourſuivit point les auteurs, & s'oppoſa à ce qu'on punît ſévérement ceux qui furent dénoncés au Sénat. Le cynique Iſidore lui dit en public : Vous chantez à merveille *les maux de Nauplius*, & vous mangez votre bien. Datus, acteur des farces Atellanes, commençant un air par ces mots : *Bon jour, mon pere ; bon jour, ma mere;* fit tour à tour ſemblant de boire & de nager, voulant peindre la mort de Claude & celle d'Agrippine ; & comme il chantoit à la fin de la piece, *vous irez bientôt chez Pluton* ; il fit un geſte qui déſignoit le Sénat. Néron ſe contenta d'exiler de Rome & d'Italie le philoſophe & le comédien, ſoit qu'il ne ſentît plus aucun opprobre, ſoit qu'il craignît, en s'y montrant ſenſible, de s'en attirer davantage.

Le monde, après avoir ſupporté ce monſtre pendant près de quatorze ans, en fit à la fin juſtice. Vindex, qui commandoit dans les Gaules en qualité de Propréteur, donna le ſignal en ſoulevant ſa province. On avoit prédit autrefois à Néron qu'il ſeroit dépoſé, ce qui fut cauſe qu'il répétoit ſouvent ce mot : *L'artiſte vit partout*, pour juſtifier dans le Prince le talent qui ſeroit un jour néceſſaire au particulier. Cependant on lui avoit promis qu'il auroit, après ſa dépoſition, l'Empire de l'Orient ; d'autres, le Royaume de Jéruſalem ; d'autres, un entier rétabliſſement. Porté à croire cette derniere prédiction, après qu'il eut perdu & recouvré l'Angleterre & l'Arménie, il crut avoir ſubi les deſtinées qui le menaçoient.

næ fortunæ reſtitutionem. Cui ſpei pronior, Britanniâ Armeniâque amiſsâ, ac rurſus utrâque receptâ, defunctum ſe fatalibus malis exiſtimabat. Ut verò conſulto Delphis Apolline, ſeptuageſimum ac tertium annum cavendum ſibi audivit, quaſi eo demùm obiturus, ac nihil conjectans de ætate Galbæ, tantâ fiduciâ, non modò ſenectam, ſed etiam perpetuam ſingularemque concepit felicitatem, ut amiſſis naufragio precioſiſſimis rebus, non dubitaverit inter ſuos dicere, piſces eas ſibi relaturos. Neapoli de motu Galliarum cognovit die ipſo quo matrem occiderat: adeoque lentè ac ſecurè tulit, ut gaudentis etiam ſuſpicionem præberet, tamquam occaſione natâ ſpoliandarum jure belli opulentiſſimarum provinciarum. Statimque in gymnaſium progreſſus, certantes athletas effuſiſſimo ſtudio ſpectavit. Cœnæ quoque tempore interpellatus tumultuoſioribus litteris, hactenùs excanduit, ut malum iis qui deſciſſent, minaretur. Denique per octo continuos dies non reſcribere cuiquam, non mandare quid aut præcipere conatus, rem ſilentio obliteravit.

XLI. Edictis tandem Vindicis contumelioſis & frequentibus permotus, ſenatum epiſtola in ultionem ſui reique publicæ adhortatus eſt: excuſato languore faucium, propter quem non adeſſet. Nihil autem æque doluit, quàm ut ci-

Mais depuis que l'oracle de Delphes l'eut averti de se défier de la soixante-treizieme année, persuadé qu'il mourroit à cet âge, & fort éloigné de penser à l'âge de Galba son successeur, il se crut assuré d'une longue vieillesse & d'un bonheur durable, au point qu'ayant perdu des effets précieux dans un naufrage, il prétendit que les poissons les lui rapporteroient. Ce fut à Naples qu'il apprit la premiere nouvelle du soulevement des Gaules, le jour même où il avoit tué sa mere quelques années auparavant. Il parut si tranquille que l'on crut qu'il étoit bien aise d'avoir une occasion de dépouiller de riches provinces. Il alla voir un combat d'athletes, & y prit le plus grand intérêt. Il reçut à table des nouvelles plus pressantes, & s'emporta en menaces contre les révoltés. Pendant huit jours il ne fit aucune réponse, ne donna aucun ordre, & parut avoir tout oublié.

Enfin, ému par les manifestes outrageants & multipliés de Vindex, il écrivit au Sénat pour l'exhorter à venger l'Empire, s'excusant sur un mal de gorge de ce qu'il ne venoit pas lui-même à Rome. Rien ne lui fit plus de peine que de se voir traiter par Vindex de mauvais musicien, &

tharœdum malum ſe increpitum, ac pro Nerone Ænobarbum appellatum. Et nomen quidem gentile, quòd ſibi per contumeliam exprobraretur, reſumpturum ſe profeſſus eſt, depoſito adoptivo. Cetera convitia ut falſa non alio argumento refellebat, quàm quod etiam inſcitia tantopere laboratæ perfectæque a ſe artis objiceretur: ſingulos ſubinde rogitans, noſſentne quemquam præſtantiorem. Sed urgentibus aliis ſuper alios nuntiis, Romam prætrepidus rediit. Leviterque modò in itinere frivolo auſpicio mente recreatâ, cùm annotaſſet inſculptum monumento militem Gallum ab equite Romano oppreſſum trahi crinibus, ad eam ſpeciem exiluit gaudio, cœlumque adoravit. Ac ne tunc quidem aut ſenatu, aut populo coràm appellato; quoſdam e primoribus viris domum evocavit: tranſactâque raptim conſultatione, reliquam diei partem per organa hydraulica novi & ignoti generis circumduxit. Oſtendenſque ſingula, de ratione ac difficultate cujuſque differens, jamque ſe etiam prolaturum omnia in theatrum affirmavit, ſi per Vindicem liceat.

XLII. Poſtquam deinde etiam Galbam & Hiſpanias deſciviſſe cognovit, collapſus, animoque male fracto, diu & ſinè voce & prope intermortuus jacuit. Utque reſipuit, veſte deſciſsâ, capite converberato, actum de ſe pronun-

appeller Ænobarbus au lieu de Néron : il déclara qu'il alloit renoncer à son nom d'adoption & reprendre son nom de famille, puisqu'on le lui reprochoit. A l'égard des autres imputations, rien, selon lui, n'en démontroit mieux la fausseté, que le reproche qu'on lui faisoit d'ignorer un art où il s'étoit appliqué avec tant de succès, & de tems en tems il demandoit si l'on connoissoit quelqu'un plus habile que lui. Cependant les couriers arrivoient les uns sur les autres; saisi d'effroi, il prit le chemin de Rome. Un présage frivole le rassura dans sa route : il vit, en bas relief, sur un monument, un soldat Gaulois terrassé par un Chevalier Romain & traîné par les cheveux; à ce spectacle il fut transporté de joie & rendit graces au ciel. Arrivé à Rome, il n'assembla ni le peuple ni le Sénat : il tint conseil à la hâte avec quelques principaux citoïens qu'il appella chez lui, & passa le reste du jour à essayer des machines hydrauliques d'une espece nouvelle. Il en fit remarquer le méchanisme & le travail, assurant qu'il les montreroit sur le théâtre, pourvu cependant que Vindex le lui permît.

Mais à la nouvelle de la révolte de Galba & des Espagnes, il perdit absolument courage, & resta long-tems étendu par terre, sans voix & à demi mort. Revenu à lui, il déchira ses habits, se frappa la tête, & s'écria que c'étoit fait de lui. Sa nourrice le consoloit en lui rappellant de sembla-

tiavit. Consolantique nutriculæ, & aliis quoque jam principibus similia accidisse memoranti: Se verò præter cæteros inaudita & incognita pati respondit, qui suum imperium vivus amitteret. Nec eo secius quidquam ex consuetudine luxus atque desidiæ omisit vel imminuit. Quinimo, cùm prosperi quiddam ex provinciis nuntiatum esset, super abundantissimam cœnam jocularia in defectionis duces carmina lascivèque modulata, quæ vulgò innotuerunt, etiam gesticulatus est; ac spectaculis theatri clam illatus, cuidam scenico placenti nuntium misit, abuti eum occupationibus suis.

XLIII. Initio statim tumultûs, multa & immania, verùm non abhorrentia a sua natura, creditur destinasse: Successores percussoresque submittere exercitus & provincias regentibus, quasi conspirantibus, idemque & unum sentientibus: quidquid ubique exsulum, quidquid in Urbe hominum Gallicanorum esset, contrucidare; illos, ne desciscentibus aggregarentur; hos, ut conscios popularium suorum atque fautores: Gallias exercitibus diripiendas permittere: senatum universum veneno per convivia necare: Urbem incendere, feris in populum immissis, quò difficilius defenderetur. Sed absterritus non tam pœnitentiâ quàm efficiendi desperatione, credensque expeditionem necessariam, consu-

bles déſaſtres arrivés à d'autres Princes : il répondit que ſes malheurs étoient ſans exemple, & qu'il perdoit le trône avant que de perdre la vie. Il ne changea pourtant rien à ſa maniere de vivre molle & efféminée. Ayant reçu quelques nouvelles heureuſes, il donna un grand repas, & fit contre les chefs de la révolte des vers ſatyriques, qu'il chanta avec des geſtes de bouffon, & qui furent répandus dans le public : il aſſiſta même ſecretement au ſpectacle, & envoya dire à un comédien qui réuſſiſſoit beaucoup, qu'il étoit bienheureux que Céſar eût d'autres occupations.

On prétend qu'au premier bruit de la révolte il conçut des projets atroces & dignes de ſon caractere. Il vouloit révoquer & faire égorger tous les Gouverneurs des provinces & tous les Commandants des armées, comme étant tous dans les mêmes diſpoſitions que Vindex ; maſſacrer tous les exilés & tous les Gaulois qui étoient dans Rome, les premiers, pour qu'ils ne ſe joigniſſent pas aux révoltés, les autres, comme complices & fauteurs de leurs concitoyens ; abandonner aux légions le pillage des Gaules ; empoiſonner le Sénat entier dans un feſtin ; mettre le feu à Rome, & lâcher des bêtes féroces ſur le peuple pour l'empêcher de ſe défendre contre les flammes. Mais détourné de ces projets bien moins par leur horreur que par le déſeſpoir de les exécuter, il ſe crut obligé de ſe mettre en marche. Il deſtitua les Conſuls & ſe mit ſeul à leur place,

les ante tempus privavit honore, atque in utriusque locum solus iniit consulatum, quasi fatale esset, non posse Gallias debellari nisi a consule. Ac susceptis fascibus, cùm post epulas triclinio digrederetur, innixus humeris familiarium, affirmavit, simul ac primùm provinciam attigisset, inermem se in conspectum exercituum proditurum, nec quidquam aliud quàm fleturum: revocatisque ad pœnitentiam defectoribus, sequenti die lætum inter lætos cantaturum epinicia, quæ jam nunc sibi componi oporteret.

XLIV. In præparanda expeditione primam curam habuit deligendi vehicula portandis scenicis organis, concubinasque, quas secum educeret, tondendi ad virilem modum, & securibus peltisque Amazonicis instruendi. Mox tribus urbanas ad sacramentum citavit: ac nullo idoneo respondente, certum dominis servorum numerum indixit: nec nisi ex tota cujusque familia probatissimos, ne dispensatoribus quidem aut amanuensibus exceptis, recepit. Partem etiam censûs omnes ordines conferre jussit: & insuper inquilinos privatarum ædium atque insularum, pensionem annuam repræsentare fisco. Exegitque ingenti fastidio & acerbitate nummum asperum, argentum pustulatum, aurum ad obrussam: ut plerique omnem collationem palàm recusarent, consensu flagitantes, a delatoribus potius revo-

croyant que les Gaules ne pouvoient être soumises que par un Consul. Quand il eut pris les faisceaux, appuyé sur les épaules de ses amis au sortir d'un repas, il leur déclara que dès qu'il seroit dans les Gaules il paroîtroit sans armes devant les révoltés, & répandroit des larmes en leur présence; que son repentir les toucheroit, & que le lendemain, dans l'allégresse commune, il entonneroit des chants de victoire qu'il alloit composer.

Parmi les préparatifs de son départ, son premier soin fut de faire porter des instruments de musique, de faire couper les cheveux à ses concubines de la même maniere qu'aux hommes, & de les emmener avec lui armées de haches & de boucliers d'amazones. Il appella sous le drapeau les Tribus de Rome; mais personne de ceux qui étoient de condition à porter les armes ne se présentant, il exigea de chaque maître un certain nombre d'esclaves, & choisit les meilleurs sans en excepter les intendants & les sécretaires. Il fit payer le tribut avant le tems à tous les Ordres de l'Etat, & obligea les locataires de payer sur le champ l'impôt annuel qu'ils devoient au fisc. Il vouloit absolument qu'on lui donnât de la monnoie récemment frappée, de l'argent le plus pur, & de l'or éprouvé; ensorte que la plupart des contribuables, rebutés d'une pareille rigueur, refuserent nettement de rien donner, & dirent qu'on n'avoit qu'à faire rendre aux délateurs les sommes qu'ils avoient reçues.

canda præmia quæcumque cepiſſent.

XLV. Ex annonæ quoque caritate luctantium accrevit invidia. Nam & forte accidit ut in publica fame Alexandrina navis nuntiaretur pulverem luctatoribus aulicis advexiſſe. Quare omnium in ſe odio concitato, nihil contumeliarum defuit quin ſubiret. Statuæ ejus a vertice currus appoſitus eſt cum inſcriptione Græca, Nunc demum agona eſſe; &, Traheret tandem. Alterius collo & aſcopera deligata, ſimulque titulus, Ego quid potui? Sed tu culeum meruiſti. Adſcriptum & columnis, etiam Gallos eum cantando excitaſſe. Jam noctibus jurgia cum ſervis plerique ſimulantes, crebrò Vindicem poſcebant.

XLVI. Terrebatur ad hæc evidentibus portentis ſomniorum & auſpiciorum & ominum, tùm veteribus tùm novis: nunquam antea ſomniare ſolitus. Occiſâ demùm matre, vidit per quietem, navèm ſibi regenti extortum gubernaculum: trahique ſe ab Octavia uxore in arctiſſimas tenebras. Et modo, pennatarum formicarum multitudine oppleri: modò a ſimulacris gentium ad Pompeii theatrum dedicatarum circuiri, arcerique progreſſu. Aſturconem, quo ma-

(1) Alluſion à la coutume de traîner aux gémonies les cadavres des criminels.

La cherté des vivres servit encore à rendre plus odieux les athletes entretenus par Néron. Il arriva par hazard que dans le tems de la disette un vaisseau d'Alexandrie apporta du sable pour eux; tous les esprits furent soulevés, & il n'y eut point d'affront qu'il n'essuyât. On mit un char derriere sa statue avec cette inscription en grec : *Voici enfin le moment du combat ; voici le moment de traîner* (1). On lia un sac à une autre de ses statues, & on écrivit ces mots : *quant à moi je n'ai rien fait, mais toi tu as bien mérité le sac* (2). On lisoit sur des colomnes que *des coqs* (3) *l'avoient réveillé par leur chant :* & pendant la nuit plusieurs personnes feignant de quereller leurs esclaves, demandoient à grands cris un *Vengeur* (4).

Ses frayeurs étoient redoublées par des présages sinistres, ou récents ou anciens, & par des songes qui le troubloient d'autant plus qu'auparavant il n'avoit pas coutume de rêver. Après le meurtre de sa mere il rêva qu'on lui arrachoit le gouvernail d'un navire qu'il conduisoit, & qu'Octavie sa femme le traînoit dans d'épaisses ténèbres. Une autre fois il crut en songe être couvert d'une multitude de fourmis aîlées ; ou bien il voyoit les simulacres des nations placés à l'entrée du théâtre de Pompée l'entourer & lui fermer le passage ;

---

(2) On sait que le supplice des parricides étoit d'être enfermés dans un sac & jettés à la mer.

(3) Le même mot latin signifie *coq* & *Gaulois*.

(4) *Vengeur* s'exprime en latin par le mot *Vindex*.

xime lætabatur, posteriore corporis parte in simiæ speciem transfiguratum, ac tantùm capite integro hinnitus edere canoros. De Mausoleo sponte foribus patefactis exaudita vox est, nomine eum cientis. Kalendis Januarii exornati Lares in ipso sacrificii apparatu conciderunt. Auspicanti Sporus annulum muneri obtulit, cujus gemmæ sculptura erat, Proserpinæ raptus. Votorum nuncupatione, magnâ jam ordinum frequentiâ, vix repertæ Capitolii claves. Cum ex oratione ejus, quâ in Vindicem perorabat, recitaretur in senatu, daturos pœnas sceleratos, ac brevi dignum exitum facturos, conclamatum est ab universis: Tu facies, Auguste. Observatum etiam fuerat, novissimam fabulam cantasse eum publicè Œdipodem exsulem, atque in hoc decidisse versu:

Θανεῖν μ' ανῶγε σύζγαμος, μήτηρ, πατήρ.

XLVII. Nuntiatâ interim etiam cæterorum exercituum defectione, litteras prandenti sibi redditas concerpsit, mensam subvertit, duos scyphos gratissimi usûs, quos Homericos a cælatura carminum Homeri vocabat, solo illisit: ac sumpto a Locusta veneno, & in auream pyxidem condito, transiit in hortos Servilianos. Ubi præmissis libertorum fidissimis Ostiam, ad classem præparandam, tribunos centurionesque prætorii de fugæ societate tentavit. Sed partim ter-

& un cheval aſturien qu'il aimoit beaucoup, changé en ſinge, à l'exception de la tête qui rendoit des henniſſements plaintifs. Les portes du mauſolée élevé dans le champ de Mars s'ouvrirent d'elles-mêmes, & on entendit une voix appeller Néron. Le jour des calendes de janvier les Dieux Lares tomberent au moment même où on les ornoit d'offrandes ; & comme il étoit à prendre les auſpices, Sporus lui offrit pour étrenne un anneau où étoit gravé l'enlevement de Proſerpine. Sur le point de prononcer des vœux ſolemnels devant tous les Ordres de l'Etat raſſemblés, on eut beaucoup de peine à trouver les clefs du Capitole ; & lorſqu'on lut dans le Sénat une partie de la harangue qu'il avoit prononcée contre Vindex, où il diſoit que bientôt les coupables ſeroient punis & feroient une fin digne de leurs crimes, tout le monde s'écria, *tu la feras, Céſar.* On obſerva auſſi que dans le rôle d'Œdipe, le dernier qu'il eut joué, il étoit tombé ſur le théâtre en prononçant ce vers,

Mere, épouſe, parents, tout veut que je périſſe.

Bientôt il apprit que toutes les armées entroient dans la révolte de Vindex ; à cette nouvelle il déchira la lettre qu'on lui avoit apportée pendant ſon dîner, renverſa la table, briſa contre terre deux vaſes dont il faiſoit grand cas, & qu'il appelloit homériques, parcequ'on y avoit ſculpté des ſujets tirés d'Homere ; ſe fit donner du poiſon par Locuſte, le mit dans une boëte d'or, & paſſa dans les jardins de Servilius. Tandis que les plus fideles de ſes affranchis alloient par ſes ordres à Oſtie faire préparer des vaiſſeaux, il voulut engager les Tribuns & les Centurions des gardes pré-

giverſantibus, partim aperte detrectantibus, uno vero etiam proclamante

Uſque adeone mori miſerum eſt?

varia agitavit: Parthoſne an Galbam ſupplex peteret, an atratus prodiret in publicum, proque Roſtris quantâ maximâ poſſet miſeratione veniam præteritorum precaretur: ac ni flexiſſet animos, vel Ægypti præfecturam concedi ſibi oraret. Inventus eſt poſtea in ſcrinio ejus hac de re ſermo formatus. Sed deterritum putant, ne priuſquam in forum perveniret, diſcerperetur. Sic cogitatione in poſterum diem dilatâ, ad mediam fere noctem excitatus, ut comperit ſtationem militum receſſiſſe, proſilivit e lecto, miſitque circum amicos. Et quia nihil a quoquam renuntiabatur, ipſe cum paucis hoſpitia ſingulorum adiit. Verùm clauſis omnium foribus, reſpondente nullo, in cubiculum rediit, unde jam & cuſtodes diffugerant, direptis etiam ſtragulis, amotâ & pixide veneni. Ac ſtatim Spicillum mirmillonem, vel quemlibet alium percuſſorem, cujus manu periret, requiſivit. Et nemine reperto: Ergo ego, inquit, nec amicum habeo, nec inimicum? procurritque quaſi præcipitaturus ſe in Tiberim.

XLVIII. Sed revocato rurſus impetu, aliquid ſecretioris latebræ ad colligendum animum deſideravit: & offerente Phaonte liberto ſuburtoriennes

toriennes à accompagner sa fuite ; mais les uns s'en excuserent, les autres refuserent ouvertement : l'un d'eux même s'écria, *est il donc si difficile de mourir ?* Alors il délibéra s'il se retireroit chez les Parthes, s'il iroit se jetter aux pieds de Galba, ou s'il paroîtroit en deuil dans la tribune aux harangues, demandant pardon du passé avec les plus humbles prieres, & se restreignant, si l'on ne vouloit pas lui laisser l'Empire, à obtenir le gouvernement d'Egypte : on trouva même dans ses papiers un discours sur ce sujet. Mais on le détourna, dit-on, de ce dessein, en lui faisant entendre qu'il pourroit bien être mis en pieces avant que d'arriver à la place publique. Il remit donc au lendemain à prendre un parti, & s'étant réveillé vers le milieu de la nuit, il apprit que ses gardes l'avoient quitté. Il sauta de son lit, & envoya chez tous ses amis ; mais n'en recevant aucune réponse, lui-même avec peu de suite alla en visiter plusieurs : il trouva toutes les portes fermées, & personne ne lui répondit. Il revint dans sa chambre : les sentinelles avoient pris la fuite après avoir pillé jusqu'à ses couvertures & la boëte d'or où étoit le poison. Il demanda le gladiateur Spicillus ou quelqu'autre qui voulût l'égorger ; mais ne trouvant personne il s'écria, *je n'ai donc ni amis ni ennemis !* & il courut pour se précipiter dans le Tibre.

Il s'arrêta pourtant, & parut désirer une retraite pour s'y recueillir à ses derniers moments. Phaon son affranchi lui offrit une petite campa-

banum suum inter Salariam & Nomentanam viam circa quartum milliarium, ut erat nudo pede atque tunicatus, pænulam obsoleti coloris superinduit: adopertoque capite, & ante faciem obtento sudario, equum inscendit, quatuor solum comitantibus, inter quos & Sporus erat. Statimque tremore terræ, & fulgure adverso pavefactus, audiit ex proximis castris clamorem militum, & sibi adversa & Galbæ prospera ominantium: etiam ex obviis viatoribus quemdam dicentem, Hi Neronem persequuntur: alium sciscitantem, Ecquid in Urbe novi de Nerone? Equo autem odore abjecti in via cadaveris consternato, detectâ facie agnitus est a quodam Missicio prætoriano, & salutatus. Ut ad diverticulum ventum est, dimissis equis inter fruticeta ac vepres, per arundineti semitam ægre, nec nisi stratâ sub pedibus veste, ad aversum villæ parietem evasit. Ibi hortante eodem Phaonte ut interim in specum egestæ arenæ concederet, negavit se vivum sub terram iturum: ac parumper commoratus, dum clandestinus ad villam introitus pararetur, aquam ex subjecta lacuna potaturus manu hausit: &, Hæc sunt, inquit, Neronis decocta. Deinde divulsâ sentibus pænulâ trajectos surculos rasit: atque ita quadrupes per angustias effossæ cavernæ receptus in proximam cellam, decubuit super lectum modicella

gne entre la voie Salaria & la voie Nomentana, à quatre milles de Rome. Il monta à cheval pieds nuds comme il étoit, & en tunique, enveloppé d'un manteau ufé & un voile fur le vifage, fuivi de quatre perfonnes parmi lefquelles étoit Sporus. Il crut fentir la terre trembler, & fes yeux furent frappés d'un éclair. En paffant auprès du camp des Prétoriens il entendit les foldats qui faifoient des imprécations contre lui & des vœux pour Galba. Un paffant dit : *Voilà des gens qui pourfuivent Néron ;* un autre : *Que dit-on de Néron ?* L'odeur d'un cadavre fit reculer fon cheval dans la route ; & fon voile étant tombé, un foldat prétorien, nommé Miſſicius, le reconnut & le falua par fon nom. Arrivé au détour qui conduifoit à la maifon de campagne, il renvoya les chevaux & parvint jufques derriere les murs de la ferme au travers des ronces, & en faifant mettre des habits fous fes pieds : Phaon voulut lui perfuader d'entrer dans une caverne remplie de fable ; mais il répondit qu'il ne vouloit pas s'enterrer tout vivant ; & en attendant qu'on trouvât le moyen de le faire entrer dans la maifon fans qu'on l'apperçût, il prit dans fa main de l'eau d'un ruiffeau, & la but en difant : *Voilà donc les rafraîchiffements de Néron !* Enfuite il arracha les ronces qui s'étoient attachées à fes vêtements & les avoient déchirés, & paffa en rampant par un trou qu'on creufa fous le mur, qui le conduifit jufqu'à une petite falle où il fe coucha fur un mauvais matelat couvert d'un vieux manteau. La faim & la foif fe firent encore fentir ; on lui offrit du pain fort fale qu'il refufa, & de l'eau tiéde dont il but un peu.

culcitra, vetere pallio ſtrato inſtructum. Fameque interim & ſiti interpellante, panem quidem ſordidum oblatum adſpernatus eſt, aquæ autem tepidæ aliquantulum bibit.

XLIX. Tunc unoquoque hinc inde inſtante, ut quamprimum ſe impendentibus contumeliis eriperet, ſcrobem coram fieri imperavit, dimenſus ad corporis ſui modulum: componique ſimul, ſi quâ invenirentur, fruſta marmoris, & aquam ſimul ac ligna conferri, curando mox cadaveri, flens ad ſingula, atque identidem dictitans: Qualis artifex pereo! Inter moras perlatos a curſore Phaontis codicillos præripuit, legitque ſe hoſtem a ſenatu judicatum, & quæri ut puniatur more majorum. Interrogavitque quale id genus eſſet pœnæ. Et cùm comperiſſet nudi hominis cervicem inſeri furcæ, corpus virgis ad necem cædi: conterritus, duos pugiones, quos ſecum tulerat, arripuit: tentatâque utriuſque acie, rurſus condidit, cauſatus nondum adeſſe fatalem horam. Ac modò Sporum hortabatur, ut lamentari ac plangere inciperet: modò orabat, ut ſe aliquis ad mortem capeſſendam exemplo juvaret: interdum ſegnitiem ſuam his verbis increpabat. Vivo deformiter ac turpiter: οὐ πρέπει Νέρωνι, οὐ πρέπει· νήφειν δεῖ ἐν τοῖς τοιούτοις· ἄγε, ἔγειρε σεαυτόν· Jamque equites appropinquabant, quibus præceptum erat ut vivum

Tous ceux qui étoient avec lui le pressoient de se dérober au plutôt aux affronts qui le menaçoient. Il fit creuser sa fosse devant lui sur la mesure de son corps, demanda qu'on arrangeât autour quelques morceaux de marbre s'il s'en trouvoit, & qu'on apportât de l'eau & du bois pour rendre les derniers soins à son cadavre, pleurant à chaque circonstance & répétant souvent, *quel sort pour un si grand musicien!* Au milieu de tous ces délais un coureur remit un billet à Phaon. Néron s'en saisit, & y lut que le Sénat l'avoit déclaré ennemi de la patrie & le faisoit chercher pour le punir du dernier supplice, suivant les usages de l'ancienne République. Il demanda quel étoit ce supplice; on lui dit qu'on dépouilloit le criminel, qu'on passoit son col entre les pointes d'une fourche, & qu'on le battoit de verges jusqu'à la mort. Epouvanté, il saisit deux poignards qu'il avoit sur lui, en essaya la pointe & les mit à côté de lui, disant que son heure fatale n'étoit pas encore venue. Tantôt il exhortoit Sporus à pleurer & à se lamenter; tantôt il vouloit que quelqu'un lui donnât l'exemple de se tuer. Quelquefois il se reprochoit sa lâcheté; il se disoit, *ma vie est honteuse & infame; ce que je fais n'est pas digne de Néron: il faut prendre son parti dans de pareils moments. Allons, Néron, anime-toi.* Déja s'approchoient les cavaliers qui avoient ordre de le prendre vivant. Il les enten-

eum attraherent. Quod ut ſenſit, trepidanter effatus:

Ιππων μ' ὠκυπόδων ἀμφι κτύπος ὄατα βάλλει.

Ferrum jugulo adegit, juvante Epaphrodito a libellis. Semianimiſque adhuc irrumpenti centurioni, & penulâ ad vulnus appoſitâ, in auxilium ſe veniſſe ſimulanti, non aliud reſpondit, quam, Sero; &, Hæc eſt fides? Atque in ea voce defecit, exſtantibus rigentibuſque oculis uſque ad horrorem formidinemque viſentium. Nihil priùs ac magis a comitibus exegerat, quàm ne poteſtas cuiquam capitis ſui fieret: ſed ut quoquo modo totus cremaretur. Permiſit hoc Icelus Galbæ libertus, non multo ante vinculis exſolutus, in quæ primo tumultu conjectus fuerat.

L. Funeratus eſt impensâ ducentorum millium, ſtragulis albis auro intextis, quibus uſus Kalendis Januarii fuerat. Reliquias Ecloge & Alexandra nutrices cum Acte concubina gentili Domitiorum monumento condiderunt: quod proſpicitur e campo Martio impoſitum colle hortorum. In eo monumento ſolium porphyretici marmoris, ſuperſtante Lunenſi arâ, circumſeptum eſt lapide Thaſio.

LI. Staturâ fuit pene juſtâ: corpore maculoſo & fœdo: ſufflavo capillo: vultu pulcro magis

dit, & prononça en tremblant un vers grec qui ſignifioit :

» D'un grand bruit de chevaux mon oreille eſt frappée.

Auſſitôt il s'enfonça le fer dans la gorge, aidé par ſon ſecretaire Epaphrodite. Il reſpiroit encore lorſqu'un Centurion entra & voulut bander ſa plaie, comme s'il étoit venu pour le ſecourir. Néron lui dit : *Il eſt trop tard ; & voilà donc la fidélité !* Il expira en prononçant ce mot, les yeux ouverts & fixes, de maniere à faire peur à ceux qui le voyoient. Il avoit recommandé ſur tout qu'on ne laiſsât pas ſa tête au pouvoir de ſes ennemis, mais que de quelque maniere que ce fût on le brulât tout entier : cette permiſſion fut accordée par Icelus, affranchi de Galba, tout récemment délivré de la priſon où on l'avoit mis aux premieres nouvelles de la révolution.

Ses funérailles couterent deux cents mille ſeſterces (1) ; on y employa une étoffe blanche brochée d'or, qu'il avoit portée le jour des calendes de janvier. Ses nourrices Egloge & Alexandra, & ſa concubine Acté, renfermerent ſes cendres dans le tombeau de Domitius que l'on apperçoit du champ de Mars, placé dans des jardins ſur une hauteur. On voit dans ce monument un ſiége de porphire, ſur lequel eſt élevé un autel de marbre eſpagnol, & qui eſt entouré d'une baluſtrade de marbre thaſien.

Sa taille étoit médiocre. Il avoit le corps couvert de taches & mal propre, les cheveux châ-

(1) 40000 livres.

quàm venusto : oculis cæsiis & hebetioribus : cervice obesâ, ventre projecto, gracillimis cruribus, valetudine prosperâ. Nam qui luxuriæ immoderatissimæ esset, ter omnino per quatuordecim annos languit : atque ita, ut neque vino, neque consuetudine reliquâ abstineret. Circa cultum habitumque adeo pudendus, ut comam semper in gradus formatam, peregrinatione Achaicâ etiam pone verticem summiserit : ac plerumque synthesinam indutus, ligato circum collum sudario prodierit in publicum, sine cinctu, & discalceatus.

LII. Liberales disciplinas omnes fere puer attigit. Sed a philosophia eum mater avertit, monens, imperaturo contrariam esse : a cognitione veterum oratorum Seneca præceptor, quo diutius in admiratione sui detineret. Itaque ad poeticam pronus carmina libenter ac sine labore composuit : nec, ut quidam putant, aliena pro suis edidit. Venêre in manus meas pugillares libellique cum quibusdam notissimis versibus ipsius chirographo scriptis : ut facile appareret, non translatos, aut dictante aliquo exceptos : sed planè quasi a cogitante atque generante exaratos : ita multa & deleta & inducta & superscripta inerant.

LIII. Habuit & pingendi fingendique non mediocre studium. Maximè autem popularitate

tains, plus de beauté dans les traits que dans la physionomie, les yeux bleux & la vue basse, le col épais, le ventre gros, les jambes menues, le tempérament robuste. Malgré l'excès de ses débauches il ne fut incommodé que trois fois dans l'espace de quatorze ans, encore sans être obligé de s'abstenir de vin ni de garder aucun régime. Nulle décence dans ses habits; il frisoit ses cheveux en étages, & même dans son voyage en Grece il les faisoit descendre en boucles derriere sa tête, & paroissoit en public vêtu d'une espece de redingotte, un mouchoir autour du col, sans ceinture & sans chaussure.

Il essaya presque tous les arts. Sa mere le détourna de l'étude de la philosophie qu'elle croyoit ne valoir rien pour un Prince; & son précepteur Séneque éloigna de ses yeux les anciens orateurs, afin de fixer sur lui seul l'admiration de son disciple. Il se tourna vers la poésie, & composa des vers facilement. Il n'est pas vrai, comme on l'a dit, qu'il donnât ceux d'autrui pour les siens. J'ai vu l'original de quelques vers de lui très connus; ils sont écrits de sa main & pleins de ratures, tels que des vers tracés dans le moment de la composition, & qui n'ont point été écrits sous la dictée d'un autre.

Il eut aussi beaucoup de goût pour la peinture & pour la sculpture. Mais jaloux surtout des ap-

efferebatur, omnium æmulus, qui quoquo modo animum vulgi moverent. Exiit opinio post ſcenicas coronas proximo luſtro deſcenſurum eum ad Olympia inter athletas. Nam luctabatur aſſiduè : nec aliter certamina gymnica Græcia tota ſpectaverat, quam brabeutarum more in ſtadio humi aſſidens : ac ſi qua paria longius receſſiſſent, in medium manibus ſuis protrahens. Deſtinaverat etiam qui Apollinem cantu, ſolem aurigando æquiparare exiſtimaretur, imitari & Herculis facta. Præparatumque leonem aïunt, quem vel clavâ, vel brachiorum nexibus, in amphitheatri arena ſpectante populo nudus, elideret.

LIV. Sub exitu quidem vitæ palam voverat, ſi ſibi incolumis ſtatus permanſiſſet, proditurum ſe partâ victoriâ ludis, etiam hydraulam & choraulam, & utricularium, ac noviſſimo die hiſtrionem, ſaltaturumque Virgilii Turnum. Et ſunt qui tradant Paridem hiſtrionem occiſum ab eo, quaſi gravem adverſarium.

LV. Erat illi æternitatis perpetuæque famæ cupido, ſed inconſulta. Ideoque multis rebus ac locis, vetere appellatione detractâ, novam induxit ex ſuo nomine. Menſem quoque Aprilem Neroneum appellavit. Deſtinaverat & Romam Neropolin nuncupare.

LVI. Religionum uſquequaque contemptor,

plaudiſſements populaires, il portoit envie à quiconque attiroit l'attention du public, de quelque façon que ce fût. Le bruit ſe répandit que non content d'avoir paru ſur le théâtre, il deſcendroit dans l'arene avec les athletes aux jeux olympiques. En effet il s'exerçoit aſſidument à la lutte, & dans les jeux gymniques il avoit toujours pris place parmi les juges du combat, aſſis comme eux par terre dans la lice : il rapprochoit même de lui les lutteurs qui s'éloignoient. Rival d'Apollon dans le chant, & du ſoleil, dans l'art de mener un char, il vouloit auſſi l'être d'Hercule ; & l'on dit qu'on avoit préparé un lion qu'il vouloit combattre, nud dans l'arene. & qu'il devoit aſſommer de ſa maſſe ou étouffer entre ſes bras en préſence du peuple.

Sur la fin de ſa vie il avoit fait vœu, s'il étoit vainqueur, de jouer ſur le théâtre de la flûte & de la cornemuſe, & de danſer le *Turnus* de Virgile. On dit même qu'il fit périr l'hiſtrion Paris comme un antagoniſte redoutable.

L'envie de s'immortaliſer n'étoit chez lui qu'une aveugle manie. Il changea le nom de pluſieurs choſes & de pluſieurs lieux pour y ſubſtituer le ſien, appella le mois d'Avril *Néron*, & vouloit appeller Rome *Néropolis*.

Il mépriſoit tous les cultes, excepté celui d'Iſis

præter unius deæ Syriæ. Hanc mox ita ſprevit, ut urinâ contaminaret : alia ſuperſtitione captus, in qua ſola pertinaciſſimè hæſit; ſiquidem icunculam puellarem, cum quaſi remedium inſidiarum a plebeio quodam & ignoto muneri accepiſſet, detectâ confeſtim conjuratione, pro ſummo numine triniſque in die ſacrificiis colere perſeveravit : volebatque credi monitione ejus futura prænoſcere. Ante paucos quàm periret menſes, attendit & extiſpicio, nec unquam litavit.

LVII. Obiit ſecundo & trigeſimo ætatis anno, die quo quondam Octaviam interemerat. Tantumque gaudium publicè præbuit, ut plebs pileata totâ Urbe diſcurreret. Et tamen non defuerunt qui per longum tempus vernis æſtiviſque floribus tumulum ejus ornarent : ac modò imagines prætextatas in Roſtris proferrent, modò edicta, quaſi viventis, & brevi magno inimicorum malo reverſuri. Quinetiam Vologeſus Parthorum rex, miſſis ad ſenatum legatis de inſtauranda ſocietate, hoc etiam magnopere oravit, ut Neronis memoria coleretur. Denique cùm poſt viginti annos, adoleſcente me, exſtitiſſet conditionis incertæ qui ſe Neronem eſſe jactaret, tam favorabile nomen ejus apud Parthos fuit, ut vehementer adjutus, & vix redditus, ſit.



déesse de Syrie. Il finit par la mépriser aussi au point d'uriner sur sa statue. Il eut une autre superstition, la seule à laquelle il fut constamment attaché ; c'étoit un petit portrait d'une jeune fille dont un homme du peuple qu'il ne connoissoit pas lui fit présent, comme d'un talisman pour découvrir les conspirations. Celle de Pison éclata dans le même tems, & dès-lors le portrait devint sa premiere divinité : il lui faisoit trois sacrifices par jour, & vouloit qu'on crût qu'elle lui annonçoit l'avenir. Quelques mois avant sa mort il s'occupa aussi à observer les entrailles des victimes, & n'en pût jamais tirer un présage heureux.

Il périt dans la trente-deuxieme année de son âge, le même jour que celui où il avoit fait périr Octavie. La joie publique fut si grande que le peuple couroit par les rues, portant sur la tête le chapeau (1) de la liberté : cependant il y eut des citoyens qui allerent encore long-tems après sa mort orner son tombeau de fleurs, en hiver & en été, & qui portoient dans la tribune aux harangues ses statues vêtues de pourpre, & des édits où il parloit comme s'il eût été encore vivant & qu'il dût bientôt reparoître pour se venger de ses ennemis. Vologése, roi des Parthes, envoyant au Sénat des Ambassadeurs pour renouveller l'alliance, stipula que la mémoire de Néron seroit honorée. Enfin je me souviens que vingt ans après, lorsque j'étois encore très jeune, un aventurier qui se disoit Néron, fut très bien accueilli chez les Parthes à la faveur de ce nom supposé, en reçut de grands secours, & ne nous fut rendu qu'avec beaucoup de peine.

---

(1) C'est celui que portoient les affranchis.

RÉFLEXIONS SUR NÉRON.

Et ton nom paroîtra dans la race future
Aux plus cruels tyrans une cruelle injure.

Britannicus, acte cinquieme.

VOILA ce qu'on a dit de plus fort contre Néron, & ce qu'il a mérité. On est assez surpris de voir dans Suétone un long tableau froidement tracé de toutes les barbaries de ce monstre, sans qu'il échappe à l'Historien un seul mouvement d'indignation; mais on n'en est que plus satisfait ensuite, lorsque venant à la révolution qui le détrôna, il se sert de cette transition, digne d'un meilleur auteur que lui : *Le monde, après avoir supporté un tel monstre pendant près de quatorze ans, en fit à la fin justice.* Il semble en ce moment que l'Historien & le Lecteur soient soulagés ainsi que l'univers, & secouent le fardeau des crimes de Néron. Il y en a dont l'idée seule épouvante, & fait rougir de la nature humaine. Le meurtre d'Agrippine est de ce nombre. Les circonstances du crime sont si effrayantes, qu'elles paroissent l'emporter sur le crime même; & malheureusement on ne sauroit les révoquer en doute. Les Historiens sont d'accord sur cet affreux détail. Jamais un seul & même parricide ne fût commis tant de fois. Néron essaie le poison; le poison ne réussit point, il invente, après de longues méditations, une machine qui doit faire tomber le plat-fond d'une chambre sur Agrippine & l'écraser. Ce moyen est encore sans effet. Il a recours à un vaisseau qui doit se briser au milieu de la route & abîmer sa mere sous les flots. Il sembloit impossible qu'elle échappât; elle échappe contre toute apparence. Jamais un coupable n'eût tant de fois l'heureuse occasion du remors, & ne s'attacha à son crime avec une fureur aussi réfléchie. Mais ce qui surpasse tout, c'est le moment des adieux d'Agrippine & de Néron

avant qu'elle entre dans le vaiſſeau où elle doit périr. Tacite & Suétone s'accordent à dire qu'il lui baiſa le ſein. Il faut dire plus ; Suétone ſe ſert d'une expreſſion moins décente que celle de *ſein*, & qui, lorſqu'on ſe ſouvient des projets de Néron ſur Agrippine, ou de ceux d'Agrippine ſur Néron, préſente à l'imagination effrayée toutes les atrocités réunies. Certainement les annales du monde n'offrent rien de plus horrible qu'un fils baiſant le ſein de ſa mere avant que de l'envoyer à la mort, & il faut convenir que l'hiſtoire des Céſars eſt celle de l'humanité dégradée en tout genre. Tacite, à qui l'on reproche de faire ſouvent des réflexions malignes, eſſaie de donner une interprétation plus douce aux abominables careſſes de Néron. *Peut-être*, dit-il, *l'aſpect de ſa mere, qu'il voyoit pour la derniere fois, de ſa mere qui alloit périr, touchoit un moment cette ame, toute féroce qu'elle étoit.* Ni Tacite, ni Suétone, ni Dion n'affirment qu'il parcourut des yeux & des mains le corps de ſa mere maſſacrée ; mais ils aſſurent qu'on le diſoit & qu'on le croyoit ; & cette circonſtance incertaine n'eſt pas plus horrible que celles qui ſont prouvées.

Nous devons bien regretter d'avoir perdu, entre autres morceaux de Tacite, celui de la mort de Néron. Si cette peinture eſt belle, même dans Suétone, qu'auroit-elle donc été ſous la main d'un homme tel que Tacite ! Ce ſont-là de ces momens qui conſolent des horreurs dégoûtantes qui ſurchargent l'Hiſtoire des Empereurs : c'eſt un de ces grands tableaux qui rendent l'Hiſtoire ancienne ſi dramatique & ſi intéreſſante. Qu'eſt ce qui ne ſent pas quelque plaiſir à voir Néron réveillé au milieu de la nuit par la crainte qui précede la punition & qui la commence, ſaiſi d'effroi en voyant ſon palais déſert, abandonné de ſes domeſtiques & de ſes gardes, errant dans les ténebres, allant frapper aux portes de ceux qui la veille baiſoient le

ſeuil de ſon palais, & qui alors lui ferment leur maiſon; & ne répondent pas même à ſes priéres? Quel ſpectacle de vengeance & de juſtice! Il rentre chez lui: on lui a pris juſqu'à ſes couvertures. Tout a fui avec ſes dépouilles; le voilà ſeul, chargé de la haîne univerſelle & attendant le ſupplice. Il demande la mort; mais il ne trouve pas même une main qui veuille l'égorger & le délivrer de lui. Il fuit avec un vil compagnon de débauche & un affranchi: il fuit, & il ſent trembler la terre ſous ſes pieds; ſes yeux ſont éblouis du feu des éclairs: il fuit, & il entend dire à ſes côtés: *Voilà des gens qui pourſuivent Néron.* Il fuit, & en paſſant près du camp des Prétoriens, il entend ſes propres ſoldats qui le chargent d'imprécations. Il meurt enfin, mais lâchement; & il faut qu'un eſclave ajoute au peu de force que lui donne la crainte du ſupplice.



GALBA.

GALBA.



SERGIUS SULPICIUS GALBA.

Progenies Cæſarum in Nerone defecit, quod futurum compluribus quidem ſignis, ſed evidentiſſimis duobus, apparuit. Liviæ olim, poſt Auguſti ſtatim nuptias, Veientanum ſuum reviſenti, prætervolans aquila gallinam albam ramulum lauri roſtro tenentem, ita ut rapuerat, demiſit in gremium: cùmque nutriri alitem, pangique ramulum placuiſſet, tanta pullorum ſoboles provenit, ut hodie quoque ea villa Ad gallinas vocetur: tale verò lauretum, ut triumphaturi Cæſares inde laureas decerperent: fuitque mos triumphantibus alias confeſtim eodem loco pangere, & obſervatum eſt ſub cujuſque obitum, arborem ab ipſo inſtitutam elanguiſſe. Ergo noviſſimo Neronis anno & ſilva omnis exaruit radicitùs, & quidquid ibi gallinarum erat, interiit: ac ſubinde tactâ de cœlo Cæſarum æde, capita omnibus ſtatuis ſimul deciderunt: Auguſtique ſceptrum e manibus excuſſum eſt.

II. Neroni Galba ſucceſſit, nullo gradu contingens Cæſarum domum: ſed haud dubie nobiliſſimus, magnâque & vetere proſapiâ: ut qui ſtatuarum titulis pronepotem ſe Quinti Catuli Capitolini ſemper adſcripſerit; imperator verò etiam ſtemma in atrio propoſuerit, quo pater-



GALBA.

La famille des Césars s'éteignit dans la personne de Néron, ce qu'avoient annoncé plusieurs présages, mais sur-tout deux plus manifestes que les autres. Livie aussitôt après son mariage avec Auguste alloit revoir sa maison de Veïes, lorsqu'un aigle en volant autour d'elle laissa tomber dans son sein une poule blanche qu'il avoit prise, & qui tenoit dans son bec un rameau de laurier. Livie fit nourrir la poule, & planta le laurier. La poule fit tant de petits poussins, que la maison en prit le nom de *maison des poules*; & le plant de laurier devint tel, que les Césars y cueillirent des branches pour leurs triomphes, mais avec l'attention d'en planter toujours une autre à la place. On observa qu'à la mort de chacun d'eux les lauriers qu'ils avoient plantés se desséchoient. La derniere année du regne de Néron, tout le plant fut détruit jusques dans ses racines, toutes les poules moururent, le tonnerre frappa le palais des Césars, les têtes de leurs statues tomberent toutes à la fois, & le sceptre fut enlevé des mains d'Auguste.

Galba, successeur de Néron, n'étoit point allié à la maison des Césars, mais il étoit d'une noblesse illustre & ancienne. Il s'inscrivoit sur ses statues descendant de Quintus Catulus-Capitolinus; & lorsqu'il fut Empereur, il exposa dans le vestibule du palais son arbre généalogique, où il se faisoit descendre de Jupiter du côté de son

nam originem ad Jovem : maternam, ad Pasiphaen Minoïs uxorem referret.

III. Imagines & elogia universi generis exsequi longum est : familiæ breviter attingam. Qui primus Sulpiciorum cognomen Galbæ tulit, cur, aut unde traxerit, ambigitur. Quidam putant, quod oppidum Hispaniæ frustrâ diu oppugnatum illitis demùm galbano facibus succenderit : alii quod in diuturna valetudine galbeo, id est remediis lanâ involutis, assiduè uteretur : nonnulli quòd præpinguis fuerit visus, quem galbam Galli vocent : vel contra, quod tam exilis, quàm sunt animalia quæ in esculis nascuntur, appellanturque galbæ. Familiam illustravit Sergius Galba consularis, temporum suorum eloquentissimus : quem tradunt, Hispaniam ex præturâ obtinentem, triginta Lusitanorum millibus perfidiâ trucidatis, Viriatini belli caussam exstitisse. Ejus nepos ob repulsam consulatûs infensus Julio Cæsari, cujus legatus in Gallia fuerat, conspiravit cum Cassio & Bruto : propter quod Pediâ lege damnatus est. Ab hoc sunt imperatoris Galbæ avus & pater. Avus clarior studiis quàm dignitate : non enim egressus præturæ gradum, multiplicem nec incuriosam historiam edidit. Pater consulatu functus, quamvis brevi corpore atque etiam gibber modicæque in dicendo facultatis, causas industriè actitavit. Uxo-

pere, & de Pasiphaé, femme de Minos, du côté de sa mere.

Il seroit trop long de citer ici tous ses titres d'illustration ; je dirai un mot de sa famille. On ignore d'où le premier des Sulpicius qui fut appellé Galba tiroit son surnom : selon les uns c'étoit pour avoir embrâsé, avec des flambeaux enduits d'une espece de gomme nommée *galbanon*, une ville d'Espagne que depuis long-tems il assiégeoit inutilement : selon d'autres, c'étoit parceque dans une maladie chronique il se servoit de sachets nommés *galbeum*. Quelques-uns prétendent qu'il étoit fort gras, & qu'en langue gauloise *galba* signifie gras : plusieurs soutiennent au contraire qu'il étoit très maigre, & que son surnom lui venoit d'un ver qui naît dans le chêne & qu'on appelle *galba*. Parmi ceux qui honorerent cette famille, on compte Sergius Galba, qui fut Consul, & l'homme le plus éloquent de son tems. C'est lui, dit-on, qui étant Préteur en Espagne massacra par trahison trente mille Lusitaniens (1), & fut cause de la guerre de Viriatus. Son petit-fils irrité contre Jules César, dont il avoit été lieutenant dans les Gaules, & qui lui refusoit le consulat, trempa dans la conspiration de Cassius & de Brutus, & fut condamné par la loi Pédia. Après lui viennent l'ayeul & le pere de Galba. L'ayeul plus illustre par ses travaux que par ses dignités, n'alla pas au-delà de la préture, & donna des histoires assez curieuses. Le pere, homme consulaire, fut un Avocat laborieux, d'ailleurs médiocrement éloquent, petit de taille

(1) Portugais.

res habuit Mummiam Achaïcam, neptem Catuli, proneptem Lucii Mummii, qui Corinthum excidit; item Liviam Ocellinam, ditem admodum & pulcram: a qua tamen nobilitatis causâ appetitus ultrò exiſtimatur, & aliquanto enixiùs, poſtquam ſubinde inſtanti vitium corporis ſecretò poſitâ veſte detexit, ne quaſi ignaram fallere videretur. Ex Achaïca liberos, Caium & Sergium procreavit. Quorum major Caius attritis facultatibus Urbe ceſſit: prohibituſque a Tiberio ſortiri anno ſuo proconſulatum, voluntariâ morte obiit.

IV. Sergius Galba imperator, Marco Valerio Meſſala, Cneio Lentulo conſulibus, natus eſt, nono Kalendas Januarii, in villa colli ſuppoſita, prope Terracinam ſiniſtrorſum Fundos petentibus. Adoptatus a noverca ſua, Livii nomen & Ocellæ cognomen aſſumpſit, mutato prænomine: nam & Lucium mox pro Sergio uſque ad tempus imperii uſurpavit. Conſtat Auguſtum puero adhuc ſalutanti ſe inter æquales, apprehensâ bucculâ dixiſſe: Καὶ σὺ τέκνον τῆς ἀρχῆς ἡμῶν παρατρώξῃ· Sed & Tiberius, cùm compeiſſet imperaturum eum, verum in ſenecta: Vivat ſane, ait, quando id ad nos nihil pertinet. Avo quoque ejus fulgur procuranti, cùm

(1) C'eſt que la toge Romaine étoit aſſez ample pour

& boſſu. Il eut deux femmes, Mummia Achaïca, petite fille de Catulus, & arriere petite-fille de Lucius Mummius qui détruiſit Corinthe; puis Livia Ocellina, riche & belle, qui le rechercha à cauſe de ſa nobleſſe, & même avec beaucoup plus d'inſtance, depuis qu'ayant ôté ſon habit devant elle il lui eut fait voir ſa difformité, de peur de paroître vouloir la tromper (1). Il eut deux enfants d'Achaïca, Caius & Sergius. Caius, l'aîné, ſe ruina & fut obligé de quitter Rome; & Tibere lui ayant refuſé un gouvernement à ſon tour, il ſe donna la mort.

Sergius Galba, qui fut Empereur, naquit ſous le conſulat de Valérius Meſſala & de Cnéius Lentulus, le vingt-quatre Décembre, dans une maiſon de campagne ſituée au pied d'une hauteur auprès de Terracine, à gauche en allant à Fondi. Adopté par ſa belle-mere, il prit le nom de Livius & le ſurnom d'Ocella, & changea de prénom; car il porta celui de Lucius au lieu de Sergius juſqu'au moment de ſon regne. Il paſſe pour certain que dans ſon enfance, comme il venoit ſaluer Auguſte parmi les autres enfants de ſon âge, ce Prince lui dit en le careſſant: *& toi auſſi, mon fils! tu eſſaieras de l'Empire.* On dit à Tibere que Galba devoit régner un jour, mais dans un âge fort avancé; *qu'il vive donc*, dit-il, *cela ne me regarde pas.* Son ayeul faiſant un ſacrifice dans un endroit où le tonnerre avoit

---

cacher une boſſe qui au contraire ne peut manquer de paroître dans nos étuis appellés *pourpoints.*

exta de manibus aquila rapuiſſet, & in frugiferam quercum contuliſſet, ſummum ſed ſerum imperium portendi familiæ reſponſum eſt. Et ille irridens: Sanè, inquit, cum mula pepererit. Nihil æque poſtea Galbam tentantem res novas confirmavit, quàm mulæ partus, ceteriſque ut obſcœnum oſtentum abhorrentibus, ſolus pro lætiſſimo accepit, memor ſacrificii dictique avi. Sumptâ virili togâ, ſomniavit Fortunam dicentem, Stare ſe ante fores defeſſam: & niſi ociùs reciperetur, cuicumque obvio prædæ futuram. Utque evigilavit, aperto atrio ſimulacrum æneum Deæ, cubitali majus, juxta limen invenit: idque gremio ſuo Tuſculum, ubi æſtivare conſueverat, avexit, & in parte ædium conſecratum, menſtruis deinceps ſupplicationibus & pervigilio anniverſario coluit. Quamquam autem nondum ætate conſtanti, veterem civitatis exoletumque morem, ac tantùm in domo ſua hærentem, obſtinatiſſimè retinuit: ut liberti ſervique bis die frequentes adeſſent, ac mane ſalvere, veſperi valere ſibi ſinguli dicerent.

V. Inter liberales diſciplinas attendit & juri. Dedit & matrimonio operam: verùm amiſsâ uxore Lepidâ, duobuſque ex ea filiis, remanſit in cælibatu, neque ſollicitari ullâ conditione ampliùs potuit, ne Agrippinæ quidem viduatæ morte Domitii, quæ maritum quoque adhuc nec-

tombé, un aigle lui enleva des mains les entrailles de la victime, & se retira sur un chêne couvert de glands. On lui dit que ce présage annonçoit l'Empire à sa famille, mais dans un tems éloigné : *oui*, dit-il en plaisantant, *quand les mules enfanteront*. Dans la suite, lorsque Galba préparoit une révolution, rien ne lui donna plus d'espérance que d'avoir vu une mule enfanter, ce qui fut regardé par tout le monde comme un phénomene sinistre, & par lui seul comme un augure heureux, en conséquence des paroles de son ayeul. Venant de prendre la robe virile, il rêva que la fortune lui disoit, *je suis lasse d'attendre debout à ta porte ; si tu ne me reçois, je me donnerai au premier passant*. A son réveil il trouva dans son antichambre, auprès de sa porte, une petite statue d'airain, un peu plus grande qu'une coudée ; c'étoit celle de la Fortune. Il l'emporta dans son sein à Tusculum, où il avoit coutume de passer l'été ; il la plaça parmi ses divinités domestiques, lui voua un sacrifice tous les mois & une veille anniversaire. Il n'étoit pas encore parvenu à la maturité, qu'il maintenoit constamment l'usage, oublié partout, excepté dans sa maison, d'obliger ses affranchis & ses esclaves à lui faire leur cour deux fois le jour, à son lever & à son coucher.

La jurisprudence fut une des sciences qu'il étudia. Ayant perdu sa femme Lepida & deux enfants qu'il en avoit, il garda le célibat, & ne voulut entendre à aucun mariage, pas même avec la veuve de Domitius, Agrippine, qui, avant qu'il eût perdu sa femme, lui avoit fait des avances si vives, que la mere de Lepida lui en fit une que-

dum cælibem Galbam, adeo omnibus ſollicitaverat modis, ut inter conventum matronarum correpta jurgio, atque etiam manu pulſata ſit a matre Lepidæ. Obſervavit ante omnes Liviam Auguſtam: cujus & vivæ gratiâ plurimum valuit, & mortuæ teſtamento pene ditatus eſt. Seſtertium namque quingenties cùm præcipuum inter legatarios habuiſſet, quia notata non perſcripta erat ſumma, herede Tiberio legatum ad quingenta revocante, ne hæc quidem accepit.

VI. Honoribus ante legitimum tempus initis, prætor commiſſione ludorum Floralium, novum ſpectaculi genus, elephantos funambulos edidit: exin provinciæ Aquitaniæ anno fere præfuit: mox conſulatum per ſex menſes ordinarium geſſit. Evenitque ut in eo ipſe Lucio Domitio patri Neronis, ipſi Salvius Otho pater Othonis, ſuccederet, velut præſagium inſequentis casûs, quo medius inter utriuſque filios extitit imperator. A Caio Cæſare, Gætulico ſubſtitutus, poſtridie quàm ad legiones venit, ſolenni forte ſpectaculo plaudentes inhibuit, datâ teſſerâ, ut manus pænulis continerent. Statim per caſtra jactatum eſt:

Diſce, miles, militare; Galba eſt, non Gætulicus.

Pari ſeveritate interdixit commeatus peti. Veteranum ac tironem militem opere aſſiduo corroboravit: maturèque barbaris, qui jam in Gal-

telle dans un cercle de femmes, & même la frappa. Il fit sa cour assidument à Livie, femme d'Auguste. Il eut beaucoup de crédit auprès d'elle; & Livie voulant l'enrichir par son testament, lui avoit légué cinquante millions de sesterces (1). Mais comme elle n'avoit fait que marquer cette somme en chiffres sans l'écrire, Tibere prétendit que le legs n'étoit que de cinquante mille sesterces (2), encore Galba ne les toucha-t-il pas.

Il parvint aux honneurs avant le tems. Dans les jeux floraux qu'il donna comme Préteur, il fit paroître des éléphants qui dansoient sur la corde, spectacle qu'on n'avoit point encore vu. Ensuite il gouverna l'Aquitaine pendant près d'un an : puis il fut Consul pendant six mois. Le hasard voulut qu'il succédât dans le consulat à Domitius, pere de Néron, & qu'il eût pour successeur Salvius Othon, pere d'Othon l'Empereur, ce qui fut regardé dans la suite comme un présage, lorsque le regne de Galba fut placé entre les regnes des deux fils, comme son consulat l'avoit été entre ceux des deux peres. Caligula le nomma pour remplacer Getulicus, & le lendemain du jour où il vint prendre le commandement de l'armée, il défendit aux soldats d'applaudir au spectacle, leur ayant donné pour consigne de tenir leurs mains sous leurs vêtements. L'on disoit dans le camp : *La discipline est revenue : c'est Galba qui commande, & non*

(1) Dix millions de livre.
(2) 10000 livres.

liam usque proruperant, coercitis, præsenti quoque Caio talem & se & exercitum approbavit, ut inter innumeras contractasque ex omnibus provinciis copias, neque testimonium neque præmia ampliora ulli perciperent. Ipse maxime insignis, quòd campestrem decursionem scuto moderatus, etiam ad essedum imperatoris per viginti passuum millia cucurrit.

VII. Cæde Caii nuntiatâ, multis ad occasionem stimulantibus, quietem prætulit. Per hoc gratissimus Claudio, receptusque in cohortem amicorum, tantæ dignationis est habitus, ut cùm subita ei valetudo neque adeo gravis incidisset, dilatus sit expeditionis Britannicæ dies. Africam pro consule biennio obtinuit, extra sortem electus ad ordinandam provinciam & intestinâ dissensione & barbarorum tumultu inquietam. Ordinavitque magnâ severitatis ac justitiæ curâ, etiam in parvulis rebus. Militi, qui per expeditionem annonâ arctissimâ residuum cibariorum tritici modium centum denariis vendidisse arguebatur, vetuit, simulatque indigere cibo cœpisset, a quoquam opem ferri; & is fame extabuit. At in jure dicendo, cum de proprietate jumenti quæreretur, levibus utrimque argu-

(1) Cette prétendue équité est une extrême injustice. C'est fort mal fait sans doute de vendre son bled trop

plus Getulicus. Il défendit févérement qu'on lui demandât des congés. Il exerçoit par un travail affidu le foldat vétéran comme celui de nouvelle levée : il tint en refpect les barbares qui s'étoient répandus jufques dans la Gaule; & Caligula fut fi content de lui & de fes foldats, que, de toutes les troupes de l'Empire, les fiennes furent celles qui reçurent le plus de recompenfes & de témoignages honorifiques. Lui-même fe diftingua beaucoup en dirigeant aux yeux de l'Empereur, un bouclier à la main, les évolutions militaires, & accompagnant fon char l'efpace de vingt milles.

Après le meurtre de Caligula, on l'exhortoit à faifir cette occafion de s'élever : mais il préféra le repos. Claude lui en sut fi bon gré, qu'il le mit au nombre de fes meilleurs amis, & le confidéra tellement, que l'expédition d'Angleterre fut retardée à caufe d'une légere incommodité qui lui étoit furvenue. Il fut deux ans Proconful d'Afrique. On l'avoit nommé extraordinairement pour pacifier cette province inquiétée par les barbares & troublée par des divifions inteftines. Il s'y conduifit avec une équité exacte & févere, même dans les plus petites chofes. Un foldat dans une expédition où les vivres manquoient avoit vendu cent deniers une mefure de froment qui lui reftoit de fes provifions : Galba défendit qu'on lui fournît aucun aliment lorfqu'il en auroit befoin, & le foldat mourut de faim (1). Deux homme fe difputoient la propriété d'une bête de fomme : les preuves étoient équivoques & la vérité

---

cher & d'abufer du malheur d'autrui ; mais enfin ce foldat avoit confervé la vie à fon camarade en lui prenant fon argent, & ce n'étoit pas une raifon pour la lui ôter.

mentis & teſtibus, ideoque difficili conjecturâ veritatis, ita decrevit, ut ad lacum, ubi adaquari ſolebat, duceretur capite involuto: atque ibidem revelato, ejus eſſet ad quem ſponte ſe a potu recepiſſet.

VIII. Ob res, & tunc in Africa, & olim in Germania geſtas, ornamenta triumphalia accepit, & ſacerdotium triplex, inter quindecimviros, ſodaleſque Titios, item Auguſtales cooptatus: atque ex eo tempore prope ad medium Neronis principatum in ſeceſſu plurimùm vixit: ne ad geſtandum quidem unquam iter ingreſſus, quàm ut ſecum vehiculo proximo decies ſeſtertium in auro efferret; donec in oppido Fundis moranti Hiſpania Tarraconenſis oblata eſt. Acciditque, ut cùm provinciam ingreſſus ſacrificaret intra ædem publicam, puero e miniſtris acerram tenenti, capillus repente toto capite caneſceret. Nec defuerunt qui interpretarentur, ſignificari rerum mutationem, ſucceſſurumque juveni ſenem: hoc eſt, ipſum Neroni. Nec multo poſt in Cantabriæ lacum fulmen decidit: repertæque ſunt duodecim ſecures, haud ambiguum ſummi imperii ſignum.

IX. Per octo annos variè & inæquabiliter provinciam rexit. Primo acer, vehemens, & in coercendis quidem delictis vel immodicus. Nam & nummulario non ex fide verſanti pecu-

difficile à découvrir. Il décida que l'on conduiroit l'animal à l'abreuvoir la tête couverte, qu'ensuite on lui rendroit l'usage de ses yeux, & qu'il appartiendroir à celui des deux vers lequel il iroit.

En récompense de ce qu'il avoit fait en Afrique & en Allemagne, il reçut les ornements triomphaux & un triple sacerdoce par lequel il fut agrégé aux *Quindecimvirs*, au college des Prêtres Titiens & à celui des Prêtres d'Auguste. Depuis ce tems jusques vers la moitié du regne de Néron, il vécut dans la retraite, ne sortant jamais hors de la ville en litiere sans porter avec lui dans un chariot qui le suivoit un million de sesterces (1) en or. Il étoit à Fondi lorsqu'on lui vint offrir le gouvernement de l'Espagne Tarragonoise. A son arrivée dans cette province, comme il sacrifioit dans un temple, les cheveux blanchirent tout à coup à un jeune enfant qui le servoit, ce que plusieurs interpréterent comme une preuve que dans sa vieillesse il remplaceroit un jeune homme, c'est-à-dire qu'il succéderoit à Néron. Peu de tems après le tonnerre tomba dans un lac chez les Cantabres, & on y trouva douze haches; ce qui désignoit clairement la puissance souveraine.

Sa conduite dans ce gouvernement pendant huit ans fut inégale & variée. Il fur d'abord ardent, zélé & sévere jusqu'à l'excès. Il fit couper les mains à un changeur infidele, & les fit atta-

(1) 200000 livres. Il est vraisemblable que c'étoit pour être toujours prêt à la fuite; mais d'un autre côté n'étoit-ce pas offrir un objet de tentation à un Prince avide & peu scrupuleux?

nias, manus amputavit, mensæque ejus affixit. Et tutorem, quod pupillum, cui substitutus hæres erat, veneno necasset, cruce affecit: implorantique leges, & civem Romanum se testificanti, quasi solatio & honore aliquo pœnam levaturus, mutari, multoque præter cæteras altiorem & dealbatam statui crucem jussit. Paulatim in desidiam segnitiemque conversus est, ne quid materiæ præberet Neroni: &, ut dicere solebat, quòd nemo rationem otii sui reddere cogeretur. Carthagine novâ conventum agens, tumultuari Gallias comperit. Legato Aquitaniæ auxilia implorante, supervenerunt Vindicis litteræ, hortantis ut humano generi assertorem ducemque se accommodaret. Nec diu cunctatus conditionem partim metu partim spe recepit. Nam & mandata Neronis de nece sua ad procuratores clam missa deprehenderat: & confirmabatur cum secundissimis auspiciis & ominibus, tum virginis honestæ vaticinatione, tanto magis, quòd eadem illa carmina sacerdos Jovis Cluniæ ex penetrali somnio monitus eruerat, ante ducentos annos similiter a fatidica puella pronuntiata. Quorum carminum sententia erat, Oriturum quandoque ex Hispania principem, dominumque rerum.

---

(1) Il faut observer que le reproche de sévérité excessive

cher à son comptoir. Il fit mettre en croix un tuteur pour avoir empoisonné son pupille (1) dont les biens lui étoient substitués ; &, comme le coupable réclamoit les droits de Citoyen Romain, Galba, pour adoucir sa peine par quelques distinctions, lui fit dresser une croix beaucoup plus élevée & d'un bois blanchi. Peu à peu il tomba dans le relâchement & la paresse, pour ne point donner d'ombrage à Néron, & parceque, disoit-il, personne n'étoit obligé de rendre compte de son oisiveté. Il tenoit à Carthagene les séances de justice & de commerce, lorsqu'il apprit le soulévement des Gaules. Le Commandant de l'Aquitaine lui demandoit des secours, quand il reçut une lettre de Vindex qui l'exhortoit à se déclarer le vengeur & le maître du genre humain. Il ne balança pas long-tems, & y consentit autant par crainte que par ambition ; car il avoit surpris des ordres envoyés par Néron pour se defaire de lui. Quant à ses espérances, elles étoient fondées sur les plus heureux auspices, & sur-tout sur les prédictions d'une Vierge, qui l'avoient frappé d'autant plus, que le Prêtre de *Jupiter Clunien* (2) avoit été averti en songe qu'il trouveroit dans le sanctuaire le même oracle prononcé deux cents ans auparavant par une autre Vierge prophétesse. Cet oracle disoit qu'il sortiroit de l'Espagne un homme qui gouverneroit l'univers.

---

ne tombe pas sur la peine de mort décernée contre un empoisonneur, mais sur le genre de mort qui étoit celui des Esclaves, & non d'un Citoyen Romain.

(2) *Clunia* étoit une ville d'Espagne.

X. Igitur cùm quasi manumissioni vacaturus conscendisset tribunal, propositis ante se damnatorum occisorumque a Nerone quàm plurimis imaginibus, & adstante nobili puero, quem exsulantem ex proxima Baleari insula, ob idipsum acciverat, deploravit temporum statum, consalutatusque imperator, legatum se senatûs ac populi Romani professus est. Deinde justitio indicto, e plebe quidem provinciæ legiones & auxilia conscripsit, super exercitum veterem legionis unius, duarumque alarum, & cohortium trium. Ac e primoribus prudentiâ atque ætate præstantibus, velut instar senatûs, ad quos de majore re, quoties opus esset, referretur, instituit. Delegit & equestris ordinis juvenes, qui manente annulorum aureorum usu, Evocati appellarentur, excubiasque circa cubiculum suum vice militum agerent. Etiam per provincias edicta dimisit, auctor singulis universisque conspirandi simul, & ut quâ posset quisque operâ, communem causam juvarent. Per idem fere tempus in munitione oppidi, quod sedem bello delegerat, repertus est annulus opere antiquo, scalpturâ gemmæ Victoriam cum tropæo exprimente. Ac subinde Alexandrina navis Dertosam appulit armis onusta, sine gubernatore, sine nauta ac vectore ullo: ut nemini dubium esset, justum piumque, & faventibus diis, bel-

Il monta donc ſur ſon tribunal comme pour donner des congés, faiſant porter devant lui les images des citoyens que Néron avoit fait périr, & montrant à la multitude un jeune homme d'une naiſſance diſtinguée qu'on avoit fait venir exprès d'une des iſles Baléares où il étoit exilé. Il déplora l'état où étoit l'Empire; & ayant été proclamé Empereur, il annonça qu'il ne vouloit être que le Lieutenant du Sénat & du Peuple Romain. Enſuite ayant ſuſpendu toutes fonctions juridiques, il fit des levées dans la province, dont il forma des légions & des troupes auxiliaires, pour renforcer ſon armée qui n'étoit que d'une légion, de deux eſcadrons & de trois cohortes. Il ſe compoſa une eſpece de Sénat de vieillards d'une expérience conſommée, pour délibérer avec eux ſur les affaires les plus importantes. Il choiſit, dans l'ordre des Chevaliers, des jeunes gens qui, conſervant toujours le droit de porter l'anneau d'or, devoient lui ſervir d'Huiſſiers & de gardes-du-corps. Il répandit des manifeſtes dans les provinces, par leſquels il exhortoit tout le monde à ſe réunir pour la cauſe commune. Vers le même tems, en fortifiant une ville dont il avoit fait ſa place d'armes, on trouva un anneau antique dont la pierre repréſentoit une Victoire avec un trophée. Un vaiſſeau d'Alexandrie aborda à Dertoſe, chargé d'armes, ſans pilote & ſans matelots; en ſorte que perſonne ne douta que les Dieux ne favoriſaſſent une guerre ſi juſte. Tout à coup cependant l'on fut ſur le point de tout perdre. Un des deux corps de cavalerie, ſe repentant d'avoir violé ſon ſerment, voulut abandonner Galba qui s'approchoit, & ne fut retenu dans le devoir qu'avec beaucoup de peine. Des eſclaves

lum ſuſcipi. Cum repente ex inopinato prope cuncta turbata ſunt : alarum altera caſtris appropinquantem, pœnitentiâ mutati ſacramenti, deſtituere conata eſt, ægrèque retenta in officio; & ſervi, quos a liberto Neronis ad fraudem præparatos muneri acceperat, per angiportum in balnea tranſeuntem pene interemerunt : niſi cohortantibus invicem ne occaſionem omitterent, interrogatiſque de qua occaſione loquerentur, expreſſa cruciatu confeſſio eſſet.

XI. Acceſſit ad tanta diſcrimina mors Vindicis, quâ maxime conſternatus, deſtitutoque ſimilis, non multum abfuit quin vitæ renuntiaret. Sed, ſupérvenientibus ab Urbe nuntiis, ut occiſum Neronem, cunctoſque in verba ſua juraſſe cognovit, depoſitâ legati, ſuſcepit Cæſaris appellationem. Iterque ingreſſus eſt paludatus, ac dependente a cervicibus pugione ante pectus, nec prius uſum togæ recuperavit quàm oppreſſis, qui novas res moliebantur, præfecto prætorii Nymphidio Sabino, Romæ; in Germania, Fonteio Capitone; in Africa, Clodio Macro legatis.

XII. Præceſſerat de eo fama ſævitiæ ſimul atque avaritiæ : quod civitates Hiſpaniarum Galliarumque, quæ cunctantiùs ſibi acceſſerant, gravioribus tributis, quaſdam etiam murorum deſtructione puniſſet : & præpoſitos procurato-

dont un affranchi de Néron lui avoit fait présent, & qui en vouloient à sa vie, alloient le tuer dans un détour qui conduisoit à des bains, s'il ne les eût entendus s'exhortant mutuellement à saisir l'occasion. Galba surpris leur demanda sur-le-champ de quelle occasion il s'agissoit; & les tourments leur arracherent l'aveu de leur crime.

A tant de dangers se joignit la mort de Vindex, qui le consterna au point que, comme un homme abandonné, il fut près de renoncer à la vie : mais les nouvelles de Rome le rassurerent. Il apprit que Néron étoit mort, que par-tout on lui avoit fait serment de fidélité. Il quitta donc le titre de Lieutenant de l'Empire, & prit celui de César. Il se mit en marche en habit guerrier, avec un poignard pendu au col, & ne reprit la toge qu'après la mort de ceux qui lui disputoient l'Empire, c'est-à-dire, de Nymphidius Sabinus, Préfet du Prétoire; de Fonteius Capiton, Lieutenant en Allemagne, & de Clodius Macer, Commandant en Afrique.

La réputation d'avarice & de cruauté le précédoit à Rome. On savoit qu'il avoit imposé de grosses amendes aux villes d'Espagne & de Gaule qui avoient balancé à se déclarer pour lui, qu'il en avoit même puni quelques autres en faisant abattre leurs murailles; qu'il avoit condamné

resque supplicio capitis affecisset cum conjugibus ac liberis : quodque oblatam a Tarraconensibus e vetere templo Jovis coronam auream librarum quindecim conflasset, ac tres uncias quæ ponderi deerant, jussisset exigi. Ea fama & confirmata & aucta est, ut primum Urbem introiit. Nam cùm classiarios, quos Nero ex remigibus justos milites fecerat, redire ad pristinum statum cogeret : recusantes, atque insuper aquilam & signa pertinaciùs flagitantes, non modo immisso equite disjecit, sed decimavit etiam. Item Germanorum cohortem a Cæsaribus olim ad custodiam corporis institutam, multisque experimentis fidelissimam, dissolvit, ac sine ullo commodo remisit in patriam, quasi Cneio Dolabellæ, juxta cujus hortos tendebat, proniorem. Illa quoque, verène an falsò, per ludibrium jactabantur, appositâ lautiore cœnâ ingemuisse eum, & ordinario quidem dispensatori breviarium rationum offerenti, paropsidem leguminis pro sedulitate ac diligentia porrexisse, Cano autem choraulæ, mirè placenti, denarios quinque donasse, prolatos manu suâ e peculiaribus loculis suis.

XIII. Quare adventus ejus non perinde gratus fuit, idque proximo spectaculo apparuit : siquidem Atellanis notissimum canticum exorsis :

Venit io simus a villa :

cuncti simul spectatores consentiente voce reli-

à la mort plusieurs Commandans, avec leurs enfants & leurs femmes; qu'il avoit fait fondre une couronne d'or du poids de quinze livres, tirée d'un ancien temple de Jupiter, qu'on lui avoit offerte à Tarragone; qu'ayant trouvé trois onces de moins au poids, il se les étoit fait payer. Il confirma & fortifia même l'opinion qu'on avoit de lui dans Rome: il voulut faire rentrer dans leur premier état les troupes maritimes à qui Néron avoit donné le rang de soldats légionnaires; & comme elles s'obstinoient contre ses ordres & prétendoient avoir l'aigle & les enseignes, il envoya de la cavalerie contr'elles & les décima. Il cassa la garde allemande que les Césars avoient prise pour leur sureté, & dont la fidélité étoit éprouvée: il la renvoya sans récompense, l'accusant d'être trop attachée à Cneius Dolabella, dont les jardins étoient voisins du camp de ces Allemands. On publioit de lui des traits d'avarice vrais ou faux, mais qui le rendoient méprisable: on disoit qu'il avoit soupiré en voyant sa table servie plus abondamment qu'à l'ordinaire; que son intendant lui présentant ses comptes, il lui avoit donné un plat de légumes pour récompense de son exactitude; & qu'étant fort content d'un joueur de flûte nommé Canus, il lui avoit donné cinq deniers qu'il avoit tirés de sa bourse.

Aussi ne reçut-il pas un accueil bien favorable. On put s'en appercevoir au premier spectacle, où les farceurs d'Atella ayant commencé cette chanson si connue, dont les premiers mots sont:

» Le vilain vient de sa campagne, &c.

tout le peuple l'acheva & la répéta plusieurs fois.

quam partem retulerunt, ac sæpius versu repetito egerunt.

XIV. Majore adeo & favore & auctoritate adeptus est, quàm gessit, imperium : quamquam multa documenta egregii principis daret; sed nequaquam tam grata erant quàm invisa quæ secus fierent. Regebatur trium arbitrio, quos unà & intra Palatium habitantes, nec unquam non adhærentes, pædagogos vulgò vocabant. Hi erant Titus Vinius legatus ejus in Hispania, cupiditatis immensæ : Cornelius Laco, ex assessore præfectus prætorii, arrogantiâ socordiâque intolerabilis : libertus Icelus, paulo ante annulis aureis & Martiani cognomine ornatus, ac jam summæ equestris gradus candidatus. His diverso vitiorum genere grassantibus, adeo se abutendum permisit & tradidit, ut vix sibi ipsi constaret : modò acerbior parciorque, modò remissior ac negligentior quàm conveniret principi electo, atque illius ætatis. Quosdam claros ex utroque ordine viros suspicione minimâ, inauditos condemnavit. Civitatem Romanam rarò dedit : jura

(1) C'est d'eux que Corneille a dit :

Je les voyois tous trois se hâter sous un maître
Qui chargé d'un long âge a peu de tems à l'être,
Et tous trois à l'envi s'empresser ardemment
A qui dévoreroit ce regne d'un moment.

Othon, *act.* 1.

Il n'éprouva pas sur le trône cette bienveillance des peuples qui l'y avoit porté : ce n'est pas qu'il ne fît beaucoup d'actions d'un bon Prince ; mais on étoit disposé à sentir le mal plus que le bien. Il étoit gouverné par trois hommes (1) qui logeoient dans son palais & ne le quittoient pas ; on les appelloit ses pédagogues : c'étoient Vinius, son Lieutenant en Espagne, homme d'une cupidité effrénée ; Lacon, d'Assesseur devenu Préfet du prétoire, insupportable par son arrogance & par sa mollesse ; l'affranchi Icelus, déja honoré de l'anneau d'or & du surnom de Martian, & qui briguoit le revenu de Chevalier. Ces trois hommes, dont les vices étoient différents, gouvernoient despotiquement le vieil Empereur, qui s'étoit abandonné à eux sans réserve, & ne se ressembloit plus à lui-même ; tantôt trop dur & trop avare pour un Prince électif, tantôt trop indulgent & trop foible pour un Prince de son âge (2). Il condamna sans forme de procès & sur les plus légers soupçons des citoyens illustres des deux Ordres. Il donna rarement la bourgeoisie Romaine, & n'accorda qu'à une ou deux personnes les privileges *de trois enfants* (3), encore pour un tems limité. Les juges le priant d'ajouter une sixieme Décurie aux cinq premie-

---

(2) Le sens de l'Auteur est que Galba n'avoit pas toujours la sévérité qui est ordinairement la suite d'un grand âge.

(3) C'est-à-dire que dans les distributions gratuites faites par les Empereurs on traitoit l'homme privilégié comme s'il eût eu trois enfants. Cette grace s'accordoit sur-tout à ceux qui avoient perdu leurs fils au service de la République.

trium liberorum vix uni atque alteri, ac ne his quidem, nisi ad certum præfinitumque tempus. Judicibus sextam decuriam adjici precantibus, non modò negavit, sed etiam concessum a Claudio beneficium, ne hieme initioque anni ad judicandum evocarentur, eripuit.

XV. Existimabatur etiam senatoria & equestria officia biennii spatio determinaturus, nec daturus nisi invitis ac recusantibus. Liberalitates Neronis non plus decimis concessis, per quinquaginta equites Romanos ea conditione revocandas curavit exigendasque, ut & si quid scenici aut xistici donatum olim vendidissent, auferretur emptoribus, quando illi absumpto precio solvere nequirent. At contra, nihil non per comites atque libertos pretio adipisci, aut donari gratiâ passus est, vectigalia, immunitates, pœnas innocentium, impunitates noxiorum. Quinetiam populo Romano deposcente supplicium Haloti & Tigellini, solos ex omnibus Neronis emissariis vel maleficentissimos incolumes præstitit: atque insuper Halotum procuratione amplissimâ ornavit. Pro Tigellino etiam sævitiæ populum increpuit edicto.

XVI. Per hæc propè universis ordinibus offensus, vel præcipuâ flagravit invidiâ apud milites. Nam cùm in verba ejus absentis jurantibus donativum grandius solito præpositi pronuntias-

res, non seulement il le leur refusa, mais même il leur ôta les vacances que Claude leur avoit accordées pendant l'hiver & au commencement de l'année.

On disoit aussi qu'il étoit résolu à ne donner que pour deux ans les charges que remplissoient les Sénateurs & les Chevaliers, & à ne les donner qu'à ceux qui ne les desireroient pas, ou même qui les refuseroient. Il révoqua toutes les libéralités de Néron, à un dixieme près, & chargea cinquante Chevaliers Romains de faire rendre aux acteurs & aux athlétes tout ce qu'ils avoient reçu; & en cas qu'ils eussent vendu, de reprendre les effets aux acheteurs s'ils ne pouvoient pas les payer. Au contraire ses affranchis & ses conseillers avoient le droit de tout vendre & de tout accorder : exemptions, impôts, punition des innocents, impunité des coupables. Il refusa au peuple Romain de lui faire justice de Tigellinus & de Halotus, les plus criminels des agents de Néron, & les seuls qui échapperent au châtiment : il donna même à Halotus une commission très importante; & à l'égard de Tigellinus, il reprocha au peuple sa cruauté envers lui dans un écrit public.

Par cette conduite il trouva le secret d'aliéner presque tous les Ordres de l'Etat : mais il se rendit odieux surtout aux soldats. Ses amis qui pendant son absence avoient reçû pour lui leur ser-

ſent : neque ratam rem habuit, & ſubinde jactavit, legere ſe militem non emere conſueſſe. Atque eo quidem nomine omnes qui ubique erant exacerbavit. Ceterum prætorianos etiam metu & indignitate commovit, removens ſubinde pleroſque ut ſuſpectos, & Nymphidii ſocios. Sed maximè fremebat ſuperioris Germaniæ exercitus, fraudari ſe præmiis navatæ adversùs Gallos & Vindicem operæ : ergo primi obſequium rumpere auſi, Kalendis Januarii adigi ſacramento niſi in nomen ſenatûs, recuſarunt; ſtatimque legationem ad prætorianos cum mandatis deſtinaverunt, diſplicere imperatorem in Hiſpania factum, eligerent ipſi quem cuncti exercitus comprobarent.

XVII. Quod ut nuntiatum eſt, deſpectui eſſe non tam ſenectam ſuam, quàm orbitatem ratus, Piſonem Frugi Licinianum, nobilem egregiumque juvenem, ac ſibi olim probatiſſimum, teſtamentoque ſemper in bona & nomen adſcitum, repente e media ſalutantium turba apprehendit : filiumque appellans, perduxit in caſtra, ac pro concione adoptavit : ne tunc quidem donativi ullâ mentione factâ : quod faciliorem occaſionem Marco Salvio Othoni præbuit perficiendi conata, intra ſextum adoptionis diem.

XVIII. Magna & aſſidua monſtra jam inde a principio exitum ei, qualis evenit, portende-

ment de fidélité, avoient cru devoir promettre une gratification plus considérable qu'à l'ordinaire; il ne la ratifia point, & dit tout haut plusieurs fois qu'il avoit coutume d'enrôler les soldats & non pas de les acheter. Cette réponse aigrit vivement tout le corps militaire; mais la crainte & les affronts aliénerent encore davantage les prétoriens, dont il éloigna la plupart comme suspects & complices de Nymphidius. Les légions de la haute Allemagne étoient irritées de n'avoir reçu aucune récompense de leurs expéditions contre Vindex & les Gaulois; elles furent les premieres à refuser l'obéissance, & le jour des calendes de janvier elles ne voulurent prêter serment qu'au Sénat. Elles avoient arrêté qu'on dépêcheroit aux prétoriens pour leur dire qu'elles étoient mécontentes de l'Empereur élu en Espagne, & qu'ils eussent à en choisir un qui fût au gré de toutes les armées.

Instruit de ces démarches, Galba crut qu'on ne le méprisoit pas tant à cause de son âge, que parcequ'il n'avoit pas d'enfant. Il avoit toujours aimé Piso Frugi-Licinianus, jeune homme aussi considérable par son mérite que par sa naissance, & l'avoit toujours porté sur son testament comme héritier de ses biens & de son nom: tout d'un coup il le prend par la main dans la foule des courtisans, l'appelle son fils, le conduit au camp, & l'adopte en présence des soldats sans faire aucune mention de la gratification promise; ce qui facilita à Marcus Salvius Othon les moyens d'exécuter ses desseins six jours après cette adoption.

Des prodiges frappants & répétés avoient annoncé à Galba dès le commencement de son ré-

rant. Cùm per omne iter dextrâ ſiniſtrâque oppidatim victimæ cæderentur, taurus ſecuris ictu conſternatus, rupto vinculo, eſſedum ejus invaſit: elatiſque pedibus totum cruore perfudit, ac deſcendentem ſpiculator impulſu turbæ lanceâ prope vulneravit. Urbem quoque & deinde Palatium ingreſſum, excepit terræ tremor, & aſſimilis quidam mugitui ſonus. Secuta ſunt aliquanto manifeſtiora. Monile margaritis gemmiſque conſertum ad ornandum Fortunam ſuam Tuſculanam, ex omni gaza ſecreverat: id repente quaſi auguſtiore dignius loco, Capitolinæ Veneri dedicavit: ac proximâ nocte ſomniavit ſpeciem Fortunæ querentis fraudatam ſe dono deſtinato, minantiſque erepturam & ipſam quæ dediſſet. Cùmque exterritus luce primâ ad expiandum ſomnium, præmiſſis qui rem divinam appararent, Tuſculum excucurriſſet, nihil invenit præter tepidam in ara favillam, atratumque juxta ſenem in catino vitreo thus tenentem, & in calice fictili merum. Obſervatum etiam eſt Kalendis Januariis ſacrificanti coronam de capite excidiſſe: auſpicanti pullos evolaſſe: adoptionis die, neque milites allocuturo caſtrenſem ſellam de more poſitam pro tribunali, oblitis miniſtris, & in ſenatu curulem perverſe collocatam.

XIX. Prius verò quàm occideretur, ſacrifi-

gne la fin tragique qui l'attendoit. Lorſque ſur ſa route on immoloit des victimes de tous côtés, un taureau bleſſé d'un coup de hache rompit ſes liens, & montant preſque ſur le char de l'Empereur, le couvrir de ſang; comme Galba vouloit deſcendre, un de ſes gardes preſſé par la foule penſa le bleſſer de ſa lance. A ſon entrée dans Rome & dans le palais la terre trembla, & fit entendre une eſpece de mugiſſement. Enſuite vinrent des préſages plus manifeſtes: il avoit mis à part un collier de perles & de pierres précieuſes dont il vouloit orner ſa petite ſtatue de la Fortune à Tuſculum: il changea d'avis, & crut que la Vénus du capitole méritoit mieux cette offrande. La nuit ſuivante il crut entendre en ſonge la Fortune qui ſe plaignoit de l'affront qu'il lui avoit fait, & qui le menaçoit de lui retirer auſſi ſes dons: effrayé de ce rêve, il envoya au point du jour, pour en détourner l'effet, préparer un ſacrifice à Tuſculum: il y court lui-même, & ne trouve rien que quelques charbons allumés ſur l'autel, un vieillard à côté en habit de deuil, portant de l'encens dans un baſſin de verre, & du vin dans un vaſe de terre. On obſerva que le jour des calendes de janvier ſa couronne tomba de ſa tête dans un ſacrifice, que les poulets ſacrés s'envolerent; que le jour de l'adoption de Piſon, prêt à haranguer les ſoldats, il ne trouva point devant ſon tribunal le ſiége militaire ſur lequel il avoit coutume de s'aſſeoir & qu'on avoit oublié d'apporter, & que dans le Sénat ſa chaiſe curule ſe trouva placée de travers.

Le jour qu'il fut tué, un aruſpice l'avertit le

cantem mane haruſpex identidem monuit, caveret periculum: non longe percuſſores abeſſe. Haud multò poſt cognoſcit teneri caſtra ab Othone: ac pleriſque ut eodem quamprimùm pergeret ſuadentibus (poſſe enim auctoritate & præſentiâ prævalere) nihil amplius quàm continere ſe ſtatuit, & legionariorum firmare præſidiis, qui multifariam diverſeque tendebant. Loricam tamen induit linteam, quamquam haud diſſimulans parum adverſus tot mucrones profuturam. Sed extractus rumoribus falſis, quos conſpirati, ut eum in publicum elicerent, de induſtria diſſiparant, paucis temere affirmantibus tranſactum negotium, oppreſſos qui tumultuarentur, advenire frequentes ceteros gratulabundos, & in omne obſequium paratos: his ut occurreret, prodiit tantâ fiduciâ, ut militi cuidam occiſum a ſe Othonem glorianti: Quo auctore? reſponderit, atque in forum uſque proceſſit. Ibi equites, quibus mandata cædes erat, cum per publicum dimotâ paganorum turbâ equos adegiſſent, viſo procul eo, parumper reſtiterunt: deinde rurſum incitati, deſertum a ſuis contrucidarunt.

XX. Sunt qui tradant ad primum tumultum proclamaſſe eum: Quid agitis commilitones? Ego veſter ſum, & vos mei. Donativum etiam pollicitum. Plures autem prodiderunt, obtuliſſe ultrò jugulum; & ut hoc agerent ac ferirent,

matin,

matin, comme il ſacrifioit, de prendre garde à lui, que les aſſaſſins n'étoient pas loin. Un moment après il apprit qu'Othon étoit maître du camp : on lui conſeilla d'y marcher au plutôt, tandis qu'il pouvoit encore réparer tout par ſa préſence & ſon autorité ; mais il ſe borna à ſe fortifier dans ſon palais, qu'il fit entourer de corps-de-gardes à différentes diſtances. Il ſe revêtit pourtant d'une cuiraſſe de lin, mais en avouant qu'elle ſeroit de peu de défenſe contre tant de glaives. Ceux qui conſpiroient contre lui vinrent à bout de le tirer de ſon palais en faiſant répandre que l'orage étoit paſſé, que les mutins étoient punis, & que les autres venoient pour le féliciter & l'aſſurer de leur obéiſſance. Il ſortit au-devant d'eux avec tant de confiance, que rencontrant un ſoldat qui ſe vantoit d'avoir tué Othon, il lui répondit, *par quel ordre ?* Il s'avança juſques dans la place publique ; les cavaliers qui avoient ordre de le tuer pouſſerent leurs chevaux en écartant la foule, &, l'ayant apperçu de loin, s'arrêterent un moment, enſuite ils reprirent leur courſe ; & le voyant abandonné des ſiens, ils le maſſacrerent.

Pluſieurs diſent qu'il s'écria dans le premier moment : *que faites-vous, camarades ? je ſuis à vous, & vous êtes à moi ;* & qu'il leur promit même de l'argent : d'autres prétendent qu'il tendit le col en leur diſant de frapper puiſqu'ils en avoient reçu l'ordre. Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt

quando ita videretur, hortatum. Illud mirum admodum fuerit, neque præsentium quempiam opem imperatori ferre conatum, & omnes qui accersirentur sprevisse nuntium, exceptâ Germanicorum vexillatione. Hi ob recens meritum, quòd se ægros & invalidos magnoperè fovisset, in auxilium advolavêre: sed seriùs, itinere deviò per ignorantiam locorum retardati. Jugulatus est ad lacum Curtii, ac relictus ita uti erat, donec gregarius miles a frumentatione rediens abjecto onere caput ei amputavit. Et quoniam capillo præ calvitie arripere non poterat, in gremium abdidit: mox inserto per os pollice, ad Othonem detulit. Ille lixis calonibusque donavit: qui hastâ suffixum, non sine ludibrio circum castra portarunt, acclamantes identidem: Galba Cupido, fruaris ætate tuâ. Maxime irritati ad talem jocorum petulantiam, quod ante paucos dies exierat in vulgus, laudanti cuidam formam suam ut adhuc floridam & vegetam respondisse eum:

Ετι μοι μένος ἔμπεδόν ἐστίν.

Ab his Patrobii Neroniani libertus, centum aureis redemptum, eo loco ubi jussu Galbæ animadversum in patronum fuerat, abjecit. Sero tandem dispensator Argius, & hoc & ceterum truncum in privatis ejus hortis Aureliæ viæ sepulturæ dedit.

que perſonne de ceux qui étoient préſents n'eſſaya de le ſecourir, & que ceux qu'il avoit envoyés chercher ne firent aucun cas de ſes ordres, excepté un corps de cavalerie d'une légion d'Allemagne qui étoit ſous le drapeau. Les ſoldats de ce corps lui étoient fort attachés, parcequ'il en avoit eu tout récemment un très grand ſoin dans leurs maladies : ils volerent à ſon ſecours ; mais s'étant trompés de chemin, ils arriverent trop tard. Il fut égorgé auprès du lac Curtius, & laiſſé ſur la place, juſqu'à ce qu'un ſoldat qui venoit de faire ſes proviſions le rencontra, jetta ſon fardeau & lui coupa la tête. Ne pouvant la prendre par les cheveux parcequ'elle étoit chauve, il la mit dans ſa robe ; puis lui paſſant le pouce dans la bouche, il la préſenta à Othon qui l'abandonna aux valets de l'armée : ceux ci la mirent au bout d'une pique & la porterent autour du camp avec de grandes riſées, criant de tems en tems : *allons beau Galba, jouis de ta jeuneſſe.* Cette inſolente plaiſanterie étoit fondée ſur ce qu'on avoit répandu peu de jours auparavant, que quelqu'un lui faiſant compliment ſur ſa bonne mine il avoit répondu : *je me ſens encore de la force.* Un affranchi de Patrobius, qui lui-même avoit été affranchi de Néron, acheta la tête de Galba cent pieces d'or, & l'expoſa dans le même lieu où ſon maître avoit été tué par ordre de cet Empereur. Ce ne fut que quelque tems après, que ſon intendant Argius enſevelit la tête & le tronc dans les jardins d'une petite maiſon de Galba ſur la voie Aurelienne.

XXI. Staturâ fuit justâ, capite præcalvo, oculis cæruleis, adunco naso, manibus pedibusque articulari morbo distortissimis: ut neque calceum perpeti, neque libellos evolvere aut tenere omninò valeret. Excreverat etiam in dexteriore látere ejus caro, propendebatque adeo, ut ægre fasciâ substringeretur.

XXII. Cibi plurimi traditur, quem tempore hiberno etiam ante lucem capere consueverat: inter cœnam verò usque eo abundantem, ut congestas super manus reliquias circumferri juberet, spargique ad pedes stantibus. Libidinis in mares pronior, & eos non nisi præduros, exoletosque. Ferebant in Hispania Icelum e veteribus concubinis, de Neronis exitu nuntiantem, non modò arctissimis osculis palam exceptum ab eo, sed ut sine mora velleretur oratum, atque seductum.

XXIII. Periit tertio & septuagesimo ætatis anno, imperii mense septimo. Senatus, ut primum licitum fuit, statuam ei decreverat, rostratæ columnæ superstantem in parte fori quâ trucidatus est. Sed decretum Vespasianus abolevit, percussores sibi ex Hispania in Judæam submisisse opinatus.



Il étoit d'une taille moyenne. Sa tête étoit chauve, & ses yeux bleus; son nez aquilin, ses pieds & ses mains tellement contrefaits par la goutte, qu'il ne pouvoit ni feuilleter un livre, ni souffrir une chaussure : il avoit au côté droit une excroissance de chair si considérable, qu'on avoit peine à la soutenir avec des bandages.

Il étoit grand mangeur, & faisoit un repas en hiver avant le jour : quant à son souper, il étoit servi avec tant de profusion (1) que la desserte étoit portée dans des plats autour de la table & mise aux pieds des assistants. La pédérastie étoit un de ses vices : mais il préféroit la maturité robuste à la jeunesse délicate. On dit que lorsqu'en Espagne Icelus, l'un de ses anciens *mignons*, vint lui annoncer la mort de Néron, non seulemenr il l'embrassa indécemment devant tout le monde, mais il le tira à part pour le faire épiler & rentrer en fonction.

Il périt âgé de soixante-treize ans, après sept mois de regne. Le Sénat lui avoit decerné, dès qu'il l'avoit pu, une statue qui devoit être élevée sur une colonne *rostrate* (2), dans l'endroit de la place publique où il fut tué. Mais Vespasien cassa le décret, croyant que Galba avoit envoyé d'Espagne en Judée pour se défaire de lui.

---

(1) C'est une espece de contradiction. Suétone vient de dire plus haut que Galba avoit soupiré en voyant sa table servie plus abondamment qu'à l'ordinaire : c'est passer de la prodigalité à l'avarice.

(2) Ainsi nommée des éperons de vaisseaux (*rostra*) qu'on y attachoit.

RÉFLEXIONS SUR GALBA.

TACITE ne nous repréſente point Galba comme un homme ſans mérite : & cet Empereur eſt du nombre de ceux dont on ne voit que les fautes, parcequ'ils ont éprouvé des malheurs. Sa conduite dans ſes gouvernements, ſans être irréprochable, prouve cependant qu'il ſavoit commander, & ce mot ſi ſenſé ſous un mauvais Prince, *on ne demande compte à perſonne de ſon oiſiveté*, prouve qu'il avoit de l'eſprit & de la politique. Il monta trop tard ſur un trône orageux. Son grand âge ne pouvoit pas en impoſer, & malheureuſement à la foibleſſe qu'il eut de ſe laiſſer conduire par de médiocres ſubalternes, il joignit l'imprudence de vouloir rétablir l'auſtérité de l'ancienne diſcipline au milieu de la corruption générale, ſans avoir une puiſſance aſſez affermie pour faire reſpecter ſes volontés. Il étoit à la fois trop facile pour des confidents domeſtiques qu'il falloit contenir, & trop dur pour des ſoldats qu'il falloit ménager ; ainſi il fut la victime de la haine qu'il inſpiroit, & encore plus de celle qu'excitoient d'indignes favoris.

Au ſurplus on ne peut s'empêcher de convenir que ſes intentions ne fuſſent nobles & dignes de l'ancienne République. Les vieux Romains auroient applaudi à la réponſe qu'il fit aux demandes des légions, *j'ai coutume d'enrôler des ſoldats, & non pas d'en acheter* (1). Il ne manquoit à cette parole que des forces pour la ſoutenir.

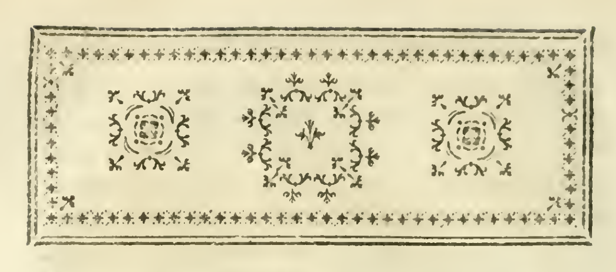
S'il ne ſut ni prévoir ni prévenir ſon infortune, il ſut au moins la ſupporter avec courage. On ne lui reproche au-

---

(1) Ce mot n'auroit point de ſens chez nous, où l'on n'enrôle point de ſoldats ſans les acheter.

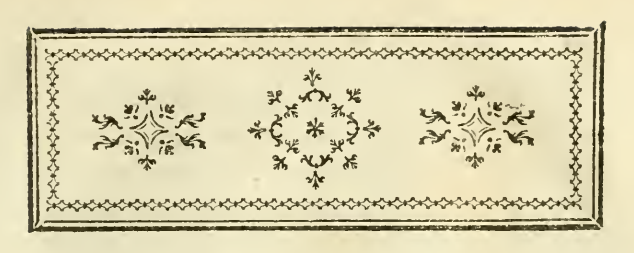
cun mot, aucune démarche qui décele une ame timide & troublée dans ces inſtans toujours ſi terribles où l'on eſt entre le trône & le précipice. Rien n'eſt plus beau peut-être que ce qu'il dit à ce ſoldat qui, dans le moment de confuſion que produiſirent les fauſſes nouvelles de la mort d'Othon, ſe vantoit devant Galba d'avoir tué ſon rival, *ſoldat, qui te l'a commandé?* Ainſi prêt à perdre le pouvoir ſuprême, ſa derniere penſée étoit d'en maintenir les droits.





MARCUS SALVIUS OTHO.

MAJORES Othonis orti ſunt oppido Ferentino, familiâ vetere & honoratâ, atque ex principibus Etruriæ. Avus Marcus Salvius Otho, patre equite Romano, matre humili, incertum an ingenuâ, per gratiam Liviæ Auguſtæ, in cujus domo creverat, ſenator eſt factus, nec præturæ gradum exceſſit. Pater Lucius Otho materno genere præclaro, multarum & magnarum propinquitatum, tam carus tamque non abſimilis facie Tiberio principi fuit, ut plerique procreatum ex eo crederent. Urbanos honores, proconſulatum Africæ, & extraordinaria imperia, ſeveriſſimè adminiſtravit. Auſus etiam eſt in Illyrico milites quoſdam, quòd motu Camilli ex pœnitentia præpoſitos ſuos, quaſi defectionis adversùs Claudium auctores, occiderant, capite punire, & quidem ante principia ſe coram: quamvis ob idipſum promotos in ampliorem gradum a Claudio ſciret. Quo facto, ſicut gloriam auxit, ita gratiam minuit: quam tamen mature recuperavit, detectâ equitis Romani fraude,



OTHON.

La famille d'Othon, originaire de *Férenti*, étoit ancienne & honorée, & l'une des premieres de Toſcane. Son ayeul, M. Salvius Othon, né d'un pere Chevalier Romain & d'une mere de condition obſcure, ou même ſervile, dit on, fut fait Sénateur par le crédit de Livie chez qui il avoit été élevé, & parvint à la préture. Son pere, Lucius Othon, dont la mere étoit d'une très grande naiſſance & alliée aux meilleures familles de Rome, fut très chéri de Tibere, & lui reſſembloit de viſage, au point que quelques-uns le crurent ſon fils. Il exerça avec beaucoup de ſévérité les magiſtratures de la ville, le proconſulat d'Afrique & pluſieurs commandements extraordinaires. Dans celui d'Illirie il oſa faire punir de mort en ſa préſence, au milieu de la place d'armes, les ſoldats qui, après avoir trempé dans la révolte de Camille contre Claude, s'en étoient repentis, & avoient égorgé leurs chefs comme auteurs de la défection. Cette conduite d'Othon, d'autant plus hardie que Claude lui-même avoit cru devoir récompenſer ces ſoldats, lui acquit de la gloire & lui ôta ſon crédit auprès de l'Empereur; mais il le recouvra bientôt en inſtruiſant Claude de la conſpiration d'un Chevalier Romain qui vouloit le faire périr, & que ſes eſcla-

quem prodentibus ſervis necem Claudio parare compererat. Namque & ſenatus honore rariſſimo, ſtatuâ in Palatio poſitâ, proſecutus eſt eum: & Claudius allectum inter patricios collaudans ampliſſimis verbis, hæc quoque adjecit: Vir, quo meliores liberos habere ne opto quidem. Ex Albia Terentia ſplendidiſſima femina duos tulit filios, Lucium Titianum, & minorem Marcum cognominem ſibi. Tulit & filiam, quam nondum nubilem Druſo Germanici filio deſpondit.

II. Otho imperator quarto kalendas maii natus eſt, Camillo Arruntio, Domitio Ænobarbo conſulibus. A prima adoleſcentia prodigus, ac procax, adeo ut ſæpe flagris objurgaretur a patre. Ferebatur & vagari noctibus ſolitus, atque invalidum quemque obviorum vel potulentum corripere, ac diſtento ſago impoſitum in ſublime jactare. Poſt patris deinde mortem, libertinam aulicam gratioſam, quo efficaciùs coleret, etiam diligere ſimulavit, quamvis anum ac pene decrepitam. Per hanc inſinuatus Neroni, facile ſummum inter amicos locum tenuit congruentiâ morum; ut verò quidam tradunt, & conſuetudine mutui ſtupri: ac tantùm potentiâ valuit, ut damnatum repetundis conſularem virum, ingens præmium pactus, prius quàm planè reſtitutionem ei impetraſſet, non dubitaret

ves dénoncerent à Othon. Le Sénat lui fit l'honneur très rare de lui décerner une ſtatue ſur le mont Palatin ; & Claude, en l'aggrégeant aux patriciens, fit de lui le plus magnifique éloge, & ajouta, *je ſerois trop heureux ſi j'avois des enfants qui lui reſſemblaſſent.* Il eut de ſon épouſe Albia Terentia, femme d'une naiſſance très illuſtre, deux fils, Lucius Titianus & Marcus Salvius, qui eut comme lui le ſurnom d'Othon. Il eut auſſi une fille qu'il maria à Druſus, fils de Germanicus, avant qu'elle fût nubile.

L'Empereur Othon naquit le vingt-huit Avril ſous le conſulat de Camillus Arruntius & de Domitius Ænobarbus. Il fut dès ſon enfance dérangé & libertin, & ſouvent châtié par ſon pere. Il couroit dans les rues pendant la nuit, ſe jettant ſur les ivrognes & les eſtropiés, & les faiſant ſauter en l'air dans un manteau. Après la mort de ſon pere il s'attacha à une affranchie qui avoit du crédit à la Cour, & feignit même d'en être amoureux, quoiqu'elle fût preſque décrépite. Elle le fit connoître à Néron, qui le mit bientôt au rang de ſes meilleurs amis ; c'eſt-à-dire, des compagnons de ſes débauches & de ſes *mignons.* Il devint ſi puiſſant, que s'étant chargé, moyennant une groſſe ſomme d'argent, de faire abſoudre un homme conſulaire condamné pour concuſſion, il le mena faire ſon remerciment dans le Sénat avant même que d'être bien sûr de ſa grace.

in ſenatum ad agendas gratias introducere.

III. Omnium autem conſiliorum ſecretorumque particeps, die quem Nero necandæ matri deſtinaverat, ad avertendas ſuſpiciones cœnam utrique exquiſitiſſimæ comitatis dedit. Item Poppæam Sabinam, tunc adhuc amicam ejus, abductam marito, demandaramque interim ſibi, nuptiarum ſpecie recepit. Nec corrupiſſe contentus, adeo dilexit, ut ne rivalem quidem Neronem æquo tulerit animo. Creditur certè non modò miſſos ad arceſſendam non recepiſſe, ſed ipſum etiam excluſiſſe quondam pro foribus adſtantem, miſcentemque fruſtrà minas & preces, ac depoſitum repoſcentem. Quare diducto matrimonio, ſepoſitus eſt per cauſam legationis in Luſitaniam. Id ſatis viſum, ne pœna acrior mimum omnem divulgaret: qui tamen ſic quoque hoc diſticho enotuit:

Cur Otho mentito ſit quæritis exſul honore?
Uxoris mœchus cœperat eſſe ſuæ.

Provinciam adminiſtravit quæſtorius per decem annos, moderatione atque abſtinentiâ ſingulari.

IV. Ut tandem ultionis occaſio data eſt, conatibus Galbæ primus acceſſit: eodemque momento & ipſe ſpem imperii cepit: magnam quidem & ex conditione temporum, ſed aliquanto majorem ex affirmatione Seleuci mathematici:

Confident de tous les ſecrets de Néron, il donna un ſouper très délicat à ce Prince & à ſa mere, afin d'écarrer mieux les ſoupçons, le jour même qu'on devoit la faire périr. Il contracta un mariage ſimulé avec Poppée, maîtreſſe de Néron, qu'on avoit enlevée à ſon mari; & non content de s'en être fait aimer, il devint jaloux de Néron même, au point de refuſer l'entrée de ſa maiſon à ceux que ce Prince envoyoit pour chercher Poppée, & de le laiſſer lui-même devant la porte mêlant en vain les menaces aux prieres & redemandant le dépôt qu'il avoit confié : auſſi ſon prétendu mariage fut-il caſſé, & lui-même envoyé en Luſitanie avec le titre de Queſteur, Néron ſe bornant à cette légere peine pour ne pas divulguer tout le ſcandale de cette ſcene. Elle fut publique cependant, & l'on fit courir ces deux vers :

Sous le nom de Queſteur Othon eſt exilé ;
C'eſt qu'il couchoit avec ſa femme.

Il gouverna ſa province pendant dix ans avec autant de modération que de déſintéreſſement.

Il crut voir dans la révolte de Galba une occaſion de ſe venger. Il fut le premier à ſe déclarer pour lui, & conçut dès-lors l'eſpérance de régner, tant à cauſe de l'état des affaires de l'Empire, que ſur les prédictions de l'aſtrologue Séleucus. Cet homme qui lui avoit prédit qu'il ſurvivroit à Néron, vint alors le trouver à l'improviſte, &

qui cum eum olim superstitem Neroni fore spopondisset, tunc ultrò inopinatus advenerat, imperaturum quoque brevi repromittens. Nullo igitur officii aut ambitionis in quemquam genere omisso, quoties cœnâ principem acciperet, aureos excubanti cohorti viritim dividebat: nec eo minus alium aliâ viâ militem demerebatur. Cuidam etiam de parte finium cum vicino litiganti, adhibitus arbiter, totum agrum redemit, emancipavitque; ut jam vix ullus esset qui non & sentiret & prædicaret solum successione imperii dignum.

V. Speraverat autem fore ut adoptaretur a Galba, idque in dies expectabat: sed postquam, Pisone prælato, spe decidit, ad vim conversus est: instigante super animi dolorem etiam magnitudine æris alieni. Neque enim dissimulabat, nisi principem, se stare non posse: nihilque referre, ab hoste in acie, an in foro sub creditoribus, caderet.. Ante paucos dies servo Cæsaris pro impetrata dispensatione decies sestertium expresserat. Hoc subsidium tanti cœpti fuit: ac primo quinque speculatoribus commissa est res, deinde decem aliis, quos singuli binos produxerant: omnibus dena sestertia repræsentata, & quinquagena promissa. Per hos sollicitati reliqui, nec adeo multi, haud dubiâ fiduciâ in ipso negotio plures affuturos.

l'assura qu'il seroit bientôt Empereur. Il ne négligeoit rien pour se faire des amis & des partisans. Toutes les fois qu'il donnoit à souper à Galba il distribuoit des pieces d'or aux soldats qui étoient de garde : il employoit d'autres moyens pour s'attacher les autres. Un soldat le prit pour arbitre dans un procès qu'il avoit avec son voisin sur les limites de leurs terres : il acheta tout le terrein qui étoit en litige, & le donna au soldat : ensorte qu'il n'y avoit personne qui ne le regardât comme seul digne de l'Empire & qui ne le publiât.

Il espéroit d'être adopté par Galba, & s'y attendoit de jour en jour ; mais frustré de cette attente il résolut d'employer la force, pressé par le desir de se venger & encore plus par ses dettes. Il avouoit qu'il n'avoit de ressource que l'Empire, & qu'il aimoit autant succomber sous le fer de ses ennemis, que sous les poursuites de ses créanciers. Il avoit tiré quelques jours auparavant un million de sesterces (1) d'un esclave de Galba, à qui il avoit fait obtenir la place d'intendant ; ce fut avec cette somme qu'il entreprit de détrôner le vieil Empereur. Il confia son dessein à cinq soldats qui s'en associerent dix autres ; il leur donna à chacun dix grands sesterces (2), & leur en promit cinquante (3). Ces soldats en séduisirent quelques autres, & ne douterent pas de trouver un plus grand nombre de soutiens dans l'exécution même de leur entreprise.

---

(1) 200000 livres. (2) 2000 livres.
(3) 10000 livres.

VI. Erat animus poſt adoptionem ſtatim caſtra occupare, cœnantemque in Palatio Galbam aggredi : ſed obſtitit reſpectus cohortis quæ tunc excubabat, ne oneraretur invidiâ, quòd ejuſdem ſtatione & Caius fuerat occiſus, & deſertus Nero. Medium quoque tempus religio & Seleucus exemit. Ergo deſtinatâ die, præmonitis conſciis, ut ſe in foro ſub æde Saturni ad milliarium aureum opperirentur, mane Galbam ſalutavit, utque conſueverat, oſculo exceptus, etiam ſacrificanti interfuit, audivitque prædicta haruſpicis. Deinde liberto adeſſe architectos nuntiante, quod ſignum convenerat, quaſi venalem domum inſpecturus abſceſſit : proripuitque ſe poſticâ parte Palatii ad conſtitutum. Alii febrem ſimulaſſe aiunt, eamque excuſationem proximis mandaſſe, ſi quæreretur. Tunc abditus propere muliebri ſellâ in caſtra contendit, ac deficientibus lecticariis, cùm deſcendiſſet, curſumque cepiſſet, laxato calceo reſtitit, donec omiſsâ morâ ſuccollatus, & a præſente comitatu imperator conſalutatus, inter fauſtas acclamationes ſtrictoſque gladios ad principia devenit : obvio quoque non aliter ac ſi conſcius & particeps foret adhærente. Ibi miſſis qui Galbam & Piſonem trucidarent, ad conciliandos pollicitationibus militum animos nihil magis pro concione teſtatus eſt, quàm id demum ſe

Il

Il penſoit à s'emparer du camp auſſitôt après l'adoption de Piſon, & à ſurprendre Galba au moment où il ſeroit à table ; mais il renonça à ce projet par égard pour la cohorte qui étoit de garde : c'étoit la même qui avoit laiſſé tuer Caligula & qui avoit abandonné Néron ; une troiſieme trahiſon l'auroit trop deshonorée. Des préſages contraires & les avis de Séleucus le retinrent pendant quelques jours, juſqu'à ce qu'enfin ſa réſolution étant priſe, il dit à ceux qui étoient du complot, de l'attendre dans la place publique vis à-vis du temple de Saturne, *à la colomne d'or* (1). Il alla le matin ſaluer Galba qui l'embraſſa ſelon ſa coutume : il le vit ſacrifier, & entendit les paroles de l'aruſpice que nous avons rapportées. Enſuite un affranchi vint lui annoncer que les architectes étoient là : c'étoit le mot du guet. Il ſortit comme pour aller voir une maiſon qu'il vouloit acheter, & ſe déroba par une porte ſecrette du palais pour aller au rendez-vous : d'autres diſent qu'il feignit d'avoir la fievre, & qu'il dit à ceux qui étoient autour de lui de donner cette excuſe à l'Empereur, s'il le demandoit. Caché dans une litiere de femme il prit le chemin du camp ; mais les forces venant à manquer à ſes porteurs, il marcha quelque tems à pied, & fut obligé de s'arrêter parceque ſa chauſſure ſe défit. Bientôt des ſoldats le prirent ſur leurs épaules & le proclamerent Empereur : il arriva ainſi juſqu'à la place d'armes au milieu des acclamations, & entouré d'épées nues, tous ceux qu'il rencontroit ſe joignant à lui comme s'ils avoient été du complot. Là il envoya des cavaliers pour le défaire de Galba & de Piſon ; &

(1) C'eſt l'endroit où aboutiſſoient tous les grands chemins d'Italie qui conduiſoient à Rome.

habiturum quod ſibi illi reliquiſſent.

VII. Deinde vergente jam die ingreſſus ſenatum, poſitâque brevi ratione, quaſi raptus de publico, & ſuſcipere imperium vi coactus, geſturuſque communi omnium arbitrio, Palatium petit. Ac ſuper ceteras gratulantium adulantiumque blanditias, ab infima plebe appellatus Nero, nullum indicium recuſantis dedit: imo, ut quidam tradiderunt, etiam diplomatibus primiſque epiſtolis ſuis ad quoſdam provinciarum præſides, Neronis cognomen adjecit. Certè & imagines ſtatuaſque ejus reponi paſſus eſt; & procuratores atque libertos ad eadem officia revocavit: nec quidquam prius pro poteſtate ſubſcripſit, quàm quingenties ſeſtertium ad peragendam Auream domum. Dicitur eâ nocte per quietem pavefactus gemitus maximos edidiſſe, repertuſque a concurſantibus humi ante lectum jacens; per omnia piaculorum genera manes Galbæ, a quo deturbari expellique ſe viderat, propitiare tentaſſe: poſtridie quoque in augurando tempeſtate ortâ graviter prolapſum, identidem obmurmuraſſe: Τὶ γάρ με δεῖ αὐλεῖν μακροῖς αὐλοῖς.

VIII. Sub idem verò tempus, Germaniciani exercitus in Vitellii verba juraverant. Quod ut comperit, auctor ſenatui fuit mittendæ legatio-

pour se concilier davantage l'amitié des soldats, il leur dit qu'il ne vouloit garder pour lui que ce qu'ils lui laisseroient.

Le jour baissoit lorsqu'il entra dans le Sénat. Il dit en peu de mots qu'on l'avoit enlevé dans la place publique, & qu'on l'avoit forcé à régner; qu'il se conduiroit au gré de tout le monde. Delà il marcha au palais, & parmi les compliments que lui faisoit le peuple on entendit le nom de Néron. Il ne témoigna point qu'il en fût mécontent; au contraire on dit qu'il prit ce nom dans les premiers actes qu'il signa & dans les premieres lettres qu'il écrivit aux Gouverneurs des provinces. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il laissa relever les statues de Néron, qu'il rétablit dans leurs charges ses affranchis & ses officiers, & que le premier usage qu'il fit de sa puissance, fut de donner cinq cents mille sesterces (1) pour achever le *palais d'or*. On prétend que la nuit suivante il eut des songes affreux; qu'on l'entendit pousser des gémissements, & qu'on le trouva couché par terre à côté de son lit : il avoit cru voir Galba le renverser du trône. Il fit des sacrifices expiatoires pour appaiser ses mânes; le lendemain, comme il prenoit les auspices, une tempête violente le renversa, & il répéta plusieurs fois, *tout ce que je fais est bien inutile* (2).

Ce fut vers ce tems que l'armée d'Allemagne prêta serment à Vitellius. Dès qu'Othon le sut il engagea le Sénat à députer vers lui pour lui ap-

(1) 100000 livres.

(2) Littéralement : *à quoi me sert de jouer de la longue flûte ?* Proverbe grec dont on se servoit lorsque l'on vouloit dire qu'il n'y avoit rien de bon à faire.

nis, quæ doceret, electum jam principem: quietem & concordiam suaderet. Et tamen per internuntios ac litteras, consortem imperii, generumque se Vitellio obtulit. Verùm haud dubio bello, jam ducibus & copiis quas Vitellius præmiserat appropinquantibus, animum fidemque prætorianorum erga se pene internecione amplissimi ordinis expertus est. Placuerat per classiarios arma transferri, remittique navibus. Ea cùm in castris sub noctem promerentur, insidias quidam suspicati, tumultum excitaverunt: ac repente omnes, nullo certo duce, in Palatium cucurrerunt, cædem senatûs flagitantes: repulsisque tribunorum qui inhibere tentabant, nonnullis & occisis, sicut erant cruenti, ubinam imperator esset requirentes, perruperunt in triclinium usque, nec nisi viso destiterunt. Expeditionem autem impigrè atque etiam præproperè inchoavit: nullâ ne religionum quidem curâ, sed & motis nec dum conditis ancilibus, quod antiquitùs infaustum haberetur; & die, quo cultores deum matris lamentari & plangere incipiunt: præterea adversissimis auspiciis; nam & victima Diti patri cæsa litavit, cùm tali sacrificio contraria exta potiora sint; & primo egressu inundationibus Tiberis retardatus, ad vigesimum etiam lapidem ruinâ ædificiorum præclusam viam offendit.

prendre qu'on avoit élu un Empereur, & pour l'exhorter à la paix & à la concorde ; & de son côté il négocia auprès de Vitellius, lui offrant de partager l'Empire avec lui, & de devenir son gendre. Bientôt il fallut se résoudre à la guerre ; déja s'approchoient des troupes à qui Vitellius avoit fait prendre les devants, lorsqu'Othon éprouva de la part des prétoriens une marque de zele qui pensa causer la perte du premier ordre de l'Empire. Il avoit ordonné de transporter des armes dans des vaisseaux, & avoit chargé les milices navales de cette fonction. Comme elles s'en acquittoient pendant la nuit, ce transport d'armes fit soupçonner quelqu'entreprise secrette. On s'attroupe en tumulte ; les soldats sans prendre d'ordre de personne courent au palais, demandent la mort des Sénateurs, repoussent les Tribuns qui veulent les contenir, en tuent quelques-uns ; & demandant à grands cris à voir l'Empereur, ils entrent tout couverts de sang dans la chambre où il étoit à table : sa vue seule put les appaiser. Il se prépara à la guerre avec vivacité, & même avec précipitation, sans avoir aucun égard aux auspices, & sans attendre qu'on eût remis à leur place les boucliers *anciles* qu'alors on portoit en cérémonie ; ce qui de tout tems étoit regardé comme un mauvais présage. Le même jour les prêtres de Cibéle commençoient leurs chants lamentables. En sacrifiant à Pluton, les entrailles des victimes se trouverent belles ; & dans cette espece de sacrifice, le contraire est beaucoup plus heureux. Le débordement du Tibre retarda sa marche dès le premier jour, & à vingt milles de Rome il trouva le chemin comblé des débris d'un édifice.

IX. Simili temeritate, quamvis dubium nemini esset quin trahi bellum opporteret, quando & fame & angustiis locorum urgeretur hostis, quamprimùm tamen decertare statuit: sive impatiens longioris sollicitudinis, speransque ante Vitellii adventum profligari plurimum posse: sive impar militum ardori pugnam deposcentium. Nec illi pugnæ adfuit, substititque Brixelli. Et tribus quidem, verum mediocribus præliis, apud Alpes, circaque Placentiam, & ad Castoris, quod loco nomen est, vicit: novissimo maximoque apud Bebriacum fraude superatus est: cùm spe colloquii factâ, quasi ad conditionem pacis militibus eductis, ex improviso, atque in ipsa consalutatione, dimicandum fuisset: ac statim moriendi impetum cepit, ut multi, nec frustrà, opinantur, magis pudore, ne tanto rerum hominumque periculo dominationem sibi asserere perseveraret, quàm desperatione ullâ, aut diffidentiâ copiarum: quippe residuis, integrisque etiam nunc, quas secum ad secundos casus detinuerat, & supervenientibus aliis e Dalmatia, Pannoniaque & Mœsia; ne victis quidem adeo afflictis, ut non in ultionem ignominiæ quidvis discriminis ultrò & vel solæ subirent.

X. Interfuit huic bello pater meus Suetonius Lenis, tertiædecimæ legionis tribunus angusticlavius. Is mox referre crebrò solebat, Othonem

C'eſt avec la même témérité qu'au lieu de détruire par dégrés ſes ennemis preſſés par la diſette & dans une poſition déſavantageuſe, il ſaiſit la premiere occaſion de combattre, ſoit qu'il ne pût ſupporter de plus longs délais, & qu'il eſpérât pouvoir terminer la guerre avant l'arrivée de Vitellius, ſoit qu'il ne fût pas le maître de contenir l'ardeur de ſes ſoldats qui demandoient le combat. Il remporta d'abord pluſieurs avantages, mais peu conſidérables, auprès des Alpes, à Plaiſance, & dans un autre endroit nommé *Caſtor.* Il ne ſe trouva point à ces différents chocs (il étoit reſté à *Brixelles*), ni à Bébriac, où l'on étoit convenu d'une entrevue pour traiter de la paix, & où les ennemis ayant chargé bruſquement lorſqu'on s'y attendoit le moins, il fallut combattre au moment même où l'on ſongeoit à parlementer. Othon fut battu. Il réſolut de n'y pas ſurvivre, uniquement, à ce qu'on a cru, afin de ne pas expoſer plus long-tems les légions & l'Empire pour l'intérêt de ſa grandeur. En effet, ſes affaires n'étoient pas déſeſpérées, & il pouvoit compter ſur le zele des ſiens. Il avoit encore auprès de lui des troupes fraîches qu'il avoit réſervées comme une reſſource en cas de diſgrace : il lui en arrivoit d'autres de la Dalmatie, de la Pannonie & de la Méſie ; & celles même qui avoient été défaites étoient ſi peu abattues, qu'elles paroiſſoient diſpoſées à tirer vengeance de leur affront, ſans autres forces que les leurs.

Mon pere Suétone Lénis, Chevalier Romain & Tribun de la treizieme légion, ſervoit dans cette guerre. Je lui ai entendu dire ſouvent qu'Othon

etiam privatum usque adeo detestatum civilia arma, ut memorante quodam inter epulas de Cassii Brutique exitu, cohorruerit: nec concursurum cum Galba fuisse, nisi confideret sine bello rem transigi posse. Tunc ad despiciendam vitam exemplo manipularis militis concitatum: qui cùm cladem exercitûs nuntiaret, nec cuiquam fidem faceret, ac nunc mendacii, nunc timoris quasi fugisset ex acie, argueretur, gladio ante pedes ejus incubuerit: hoc viso proclamasse eum aiebat: Non amplius se in periculum tales tamque benemeritos conjecturum. Fratrem igitur, fratrisque filium, & singulos amicorum cohortatus ut sibi quisque profacultate consuleret, ab amplexu & osculo suo dimisit omnes, secretoque captato, binos codicillos exaravit, ad sororem consolatorios, sed & ad Messalinam Neronis, quam matrimonio destinaverat, commendans reliquias suas & memoriam. Quidquid deinde epistolarum erat, ne cui periculo aut noxæ apud victorem forent, concremavit. Divisit & pecunias domesticis ex copia præsenti.

XI. Atque ita paratus intentusque jam morti, tumultu inter moras exorto, ut eos qui discedere & abire cœptabant, corripi quasi desertores detinerique sensit: Adjiciamus, inquit, vitæ & hanc noctem; his ipsis, totidemque ver-

n'étant que ſimple particulier déteſtoit la guerre civile ; que quelqu'un parlant dans un repas de la fin de Brutus & de Caſſius, il en avoit témoigné la plus grande horreur ; qu'il n'avoit même attaqué Galba que dans la perſuaſion que tout ſe paſſeroit ſans combattre ; que ce qui lui avoit donné encore plus de dégoût de la vie, c'étoit la mort d'un ſoldat qui étant venu annoncer la défaite de Bébriac, & ſe voyant ſoupçonné ou de menſonge ou de poltronnerie, s'étoit percé de ſon épée aux pieds de ſon Empereur ; qu'il s'étoit écrié à cette vue qu'il n'expoſeroit pas plus long-tems de pareils ſerviteurs. Il exhorta donc ſon frere & ſon neveu & chacun de ſes amis à ſonger à leur ſureté : il les embraſſa, & voulut demeurer ſeul. Il écrivit deux lettres, une à ſa ſœur pour la conſoler, une autre à Meſſaline, femme Néron, & qu'il ſe propoſoit d'épouſer, pour lui recommander ſa mémoire & le ſoin de ſes funérailles. Enſuite il brûla tout ce qu'il avoit de lettres, afin qu'elles ne puſſent nuire à perſonne, & partagea ce qu'il avoit d'argent à ſes domeſtiques.

Il ſe préparoit à la mort, lorſqu'il entendit quelque tumulte, & s'apperçut qu'on arrêtoit comme déſerteurs ceux qui vouloient le quitter. *Il faut donc*, dit-il, *ajouter encore une nuit à notre vie.* Ce furent ſes propres paroles. Il défendit qu'on fît aucune violence à perſonne, & laiſſa ſa cham-

bis; vetuitque vim cuiquam fieri: & in ſerum uſque patente cubiculo, ſi quis adire vellet, poteſtatem ſui præbuit. Poſt hæc ſedatâ ſiti gelidæ aquæ potione, arripuit duos pugiones, & exploratâ utriuſque acie, cùm alterum pulvino ſubdidiſſet, foribus adopertis arctiſſimo ſomno quievit. Et circa lucem demum expergefactus, uno ſe trajecit ictu infra lævam papillam: irrumpentibuſque ad primum gemitum, modò celans, modò detegens plagam, exanimatus eſt; & celeriter (ita præceperat) funeratus, trigeſimooctavo ætatis anno, & nonageſimoquinto imperii die.

XII. Tanto Othonis animo nequaquam corpus aut habitus competiit. Fuiſſe enim traditur & modicæ ſtaturæ, & malè pedatus, ſcambuſque: munditiarum verò pene muliebrium: vulſo corpore: galericulo capiti propter raritatem capillorum adaptato & annexo, ut nemo dignoſceret. Quin & faciem quotidie raſitare, ac pane madido linere conſuetum: idque inſtituiſſe a prima lanugine, ne barbatus unquam eſſet. Sacra etiam Iſidis ſæpe in lintea religioſaque veſte propalam celebraſſe. Per quæ factum putem ut mors ejus minimè congruens vitæ, majori miraculo fuerit. Multi præſentium militum cum plurimo fletu manus ac pedes jacentis exoſculati, fortiſſimum virum, unicum impe-

bre ouverte jusqu'au soir, recevant tous ceux qui vouloient le voir. Il eut soif, & but de l'eau froide; puis il prit deux poignards, en essaya la pointe, en mit un sous son chevet, & ayant fait fermer les portes de sa chambre, il dormit d'un sommeil profond. Il s'éveilla au point du jour, & se perça d'un seul coup au-dessous de la mammelle gauche. On courut à lui au premier cri qu'il jetta; on le trouva expirant & cachant tour à tour & découvrant sa plaie. Il fut enterré sur le champ à Véliterne, comme il l'avoit ordonné. Il avoit trente-huit ans, & avoit régné un peu plus de trois mois.

Sa taille & son extérieur ne répondoient point à tant de courage. Il étoit petit, & avoit les pieds contrefaits: soigneux de sa parure comme une femme, il avoit tout le corps épilé & portoit des cheveux faux arrangés avec tant d'art, qu'on les auroit pris pour sa chevelure naturelle. Tous les jours il se rasoit le visage de très près, & se frottoit la peau avec du pain trempé, ce qu'il avoit coutume de faire depuis l'âge de puberté, afin de ne point avoir de barbe. Il célébra publiquement les fêtes d'Isis en habit de lin. Sa mort parut d'autant plus surprenante, qu'elle ne ressembloit pas à sa vie. Beaucoup de soldats lui baiserent en pleurant les pieds & les mains, l'appellant un grand homme & un Empereur unique, & se tuerent auprès de son bûcher: d'autres apprenant la nouvelle de sa mort, en conçurent tant de regrets, qu'ils se battirent entre eux pour

ratorem prædicantes, ibidem ſtatim nec procul a rogo vim ſuæ vitæ attulerunt. Multi & abſentium accepto nuntio, præ dolore, armis inter ſe ad internecionem concurrerunt. Denique magna pars hominum, incolumem graviſſimè deteſtata, mortuum laudibus tulit : ut vulgo jactatum ſit etiam, Galbam ab eo non tam dominandi quàm reipublicæ ac libertatis reſtituendæ causâ interemptum.



ſe faire périr mutuellement. Ceux même qui l'avoient le plus haï pendant ſa vie, lui donnerent les plus grandes louanges lorſqu'il fut mort, & publierent qu'il avoit détrôné Galba bien moins pour le remplacer que pour rétablir la liberté.



RÉFLEXIONS SUR OTHON.

Othon fut le premier des Césars qui monta ſur le trône ſans autre titre que d'avoir aſſaſſiné celui qui l'occupoit. Ce titre étoit odieux ſans doute: mais l'attachement prodigieux qu'il avoit ſu inſpirer à ſes ſoldats, & qu'une défaite ſanglante ne rebuta point; la hardieſſe qu'il eut de ſe porter pour rival de Néron & de le faire attendre à ſa porte tandis qu'il jouiſſoit de leur commune maîtreſſe; l'intégrité & la pureté de ſes mœurs dans ſon gouvernement, oppoſées à la vie diſſolue & efféminée qu'il menoit dans Rome; le courage tranquille qui ſignala ſes derniers moments, & qu'on n'attendoit pas d'une ame qui ſembloit amollie par la débauche & les plaiſirs; tous ces différents traits raſſemblés & frappants par leur contraſte, font de cet Empereur un des perſonnages les plus extraordinaires de l'antiquité.

Il paroît que c'étoit une de ces ames flexibles, de ces eſprits ſouples & verſatiles qui réuſſiſſent dans tous les tems & dans tous les lieux, parcequ'ils peuvent prendre aiſément toutes les couleurs & tous les tons. Il poſſédoit au plus haut dégré cet heureux talent de plaire qui s'accorde rarement avec la vertu, mais qui eſt bien plus puiſſant qu'elle, parceque l'homme vertueux n'a d'autre but que de nous ſervir, & que l'homme qui veut plaire n'a d'autre but que de nous flatter. Othon, ſans connoître la vraie grandeur, avoit l'ame ambitieuſe; ſans être vil, il ſe plioit à des baſſeſſes qu'il couvroit d'un appareil de faſte, d'un air d'intimité avec le Prince, & des principes d'un courtiſan. Il flattoit Néron & le bravoit: ce rôle étoit celui d'un homme au moins ſupérieur à toute cette cour lâche & corrompue qui ne partageoit qu'en tremblant les plaiſirs de

l'Empereur. Othon, ſans avoir aucun principe de morale, étoit capable d'une conduite ſévere & réglée : il le fit voir dans ſon gouvernement : c'étoit là ſur-tout la grande épreuve des Romains : c'étoit une des époques dont dépendoit leur réputation. Comme ils étoient à peu-près deſpotes dans leur province, on jugeoit par la maniere dont ils s'y comportoient de ce qu'ils étoient capables de faire & de ſouffrir, & l'opinion des peuples entraînoit ordinairement celle de la capitale. Les éloges que mérita le gouvernement d'Othon prouvent qu'il avoit dès-lors le projet de régner, & qu'il ſacrifia à ſes projets ambitieux tous ces plaiſirs ſi ſéduiſants & ſi faciles que la ſervitude, la crainte & l'intérêt pouvoient offrir à un commandant de province, connu pour un homme voluptueux.

Il ne s'oppoſa point à l'élévation de Galba, dont le grand âge ne pouvoit pas retarder long-tems ſes eſpérances : il ſe flattoit même que ce vieillard menacé & ſans appui, forcé d'adopter un ſoutien, pourroit tourner ſur lui ſes regards ; mais l'auſtere Galba n'eſtimoit pas même dans Othon ce qu'il pouvoit avoir d'eſtimable. Celui-ci, accablé de dettes, ſur le point de voir la miſere ſuccéder à cette abondance dont un homme amolli ne peut plus ſe paſſer, n'ayant plus rien à eſpérer après l'adoption de Piſon, réſolut de recourir à la violence, quoiqu'elle ne fût pas dans ſon caractere. La facilité qu'il trouva à achever une auſſi grande révolution commencée avec quinze ſoldats & deux cents mille francs empruntés, montre combien il étoit aimé des Prétoriens, combien Galba en étoit haï, & ce que pouvoit dans Rome ce corps de ſoldats prépoſé à la garde des Empereurs : c'eſt la ſeconde fois que ce corps diſpoſoit du trône ; mais il avoit bien moins d'excuſes que la premiere : il avoit au moins couronné dans Claude un rejetton de la famille d'Auguſte, qui n'a-

voit point trempé dans la conſpiration contre Caius. Ici il élevoit à l'Empire un homme qui n'y avoit aucun droit, & qui leur donna, pour premier ordre, celui d'aſſaſſiner leur légitime Empereur.

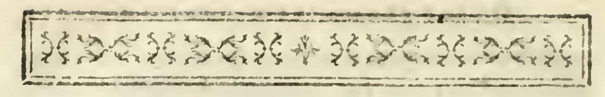
Ce qui a paru le plus étonnant dans Othon, & ce qui a donné lieu à des opinions très diverſes, c'eſt de voir avec quelle précipitation il ſe donna la mort après la défaite de Bebriac. Il eſt certain qu'il avoit de très grandes reſſources; que cette perte n'étoit point du tout déciſive; que ce n'étoit qu'un échec que l'on pouvoit réparer, & dont ſes troupes étoient plus irritées qu'abattues. Cependant, malgré les témoignages de zéle qu'on lui prodigue de tous côtés, il renonce tout d'un coup au trône & à la vie. Suétone dit qu'il abhorroit la guerre civile. M. Linguet trouve cette raiſon *ridicule*, & prétend qu'il étoit impoſſible qu'Othon abhorrât la guerre civile, parcequ'il avoit vû avec plaiſir les têtes coupées de Galba & de Piſon. Il me ſemble que l'opinion de Suétone n'eſt point *ridicule* : il avoit beaucoup plus entendu parler d'Othon que M. Linguet. Son pere avoit ſervi dans la guerre entre cet Empereur & Vitellius. Suétone pouvoit avoir vû & entendu beaucoup des anciens amis d'Othon, & le caractere que l'on ſuppoſe communément à ce Prince, d'après les notions hiſtoriques, ne contredit point ce que Suétone paroît penſer des motifs de ſa mort. Une révolution très rapide l'avoit porté ſur le trône : il n'avoit enviſagé, dans le pouvoir ſuprême, que des jouiſſances paiſibles. Les fatigues, l'agitation, les ſoins, les terreurs inſéparables d'une guerre civile, pouvoient être un fardeau trop peſant pour ſon ame; & ce qui contribue à le prouver, c'eſt que, ne manquant point de valeur, il ne ſe trouva pas pourtant à la bataille qui décidoit de ſon ſort. N'y a-t-il pas lieu de croire que le ſpectacle de deux

armées

armées de Concitoyens s'égorgeant pour ſa querelle, pouvoit être affreux pour lui, quoiqu'il eût ſupporté volontiers celui de ſes deux ennemis maſſacrés, dont la mort le délivroit d'une concurrence dangereuſe ? La guerre civile eſt une complication de crimes & d'horreurs, qui peuvent accabler une ame douce & molle, telle que celle d'Othon. On me répondra qu'il eut la force de ſe tuer ; mais il eſt très prouvé qu'on peut avoir cette eſpece de courage qui n'eſt que d'un moment, & manquer du courage qui demande un long exercice. N'y a-t-il pas des hommes d'un caractere doux, & ennemis de la douleur, qui ont renoncé à la vie au premier chagrin qu'ils ont reſſenti ? Il ſe peut qu'Othon ait penſé de même ; qu'en ſe livrant à des projets d'élévation qu'il regardoit comme une reſſource, il n'ait pas prévu d'abord tout ce que l'ambition impoſe de fatigues & de ſacrifices ; que toujours heureux juſques-là, ayant regardé l'Empire comme le comble du bonheur, & le voyant devenir pour lui une ſource d'infortunes, il ait pris le parti de s'y dérober ; & qu'après être arrivé au dernier degré des plaiſirs & des grandeurs, il n'ait pas voulu que le ſort pût lui faire éprouver plus d'une diſgrace.

Quoi qu'il en ſoit, rien n'a rendu le nom d'Othon plus mémorable, que la maniere dont il mourut ; & l'on parle beaucoup plus de ſa mort que de ſon regne & de ſa vie.





AULUS VITELLIUS.

VITELLIORUM originem alii aliam, & quidem diversissimam tradunt: partim veterem & nobilem; partim verò novam & obscuram, atque etiam sordidam. Quod ego per adulatores obtrectatoresque imperatoris Vitellii evenisse opinarer; nisi aliquantò prius de familiæ conditione variatum esset. Exstat Quinti Eulogii ad Quintum Vitellium divi Augusti quæstorem libellus, quo continetur Vitellios, Fauno Aboriginum rege, & Vitelliâ quæ multis locis pro numine coleretur, ortos, toto Latio imperasse: horum residuam stirpem ex Sabinis transisse Romam, atque inter patricios allectam: indicia stirpis diu mansisse, viam Vitelliam ab Janiculo ad mare usque: item coloniam ejusdem nominis, quam gentili copiâ adversus Æquiculos tutandam olim depoposcissent: tempore deinde Samnitici belli, præsidio in Apuliam misso, quosdam ex Vitelliis subsedisse Nuceriæ: eorumque progeniem longo post intervallo repetisse Urbem, atque ordinem senatorium.

II. Contrà, plures auctorem generis libertinum prodiderunt. Cassius Severus, nec minus alii, eumdem & sutorem veteramentarium: cujus filius sectionibus & cognituris uberius com-



VITELLIUS.

On varie beaucoup ſur l'origine de Vitellius : les uns la prétendent noble & ancienne ; les autres récente & obſcure, même baſſe. J'aurois attribué cette diverſité d'opinion à l'inimitié ou à la flatterie, ſi elle n'avoit pas exiſté avant que Vitellius régnât. Nous avons un ouvrage de Quintus Eulogius adreſſé à Quintus Vitellius, queſteur d'Auguſte, où il eſt dit que les Vitellius ſont originaires de Faune, roi des Aborigénes, & de Vitellie, adorée en pluſieurs lieux comme une divinité ; qu'ils ont régné dans tout le *Latium* ; que leurs deſcendants paſſerent du pays des Sabins à Rome, & furent mis au nombre des patriciens ; que des monuments de leur ancienneté ont ſubſiſté long-tems, tels que *la voie Vitellie* qui va du Janicule à la mer, & une colonie de même nom, que leur famille ſeule ſe chargea de défendre contre les Eques : qu'enfin dans le tems de la guerre des Samnites pluſieurs Vitellius s'étant trouvés en garniſon à Nucérie, s'y étoient fixés, & que leur poſtérité, revenue à Rome long-tems après, étoit entrée dans le Sénat.

D'un autre côté, on a écrit qu'ils deſcendoient d'un affranchi, ou même, ſelon Caſſius Severe & quelques autres, d'un ſavetier, dont le fils ayant gagné quelqu'argent dans les ventes & dans les

pendium nactus, ex muliere vulgari, Antiochi cujusdam furnariam exercentis filiâ, equitem Romanum genuerit. Sed quod discrepat, sit in medio. Ceterum Publius Vitellius domo Nuceria, sive ille stirpis antiquæ, sive pudendis parentibus atque avis, eques certe Romanus, & rerum Augusti procurator, quatuor filios amplissimæ dignitatis, cognomines ac tantùm prænominibus distinctos, reliquit, Aulum, Quintum, Publium & Lucium. Aulus in consulatu obiit, quem cum Domitio Neronis Cæsaris patre inierat: prælautus alioqui, famosusque cœnarum magnificentiâ. Quintus caruit ordine, cum auctore Tiberio secerni minus idoneos senatores removerique placuisset. Publius Germanici Comes Cneium Pisonem inimicum & interfectorem ejus accusavit condemnavitque: ac post præturæ honorem inter Sejani conscios arreptus, & in custodiam fratri datus, scalpro librario venas sibi incidit: nce tam mortis pœnitentiâ quàm suorum obtestatione, obligari curarique se passus, in eadem custodia morbo periit. Lucius ex consulatu Syriæ præpositus, Artabanum Parthorum regem summis artibus, non modò ad colloquium suum, sed etiam ad veneranda legionum signa pellexit: mox cum Claudio principe duos insuper ordinarios consulatus, censuramque gessit: curam quoque imperii sustinuit absente eo, expeditione

affaires, époufa une femme du peuple, fille d'un certain Antiochus boulanger, dont il eut un fils qui fut Chevalier Romain. Je n'entreprends point de difcuter ces opinions diverfes. Quoi qu'il en foit, Publius Vitellius de Nucérie, foit que fon extraction fût noble, foit qu'elle fût méprifable, fut certainement Chevalier Romain, & chargé des affaires d'Augufte. Il eut quatre fils du même nom, & diftingués feulement par leur prénom Aulus, Quintus, Publius & Lucius, qui tous quatre occuperent un rang confidérable. Aulus mourut étant conful avec Domitius, pere de Néron : il étoit diftingué par fa magnificence & par la bonne chere qu'il faifoit. Quintus fut rayé du nombre des Sénateurs par Tibere qui réformoit le Sénat. Publius, attaché à Germanicus, accufa & fit condamner Pifon, ennemi & empoifonneur de ce jeune Prince. Après avoir géré la préture, il fut arrêté comme complice de Séjan ; & ayant été donné en garde à fon frere, il fe coupa les veines avec un canif: mais cédant aux inftances de fa famille bien plus qu'à la crainte de la mort, il laiffa fermer & guérir fes plaies, & mourut de maladie dans fa prifon. Lucius gouvernant la Syrie en qualité de proconful, engagea à force d'adreffe Artaban, roi des Parthes, à venir le trouver, & à rendre hommage aux aigles Romaines. Il fut enfuite deux fois Conful *ordinaire* (1) & Cenfeur avec Claude : il fut même chargé de gouverner l'Empire en fon abfence pen-

(1) On appelloit *Confuls ordinaires* ceux qui étoient nommés aux calendes de janvier felon l'ancien ordre, pour les diftinguer de ceux qui recevoient le confulat au milieu de l'année ou dans un autre tems.

Britannicâ. Vir innocens & induſtrius, ſed amore libertinæ perinfamis, cujus etiam ſalivis melle commiſtis, nec clàm quidem aut raró, ſed quotidie ac palam, arterias & fauces pro remedio fovebat. Idem miri in adulando ingenii, primus Caium Cæſarem adorari ut deum inſtituit: cùm reverſus ex Syria non aliter adire auſus eſſet, quàm capite velato, circumvertenſque ſe, deinde procumbens. Claudium uxoribus libertiſque addictum, ne quâ non arte demereretur, pro maximo munere a Meſſalina petiit, ut ſibi pedes præberet excalceandos: detractumque ſocculum dextrum, inter togam tunicaſque geſtavit aſſiduè, nonnunquam oſculabundus. Narciſſi quoque & Pallantis imagines aureas inter Lares coluit. Hujus & illa vox eſt, Sæpe facias: cùm ſæculares ludos edenti Claudio gratularetur.

III. Deceſſit paralyſi altero die quam correptus eſt, duobus filiis ſuperſtitibus, quos ex Sextilia probatiſſima nec ignobili femina editos, conſules vidit; & quidem eodem ambos totoque anno, cum majori minor in ſex menſes ſucceſſiſſet. Defunctum ſenatus publico funere honoravit: item ſtatuâ pro Roſtris, cum hac inſcriptione: Pietatis immobilis erga principem. Aulus Vitellius Lucii filius imperator natus eſt octavo Kalendas Octobris, vel, ut quidam,

dant l'expédition d'Angleterre. C'étoit un homme actif, & à qui l'on ne pouvoit reprocher aucun crime : mais il se deshonora par sa passion pour une affranchie dont il avaloit la salive mêlée avec du miel, comme un remede pour la gorge, & même en présence de tout le monde. Il avoit d'ailleurs un talent merveilleux pour la flatterie. C'est lui qui le premier imagina d'adorer Caligula comme un Dieu. A son retour de Syrie il n'osa l'aborder que la tête voilée, tournant autour de lui (1), & ensuite se prosternant. Pour trouver un moyen de faire sa cour à Claude, qui étoit absolument livré à ses femmes & à ses affranchis, il demanda à Messaline, comme la plus grande grace qu'elle pût lui faire, la permission de la déchausser : il lui ôta son brodequin droit qu'il porta assidument sous sa robe, & que de tems en tems il baisoit. Les statues d'or de Narcisse & de Pallas étoient placées parmi ses Dieux domestiques ; & lorsque Claude célébroit les jeux séculaires, il lui dit : *puisses-tu les célébrer souvent !*

Une paralysie l'enleva en deux jours. Il laissoit deux fils de Sextilie, femme irreprochable & d'une naissance distinguée. Il les vit tous deux Consuls dans la même année, le cadet ayant succédé à l'aîné les six derniers mois. Le Sénat lui fit faire des funérailles aux dépens de l'Etat, & lui érigea une statue devant la tribune aux harangues, avec cette inscription, *modele d'une piété invariable envers Cesar.* Aulus Vitellius son fils, qui fut Empereur, naquit le vingt-quatre de

(1) Cérémonie usitée dans les sacrifices.

ſeptimo Idus Septembris, Druſo Cæſare, Norbano Flacco conſulibus. Genituram ejus prædictam a mathematicis ita parentes exhorruerunt, ut pater magnoperè ſemper contenderit, ne qua ei provincia vivo ſe committeretur; & mater miſſum ad legiones, & appellatum imperatorem pro afflicto ſtatim lamentata ſit. Pueritiam primamque adoleſcentiam Capreis egit inter Tiberiana ſcorta, & ipſe perpetuò Spintriæ cognomine notatus: exiſtimatuſque corporis gratia initium & cauſa incrementorum patri fuiſſe.

IV. Sequenti quoque ætate omnibus probris contaminatus, præcipuum in aula locum tenuit: Caio per aurigandi, Claudio per aleæ ſtudium familiaris. Sed aliquantò Neroni acceptior, cùm propter eadem hæc, tùm peculiari merito: quod præſidens certamini Neroneo, cupientem inter citharœdos contendere, nec quamvis flagitantibus cunctis promittere audentem, ideoque egreſſum theatro revocaverat, quaſi perſeverantis populi legatione ſuſceptâ, exorandumque præbuerat.

V. Trium itaque principum indulgentiâ, non ſolùm honoribus, verùm & ſacerdotiis ampliſſimis auctus, proconſulatum Africæ poſthæc, curamque operum publicorum adminiſtravit, & voluntate diſpari, & exiſtimatione. In provincia ſingularem innocentiam præſtitit biennio con-

Septembre, ou, ſelon d'autres, le ſept du même mois, ſous le conſulat de Druſus Céſar & de Norbanus Flaccus. Ses parents ayant fait tirer ſon horoſcope, en furent ſi effrayés que ſon pere fit tous ſes efforts pour que de ſon vivant il n'eût aucune fonction publique; & que ſa mere, le voyant à la tête d'une armée & appellé Empereur, le pleura comme ſi elle l'eût perdu. Il paſſa ſon enfance & ſa premiere jeuneſſe à Caprée, ſervant aux plaiſirs de Tibere; ce qui fut, dit-on, la premiere cauſe de l'élévation de ſon pere: il en conſerva le ſurnom de *Spintria* (1).

Sa vie fut ſouillée de toutes ſortes d'opprobres. Il eut beaucoup de crédit à la Cour de Caligula, avec qui il conduiſoit des chars, & à celle de Claude, avec qui il jouoit aux dez. Il plut encore davantage à Néron par les mêmes moyens, & eut même auprès de lui un mérite particulier; c'eſt que préſidant aux jeux Néroniens, & voyant que l'Empereur, qui avoit grande envie de chanter & pourtant ne l'oſoit pas malgré les inſtances du peuple, alloit ſortir du théâtre, il l'arrêta comme chargé de lui porter le vœu public, & l'engagea à demeurer.

Ainſi bien venu auprès de trois Princes, il obtint les plus grandes dignités & les ſacerdoces les plus honorables. Il fut Proconſul d'Afrique & Edile, & ſe conduiſit différemment dans ces deux charges. Il fut irreprochable dans ſon gouverne-

(1) L'un des noms inventés par Tibere pour exprimer des débauches monſtrueuſes.

tinuato, cum ſuccedenti fratri legatus ſubſtitiſſet. At in urbano officio dona atque ornamenta templorum ſurripuiſſe, & commutaſſe quædam ferebatur: proque auro & argento, ſtannum & aurichalcum ſuppoſuiſſe.

VI. Uxorem habuit Petroniam conſularis viri filiam, & ex ea filium Petronianum captum altero oculo. Hunc heredem a matre ſub conditione inſtitutum, Si de poteſtate patris exiſſet, manu emiſit: brevique, ut creditum eſt, interemit, inſimulatum inſuper parricidii, & quaſi paratum ad ſcelus venenum ex conſcientia hauſiſſet. Duxit mox Galeriam Fundanam prætorio patre. Ac de hac quoque liberos utriuſque ſexûs tulit: ſed marem titubantiâ oris prope mutum & elinguem.

VII. A Galba in inferiorem Germaniam contra opinionem miſſus eſt. Adjutum putant Titi Vinii ſuffragio, tunc potentiſſimi, & cui jampridem per communem factionis Venetæ favorem conciliatus eſſet; niſi quod Galba præ ſe tulit, nullos minus metuendos, quàm qui de ſolo victu cogitarent, ac poſſe provincialibus copiis profundam ejus expleri gulam: ut cuivis evidens ſit, contemptu magis, quam gratiâ electum. Satis conſtat exituro viaticum defuiſſe, tantâ egeſtate rei familiaris, ut uxore & liberis, quos Romæ relinquebat, meritorio

ment qui dura deux années, attendu que pendant la seconde il fut lieutenant de son frere : mais dans son édilité il enleva les offrandes & les ornements des temples, & mit du cuivre & de l'étaim à la place de l'or & de l'argent.

Il épousa Pétronia, fille d'un Consul, & en eut un fils nommé Pétronius, qui étoit privé d'un œil. Sa mere le fit son héritier en cas qu'il cessât d'être sous la puissance paternelle. Vitellius l'émancipa aussitôt, & l'on croit qu'il le fit périr en l'accusant de parricide, & qu'il prétendit que pressé par les remors de sa conscience, son fils avoit avalé le poison qu'il destinoit à son pere. Il épousa ensuite Galeria Fundana, fille d'un Préteur, dont il eut des enfants de l'un & de l'autre sexe ; mais l'enfant mâle étoit presque muet.

Galba l'envoya commander dans la basse Germanie, au grand étonnement de tout le monde. On le crut redevable de cette place au crédit tout puissant de Vinius, avec qui il étoit lié dès long-tems par leur attachement commun pour la faction des *bleus ;* mais sur ce que dit Galba, que personne n'étoit moins à craindre que ceux qui ne songeoient qu'à manger, & qu'il falloit les richesses d'une province pour assouvir la gourmandise de Vitellius, on voit dans ce choix plus de mépris que de considération. Il étoit si pauvre, que l'argent lui manquant pour son départ, il laissa sa femme & ses enfants dans une maison de louage, & loua la sienne pour le reste de l'année : il prit même une des boucles

cœnaculo abditis, domum in reliquam partem anni ablocarit : utque ex aure matris detractum unionem pigneraverit ad itineris impenſas. Creditorum quidem præſtolantium ac detinentium turbam, & in iis Sinueſſanos Formianoſque, quorum publica vectigalia interverterat, non niſi terrore calumniæ amovit : cum libertino cuidam acerbius debitum repoſcenti injuriarum formulam, quaſi calce ab eo percuſſus, intendiſſet, nec aliter quàm extortis quinquaginta ſeſtertiis remiſiſſet. Advenientem male animatus erga principem exercitus, pronuſque ad res novas, libens ac ſupinis manibus excepit, velut dono deûm oblatum ter conſulis filium ætate integrâ, facili ac prodigo animo. Quam veterem de ſe perſuaſionem Vitellius recentibus etiam experimentis auxerat, totâ viâ caligatorum quoſque militum obvios exoſculans : perque ſtabula ac diverſoria, mulionibus ac viatoribus præter modum comis : ut mane ſingulos jamne jentaſſent ſciſcitaretur, ſeque feciſſe ructu quoque oſtenderet.

VIII. Caſtra verò ingreſſus nihil cuiquam poſcenti negavit : atque etiam ultro ignominioſis notas, reis ſordes, damnatis ſupplicia dempſit. Quare vixdum menſe tran[illegible] neque diei, neque temporis habitâ ratione, [illegible] veſpere,

(1) 10000 livres.

d'oreille de sa mere pour la mettre en gage & en tirer l'argent nécessaire pour son voyage. La foule de ses créanciers l'arrêtoit dans la place publique, & entr'autres les députés de Sinuesse & de Formies, dont il avoit détourné les deniers : il ne s'en défit que par la crainte qu'ils eurent des mauvaises chicanes qu'il pouvoit leur faire, & dont il avoit donné un exemple à l'égard d'un affranchi qui redemandoit son dû plus vivement que les autres. Il lui intenta un procès comme en ayant reçu un coup de pied, & en extorqua pour réparation cinquante grands sesterces (1).

L'armée qu'il alloit commander, mal disposée envers le Prince & méditant une révolution, reçut comme un présent du Ciel le fils d'un homme qui avoit été trois fois Consul, encore dans la force de l'âge, facile & dissipateur. Il venoit de donner de nouvelles preuves de ce caractere, embrassant sur sa route les soldats qu'il rencontroit, caressant dans les auberges & dans les écuries les voyageurs & les muletiers, leur demandant s'ils avoient déjeuné, & rotant devant eux pour leur prouver qu'il avoit déja pris ce soin.

Arrivé dans son camp il ne refusa rien à personne, & commença par faire grace à tout le monde des notes d'infamie, des accusations & des châtiments. Un mois ne s'étoit pas passé, que sans avoir égard ni au jour, ni à l'heure (2), ses

(2) On observoit toujours religieusement l'heure que l'on prenoit pour quelque entreprise que ce fût.

ſubito a militibus e cubiculo raptus, ita ut erat in veſte domeſtica imperator eſt conſalutatus: circumlatuſque per celeberrimos vicos, ſtrictum divi Julii gladium tenens, detractum delubro Martis, atque in prima gratulatione porrectum ſibi a quodam: nec ante in prætorium rediit, quàm flagrante triclinio ex conceptu camini: tum quidem conſternatis, & quaſi omine adverſo anxiis omnibus: Bono, inquit, animo eſtote, nobis alluxit: nullo ſermone alio apud milites uſus. Conſentiente deinde etiam ſuperioris provinciæ exercitu, qui prius a Galba ad ſenatum defecerat, cognomen Germanici delatum ab univerſis cupide recepit: Auguſti diſtulit: Cæſaris in perpetuum recuſavit.

IX. Ac ſubinde cæde Galbæ annuntiatâ, compoſitis Germanicis rebus partitus eſt copias, quas adverſus Othonem præmitteret, quaſque ipſe perduceret. Præmiſſo agmini lætum evenit auſpicium: ſiquidem a parte dextra repente aquila advolavit: luſtratiſque ſignis, ingreſſos viam ſenſim anteceſſit. At contra ipſo movente, ſtatuæ equeſtres cùm plurifariam ei ponerentur, fractis repentè cruribus pariter corruerunt; & laurea, quam religioſiſſimè circumdederat, in profluentem excidit. Mox Viennæ pro tribunali jura reddenti, gallinaceus ſupra humerum, ac deinde in capite adſtitit. Quibus oſtentis, par reſ-

ſoldats l'enleverent en robe de chambre à l'entrée de la nuit & le proclamerent Empereur. Il fut porté dans tous les villages voiſins & les plus fréquentés, tenant dans ſa main l'épée de Jules Céſar qu'on avoit tirée d'un temple de Mars, & qu'un ſoldat lui avoit préſentée au moment de ſon exaltation. Quand il revint dans ſa tente le feu étoit à ſa cheminée ; préſage qui conſterna tous les eſprits. *Courage*, leur dit-il, *le jour luit pour nous :* ce fut toute la harangue qu'il leur fit. L'armée de la haute Allemagne qui avoit déja abandonné Galba pour ne reconnoître que le Sénat, ſe déclara pour lui. Il prit le ſurnom de Germanicus, que tous lui déféroient avec empreſſement. Il ne voulut pas prendre encore celui d'Auguſte, & perſiſta à refuſer celui de Céſar.

Inſtruit du meurtre de Galba, il mit ordre aux affaires de la province, & partagea ſes troupes en deux corps, l'un qui prit les devants & marcha contre Othon ; l'autre dont il ſe réſerva la conduite. Le premier partit ſous d'heureux auſpices : un aigle parut ſur la droite, fit le tour des enſeignes, & vola quelque tems devant les légions comme pour leur frayer la route. Au contraire lorſqu'il ſe préparoit à partir, pluſieurs ſtatues équeſtres qu'on lui érigeoit ſe briſerent tout d'un coup. Le laurier qu'il avoit arrangé ſur ſa tête avec un ſoin religieux, tomba dans un ruiſſeau. A Vienne, comme il rendoit la juſtice ſur ſon tribunal, un coq ſe percha ſur ſon épaule & enſuite ſur ſa tête. L'événement con-

pondit exitus : nam confirmatum per legatos ſuos imperium, per ſe retinere non potuit.

X. De Bebriacenſi victoria & Othonis exitu, cùm adhuc in Gallia eſſet, audiit : nihilque cunctatus, quidquid prætorianarum cohortium fuit, ut peſſimi exempli, uno exauctoravit edicto, juſſas tribunis tradere arma ; centum autem atque viginti, quorum libellos Othoni datos invenerat, expoſcentium præmia ob editam in cæde Galbæ operam, conquiri, & ſupplicio affici imperavit : egregiè prorſus atque magnificè, & ut ſummi principis ſpem oſtenderet, niſi cetera magis & naturâ, & priore vitâ ſuâ, quàm ex imperii majeſtate geſſiſſet. Namque itinere inchoato, per medias civitates ritu triumphantium vectus eſt, perque flumina, delicatiſſimis navigiis, & variarum coronarum genere redimitis, inter profuſiſſimos opſoniorum apparatus, nulla familiæ aut militis diſciplinâ, rapinas ac petulantiam omnium in jocum vertens. Qui non contenti epulo ubique publicè præbito, quoſcumque libuiſſet, in libertatem aſſerebant ; verbera & plagas, ſæpe vulnera, nonnunquam necem repræſentantes adverſantibus. Utque campos, in quibus pugnatum eſt, adiit, abhorrentes quoſdam cadaverum tabem, deteſtabili voce confirmare auſus eſt : Optimè olere occiſum hoſtem, & meliùs civem. Nec eo ſecius ad

firma

firma ces préſages ; ſes lieutenants lui donnerent l'empire, & il ne pût le garder.

Il apprit dans les Gaules la victoire de Bébriac & la mort d'Othon ; auſſitôt il caſſa par un ſeul édit toutes les cohortes prétoriennes comme un corps dangereux, & leur ordonna de rendre leurs armes aux Tribuns. Il fit rechercher & punir de mort cent vingt ſoldats dont il avoit trouvé des mémoires préſentés à Othon, où ils demandoient la récompenſe du ſervice qu'ils avoient rendu en faiſant périr Galba. Cette action étoit belle & annonçoit un grand Prince : mais tout le reſte de ſon regne fut conforme à la vie qu'il avoit menée juſqu'alors, & indigne d'un Empereur. Pendant toute ſa route il traverſa les villes en triomphe, paſſa les rivieres dans des barques voluptueuſement ornées, couvertes de fleurs & chargées de tout l'appareil des feſtins. Le déſordre étoit égal dans ſa maiſon & dans ſon armée : on tournoit en plaiſanterie les rapines & les violences. Non contents d'un repas public qui les attendoit partout où ils paſſoient, les gens de la ſuite de Vitellius mettoient en liberté les eſclaves, & frappoient, bleſſoient & même tuoient tous ceux qui s'oppoſoient à ces affranchiſſements. Sur le champ de bataille de Bébriac, voyant quelques perſonnes que la vue des cadavres faiſoit frémir, il dit ce mot exécrable : *un ennemi mort ſent toujours bon, ſurtout quand c'eſt un concitoyen.* Cependant, pour remédier à la mauvaiſe odeur, il but beaucoup de vin & en fit boire à ſa ſuite. Il n'outragea pas avec moins d'inſolence la mémoire d'Othon, dont il vit le nom gravé ſur une pierre qui couvroit ſon tombeau : *il ne mérite pas*, dit-il, *un autre mauſolée.* Il con-

leniendam gravitatem odoris plurimùm meri propalam hausit, passimque divisit. Pari vanitate, atque insolentiâ lapidem memoriæ Othonis inscriptum intuens, dignum eo Mausoleo ait: pugionemque, quo se is occiderat, in Agrippinensem coloniam misit, Marti dedicandum. In Apennini quidem jugis etiam pervigilium egit.

XI. Urbem denique ad classicum introiit paludatus: ferroque succinctus, inter signa atque vexilla, sagulatis comitibus ac detectis commilitonum armis. Magis deinde ac magis, omni divino humanoque jure neglecto, Alliensi die pontificatum maximum cepit: comitia in decem annos ordinavit, seque perpetuum consulem. Et ne cui dubium foret, quod exemplar regendæ reipublicæ eligeret, medio Martio campo adhibitâ publicorum sacerdotum frequentiâ, inferias Neroni dedit: ac solenni convivio citharœdum placentem palam admonuit ut & aliquid de Domitio diceret: inchoantique Neroniana cantica, primus exsultans etiam plausit.

XII. Talibus principiis magnam imperii partem, nonnisi consilio & arbitrio vilissimi cujusque histrionum & aurigarum administravit, & maximè Asiatici liberti. Hunc adolescentulum mutuâ libidine constupratum, mox tædio profugum, cum Puteolis poscam vendentem reprehendisset, conjecit in compedes, statimque sol-

ſacra à Mars, dans la colonie d'Agrippine, le poignard avec lequel Othon s'étoit tué, & fit un ſacrifice & une veille nocturne ſur les hauteurs de l'Appennin.

Il entra dans Rome au ſon des trompettes, en habit de guerre, l'épée au côté, au milieu des aigles & des enſeignes. Ceux de ſa ſuite étoient vêtus d'une caſaque militaire, & ſes ſoldats avoient les armes à la main. Il commença dès-lors à fouler aux pieds toutes les loix divines & humaines. Il prit poſſeſſion du ſouverain pontificat le jour d'*Allia* (1); il donna les magiſtratures pour dix ans, s'établit Conſul perpétuel; & afin qu'on ne doutât pas du modele qu'il avoit choiſi, il aſſembla les Pontifes au milieu du champ de Mars, & fit faire des offrandes aux mânes de Néron. Il dit à un muſicien qui l'amuſoit dans au repas, de lui chanter quelque choſe de Domitius: le muſicien commença les chanſons de Néron, & Vitellius battit des mains.

Tels furent les commencements de ce regne, qui fut celui des hiſtrions, des cochers, & ſurtout d'Aſiaticus l'affranchi. Il avoit été attaché à Vitellius dès ſa premiere jeuneſſe par un commerce de proſtitution mutuelle; dégoûté de cette vie il s'enfuit. Son maître le retrouva à Pouzzoles vendant de la piquette; il le mit dans les fers, puis le délivra & ſe reprit d'inclination pour

(1) Jour de la défaite des Romains par les Gaulois mis au rang des jours funeſtes, *dies nefaſti*.

vit, & rurſus in deliciis habuit: iterum deinde ob nimiam contumaciam & ferocitatem gravatus, circumforaneo laniſtæ vendidit, dilatumque ad finem muneris repentè ſurripuit, & provinciâ demùm acceptâ manumiſit: ac primo imperii die aureis donavit annulis ſuper cœnam, cum mane rogantibus pro eo cunctis, deteſtatus eſſet ſeveriſſimè talem equeſtris ordinis maculam.

XIII. Sed vel præcipuè luxuriæ ſævitiæque deditus, epulas trifariam ſemper, interdum quadrifariam diſpertiebat: in jentacula, & prandia, & cœnas, comeſſationeſque: facilè omnibus ſufficiens, vomitandi conſuetudine. Indicebat autem aliud alii eâdem die: nec cuiquam minus ſinguli apparatus quadringenis millibus nummûm conſtiterunt. Famoſiſſima ſuper ceteras fuit cœna ei data adventitia a fratre: in qua duo millia lectiſſimorum piſcium, ſeptem avium appoſita traduntur. Hanc quoque exſuperavit ipſe dedicatione patinæ, quàm ob immenſam magnitudinem clypeum Minervæ, αἰγίδα πολιούχου dictitabat. In hac ſcarorum jecinora, phaſianorum & pavonum cerebella, linguas phœnicopterum, murenarum lactes, a Carpathio uſque fretoque Hiſpaniæ, per navarchos ac triremes petitarum, commiſcuit. Ut autem homo non profundæ modò, ſed intempeſtivæ quoque

lui. Choqué de son humeur dure & mutine, il le vendit à un maître de gladiateurs ambulants; l'enleva de nouveau lorsqu'il alloit paroître dans l'arêne; & se trouvant nommé dans le même tems au gouvernement d'Afrique, il l'affranchit. Le jour de son avénement au trône il lui donna l'anneau d'or à table, quoique le matin du même jour il eût répondu à ceux qui lui demandoient cette grace pour Asiaticus, qu'il regardoit comme un abus détestable d'imprimer cette tache à l'ordre des Chevaliers.

Ses vices favoris étoient la cruauté & la gourmandise. Il faisoit régulierement trois repas & souvent quatre, le déjeuner, le dîner, le souper, & le quatrieme qu'il appelloit débauche. Il suffisoit à tous par l'habitude de vomir. Il se faisoit inviter le même jour chez plusieurs personnes, & chaque repas ne coutoit pas moins de quatre cents mille sesterces (1). Le plus fameux fut celui que lui donna son frere à son arrivée à Rome : on y servit deux mille poissons choisis, & sept mille oiseaux. Il surpassa encore cette magnificence en faisant l'inauguration d'un plat d'une grandeur énorme, qu'il appelloit l'égide de Minerve : on y avoit mêlé des foies de carlets, des cervelles de faisands & de paons, des langues de phénicopteres, des laites de lamproies. Pour composer ce plat on avoit fait courir des vaisseaux depuis le golphe de Venise jusqu'au détroit de Cadix. Sa gourmandise le dominoit au point que dans les sacrifices il enlevoit les viandes à demi rôties & les gâteaux à demi cuits, & qu'en passant dans les rues il prenoit

(1) 80000 livres.

ac ſordidæ gulæ, ne in ſacrificio quidem unquam, aut itinere ullo temperavit, quin inter altaria ibidem ſtatim viſcus & farra pene rapta e foco manderet, circaque viarum popinas fumantia opſonia, vel pridiana atque ſemeſa.

XIV. Pronus vero ad cujuſque & quacumque de cauſa necem atque ſupplicium, nobiles viros, condiſcipulos & æquales ſuos, omnibus blanditiis tantùm non ad ſocietatem imperii alliceſactos, vario genere fraudis occidit: etiam unum veneno manu ſuâ porrecto in aquæ frigidæ potione, quam is affectus febre popoſcerat. Tum fœneratorum & ſtipulatorum publicanorumque, qui unquam ſe aut Romæ debitum, aut in via portorium flagitaſſent, vix ulli pepercit. Ex quibus quemdam in ipſa ſalutatione ſupplicio traditum ſtatimque revocatum, cunctis clementiam laudantibus, coram interfici juſſit, velle ſe dicens paſcere oculos: alterius pœnæ duos filios adjecit deprecari pro patre conatos. Sed & equitem Romanum proclamantem, cùm raperetur ad pœnam, Heres meus es: exhibere teſtamenti tabulas coegit: utque legit coheredem ſibi libertum ejus adſcriptum, jugulari cum liberto imperavit. Quoſdam & de plebe ob idipſum quod Venetæ factioni clarè maledixerant, interemit: contemptu ſui, & novâ ſpe id auſos opinatus. Nullis tamen infenſior, quàm vernaculis

ſur les boutiques & dans les cabarets des mets tout fumants, ou qui avoient été ſervis la veille & étoient à demi rongés.

Toujours prêt à condamner & à ſévir ſur toutes ſortes de prétextes, il fit périr de différentes manieres des citoyens nobles qui avoient été ſes camarades, & qu'il avoit attirés auprès de lui par les careſſes les plus ſéduiſantes. L'un d'eux fut empoiſonné dans de l'eau froide qu'il lui préſenta de ſa main dans un accès de fievre. Il n'épargna preſqu'aucun des uſuriers & des receveurs qui avoient exigé de lui leur créance, ou qui lui avoient fait payer des impôts dans ſes voyages. Il en envoya un au ſupplice dans l'inſtant où il venoit le ſaluer ; & l'ayant fait revenir tout d'un coup, tout le monde louoit déja ſa clémence, quand il donna ordre de l'exécuter devant lui, diſant qu'il vouloit repaître ſes yeux de ſon ſupplice. Un autre dont les deux fils demandoient la grace, les vit condamner avec lui. Un Chevalier Romain qu'on menoit à la mort lui cria, *vous êtes mon héritier ;* Vitellius voulut voir ſon teſtament ; & liſant qu'en effet il étoit nommé ſon héritier de moitié avec un affranchi, il fit égorger l'affranchi & lui. Pluſieurs perſonnes du peuple eurent le même ſort pour avoir dit du mal de la faction des bleus : il prétendoit qu'ils n'avoient eu cette hardieſſe que par mépris pour lui & dans l'eſpérance de ſa ruine. Il en vouloit ſurtout aux aſtrologues domeſtiques (1), qu'il

(1) Beaucoup de Romains avoient parmi leurs eſclaves des Aſtrologues, des devins qu'ils appelloient du nom de *Mathématiciens*, qui pourtant n'auroient pas prédit une éclipſe auſſi-bien que Matthieu Laensberg, mais qui en ſavoient bien autant que lui ſur les grands événements de ce monde.

mathematicis, ut quisque deferretur, inauditum capite puniebat. Exacerbatus, quod post edictum suum, quo jubebat intra Kalendas Octobris Urbe Italiâque mathematici excederent, statim libellus est propositus, Chaldæos edicere, Bonum factum: Ne Vitellius Germanicus intra eumdem Kalendarum diem usquam esset. Suspectus & in mortem matris fuit, quasi ægræ præberi cibum prohibuisset; vaticinante Catta muliere, cui velut oraculo acquiescebat, ita demum firmiter ac diutissimè imperaturum, si superstes parenti exstitisset. Et alii tradunt ipsam tædio præsentium, & imminentium metu, venenum a filio impetrasse, haud sanè difficulter.

XV. Octavo imperii mense desciverunt ab eo exercitus Mœsiarum atque Panoniæ: item ex transmarinis, Judaicus & Syriacus: ac pars in absentis, pars in præsentis Vespasiani verba jurarunt. Ad retinendum ergò cæterorum hominum studium ac favorem, nihil non publicè privatimque nullo adhibito modo largitus est. Delectum quoque eâ conditione in Urbe egit, ut voluntariis non modo missionem post victoriam, sed etiam veteranorum justæque militiæ commoda polliceretur. Urgenti deinde terrâ marique hosti, hinc fratrem cum classe ac tironibus & gladiatorum manu opposuit: hinc & Bebriacenses copias & duces. Atque ubique

faifoit périr dès qu'on les accufoit. Il étoit aigri contre eux parcequ'ayant donné un édit qui leur ordonnoit de fortir de Rome & d'Italie avant les calendes d'octobre, ils afficherent de leur côté un édit des Chaldéens : *Défenfe à Vitellius Germanicus d'être en aucun endroit du monde le jour des calendes d'octobre* (1). Il fut foupçonné auffi d'avoir fait mourir fa mere de faim dans une maladie, fur la prédiction d'une femme Allemande qu'il croyoit comme un oracle, & qui lui annonçoit un regne long & tranquille s'il furvivoit à fa mere : d'autres difent que dégoûtée du préfent & effrayée de l'avenir, elle lui avoit demandé du poifon qu'il lui avoit donné fans beaucoup de peine.

Le huitieme mois de fon regne les légions de Pannonie, de Mefie, de Syrie & de Judée fe révolterent ; toutes prêterent ferment à Vefpafien abfent ou préfent. Vitellius, pour s'affurer de ce qui lui reftoit, eut recours aux largeffes publiques & particulieres portées jufqu'à l'excès : il fit des levées dans Rome, promettant à ceux qui s'engageroient volontairement, le congé après la victoire, & les récompenfes des vétérans & d'un fervice régulier. Preffé par fes ennemis fur terre & fur mer, il leur oppofa d'un côté fon frere avec une flotte, des milices nouvelles, & des gladiateurs ; de l'autre les troupes & les Généraux qui avoient vaincu à Bébriac. Bientôt trahi ou battu de toutes parts, il

(1) Cela vouloit dire qu'avant ce jour il feroit mort, ce qui ne manqua pas d'arriver.

aut ſuperatus, aut proditus, ſalutem ſibi, & millies ſeſtertium a Flavio Sabino Veſpaſiani fratre pepigit: ſtatimque pro gradibus Palatii apud frequentes milites cedere ſe imperio, quod invitus recepiſſet, profeſſus, cunctis reclamantibus rem diſtulit: ac nocte interpoſitâ, primo diluculo ſordidatus deſcendit ad Roſtra, multiſque cum lacrymis eadem illa verba, verum e libello, teſtatus eſt. Rurſus interpellante milite ac populo, & ne deficeret hortante, omnemque operam ſuam certatim pollicente, animum reſumpſit. Sabinumque & reliquos Flavianos nihil jam metuentes, vi ſubitâ in Capitolium compulit, ſuccenſoque templo Jovis optimi maximi oppreſſit. Cùm & prælium & incendium e Tiberiana proſpiceret domo inter epulas, non multò poſt pœnitens facti, & in alios culpam conferens, vocatâ concione juravit, coegitque jurare & ceteros, nihil ſibi antiquius quiete publicâ fore. Tunc ſolutum a latere pugionem, conſuli primùm, deinde illo recuſante, magiſtratibus, ac mox ſenatoribus ſingulis porrigens: nullo recipiente, quaſi in æde Concordiæ poſiturus abſceſſit. Sed quibuſdam acclamantibus, ipſum eſſe Concordiam, rediit: nec ſolùm retinere ſe ferrum affirmavit, verùm etiam Concordiæ recipere cognomen.

XVI. Suaſitque ſenatoribus, ut legatos cum

fit un traité avec Flavius Sabinus, frere de Vespasien, par lequel il ne se réservoit que la vie & cent millions de sesterces (2) de revenu. Aussitôt il parut sur les dégrés du palais, déclara aux soldats qu'il renonçoit à l'Empire, dont il ne s'étoit chargé que malgré lui ; mais tous s'y opposerent, & sa destitution fut différée. La nuit s'étant passée, il descendit au point du jour en habit de deuil jusques dans la place publique, & lut en pleurant l'acte de son abdication : le peuple & les soldats l'interrompirent encore, l'exhortant à ne pas se laisser abattre, & lui promettant leurs services. Il reprit courage, fit attaquer brusquement Sabinus & ses partisans lorsqu'ils s'y attendoient le moins. Ils furent poussés jusques dans le Capitole, & se retirerent dans le temple de Jupiter, où l'on mit le feu & où ils furent étouffés. Il regardoit le combat & l'incendie du haut de la maison de Tibere où il étoit à table. Il ne fut pas long-tems à se repentir de cette violence, dont il prétendit n'être pas l'auteur ; & ayant assemblé le peuple, il fit jurer à tous, & jura le premier, de n'avoir rien de plus cher que la paix de l'Etat : alors tirant son poignard, il le présenta au Consul, & sur son refus aux Magistrats & aux Sénateurs. Personne ne le reçut, & il s'en alloit déja le déposer dans le temple de la Concorde, lorsque quelques-uns lui crierent qu'il étoit lui-même la Concorde : il revint sur ses pas, déclarant qu'il gardoit le poignard & le nom de la Concorde.

Il engagea les Sénateurs à envoyer des députés

(1) Vingt millions de livres.

virginibus Veſtalibus mitterent, pacem, aut certe tempus ad conſultandum petituros. Poſtridie reſponſa opperienti, nuntiatum eſt per exploratorem, hoſtem appropinquare. Continuò igitur abſtruſus geſtatoriâ ſellâ, duobus ſolis comitibus, piſtore & coquo, Aventinum, & paternam domum clam petiit, ut inde in Campaniam fugeret. Mox levi rumore & incerto, tamquam pax impetrata eſſet, referri ſe in Palatium paſſus eſt: ubi cùm deſerta omnia reperiſſet, dilabentibus etiam qui ſimul erant, zonâ ſe aureorum plenâ circumdedit: confugitque in cellulam janitoris, religato pro foribus cane, lectoque & culcitâ objectis.

XVII. Irruperant autem jam agminis anteceſſores: ac nemine obvio rimabantur, ut fit, ſingula. Ab iis extractus e latebra, ſciſcitantes quiſnam eſſet (nam ignorabatur) & ubi eſſe Vitellium ſciret, mendacio eluſit: deinde agnitus, rogare non deſtitit quaſi quædam de ſalute Veſpaſiani dicturus, ut cuſtodiretur interim vel in carcere: donec religatis poſt terga manibus, injecto cervicibus laqueo, veſte diſciſsâ, ſeminudus in forum tractus eſt, inter magna rerum verborumque ludibria, per totum viæ Sacræ ſpatium, reducto comâ capite, ceu noxii ſolent, atque etiam mento mucrone gladii ſubrecto, ut viſendam præberet faciem, neve ſubmitteret,

accompagnés des Vestales pour demander la paix, ou du moins quelque tems pour délibérer. Le lendemain comme il attendoit la réponse, on lui annonça que l'ennemi approchoit ; aussitôt il se jetta à bas de sa litiere, & suivi seulement de deux personnes, dont l'une étoit son cuisinier & l'autre son boulanger, il prit secrettement le chemin du Mont Aventin, où étoit la maison de ses peres, pour s'enfuir de là dans la Campanie. Mais le bruit s'étant répandu confusément que l'ennemi avoit accordé la paix, il se laissa reporter dans son palais : il le trouva désert ; lui-même fut bientôt abandonné. Alors il s'entoura d'une ceinture pleine de pieces d'or ; se réfugia dans la chambre du portier, attacha le chien devant la porte, & mit devant un lit & un matelas.

La tête de l'armée s'avançoit déja, & quelques soldats ne rencontrant personne devant eux se répandirent dans le palais. Ils tirerent Vitellius de sa retraite, &, ne sachant qui il étoit, lui demanderent où étoit l'Empereur. Il cherchoit à les tromper lorsqu'il fut reconnu ; mais il ne cessa pas de demander la vie, disant qu'il avoit des secrets à révéler qui intéressoient les jours de Vespasien, & priant qu'on le gardât en prison ; jusqu'à ce qu'enfin on le traîna demi nud dans la place publique, ses habits déchirés, la corde au col, les mains liées derriere le dos, & ses cheveux ramassés derriere sa tête comme ceux des criminels : quelques-uns même lui relevoient le menton avec la pointe de leur épée pour que l'on vît mieux son visage ; d'autres lui jettoient de la boue & des ordures, l'appellant gourmand & incen-

quibuſdam ſtercore & cœno inceſſentibus, aliis incendiarium & patinarium vociferantibus, parte vulgi etiam corporis vitia exprobrante (erat enim in eo enormis proceritas, facies rubida plerumque ex vinolentia, venter obeſus, alterum femur ſubdebile, impulſu olim quadrigæ, cum auriganti Caio miniſtratorem ſe exhiberet). Tamdem apud Gemonias minutiſſimis ictibus excarnificatus atque confectus eſt, & inde unco tractus in Tiberim.

XVIII. Periit cum fratre & filio, anno vitæ ſeptimo & quinquageſimo, nec fefellit conjecturam eorum, qui augurio, quod factum ei Viennæ oſtendimus, non aliud portendi prædixerant, quàm venturum in alicujus Gallicani hominis poteſtatem: ſiquidem ab Antonio Primo adverſarum partium duce oppreſſus eſt, cui Toloſæ nato cognomen in pueritia Becco fuerat, id valet gallinacei roſtrum.



diaire. Le peuple lui reprochoit jusqu'à ses défauts corporels ; car il avoit la taille d'une hauteur démesurée, le visage rouge & bourgeonné par le fréquent usage du vin, le ventre gros & une jambe plus foible que l'autre ; cette derniere incommodité venoit d'avoir été froissé en menant un char avec Caius. Enfin il fut mis en pieces aux gémonies après avoir été long-tems tourmenté, & de-là traîné avec un croc dans le Tibre.

Il périt avec son frere & son fils dans la cinquante-septieme année de son âge, justifiant la prédiction qu'on lui avoit faite à Vienne à propos du prodige que nous avons rapporté, qu'il tomberoit entre les mains d'un Gaulois. En effet, il fut détrôné par Antonius Primus, Général de l'armée ennemie, qui étoit né à Toulouse, & qui dans son enfance avoit eu le surnom de *Becco*, ce qui signifie en langue Gauloise, *le bec d'un coq*.



RÉFLEXIONS SUR VITELLIUS.

Le successeur d'Othon étoit un des hommes les plus méprisables dont il soit mention dans l'histoire, & ce fut précisément son indignité qui fit son élévation. Galba ne l'envoya commander les légions de Germanie que parcequ'il le regardoit comme un homme sans considération, qui ne pouvoit être à craindre ni dans aucune place ni dans aucune conjoncture. Mais les soldats mutinés, jaloux du privilege que les Prétoriens s'étoient arrogé de faire des Empereurs, & jugeant qu'il y avoit tout à gagner pour eux dans une pareille élection, le porterent sur le trône sans qu'il y pensât, & même avec beaucoup plus d'empressement qu'ils n'en auroient fait voir pour un citoyen plus distingué dont ils auroient attendu de moindres récompenses.

Vitellius avoit cependant pour lui l'illustration que les trois consulats de son pere répandoient sur sa famille; mais ce pere étoit un personnage encore plus vil que son fils, & la maniere dont il parvint aux dignités étoit plus ignominieuse que le consulat n'étoit glorieux. Il paroît que c'étoit un modele de bassesse & de lâcheté. Le soulier de Messaline qu'il portoit assidument sous sa toge est une anecdote bien singuliere dans l'histoire de la flatterie, & qui fait voir jusqu'où les hommes peuvent descendre. Il faut convenir que si les Romains de la République élevent quelquefois l'humanité par des traits qui semblent au-dessus d'elle, les Romains de l'Empire la dégradent & la consternent par des exemples d'humiliation dont on ne la croiroit pas capable. Les deux extrêmes se trouvent dans le même peuple, & ces flatteurs de Louis XIV à qui l'on a reproché leur idolâtrie, que tant de raisons paroissoient

ſoient juſtifier, étoient des héros en comparaiſon des courtiſans de Claude & de Néron.

Vitellius ſe repentit bientôt d'avoir accepté une couronne qu'il ne pouvoit pas ſoutenir, & qu'il ne ſe ſentoit pas fait pour diſputer à perſonne. Dès qu'il eut un concurrent, il ſe crut perdu Il avoit abuſé beaucoup de cette puiſſance paſſagere qu'on alloit lui arracher. Il étoit auſſi cruel que foible, & l'un tient ſouvent à l'autre. On connoît de lui cette parole odieuſe qu'on prétend avoir été répétée par Henri III, *le corps d'un ennemi mort ſent toujours bon.* M Linguet ne veut pas qu'il ait dit ce mot, & ſa raiſon eſt que *Suétone ſeul le rapporte*, & que *par conſéquent on eſt diſpenſé de le croire.* C'eſt ainſi que M. Linguet raiſonne toujours. Cependant dans le cours de ſon *Hiſtoire des Révolutions* il tranſcrit beaucoup de choſes qu'il n'a trouvées que dans Suétone, & qu'il ne s'eſt pas *diſpenſé de croire.* S'il y avoit quelque invraiſemblance dans ce mot attribué à Vitellius, M. Linguet pouvoit le réfuter ; mais refuſer toute croyance à un trait hiſtorique qu'on ne peut attaquer d'aucune maniere, & le rejetter uniquement parceque c'eſt Suétone qui le raconte, c'eſt une dialectique étrange & particuliere à M. Linguet Il cite à cette occaſion une phraſe de M. de Voltaire; que *la plupart des apophtegmes ſont des répétitions.* Cela peut être : mais pourvu que Vitellius ait pu dire ce mot comme un autre, la citation ne prouvera rien, ſi ce n'eſt que l'exemple d'un grand Ecrivain qui rejette ſouvent avec autant de raiſon que d'éloquence les fables antiques & les fauſſes traditions, a fait croire à M. Linguet qu'il y auroit autant & peut être plus de gloire à combattre la vérité & le bon ſens. Cette idée eſt d'autant plus vraiſemblable en lui, qu'il regarde *l'art d'écrire* comme *un art très futile.* On pourroit lui rappeller ici une phraſe de M. de Vol-

taire, puisqu'il aime à le citer; que *le sûr moyen d'être au-dessous de son art, c'est de se croire au-dessus.* Mais au reste il est bien vrai qu'il y a un art d'écrire très futile, c'est celui de faire des phrases communes sur des sujets usés, de prendre la manie des paradoxes pour le courage de la raison, les figures de rhétorique pour les couleurs de l'éloquence, & de décrier avec audace Tacite & Montesquieu au lieu de les entendre & de les respecter.



VESPASIEN.



VESPASIANUS.

Rebellione trium principum & cæde, incertum diu & quaſi vagum imperium ſuſcepit firmavitque tandem gens Flavia : obſcura illa quidem, ac ſine ullis majorum imaginibus ; ſed tamen reipublicæ nequaquam pœnitenda, conſtet licet Domitianum cupiditatis ac ſævitiæ meritò pœnas luiſſe. Titus Flavius Petronius municeps Reatinus, bello civili, Pompeianarum partium centurio, ſponte an evocatus, profugit ex Pharſalica acie, domumque ſe contulit. Ubi deinde veniâ & miſſione impetratâ, coactiones argentarias factitavit. Hujus filius cognomine Sabinus expers militiæ (etſi quidam eum primipilarem, nonnulli cùm adhuc ordines duceret, ſacramento ſolutum per cauſam valetudinis tradunt) publicum quadrageſimæ in Aſia egit. Manebantque imagines a civitatibus ei poſitæ ſub hoc titulo : Καλῶς τελωνήσαντι· Poſtea fœnus apud Helvetios exercuit, ibique diem obiit, ſuperſtitibus uxore Veſpaſiâ Pollâ, & duobus ex ea liberis : quorum major Sabinus ad præfecturam Urbis, minor Veſpaſianus ad principatum

(1) Comme on dit parmi nous, Receveur du vingtieme.



VESPASIEN.

Le sceptre qui avoit erré, pour ainsi dire, entre les mains de trois Princes élevés au trône tour-à-tour & renversés par la révolte & par le meurtre, se fixa enfin & s'affermit dans la famille Flavia, obscure, à la vérité, & sans aucune illustration, mais qui pourtant dût être chere aux Romains, quoiqu'elle ait produit Domitien dont la barbarie & la cupidité furent justement punies. Titus Flavius-Pétronius, de la ville municipale de Réate, servit sous Pompée dans la guerre civile, en qualité de Centurion, soit par choix, soit par enrôlement. Il prit la fuite à la journée de Pharsale, & se retira chez lui : là, ayant obtenu du vainqueur son pardon & son congé, il se fit commis d'un banquier. Son fils, surnommé Sabinus, ne porta point les armes, quoique quelques auteurs aient écrit qu'il fut Centurion, & qu'il eut permission de se retirer du service à cause de sa mauvaise santé. Il fut receveur du quarantieme (1) en Asie. On montroit encore des statues qui lui avoient été érigées dans différentes villes, avec cette inscription : *au Financier incorruptible*. Ensuite il fut usurier (2) chez les Suisses, & y mourut, laissant deux enfants de sa femme Vespasia Polla, dont l'aîné, Sabinus, fut Préfet de Rome, & le cadet, Vespasien, parvint à l'Empire. Polla, qui survécut à son mari, étoit

(2) Il est bon d'observer que l'usure n'étoit point infâme chez les Romains.

usque processit. Polla, Nursiæ honesto genere orta, patrem habuit Vespasium Pollionem, ter tribunum militum, præfectumque castrorum, fratremque senatorem prætoriæ dignitatis. Locus etiam nunc ad sextum milliarium a Nursia Spoletum euntibus in monte summo appellatur Vespasia: ibi Vespasiorum complura monumenta exstant, magnum indicium splendoris familiæ & vetustatis. Non negaverim jactatum a quibusdam, Petronii patrem e regione Transpadana fuisse mancipem operarum quæ ex Umbria in Sabinos ad culturam agrorum quotannis commeare solerent: subsedisse autem in oppido Reatino, uxore ibidem ductâ. Ipse ne vestigium quidem de hoc, quamvis satis curiosè inquirerem, inveni.

II. Vespasianus natus est in Sabinis ultrà Reate, vico modico, cui nomen est Phalacrine, decimoquinto Kalendas Decembris vesperi, Quinto Sulpicio Camerino, Caio Poppæo Sabino consulibus, quinquennio ante quàm Augustus excederet: educatus sub paterna avia Tertulla, in prædiis Cosanis. Quare princeps quoque & locum incunabulorum assiduè frequentavit, manente villâ qualis fuerat olim, ne quid scilicet oculorum consuetudini deperiret. Et aviæ memoriam tantopere dilexit, ut solennibus ac festis diebus pocillo quoque ejus argenteo potare

d'une naiſſance honnête. Son pere, Veſpaſius Pollion, avoit été trois fois Tribun militaire & Préfet du camp : ſon frere étoit Sénateur, & avoit géré la préture. On montre encore à ſix milles de Rome, ſur le chemin de Nurſia à Spolete un endroit élevé qu'on nomme *Veſpaſie*, où ſont pluſieurs monuments des Veſpaſius ; preuve que leur famille n'étoit pas ſans éclat & ſans ancienneté. Ce n'eſt pas que j'ignore que quelques-uns veulent que le pere de Pétronius, né au-delà du Pô, fût chef de ces troupes de laboureurs qui paſſent tous les ans de l'Ombrie dans le pays des Sabins pour la culture des terres ; qu'il ſe fixa dans la petite ville de Réate & qu'il s'y maria : mais malgré une recherche exacte, je n'ai trouvé aucun veſtige de ce fait.

Veſpaſien naquit dans le pays des Sabins, audelà de Réate, dans un petit bourg nommé *Phalacrine*, le dix-ſept de Novembre, au ſoir, ſous le conſulat de Quintus Sulpicius Camerinus, & de Caius Poppæus Sabinus, cinq ans avant la mort d'Auguſte. Il fut élevé chez ſon ayeule paternelle, Tertulla, dans des terres de Toſcane. Lorſqu'il fut parvenu au trône il viſita ſouvent ce ſéjour de ſon enfance, qu'il laiſſa tel qu'il étoit, ne voulant rien changer à des objets où ſes yeux étoient accoutumés. La mémoire de ſon ayeule lui étoit ſi chere qu'il continua pendant toute ſa vie à boire dans ſa coupe d'argent les jours de fêtes ſolemnelles. Revêtu de la robe

perſeveraverit. Sumptâ togâ virili, latum clavum, quamquam fratre adepto, diù averſatus eſt : nec ut tandem appeteret compelli niſi a matre potuit. Ea demùm extudit, magis convicio quàm precibus vel auctoritate, dum eum identidem per contumeliam anteambulonem fratris appellat. Tribunatu militum in Thracia meruit. Quæſtor Cretam & Cyrenas provinciam ſorte cepit : ædilitatis ac mox præturæ candidatus, illam non ſine repulſa, ſextoque loco vix adeptus eſt. Ac primâ ſtatim petitione, & in primis prætor, infenſus ſenatui, Caium ne quo non genere demereretur, ludos extraordinarios pro victoria ejus Germanica depopoſcit, pœnæque conjuratorum addendum cenſuit ut inſepulti projicerentur. Egit & gratias ei apud ampliſſimum ordinem, quod ſe honore cœnæ dignatus eſſet.

III. Inter hæc Flaviam Domitillam duxit uxorem, Statilii Capellæ equitis Romani Sabratenſis ex Africa delicatam olim, Latinæque conditionis, ſed mox ingenuam & civem Romanam recuperatorio judicio pronuntiatam : patre aſſerente Flavio Liberali Ferenti genito, nec quidquam amplius quàm quæſtorio ſcriba. Ex hac liberos tulit, Titum, & Domitianum & Domitillam. Uxori ac filiæ ſuperſtes fuit,

(1) Robe des Sénateurs, comme on l'a dit ailleurs.

virile, il eut long-tems beaucoup d'averſion pour le laticlave (1) que portoit ſon frere, & jamais il ne l'auroit brigué, ſi ſa mere ne l'y eût forcé en joignant même les injures aux inſtances qu'elle lui faiſoit, & l'appellant licteur de ſon frere ; ce qui le toucha plus que l'autorité maternelle. Il ſervit dans la Thrace avec le titre de Tribun militaire. Pendant ſa queſture il obtint par le ſort le département de la Créte & de la Cyrénaïque. S'étant mis au rang des Candidats pour l'édilité, & enſuite pour la préture, il n'obtint l'une & l'autre qu'avec peine, & après avoir vu paſſer avant lui cinq de ſes compétiteurs. Ennemi du Sénat lors de cette pourſuite, & ſurtout quand il fut Préteur, il chercha à flatter Caius de toutes les manieres. Il demanda des jeux extraordinaires pour célébrer la victoire d'Allemagne (2), & fut d'avis de refuſer la ſépulture à ceux qui ſeroient condamnés pour crime de conſpiration : il remercia Caius en plein Sénat de l'honneur qu'il lui avoit fait de l'inviter à ſouper.

Il épouſa vers ce tems Flavia Domitilla, qui d'abord n'avoit eu d'autre titre que celui de la Bourgeoiſie Latine, & qui avoit été maîtreſſe de Statilius Capella, Chevalier Romain, de la ville de Tabraca en Afrique ; mais qui enſuite fut reclamée à Rome, reconnue par les juges pour citoyenne, & rendue à ſon pere Flavius Liberalis de Ferenti, qui avoit été greffier d'un Queſteur. Il en eut trois enfants, Titus, Domitien & Do-

(2) Celle dont il eſt queſtion dans la vie de Caligula, & qui conſiſtoit à ramaſſer des coquilles.

atque utramque adhuc privatus amisit. Post uxoris excessum, Cænidem Antoniæ libertam, & a manu, dilectam quondam sibi revocavit in contubernium: habuitque etiam imperator pene justæ uxoris loco.

IV. Claudio principe, Narcissi gratiâ legatus legionis in Germaniam missus est: inde in Britanniam translatus, tricies cum hoste conflixit. Duas validissimas gentes, superque viginti oppida, & insulam Vectem Britanniæ proximam, in deditionem redegit: partim Auli Plautii consularis legati, partim Claudii ipsius ductu. Quare triumphalia ornamenta, & in spatio brevi duplex sacerdotium accepit; præterea consulatum, quem gessit per duos novissimos anni menses. Medium tempus ad proconsulatum usque, in otio secessuque egit, Agrippinam timens potentem adhuc apud filium, defuncti quoque Narcissi amicos perosam. Exin sortitus Africam, integerrimè, nec sine magna dignatione administravit: nisi quod Adrumeti seditione quâdam rapa in eum jacta sunt. Rediit certè nihilo opulentior, ut qui prope labefactatâ jam fide, omnia prædia fratri obligarit: necessarioque ad mangonicos quæstus sustinendæ dignitatis causâ descenderit. Propter quod vulgo mulio vocabatur. Convictus quoque dicitur, ducenta sestertia expressisse juveni, cui latum clavum adversus patris volun-

mitilla. Il survécut à sa femme & à sa fille, qu'il perdit étant encore simple particulier. Après la mort de sa femme il rappella auprès de lui Cænide, affranchie & sécretaire (1) d'Antonie, qu'il avoit aimée autrefois; & depuis, étant Empereur, il vécut avec elle comme avec son épouse.

Sous le regne de Claude, il obtint par le crédit de Narcisse le poste de lieutenant d'une légion dans la Germanie; delà il passa en Angleterre, où il combattit trois fois les ennemis : il soumit deux peuples très belliqueux, prit plus de vingt villes, & soumit l'isle de Vecte, voisine de l'Angleterre, tantôt sous les ordres d'Aulus Plautius, citoyen consulaire & lieutenant de Claude, tantôt sous ceux de Claude lui-même. Aussi reçut-il les ornements triomphaux & un double sacerdoce : il fut même créé Consul pendant les deux derniers mois de l'année. Depuis ce tems jusqu'à ce qu'il fût Proconsul, il vécut dans la retraite, craignant Agrippine qui avoit encore du crédit auprès de son fils, & qui après la mort de Narcisse poursuivoit les amis de ce favori. Il gouverna l'Afrique avec beaucoup d'intégrité, & s'acquit le respect des peuples; ce qui n'empêcha pas que dans une sédition à Adrumete on ne lui jettât des raves. Il revint pauvre & si dénué de tout crédit, qu'il engagea toutes ses terres à son frere, & fut obligé, pour réparer ses affaires, de faire le commerce de maquignon & de marchand d'esclaves; ce qui le fit surnommer le muletier. Il fut convaincu d'avoir tiré deux cents grands sesterces (2) d'un jeune homme pour lui faire obtenir, malgré

(1) Ce passage prouve que les Princesses avoient des femmes pour secrétaires. (2) 40000 livres.

tatem impetrarat, eoque nomine graviter increpitus. Peregrinatione Achaïcâ inter comites Neronis, cum cantante eo aut discederet sæpius, aut præsens obdormisceret, gravissimam contraxit offensam: prohibitusque non contubernio modo, sed etiam publicâ salutatione, secessit in parvam ac deviam civitatem, quoad latenti, etiamque extrema metuenti, provincia cum exercitu oblata est. Percrebuerat oriente toto vetus & constans opinio, esse in fatis, ut eo tempore Judæâ profecti rerum potirentur. Id de imperatore Romano quantum eventu postea patuit prædictum, Judæi ad se trahentes, rebellarunt: cæsoque præposito, legatum insuper Syriæ consularem suppetias ferentem, raptâ aquilâ, fugaverunt. Ad hunc motum comprimendum, cum exercitu ampliore & non instrenuo duce, cui tamen tutò tanta res committeretur, opus esset, ipse potissimum delectus est, & ut industriæ expertæ, nec metuendus ullo modo ob humilitatem generis ac nominis. Additis igitur ad copias duabus legionibus, octo alis, cohortibus decem, atque inter legatos majore filio assumpto, ut primùm provinciam attigit, proximas quoque convertit in se, correctâ statim castrorum disciplinâ: uno quoque & altero prælio tam constanter inito, ut in oppugnatione castelli lapidis ictum genu, scuto sagittas aliquot, exceperit.

ſon pere, la dignité de Sénateur: il reçut de séveres réprimandes de cette exaction. Etant du voyage de Néron dans la Grece, il lui arriva de ſortir quelquefois ou de s'endormir pendant que ce Prince chantoit; il encourut ſa diſgrace, & fut non ſeulement privé de ſa ſociété, mais même eut défenſe de paroître devant lui: il ſe retira dans une petite ville ignorée, & ce fut dans cette retraite, au moment où il craignoit tout ce qu'on peut craindre, qu'on vint lui offrir un gouvernement & une armée. C'étoit une vieille tradition reçue dans tout l'Orient, que des maîtres du monde ſortiroient de la Judée préciſément vers ce tems-là: cet oracle qui regardoit Veſpaſien, comme l'événement le vérifia dans la ſuite, fut interprêté autrement par les Juifs; ils ſe l'appliquerent, & ayant ſecoué le joug ils défirent & tuerent leur Gouverneur, & mirent en fuite le Proconſul de Syrie qui venoit à ſon ſecours, & à qui même ils enleverent une aigle. Pour appaiſer ce ſoulévement on avoit beſoin d'une armée conſidérable & d'un chef habile, mais à qui pourtant on pût confier une entrepriſe de cette importance ſans rien craindre de lui: on choiſit Veſpaſien, qui joignoit à des talents dont on pouvoit eſpérer tout, une naiſſance & un nom dont on croyoit n'avoir rien à redouter. Ayant donc joint aux troupes de ſa province deux légions, huit eſcadrons & dix cohortes, ſuivi de ſon fils aîné qui ſervoit parmi ſes lieutenants, dès qu'il fut arrivé dans la Judée, il attira ſur lui les yeux de tous les pays voiſins, rétabliſſant la diſcipline militaire, & ſe comportant avec tant de courage, qu'il fut bleſſé à un ſiége d'un coup de pierre au genou, & qu'il reçut pluſieurs traits ſur ſon bouclier.

V. Post Neronem Galbamque, Othone atque Vitellio de principatu certantibus, in spem imperii venit, jampridem sibi per hæc ostenta conceptam. In suburbano Flaviorum quercus antiqua erat, Marti sacra, quæ per tres Vespasiæ partus, singulos repente ramos a frutice dedit, haud dubia signa futuri cujusque fati. Primum exilem, & cito arefactum: ideoque puella nata non perannavit: secundum prævalidum ac prolixum, & qui magnam felicitatem portenderet: tertium verò instar arboris. Quare patrem Sabinum ferunt haruspicio insuper confirmatum, renuntiasse matri, nepotem ei Cæsarem genitum: nec illam quidquam aliud, quàm cachinnasse, mirantem quòd adhuc se mentis compote deliraret jam filius suus. Mox cùm ædilem eum, Caius Cæsar succensens curam verrendis viis non adhibitam, luto jussisset oppleri: congesto per milites in prætextæ sinum, non defuerunt qui interpretarentur, Quandoque proculcatam desertamque rempublicam civili aliquâ perturbatione in tutelam ejus, ac velut in gremium, deventuram. Prandente eo quondam, canis extrarius e trivio manum humanam intulit, mensæque subjecit. Cœnante rursus, bos arator decusso jugo, triclinium irrupit: ac fugatis ministris, quasi repente defessus, procidit ad ipsos accumbentis pedes, cervi-

Après Néron & Galba, Othon & Vitellius se disputant l'Empire, il conçut l'espérance d'y parvenir lui-même ; espérance fondée depuis longtems sur une foule de présages. Il y avoit dans une maison de campagne des Flavius un chêne antique consacré à Mars, qui, chaque fois que Vespasia accouchoit, poussoit un rejetton qui désignoit la destinée de l'enfant venu au monde. Le premier étoit foible & se desflécha bientôt ; c'étoit une fille qui ne passa pas l'année. Le second, fort & élevé, annonçoit un très grand bonheur. Le troisieme ressembloit à un arbre. Sabinus, pere de Vespasien, alla aussitôt, sur la foi d'un astrologue, annoncer à sa mere qu'il venoit de lui naître un petit-fils qui seroit Empereur. Elle se mit à rire, étonnée que son fils radotât déja lorsqu'elle avoit encore toute sa raison. Dans la suite, lorsqu'il fut édile, Caius ayant ordonné qu'on le couvrît de boue pour n'avoir pas fait balayer celle des rues : quelqu'un voyant des soldats qui lui en jettoient, annonça qu'un jour la République foulée aux pieds & troublée par des guerres civiles, se réfugieroit dans son sein comme dans un asyle assuré. Un chien étranger entra chez lui pendant son diner, tenant dans sa gueule la main d'un homme qu'il jetta sous la table : & un autre jour qu'il étoit à souper, un bœuf de charrue ayant rompu son joug, entra dans la salle où il mangeoit, mit les esclaves en fuite, & tout d'un coup, comme étant fatigué, tomba à ses pieds, baissant la tête devant lui. Un cyprès déraciné dans le champ de ses peres, sans que la tempête ou le fer l'eût abattu, se releva le lendemain plus verd & plus fort. Etant en Achaïe avec Néron, il rêva qu'on lui annonçoit un grand

cemque ſubmiſit. Arbor quoque cupreſſus in agro avito ſine ullâ vi tempeſtatis evulſa radicitus atque proſtrata, inſequenti die viridior ac firmior reſurrexit. At in Achaia ſomniavit, initium ſibi ſuiſque felicitatis futurum, ſimul ac dens Neroni exemptus eſſet: evenitque, ut ſequenti die progreſſus in atrium medicus dentem ei oſtenderet tantùm quod exemptum. Apud Judæam Carmeli Dei oraculum conſulentem ita confirmavêre ſortes, ut quidquid cogitaret, volveretque animo quantumlibet magnum, id eſſe proventurum pollicerentur. Et unus ex nobilibus captivis Joſephus, cùm conjiceretur in vincula, conſtantiſſimè aſſeveravit fore, ut ab eodem brevi ſolveretur, verùm jam imperatore. Nuntiabantur & ex Urbe præſagia, Neronem diebus ultimis monitum per quietem, ut thenſam Jovis optimi maximi e ſacrario in domum Veſpaſiani, & indè in Circum deduceret. Ac non multò poſt, comitia ſecundi conſulatûs ineunte Galbâ, ſtatua divi Julii ad orientem ſponte converſa; acieque Bebriacenſi, priuſquam committeretur, duas aquilas in conſpectu omnium conflixiſſe: victâque alterâ, ſuperveniſſe tertiam a ſolis ortu, ac victricem abegiſſe.

VI. Nec tamen quidquam ante tentavit, promptiſſimis atque etiam inſtantibus ſuis, quàm ſollicitatus quorumdam & ignotorum & abſen-

bonheur

bonheur à lui & aux ſiens lorſque Néron perdroit une dent ; & le lendemain, entrant dans l'antichambre de l'Empereur, il trouva ſon médecin qui lui montra une dent qu'il venoit d'arracher à Néron. Comme il conſultoit en Judée l'oracle du Mont Carmel, on lui répondit que quelques grands deſſeins qu'il méditât, il pouvoit être sûr du ſuccès. Joſeph, un des priſonniers Juifs les plus diſtingués, à l'inſtant où on le mettoit dans les fers, aſſura que bientôt il ſeroit délivré par Veſpaſien, & par Veſpaſien Empereur. On lui annonçoit d'autres préſages venus de Rome ; que Néron avoit été averti en ſonge de tirer de ſon ſanctuaire la ſtatue de Jupiter, & de la porter dans la maiſon de Veſpaſien & de-là dans le cirque; que Galba aſſemblant les Romains pour ſon ſecond conſulat, la ſtatue de Jules Céſar s'étoit tournée vers l'orient; qu'avant le combat de Bébriac deux aigles s'étoient battus en préſence des deux armées, & que l'un ayant été vaincu, un troiſieme étoit venu du levant & avoit mis en fuite le vainqueur.

Cependant, malgré les inſtances des ſiens, il fallut pour le déterminer que le hazard fît déclarer pour lui des troupes qui ne le connoiſ-

tium fortuito favore. Mœsiaci exercitûs bina e tribus legionibus millia missa auxilio Othoni, postquam iter ingressis nuntiatum est victum eum, ac vim vitæ suæ attulisse, nihilo secius Aquileiam usque perseveraverunt, quasi rumori minùs crederent. Ibi per occasionem ac licentiam omni rapinarum genere grassati, cùm timerent ne sibi reversis reddenda ratio ac subeunda pœna esset, consilium inierunt eligendi creandique imperatoris: neque enim deteriores esse, aut Hispaniensi exercitu qui Galbam, aut prætoriano qui Othonem, aut Germaniciano qui Vitellium fecissent. Propositis itaque nominibus legatorum consularium, quot ubique tunc erant, cùm cæteros alii alium alia de causa improbarent, & quidam e legione tertia quæ sub exitu Neronis translata ex Syria in Mœsiam fuerat, Vespasianum laudibus ferrent: assensêre cuncti, nomenque ejus vexillis omnibus sine mora inscripserunt. Et tunc quidem compressa res est, revocatis ad officium numeris parumper. Cæterum divulgato facto, Tiberius Alexander præfectus Ægypti primus in verba Vespasiani legiones adegit Kalendis Julii: qui principatûs dies in posterum observatus est. Judaïcus deinde exercitus quinto Idus Julii apud ipsum juravit. Plurimùm cœptis contulêrunt, jactatum exemplar epistolæ, veræ sive falsæ, defuncti Othonis ad

ſoient pas. Deux mille hommes tirés des trois légions de Méſie, apprirent, en allant au ſecours d'Othon, qu'il étoit vaincu & qu'il s'étoit tué : ils ne laiſſerent pas de s'avancer juſqu'à Aquilée, comme doutant de cette nouvelle. Là, s'étant abandonnés à toutes ſortes d'excès & de rapines, ils craignoient d'être obligés de rendre compte de leur conduite à leur retour, & d'être punis ; ils prirent le parti de faire un Empereur, ne ſe croyant pas moins que les légions d'Eſpagne qui avoient élu Galba, ni que les prétoriens qui avoient couronné Othon, ni que l'armée d'Allemagne qui avoit mis à ſa place Vitellius. Ils paſſerent en revue les noms de tous les commandants conſulaires ; & les rejettant tous les uns après les autres, ils ſe réunirent au nom de Veſpaſien, dont quelques ſoldats d'une légion qui avoit paſſé de Syrie dans la Méſie vers le tems de la mort de Néron, leur firent un très grand éloge. Son nom fut auſſitôt mis ſur toutes les enſeignes. Cependant cette élection n'eut pas de ſuite, parceque les ſoldats rentrerent peu-à-peu dans le devoir : mais le fait s'étant répandu, Tibere Alexandre, gouverneur d'Egypte, fut le premier à faire prêter ſerment à Veſpaſien par ſes légions, le jour des calendes de juillet. Ce jour, le premier du regne de Veſpaſien, fut dans la ſuite fêté religieuſement. Le onze du même mois l'armée de Judée le reconnut pour Empereur. Pluſieurs circonſtances favoriſerent ſon entrepriſe : la lettre, vraie ou ſuppoſée d'Othon à Veſpaſien, où il le chargeoit en mourant du ſoin de le venger & de ſecourir l'Empire ; le bruit qui ſe répandit que Vitellius avoit deſſein de changer les quartiers des légions, & de tranſporter en orient celles de

Vespasianum, extremâ obtestatione ultionem mandantis, & ut reipublicæ subveniret optantis : simul rumor dissipatus, destinasse Vitellium victorem permutare hiberna legionum, & Germanicas transferre in orientem ad securiorem mollioremque militiam ; præterea ex præsidibus provinciarum Licinius Mucianus, & e regibus Vologesus Parthus : ille depositâ simultate, quam in id tempus ex æmulatione non obscure gerebat, Syriacum promisit exercitum : hic quadraginta millia sagittariorum.

VII. Suscepto igitur civili bello, ac ducibus copiisque in Italiam præmissis, interim Alexandriam transiit, ut claustra Ægypti obtineret. Hic cum de firmitate imperii capturus auspicium, ædem Serapidis, submotis omnibus, solus intrasset; ac propitiato multùm Deo, tandem se convertisset, verbenas, coronasque, & panificia, ut illic assolet, Basilides libertus obtulisse ei visus est : quem neque admissum a quoquam, & jampridem propter nervorum valetudinem vix ingredi, longeque abesse constabat. Ac statim advenêre litteræ, fusas apud Cremonam Vitellii copias, ipsum in Urbe interemptum nuntiantes. Auctoritas & quasi majestas quædam, ut scilicet inopinato & adhuc novo principi deerat : hæc quoque accessit. E plebe quidam luminibus orbatus, item alius debili crure, seden-

Germanie pour les amollir par l'inaction & la sécurité ; les secours de Mucien, qui dépouillant l'ancienne inimitié que la jalousie avoit fait naître entre Vespasien & lui, promit de lui soumettre les troupes de Syrie : enfin la bienveillance de Vologese, roi des Parthes, qui promit quarante mille archers.

Il commença donc la guerre civile ; & ayant envoyé ses lieutenants en Italie, il passa à Alexandrie pour s'emparer des barrieres de l'Egypte : là, voulant consulter les oracles sur la durée de son regne, il entra seul dans le temple de Sérapis, dont on fit sortir tout le monde ; & après avoir reçu de ce Dieu des assurances de sa protection, il crut voir devant lui, en se retournant, son affranchi Basilide qui lui offroit, comme il est d'usage dans les sacrifices, des couronnes de fleurs, de la verveine & du pain, & qui pourtant, non-seulement n'avoit pas pu entrer dans le temple, mais même depuis long-tems pouvoit à peine marcher à cause de sa goutte, & alors étoit fort éloigné. Aussitôt arriverent des lettres qui annonçoient la défaite de Vitellius à Crémone, & sa mort. Un événement singulier imprima encore à la personne de Vespasien ce caractere de majesté qui manquoit à un Prince nouvellement monté sur un trône pour lequel il n'étoit pas né. Deux hommes du peuple, l'un aveu-

tem pro tribunali pariter adierunt, orantes opem valetudinis, demonſtratam a Serapide per quietem: reſtituturum oculos, ſi inſpuiſſet: confirmaturum crus, ſi dignaretur calce contingere. Cum vix fides eſſet rem ullo modo ſucceſſuram, ideoque ne experiri quidem auderet: extremò hortantibus amicis, palam pro concione utrumque tentavit, nec eventus defuit. Per idem tempus Tegeæ in Arcadia, inſtinctu vaticinantium, effoſſa ſunt ſacrato loco vaſa operis antiqui, atque in iis aſſimilis Veſpaſiano imago.

VIII. Talis tantaque cum fama in Urbem reverſus, acto de Judæis triumpho, conſulatus octo veteri addidit. Suſcepit & cenſuram: ac per totum imperii tempus nihil habuit antiquius, quàm prope afflictam nutantemque rempublicam ſtabilire primò, deinde & ornare. Milites, pars victoriæ fiduciâ, pars ignominiæ dolore, ad omnem licentiam audaciamque proceſſerant. Sed & provinciæ, civitateſque liberæ, nec non & regna quædam tumultuoſius inter ſe agebant. Quare Vitellianorum quidem & exauctoravit plurimos, & coercuit. Participibus autem victoriæ adeo nihil extra ordinem indulſit, ut etiam legitima præmia non niſi ſerò perſolverit. Ac ne quam occaſionem corrigendi diſciplinam prætermitteret, adoleſcentulum fragrantem unguento, cùm ſibi pro impetrata præfectura gra-

gle & l'autre boiteux, l'aborderent en public, le priant de les guérir, sur l'assurance que Sérapis leur avoit donnée pendant leur sommeil que l'un recouvreroit la vue si l'Empereur vouloit cracher sur ses yeux, & que l'autre marcheroit droit, s'il vouloit lui donner un coup de pied. Vespasien n'augurant aucun succès d'une telle entreprise, n'osoit pas même l'essayer; mais ses amis l'encouragerent: il essaya donc, & réussit. Vers le même tems des devins avertirent de creuser dans un lieu sacré à Tégée en Arcadie: on y trouva des vases antiques où étoit gravée une figure qui ressembloit à Vespasien.

Il arriva ainsi à Rome précédé de sa renommée, & après avoir triomphé des Juifs. Il ajouta huit consulats au premier qu'il avoit obtenu autrefois; il géra aussi la censure. Pendant tout le tems de son regne il ne s'appliqua qu'à raffermir la République ébranlée & affoiblie, & ensuite à l'illustrer. Les soldats étoient parvenus au comble de la licence & de l'audace, les uns fiers des victoires qu'ils avoient remportées, les autres aigris par les défaites qu'ils avoient essuyées. Le trouble regnoit dans les provinces, dans plusieurs villes libres, & dans quelques royaumes. Vespasien licentia une grande partie des troupes de Vitellius, & réprima l'autre. A l'égard de celles qui avoient vaincu sous lui, il fut si éloigné de leur accorder aucune grace extraordinaire, que même il leur fit attendre ce qui leur étoit légitimement dû. Il ne laissoit échapper aucune occasion de réformer les mœurs. Un jeune homme se présenta devant lui parfumé, pour le remercier d'une place qu'il lui avoit donnée; il le regarda

tias ageret, nutu aſpernatus, voce etiam graviſſimâ increpuit, Maluiſſem allium oboluiſſes; litteraſque revocavit. Claſſiarios verò, qui ab Oſtia & Puteolis Romam pedibus per vices commeant, petentes conſtitui aliquid ſibi calcearii nomine: quaſi parum eſſet ſine reſponſo abegiſſe, juſſit poſt hæc excalceatos curſitare; & ex eo ita curſitant. Achaiam, Lyciam, Rhodum, Byzantium, Samum libertate ademptâ, item Thraciam, Ciliciam, & Comagenen ditionis regiæ uſque ad id tempus, in provinciarum formam redegit. Cappadociæ propter aſſiduos barbarorum incurſus legiones addidit: conſularemque rectorem impoſuit, pro equite Romano. Deformis Urbs veteribus incendiis ac ruinis erat: vacuas areas occupare & ædificare, ſi poſſeſſores ceſſarent, cuicumque permiſit. Ipſe reſtitutionem Capitolii aggreſſus, ruderibus purgandis manus primus admovit, ac ſuo collo quædam extulit: ærearumque tabularum tria millia, quæ ſimul conflagraverant, reſtituenda ſuſcepit: undique inveſtigatis exemplaribus, inſtrumentum imperii pulcherrimum ac vetuſtiſſimum confecit: quo continebantur pæne ab exordio Urbis ſenatuſconſulta, plebiſcita de ſocietate & fœdere ac privilegio cuicumque conceſſis.

IX. Fecit & nova opera, templum Pacis foro proximum: divique Claudii in Cœlio monte,

de très mauvais œil, lui dit d'un ton févere, *j'aimerois mieux que vous fentiffiez l'ail*, & révoqua la grace qu'il lui avoit faite. Les matelots qui vont tour à tour à pied d'Oftie & de Pouzzoles à Rome, lui demanderent une gratification, comme pour payer leurs chauffures; il les renvoya fans réponfe, & leur ordonna d'aller déformais pieds nuds, & depuis ce tems ils vont ainfi. Il réduifit en province Romaine l'Achaïe, la Lycie, Rhodes, Bifance, Samos, à qui il ôta la liberté; la Thrace, la Cilicie & la Comagene, jufqu'alors gouvernées par des Rois. Il établit des légions dans la Cappadoce, expofée aux fréquentes incurfions des Barbares, & y envoya un commandant confulaire au lieu d'un Chevalier Romain. La ville étoit défigurée par les incendies & par les ruines : il permit à qui voudroit de bâtir fur les terreins vuides fi les poffeffeurs n'en faifoient point d'ufage : lui-même entreprit les réparations du capitole; il mit le premier la main à l'ouvrage, fouilla les débris, & porta de la terre fur fon dos. Il fit refaire trois mille tables d'airain, détruites dans l'embrâfement du capitole, & où étoient gravés depuis la fondation de Rome les décrets du Sénat, les plébifcites, les alliances & les privileges. On en rechercha de tous côtés des copies, & l'on eut obligation à Vefpafien d'avoir confervé le monument le plus beau & le plus ancien de l'Empire.

Il en éleva lui-même de nouveaux; le temple de la Paix, voifin de la place publique; celui de Claude fur le mont Cælius, commencé par

cœptum quidem ab Agrippina, ſed a Nerone prope funditùs deſtructum. Item amphitheatrum Urbe mediâ, ut deſtinaſſe compererat Auguſtum. Ampliſſimos ordines & exhauſtos cæde variâ, & contaminatos veteri negligentiâ, purgavit: ſupplevitque recenſito ſenatu & equite, ſubmotis indigniſſimis, & honeſtiſſimo quoque Italicorum ac provincialium allecto. Atque uti notum eſſet, utrumque ordinem non tam libertate inter ſe, quàm dignitate differre, de jurgio quodam ſenatoris equitiſque Romani ita pronuntiavit: Non oportere maledici ſenatoribus, remaledici civile faſque eſſe.

X. Litium ſeries ubique majorem in modum excreverant, manentibus antiquis intercapedine juriſdictionis, accedentibus novis, ex conditione tumultuque temporum. Sorte elegit, per quos rapta bello reſtituerentur, quique judicia centumviralia, quibus peragendis vix ſuffectura litigatorum ætas videbatur, extra ordinem dijudicarent, redigerentque ad breviſſimum numerum.

XI. Libido atque luxuria coercente nullo invaluerat: auctor ſenatui fuit decernendi, ut quæ ſe alieno ſervo junxiſſet, ancilla haberetur. Neve filiorum familias feneratoribus exigendi crediti jus unquam eſſet: hoc eſt, ne poſt patrum quidem mortem.

Agrippine & presque détruit par Néron : un amphithéâtre au milieu de la ville, qu'il savoit qu'Auguste avoit eu dessein de bâtir. Il purgea & completta l'ordre des Sénateurs & celui des Chevaliers, épuisés tous les deux par les meurtres, & souillés par d'anciens abus. Il en fit la revue, en expulsa les membres indignes, & mit à leur place les plus honnêtes citoyens de l'Italie & des provinces ; & pour faire connoître que ces deux ordres ne différoient pas tant entr'eux par les droits que par la dignité, il jugea dans la querelle d'un Sénateur & d'un Chevalier Romain qu'il n'étoit pas permis de dire des injures à un Sénateur, mais bien de lui en répondre.

Le nombre des procès étoit devenu immense, les anciens étant suspendus par les fréquentes interruptions du ministere des Loix, & le trouble des tems en produisant sans cesse de nouveaux. Il établit une commission de juges tirés au sort pour faire restituer les biens enlevés à la faveur des guerres civiles, & pour expédier extraordinairement les causes portées devant les *Centumvirs*, qui étoient si nombreuses que la vie des plaideurs n'y auroit pas suffi.

La débauche & le luxe ne trouvant personne qui les arrêtât, avoient fait des progrès effrayants. Il fit statuer par le Sénat que toute femme qui se marieroit à l'esclave d'un autre, seroit réputée servante, & que les usuriers qui prêteroient aux enfants de famille ne seroient jamais payés, pas même après la mort des peres.

XII. Cæteris in rebus ſtatim ab initio principatûs uſque ad exitum civilis & clemens. Mediocritatem priſtinam neque diſſimulavit unquam, ac frequenter etiam præ ſe tulit. Quin & conantes quoſdam originem Flavii generis ad conditores Reatinos, comitemque Herculis, cujus monumentum extat via Salaria, referre, irriſit ultro. Adeoque nihil ornamentorum extrinſecus cupide appetivit, ut triumphi die fatigatus tarditate & tædio pompæ, non reticuerit: Merito ſe plecti, qui triumphum, quaſi aut debitum majoribus ſuis, aut ſperatum unquam ſibi, tam ineptè ſenex concupiſſet. Ac ne tribuniciam quidem poteſtatem, & patris patriæ appellationem niſi ſerò recepit. Nam conſuetudinem ſalutantes ſcrutandi, manente adhuc bello civili, omiſerat.

XIII. Amicorum libertatem, cauſidicorum figuras, ac philoſophorum contumaciam leniſſimè tulit. Licinium Mucianum notæ impudicitiæ, ſed meritorum fiduciâ, minus ſui reverentem, nunquam niſi clam, & hactenus retaxare ſuſtinuit: ut apud communem aliquem amicum querens, adderet clauſulæ, Ego tamen vir ſum. Salvium Liberalem in defenſione divitis rei, auſum dicere: Quid ad Cæſarem, ſi Hipparchus ſeſtertium millies habet? & ipſe laudavit. De-

(1) Alluſion aux mœurs efféminées de Mucien.

Son regne fut d'ailleurs celui d'un Prince modéré & clément, & ne se démentit en rien. Jamais il ne dissimula la médiocrité de son origine ; souvent même il s'en vanta : il tourna en ridicule quelques flatteurs qui vouloient faire remonter la famille Flavia jusqu'aux fondateurs de Réate & jusqu'à un compagnon d'Hercule, dont on voit un monument dans la voie *Salaria*. A l'égard des décorations extérieures, il les souhaita si peu, que le jour de son triomphe, fatigué de la longueur & de l'ennui de la cérémonie, il ne put s'empêcher de dire qu'il étoit justement puni pour avoir eu si peu de bon sens à son âge que de souhaiter le triomphe, comme s'il eût été dû à son nom ou qu'il eût jamais pu l'espérer. Il ne consentit que fort tard à recevoir la puissance tribunitienne & le titre de pere de la patrie. Quant à la coutume de fouiller ceux qui venoient faire leur cour à l'Empereur, il l'avoit abolie dès le tems de la guerre civile.

Il souffroit très patiemment les propos libres de ses amis, les apostrophes hardies des Avocats, & l'esprit indépendant des philosophes. Mucien, dont on connoissoit les mœurs infames, mais que ses services avoient enorgueilli, parloit de lui avec peu de respect ; il se contenta de récriminer contre lui en secret, disant à un ami commun tout ce qu'il pouvoit reprocher aux mœurs de Mucien, & il ajouta, *quant à moi du moins je suis un homme* (1). Il sut bon gré à Salvius Libéralis d'avoir osé dire, en défendant un accusé riche, *qu'importe à César qu'Hipparque ait un million de sesterces* (2). Démétrius le cinique le rencontrant

(2) 200000 livres.

metrium Cynicum in itinere obvium ſibi poſt damnationem, ac neque aſſurgere, neque ſalutare ſe dignantem, oblatrantem etiam neſcio quid, ſatis habuit, canem appellare.

XIV. Offenſarum inimicitiarumque minimè memor executorve, Vitellii filiam ſplendidiſſimè maritavit, dotavitque etiam & inſtruxit. Trepidum eum interdictâ aulâ ſub Nerone, quærentemque quidnam ageret, aut quò abiret, quidam ex officio admiſſionis ſimul expellens abire Morboniam juſſerat. In hunc poſtea deprecantem, haud ultra verba excanduit, & quidem totidem fere atque eadem. Nam ut ſuſpicione aliquâ, vel metu ad perniciem cujuſquam compelleretur tantum abfuit, ut monentibus amicis cavendum eſſe Metium Pompoſianum, quòd vulgò crederetur geneſin habere imperatoriam, inſuper conſulem fecerit, ſpondens quandoque beneficii memorem futurum.

XV. Non temere quis punitus inſons reperitur, niſi abſente eo & ignaro, aut certè invitò atque decepto. Helvidio Priſco, qui & reverſum ex Syria ſolus, privato nomine Veſpaſianum ſalutaverat, & in prætura omnibus edictis ſine honore ac mentione ulla tranſmiſerat, non antè ſuccenſuit, quàm altercationibus inſolentiſſimis pene in ordinem redactus. Hunc quoque, quamvis relegatum primò, deinde & interfici juſſum,

après avoir perdu un procès, ne daigna pas le saluer, & lui dit même quelques injures : l'Empereur se contenta de l'appeller chien.

Toujours prêt à oublier les offenses & les inimitiés, il maria très honorablement la fille de Vitellius, la dota & lui fit des présents. Sous le regne de Néron, dans le tems que la cour lui étoit défendue, un des huissiers du palais à qui il demanda quel parti il prendroit & où il iroit, lui répondit qu'il allât se pendre. Vespasien le voyant venir dans la suite pour lui demander grace, lui fit à peu près la même réponse, & se crut assez vengé. Incapable de sacrifier personne à ses craintes ou à ses soupçons, il fit Consul Métius Pomposianus, dont on l'avertissoit de se défier comme d'un homme à qui on avoit prédit qu'il regneroit : *eh bien*, dit Vespasien, *il se souviendra du bien que je lui ai fait.*

Aucun homme innocent ne périt sous son regne, si ce n'est en son absence & sans qu'il le sût, & même malgré lui. Helvidius Priscus avoit seul affecté de ne l'appeller que Vespasien à son retour de Syrie, & dans les actes de sa préture il ne l'avoit jamais nommé Empereur. Vespasien ne lui en témoigna de ressentiment qu'après avoir été poussé à bout dans une querelle où Helvidius lui parla avec la plus grande insolence & le traita comme son égal : il l'exila d'abord, & donna même ensuite l'ordre de sa mort ; mais voulant le sauver à quelque prix que ce fût, il envoya donner un ordre contraire, & Helvidius eût été sauvé si l'on n'eût pas dit faussement à l'Empereur

magni æſtimavit ſervare quoquo modo, miſſis qui percuſſores revocarent; & ſervaſſet, niſi jam periiſſe falsò nuntiatum eſſet. Ceterùm neque cæde cujuſquam unquam lætatus, juſtis ſuppliciis illacrymavit etiam & ingemuit.

XVI. Sola eſt, in qua meritò culpetur, pecuniæ cupiditas. Non enim contentus omiſſa ſub Galba vectigalia revocaſſe, nova & gravia addidiſſe, auxiſſe tributa provinciis, nonnullis & duplicaſſe: negotiationes quoque vel privato pudendas propalam exercuit, coemendo quædam tantùm, ut pluris poſtea diſtraheret. Nec candidatis quidem honores, reiſve tam innoxiis quàm nocentibus abſolutiones, venditare cunctatus eſt. Creditur etiam procuratorum rapaciſſimum quemque ad ampliora officia ex induſtria ſolitus promovere, quo locupletiores mox condemnaret: quibus quidem vulgo pro ſpongiis dicebatur uti, quòd quaſi & ſiccos madefaceret, & exprimeret humentes. Quidam naturâ cupidiſſimum tradunt, idque exprobratum ei a ſene bubulco: qui negatâ ſibi gratuitâ libertate quam imperium adeptum ſuppliciter orabat, proclamaverit, vulpem pilum mutare, non mores. Sunt contra qui opinentur ad manubias & rapinas neceſſitate compulſum, ſummâ ærarii fiſcique inopiâ: de qua teſtificatus ſit initio ſtatim principatûs, profeſſus quadringenties millies

qu'il

qu'il n'étoit plus tems. Bien loin de ſe complaire dans la vengeance, il donnoit des larmes même aux punitions les plus juſtes.

Le ſeul reproche qu'on lui faſſe avec raiſon, c'eſt d'avoir aimé l'argent : en effet, non content d'avoir rétabli les impôts abolis ſous Galba, d'en avoir ajouté de nouveaux & de plus peſants, d'avoir augmenté & même quelquefois doublé les tributs des provinces, il s'abaiſſa juſqu'à des négoces honteux même à un particulier, & juſqu'au métier de brocanteur. Il vendoit les honneurs aux candidats & l'abſolution aux accuſés, tant innocents que coupables : on prétend même qu'il élevoit aux plus grands emplois les gens d'affaires les plus avides, afin de les condamner lorſqu'ils ſeroient enrichis. Il avoit coutume de les appeller des éponges qu'il preſſoit au beſoin. Cette cupidité, ſelon quelques-uns, étoit dans ſon caractere, & lui fut reprochée par un vieux bouvier qui, ne pouvant en obtenir la liberté gratuite lorſqu'il fut parvenu à l'Empire, s'écria que le renard pouvoit changer de poil, mais non pas de mœurs. Selon d'autres, c'étoit un effet de la néceſſité : le tréſor public étoit ſi pauvre qu'il falloit avoir recours aux rapines, & c'eſt ce qui faiſoit dire à Veſpaſien, à ſon avenement au trône, que l'Etat avoit beſoin de quatre milliards de ſeſterces (1) pour ſe ſoutenir. Cette derniere opinion paroît d'autant plus vraiſemblable, qu'il employoit très bien l'argent mal acquis.

(1) Huit cents millions.

opus eſſe, ut reſpublica ſtare poſſet. Quod & veriſimilius videtur, quando & malè partis optimè uſus eſt.

XVII. In omne hominum genus liberaliſſimus, explevit cenſum ſenatorium; conſulares inopes quingenis ſeſtertiis annuis ſuſtentavit; plurimas per totum orbem civitates terræmotu aut incendio afflictas, reſtituit in melius.

XVIII. Ingenia & artes vel maxime fovit. Primus e fiſco latinis græciſque rhetoribus annua centena conſtituit. Præſtantes poetas, nec non & artifices coemit : item coloſſi refectorem inſigni congiario magnâque mercede donavit : mechanico quoque grandes columnas exiguâ impensâ perducturum in Capitolium pollicenti, præmium pro commento non mediocre obtulit : operam remiſit, præfatus, Sineret ſe plebeculam paſcere.

XIX. Ludis per quos ſcena Marcelliani theatri reſtituta dedicabatur, vetera quoque acroamata revocaverat. Apollinari tragœdo quadringena : Terpno Diodoroque citharœdis, ducena : nonnullis contena: quibus minimum, quadragena ſeſtertia, ſuper plurimas coronas aureas, dedit. Sed & convivabatur aſſiduè, ac ſæpius recte ac dapſile, ut macellarios adjuvaret. Sicut Saturnali-

(1) 100000 livres. (2) 20000 livres.

Ses libéralités s'étendoient ſur tout le monde. Il complettoit le revenu des Sénateurs, faiſoit des penſions de cinq cents grands ſeſterces (1) aux conſulaires pauvres. Il rétabliſſoit avec des embelliſſements les villes incendiées ou renverſées par des tremblements de terre.

Il protégeoit ſurtout les talents & les arts. Il fit payer le premier ſur le tréſor public cent grands ſeſterces (2) de revenu annuel à ceux qui enſeignoient les lettres grecques & latines, & payoit de même les bons poëtes & les bons artiſtes. Il fit un préſent conſidérable à un ouvrier qui avoit relevé un coloſſe, & donna une grande récompenſe à un méchanicien qui promettoit de tranſporter dans le capitole à peu de frais des colonnes immenſes : il loua ſon invention & ne voulut pas s'en ſervir : *Permettez-moi*, lui dit il, *de faire vivre le pauvre peuple.*

Il donna des repréſentations dramatiques dans les jeux qui furent célébrés pour la dédicace du théâtre de Marcellus nouvellement rétabli. Apollinaris, auteur tragique, reçut quatre cents grands ſeſterces (3) de gratification ; Terpnus & Diodore en eurent deux cents (4) ; d'autres cent (5), d'autres quarante (6, ſans compter les couronnes d'or. Il donnoit fréquemment à manger pour faire gagner les marchands de denrées : il donnoit des étrennes aux hommes pendant les ſaturnales, &

(3) 80000 livres.
(4) 40000 livres.
(5) 20000 livres.
(6) 8000 livres.

bus dabat viris apophoreta, ita & Kalendis Martiis feminis: & tamen ne ſic quidem priſtinæ cupiditatis infamiâ caruit. Alexandrini Cybioſacten eum vocare perſeveraverunt, cognomine unius e regibus ſuis turpiſſimarum ſordium. Sed & in funere, Favor archimimus perſonam ejus ferens, imitanſque, ut eſt mos, facta ac dicta vivi, interrogatis palam procuratoribus quanti funus & pompa conſtaret, ut audiit ſeſtertium centies, exclamavit, Centum ſibi ſeſtertia darent, ac ſe vel in Tiberim projicerent.

XX. Staturâ fuit quadratâ, compactis firmiſque membris, vultu veluti nitentis. Unde quidam urbanorum non infacete: ſiquidem petenti, ut & in ſe aliquid diceret, Dicam, inquit, cùm ventrem exonerare deſieris. Valetudine proſperrimâ uſus eſt: quamvis ad tuendam eam nihil amplius quàm fauces cæteraque membra ſibimet ad numerum in ſphæriſterio defricaret, inediamque unius diei per ſingulos menſes interponeret.

XXI. Ordinem vitæ fere hunc tenuit. In principatu maturius ſemper, ac de nocte vigilabat: deinde perlectis epiſtolis, officiorumque omnium breviariis, amicos admittebat: ac dum ſalutabatur, & calceabat ipſe ſeſe & amiciebat. Poſtque deciſa quæcumque obveniſſent negotia, geſtationi, & inde quieti vacabat: accubante aliquâ pallacarum, quas in defunctæ locum Cæ-

aux femmes le jour des calendes de mars ; mais il ne put, malgré tout cela, se laver de l'accusation d'avarice. Les habitants d'Alexandrie l'appellerent toujours *Cibiosacte*, du nom d'un de leurs Rois qui avoit été très avare ; & pendant ses funérailles, le premier pantomime nommé *Favor*, qui faisoit le personnage de l'Empereur, & contrefaisoit selon la coutume ses paroles & ses actions, demanda combien couteroit sa pompe funebre ; & comme on lui eut répondu qu'elle couteroit dix millions de sesterces (1), il s'écria, *donnez-moi cent grands sesterces* (2), *& jettez-moi dans le tibre.*

Il avoit la taille quarrée, les membres forts & compactes, la figure comme celle d'un homme qui fait un effort : aussi un bouffon qu'il pressoit de dire quelques bons mots contre lui, lui dit assez plaisamment, *j'en dirai quand vous serez quitte de vos besoins.* Il étoit d'une très bonne santé, quoiqu'il ne fît rien autre chose pour l'entrenir que de se frotter tout le corps dans une salle d'exercice avec un mouvement réglé, & de faire diéte un jour par mois.

Voici à peu près quelle étoit sa maniere de vivre. Tandis qu'il fut Empereur, il se levoit de bonne heure & même avant le jour ; après avoir lu ses lettres, ses mémoires, il faisoit ouvrir sa chambre, se chaussoit & s'habilloit en présence de sa cour : ensuite, après avoir expédié les affaires qui pouvoient survenir, il se promenoit en litiere, puis il dormoit ayant à côté de lui quelqu'une des concubines qu'il avoit fait venir en grand nom-

(1) Deux millions de nos livres. (2) 20000 livres.

nidis plurimas conſtituerat : ac ſecretò in balneum tricliniumque tranſibat. Nec ullo tempore facilior aut indulgentior traditur : eaque momenta domeſtici ad aliquid petendum magnopere captabant.

XXII. Et ſuper cœnam autem, & ſemper aliàs communiſſimus, multa joco tranſigebat. Erat enim dicacitatis plurimæ, & ſic ſcurrilis ac ſordidæ, ut ne prætextatis quidem verbis abſtineret. Et tamen nonnulla ejus facetiſſima exſtant, in quibus & hoc : Menſtrium Florum conſularem, admonitus ab eo plauſtra potius quàm ploſtra dicenda, die poſtero Flaurum ſalutavit. Expugnatus autem a quadam, quaſi amore ſui deperiret, cùm productæ pro concubitu ſeſtertia quadraginta donaſſet : admonente diſpenſatore quemadmodum ſummam rationibus vellet referri : Veſpaſiano, inquit, adamato.

XXIII. Utebatur & verſibus Græcis tempeſtivè ſatis, ut de quodam proceræ ſtaturæ, improbiuſque nato :

Μακρὰ βιβὰς κραδάων δολιχόσκιον ἔγχος.

Et de Cerylo liberto, qui dives admodum ob ſubterfugiendum quandoque jus fiſci, ingenuum ſe & Lachetem mutato nomine cœperat efferre, Ὦ Λάχης Λάχης, ἐπὰν ἀποθάνῃς, αὖθις ἐξ ὑπαρχῆς εἶρήσῃ Κήρυλος. Maximè tamen dicacitatem in de-

bre pour remplacer Cænide sa maîtresse. Il passoit ensuite dans le bain & delà dans la salle à manger : c'étoit le moment où il étoit de l'humeur la plus douce & la plus facile, & c'étoit celui que ses domestiques prenoient pour lui demander des graces.

Affable & gai à toutes les heures, il l'étoit surtout à table, où il permettoit tout, en faveur de la plaisanterie : car il étoit bouffon de son naturel, & même jusqu'à l'obscénité. On cite de lui des mots plaisants. Menstrius Florus, homme consulaire, l'avoit averti de dire *plaustra* & non pas *plostra*. Le lendemain il l'appella *Flaurus* au lieu de *Florus*. Ayant eu les faveurs d'une femme qui lui avoit fait des avances en affectant une grande passion pour lui, il lui fit donner quatre cents grands sesterces (1) ; & comme son intendant lui demandoit dans quel terme cette somme seroit portée sur ses registres, il lui dit d'écrire, *pour l'amour qu'on a eu pour Vespasien.*

Il citoit fort à propos, témoin ce vers grec qu'il appliqua à un homme de grande taille & fort méchant : *Il s'avance en branlant un javelot dont l'ombre s'étend au loin sur la terre.* Un riche affranchi nommé Cerylus, pour frauder les droits du fisc, se faisoit passer pour homme de condition libre, & avoit pris le nom de Lachés : Vespasien disoit de lui ; *il a beau faire, dès qu'il sera mort, il se retrouvera Cerylus.* C'est surtout dans les gains honteux qu'il faisoit, qu'il cher-

(1) 80000 livres.

formibus lucris affectabat, ut invidiam aliquâ cavillatione dilueret, transferretque ad sales. Quemdam e caris ministris dispensationem cuidam, quasi fratri, petentem cùm distulisset, ipsum candidatum ad se vocavit : exactâque pecuniâ quantam is cum suffragatore suo pepigerat, sine mora ordinavit. Interpellanti mox ministro : Alium tibi, ait, quære fratrem : hic, quem tuum putas, meus est. Mulionem in itinere quodam suspicatus ad calceandas mulas desiluisse, ut adeunti litigatori spatium moramque præberet, interrogavit, Quanti calceasset : pactusque est lucri partem. Reprehendenti filio Tito, quod etiam urinæ vectigal commentus esset, pecuniam ex prima pensione admovit ad nares, sciscitans num odore offenderetur; & illo negante, Atqui, inquit, e lotio est. Nuntiantibus legatis, decretam ei publicè non mediocris summæ statuam colosseam : jussit ut continuò ponerent, cavam manum ostentans, & paratam basin dicens. Ac ne in metu quidem, ac periculo extremo mortis abstinuit jocis. Nam cùm inter prodigia cætera Mausoleum Cæsarum derepente patuisset, & stella in cœlo crinita apparuisset : alterum ad Juliam Calvinam e gente Augusti pertinere dicebat : alterum ad Parthorum regem, qui capillatus esset. Primâ quoque morbi accessione, Ut, inquit, puto, deus fio.

choit la plaiſanterie, pour couvrir par un bon mot ce qu'ils avoient d'odieux. Un de ſes domeſtiques les plus chéris lui demandoit une place pour un homme qu'il diſoit être ſon frere ; il le remit pendant long-tems, & fit venir l'aſpirant lui-même, en reçut la ſomme qu'il avoit promiſe à ſon protecteur, & l'inſtalla ſur le champ. Lorſque ſon domeſtique vint lui en reparler, il lui dit : *cherche un autre frere, celui dont tu me parles eſt le mien.* Etant en route, il ſe douta que ſon cocher n'étoit deſcendu pour ferrer ſes mules, qu'afin de donner le tems à un plaideur de l'aborder : il lui demanda combien on lui avoit donné pour les fers (1), & voulut en avoir la moitié. Son fils Titus lui reprochoit d'avoir mis un impôt ſur les urines ; il lui porta au nez le premier argent qu'il reçut de cet impôt, & lui demanda s'il ſentoit mauvais. Titus lui ayant répondu que non : *c'eſt pourtant de l'urine*, dit Veſpaſien. Des députés d'une ville lui apprenant qu'on lui avoit décerné une ſtatue coloſſale d'un prix conſidérable, il leur dit, en leur montrant le creux de ſa main, *placez-la ici, voilà la baſe.*

La crainte même de la mort ne l'empêchoit pas de plaiſanter. Quelque tems avant la ſienne, le mauſolée des Céſars s'ouvrit tout à coup, & une comete chevelue parut dans le ciel ; il prétendit que le premier de ces prodiges regardoit Julia Calvina qui étoit de la race d'Auguſte, & que le ſecond regardoit le Roi des Parthes qui étoit chevelu. Il diſoit au commencement de ſa derniere maladie, *il me ſemble que je deviens dieu* (2).

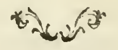
---

(1) Origine du proverbe, *Ferrer la mule.*

(2) Alluſion à ſon apothéoſe prochaine.

XXIV. Consulatu suo nono tentatus in Campania motiunculis levibus, ac protinus Urbe repetitâ, Cutilias ac Reatina rura, ubi æstivare quotannis solebat, petiit. Hic, cum super urgentem valetudinem creberrimo frigidæ aquæ usu & intestina vitiasset, nec eò minus muneribus imperatoriis ex consuetudine fungeretur, ut etiam legationes audiret cubans, alvo repente usque ad defectionem solutâ, imperatorem ait stantem mori oportere. Dumque consurgit ac nititur, inter manus sublevantium exstinctus est octavo Kalendas Julii, annum gerens ætatis sexagesimum ac nonum, superque mensem, ac diem septimum.

XXV. Convenit inter omnes, tam certum eum de sua suorumque genitura semper fuisse, ut post assiduas in se conjurationes ausus sit affirmare senatui, aut filios sibi successuros, aut neminem. Dicitur etiam vidisse quondam per quietem stateram in media parte vestibuli Palatinæ domûs positam examine æquo: cum in altera lance Claudius & Nero starent; in altera ipse ac filii. Nec res fefellit: quando totidem annis parique temporis spatio utrique imperaverunt.



Il étoit Conſul pour la neuvieme fois, lorſqu'étant dans la Campanie il ſentit quelque légere douleur ; il revint auſſitôt à Rome, & de-là dans ſes terres de Réate, où il avoit coutume de paſſer l'été. Son mal augmenta par le fréquent uſage de l'eau froide qui lui détruiſit l'eſtomac. Il ne ceſſoit pourtant pas de faire les fonctions d'Empereur, & donnoit même des audiences dans ſon lit : mais ſe ſentant une défaillance totale, *il faut*, dit-il, *qu'un Empereur meure debout* ; & pendant qu'on le ſoulevoit il expira, le vingt-quatre Juin, âgé de ſoixante-neuf ans, un mois & ſept jours.

Tout le monde convient qu'il étoit sûr de ſa deſtinée & de celle de ſes enfants, au point que malgré de fréquentes conſpirations contre lui, il oſa dire dans le Sénat que ſes enfants lui ſuccéderoient ou perſonne. On dit auſſi qu'il vit en ſonge une balance placée au milieu du veſtibule de ſon palais, dans un parfait équilibre, portant d'un côté Claude & Néron, & de l'autre lui & ſes enfants ; ce qui fut confirmé par l'événement, puiſque ſon regne & celui de ſes fils remplirent le même eſpace de tems que les regnes de Claude & de Néron.



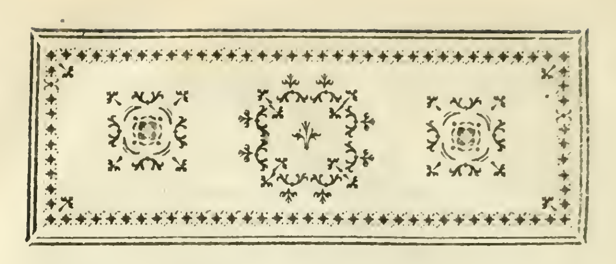
RÉFLEXIONS SUR VESPASIEN.

Il étoit tems que Rome, après trois regnes violents & passagers qui avoient déchiré & ensanglanté l'Empire, respirât enfin sous la domination tranquille & modérée de Vespasien. C'étoit un homme sage & doux. On lui a reproché l'avarice : c'étoit un vice réel, & sur-tout dans un Prince; mais c'étoit le moins dangereux de tous ceux qu'un Empereur Romain pouvoit avoir. On lui a reproché aussi d'avoir sacrifié Primus à Mucien, d'avoir disgracié l'un, & d'avoir fait de l'autre son favori. Il est vrai que Primus l'avoit servi de son épée & avoit battu les troupes de Vitellius; mais Vespasien croyoit avoir de plus grandes obligations à Mucien, qui le premier l'avoit affermi dans le dessein de prétendre à l'Empire, qui lui en avoit tracé les moyens & facilité les voies, & avoit commencé par se rendre son appui lorsqu'il auroit pu être son rival.

M. Linguet prétend qu'il n'a pas pu dire en mourant cette plaisanterie si connue, *il me semble que je deviens Dieu*, par allusion à l'apothéose qui l'attendoit. C'est, dit M. Linguet, *une absurdité que Suétone lui prête*, puisque tous les Empereurs n'avoient pas été mis au rang des Dieux. Oui, mais comme Auguste & Claude avoient eu cet honneur, il me semble que Vespasien pouvoit l'espérer : il n'y a rien qui ressemble moins à l'*absurdité*.



TITUS.

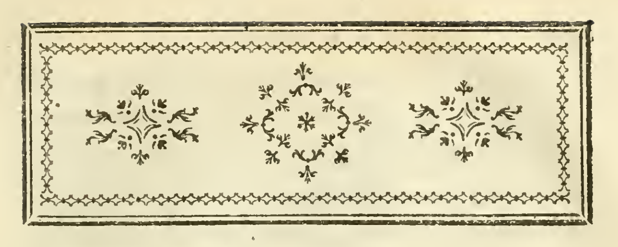


TITUS VESPASIANUS AUGUSTUS.

Titus cognomine paterno, amor ac deliciæ generis humani, tantum illi ad promerendam omnium voluntatem vel ingenii, vel artis vel fortunæ ſuperfuit, & quod difficillimum eſt, in imperio; quando privatus, atque etiam ſub patre principe, ne odio quidem, nedum vituperatione publicâ, caruit.

II. Natus eſt tertio Kalendas Januarii inſigni anno Caiana nece, prope Septizonium, ſordidis ædibus, cubiculo vero perparvo & obſcuro: nam manet adhuc, & oſtenditur. Educatus in aula cum Britannico ſimul, ac paribus diſciplinis, & apud eoſdem magiſtros inſtitutus. Quo quidem tempore, aiunt metopoſcopum a Narciſſo Claudii liberto adhibitum, ut Britannicum inſpiceret, conſtantiſſimè affirmaſſe, illum quidem nullo modo, cæterùm Titum, qui tunc prope adſtabat, utique imperaturum. Erant autem adeo familiares, ut de potione,

(1) C'eſt le nom d'un bain magnifique entouré de ſept



TITUS.

Titus, qui s'appelloit aussi Vespasien comme son pere, fut l'amour & les délices du genre humain, tant il sut se concilier la bienveillance universelle, ou par son caractere, ou par son adresse, ou par son bonheur; & ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que ce Prince adoré sur le trône, fut en butte au blâme public, & même à la haine, étant simple particulier & pendant le regne de son pere.

Il naquit le vingt-neuf de Décembre, l'année de la mort de Caius, dans une petite chambre que l'on montre encore, qui faisoit partie d'une chétive maison attenant les *sept Zones* (1). Il fut élevé à la cour avec Britannicus, eut la même éducation & les mêmes maîtres. On dit qu'un devin que Narcisse avoit fait venir pour juger de la destinée de Britannicus par les principes de la métoposcopie, assura que jamais ce jeune Prince ne régneroit; mais que Titus qui étoit avec lui seroit certainement élevé à l'Empire. Ils étoient si unis tous les deux, qu'on croit que Titus goûta du poison dont Britannicus mourut, & en fut

---

rangs de colonnes. Ammien Marcellin en fait mention. Il subsiste encore en partie.

quâ Britannicus hauſtâ periit, Titus quoque juxta cubans guſtaſſe credatur, gravique morbo afflictatus diu. Quorum omnium mox memor, ſtatuam ei auream in Palatio poſuit, & alteram ex ebore equeſtrem, quæ Circenſi pompâ hodieque præfertur, dedicavit proſecutuſque eſt.

III. In puero ſtatim corporis animique dotes exſplenduerunt, magiſque ac magis deinceps per ætatis gradus: forma egregia, & cui non minus auctoritatis ineſſet, quàm gratiæ: præcipuum robur, quamquam neque procerâ ſtaturâ, & ventre paulo projectiore: memoria ſingularis, docilitas ad omnes fere tum belli tum pacis artes. Armorum & equitandi peritiſſimus, latinæ græcæque linguæ; vel in orando, vel in fingendis poematibus promptus, & facilis ad extemporalitatem uſque: ſed ne muſicæ quidem rudis, ut qui cantaret & pſalleret jucunde ſcienterque. E pluribus comperi, notis quoque excipere velociſſimè ſolitum, cum amanuenſibus ſuis per ludum jocumque certantem: imitari chirographa quæcumque vidiſſet; ac ſæpe profiteri ſe maximum falſarium eſſe potuiſſe.

IV. Tribunus militum & in Germania & in Britannia meruit ſummâ induſtriâ, nec minore

---

(1) Ce fait n'eſt pas très vraiſemblable, puiſque Suétone a dit lui-même que le poiſon étoit ſi violent que Bri-

long-tems & dangereusement malade (1). En mémoire de cette étroite liaison, Titus lui érigea dans la suite une statue d'or dans son palais, & une statue équestre d'ivoire qu'il fit placer parmi celles des Dieux avec toutes les cérémonies religieuses, & que l'on porte encore aujourd'hui dans les jeux du cirque.

Les qualités du corps & de l'esprit brillerent en lui dès son enfance, & se développerent par dégrés : une belle physionomie qui réunissoit la grace & la majesté ; une force singuliere quoiqu'il ne fût pas très grand & qu'il eût le ventre un peu gros ; la plus grande disposition à tous les talents civils & militaires ; une mémoire admirable, beaucoup d'habileté à manier les armes & le cheval, une connoissance profonde des lettres grecques & latines, & une facilité prodigieuse à écrire de la prose & des vers dans les deux langues, & même à improviser ; assez de musique pour chanter avec agrément & exactitude. J'ai oui dire qu'il s'étoit accoutumé aussi à écrire d'une vitesse extrême, en s'amusant à lutter en ce genre contre ses sécretaires, & qu'il savoit si bien contrefaire les signatures, qu'il disoit souvent qu'il ne tiendroit qu'à lui d'être un très bon faussaire.

Il servit dans le grade de Tribun militaire en Angleterre & en Allemagne, avec beaucoup de

---

tannicus expira dès qu'il en eut goûté un peu, *ad primum gustum*. Titus en seroit donc mort aussi.

modeſtiâ & famâ : ſicut apparet & ſtatuarum & imaginum ejus multitudine, ac titulis per utramque provinciam. Poſt ſtipendia, foro operam dedit, honeſtam magis quàm aſſiduam. Eodemque tempore Arricidiam Tertullam patre equite Romano, ſed præfecto quondam prætorianarum cohortium, duxit uxorem; & in defunctæ locum Marciam Fulviam ſplendidi generis, cum qua, ſublatâ filiâ, divortium fecit. Ex quæſturæ deinde honore legioni præpoſitus, Taricheam & Gamalam urbes validiſſimas Judææ in poteſtatem redegit, equo quâdam acie ſub feminibus amiſſo, alteroque inſcenſo, cujus rector contra ſe dimicans occubuerat.

V. Galbâ mox tenente rempublicam miſſus ad gratulandum, quaquâ iret, convertit homines, quaſi adoptionis gratiâ arceſſeretur. Sed ubi turbari rurſus cuncta ſenſit, rediit ex itinere : aditoque Paphiæ Veneris oraculo, dum de navigatione conſulit, etiam de imperii ſpe confirmatus eſt. Cujus brevi compos, & ad perdomandam Judæam relictus, noviſſimâ Hieroſolymorum oppugnatione duodecim propugnatores totidem ſagittarum confecit ictibus : cepitque eam natali filiæ ſuæ, tanto militum gaudio ac favore, ut in gratulatione imperatorem eum conſalutaverint, & ſubinde decedentem provinciâ detinuerint, ſuppliciter nec non & mi-

zele & de modération, & une renommée qui y répondoit, comme on peut le voir par la quantité de ſtatues qu'on lui éleva dans ces deux provinces, & par les inſcriptions qu'elles portent : enſuite il ſe tourna vers les études du barreau avec plus de diſtinction que d'aſſiduité. Il épouſa Arricidie, fille d'un Chevalier Romain qui avoit été Préfet du prétoire, &, après ſa mort, Martia Fulvia, d'une naiſſance illuſtre, dont il ſe ſépara après en avoir eu une fille. Au ſortir de la queſture il fut mis à la tête d'une légion, & prit *Tarichée* & *Gamale*, deux places fortes de Judée : il eut un cheval tué ſous lui dans un combat, & monta celui d'un ennemi qu'il venoit de renverſer.

Lorſque Galba parvint à l'Empire, il fut envoyé pour le féliciter, & partout où il paſſa il attira les yeux ſur lui de maniere que tout le monde croyoit que Galba le faiſoit venir pour l'adopter. Mais apprenant que tout ſe troubloit de nouveau, il retourna ſur ſes pas & conſulta l'oracle de la Vénus de Paphos ſur le ſuccès de ſa navigation. L'oracle lui promit l'Empire. Son pere l'obtint peu de tems après, & Titus demeura dans la Judée pour achever de la ſoumettre. Il aſſiégea Jeruſalem, tua de douze coups de fleches douze des ſoldats qui défendoient les remparts, & la prit le jour même de la naiſſance de ſa fille. La joie des ſoldats fut ſi grande, qu'ils mêloient dans leurs acclamations le nom d'Empereur, & employerent peu de tems après les prieres & les menaces pour le retenir dans ſon gouvernement

naciter efflagitantes, ut remaneret, aut secum omnes pariter abduceret. Unde nata suspicio est, quasi descisceret a patre, orientisque regnum sibi vindicare tentasset. Quam suspicionem auxit, postquam Alexandriam petens in consecrando apud Memphim bove Apide diadema gestavit: de more id quidem rituque priscæ religionis, sed non deerant qui secùs interpretarentur. Quare festinans in Italiam, cum Rhegium, dehinc Puteolos onerariâ nave appulisset, Romam indè contendit expeditissimus: inopinantique patri, velut arguens rumorum de se temeritatem, Veni, inquit, pater, veni.

VI. Neque ex eo destitit participem atque etiam tutorem imperii agere. Triumphavit cum patre, censuramque gessit unà. Eidem collega & in tribunicia potestate & in septem consulatibus fuit. Receptâque ad se prope omnium officiorum curâ, cum patris nomine & epistolas ipse dictaret, & edicta conscriberet, orationesque in senatu recitaret etiam quæstoris vice, præfecturam quoque prætorii suscepit, nunquam ad id tempus nisi ab equite Romano administratam, egitque aliquanto incivilius & violentius. Siquidem suspectissimum quemque sibi, submissis qui per theatra & castra quasi consensu ad pœnam deposcerent, haud cunctanter oppressit. In his Aulum Cæcinam consularem virum, vocatum

qu'il alloit quitter, le conjurant ou de rester avec eux, ou de les emmener avec lui; ce qui fit soupçonner qu'il vouloit se révolter contre son pere & régner en Orient. Il fortifia encore ces soupçons lorsqu'allant à Alexandrie & passant par Memphis, il consacra le bœuf Apis, le diadême sur la tête : c'étoit une des cérémonies requises que ce diadême, mais on vouloit y voir un dessein. Instruit de ces bruits il hâta son retour en Italie, aborda à Rhege & delà à Pouzzoles dans un vaisseau de transport, puis courut à Rome devançant sa suite, & surprit son pere qui ne s'attendoit pas à son arrivée. Il lui dit pour premiere parole, en l'embrassant, *me voilà pourtant, mon pere, me voilà.* C'étoit un reproche indirect qu'il lui faisoit d'avoir cru trop aisément de faux bruits.

Depuis ce moment il partagea & soutint le pouvoir suprême; il triompha avec son pere, & fut Censeur & sept fois Consul avec lui. Il obtint encore avec lui la puissance tribunitienne. Chargé de tout le détail des affaires il écrivoit & signoit au nom de son pere, lisoit ses mémoires dans le Sénat à la place du Questeur. Il fut même Préfet du prétoire : jusques-là il n'y avoit que des Chevaliers Romains qui l'eussent été. Il montra dans cette place de la dureté & de la violence; il perdoit tous ceux qui lui étoient suspects, en apostant au théâtre & dans le camp des gens qui demandoient leur mort, comme s'ils eussent parlé au nom de tous. Il fit périr entr'autres Aulus Cecina, homme consulaire qu'il avoit invité à souper, & qui fut percé de coups sous ses yeux. Il est vrai que le danger étoit pressant : Titus montra le plan d'une conspiration formée dans

ad cœnam, ac vix dum triclinio egressum, confodi jussit sane urgente discrimine, cùm etiam chirographum ejus præparatæ apud milites conjurationis deprehendisset. Quibus rebus sicut in posterum securitati satis cavit, ita ad præsens plurimum contraxit invidiæ : ut non temere quis tam adverso rumore magisque invitis omnibus transierit ad principatum.

VII. Præter sævitiam, suspecta in eo etiam luxuria erat : quod ad mediam noctem comessationes cum profusissimo quoque familiarium extenderet. Nec minus libido, propter exoletorum & spadonum greges, propterque insignem reginæ Berenices amorem, cui etiam nuptias pollicitus ferebatur. Suspecta & rapacitas : quod constabat in cognitionibus patris nundinari præmiarique solitum. Denique propalam alium Neronem & opinabantur & prædicabant. At illi ea fama pro bono cessit, conversaque est in maximas laudes, neque ullo vitio reperto, & contra virtutibus summis. Convivia instituit jucunda magis, quàm profusa. Amicos elegit, quibus etiam post eum principes, ut & sibi & reipublicæ necessariis acquieverunt, præcipuèque sunt usi. Berenicen statim ab Urbe dimisit invitus invitam. Quosdam e gratissimis delicatorum, quamquam tam artifices saltationis, ut mox scenam tenuerint, non modò fovere prolixius, sed

le camp & ſignée par Cecina. Cette conduite le mit en ſureté pour l'avenir : mais elle le rendit odieux ; enſorte que peu de Princes ſont parvenus au trône avec une plus mauvaiſe réputation & un éloignement plus marqué de la part des peuples.

On le ſoupçonnoit de débauche autant que de cruauté : ces ſoupçons étoient fondés ſur des repas qu'il faiſoit pendant la nuit avec les citoyens les plus diſſolus, ſur la foule des eunuques & des hommes infames qui l'environnoient, ſur ſa paſſion déclarée pour Bérénice, à qui même, dit-on, il avoit promis de l'épouſer. On le taxoit auſſi d'avidité, ſur ce qu'on ſavoit qu'il tiroit de l'argent de tous ceux qui avoient affaire à ſon pere. Enfin l'on diſoit ouvertement que ce ſeroit un autre Néron.

Plus on avoit eu mauvaiſe idée de lui, plus on lui sut gré de la démentir, lorſque monté ſur le trône il ne montra aucun des vices qu'on craignoit, & fit voir toutes les vertus oppoſées. Ses repas furent agréables, ſans excès & ſans profuſion. Il choiſit des amis, que dans la ſuite ſes ſucceſſeurs approcherent d'eux comme les meilleurs ſoutiens de l'Etat. Il renvoya Bérénice malgré lui & malgré elle. Il ceſſa de protéger trop vivement, ou même de regarder dans aucune aſſemblée publique ceux de ſa ſuite qui exerçoient des talents frivoles, quoi qu'il y en eût pluſieurs parmi eux qu'il aimoit beaucoup, & qui danſoient avec tant de perfection qu'ils brillerent dans la

ſpectare in publico omnino cœtu ſuperſedit. Nulli civium quidquam ademit: abſtinuit alieno, ut ſi quis unquam: ac ne conceſſas quidem ac ſolitas collationes recepit. Et tamen nemine ante ſe munificentiâ minor, amphitheatro dedicato, thermiſque juxta celeriter exſtructis, munus edidit apparatiſſimum largiſſimumque. Dedit & navale prælium in veteri naumachia; ibidem & gladiatores: atque uno die quinque millia omne genusferarum.

VIII. Naturâ autem benevolentiſſimus, cum ex inſtituto Tiberii omnes dehinc Cæſares beneficia a ſuperioribus conceſſa principibus aliter rata non haberent, quàm ſi eadem iiſdem & ipſi dediſſent, primus præterita omnia uno confirmavit edicto, nec a ſe peti paſſus eſt. In ceteris verò deſideriis omnium hominum, obſtinatiſſime tenuit ne quem ſine ſpe dimitteret. Quin & admonentibus domeſticis, quaſi plura polliceretur quàm præſtare poſſet: non oportere ait, quemquam a ſermone principis triſtem diſcedere. Atque etiam recordatus quondam ſuper cœnam, quod nihil cuiquam toto die præſtitiſſet, memorabillem illam meritòque laudatam vocem edidit: Amici, diem perdidi. Populum in primis univerſum tantâ per omnes occaſiones comitate tractavit,ut propoſito gladiatorio munere,non ad ſuum, ſed ad ſpectantium arbitrium editurum ſe profeſ-

ſuite ſur la ſcène. Il ne fit jamais aucun tort à qui que ce fût, reſpecta toujours les propriétés, & refuſa même les préſents qui étoient d'uſage. Cependant il ne le céda à perſonne en magnificence. Il fit conſtruire en très peu de tems des bains autour de l'amphithéâtre bâti par ſon pere; & pour en fêter la dédicace, il y donna un ſpectatrès magnifique & très complet. Il fit repréſenter auſſi une bataille navale dans l'ancienne *naumachie* (1), donna un combat de gladiateurs, & fit paroître en un jour cinq mille bêtes féroces de toute eſpece.

Porté par ſon caractere à faire du bien, il dérogea à la coutume de ſes prédéceſſeurs, qui ſuivant les principes de Tibere regardoient toutes les conceſſions faites avant eux comme nulles s'ils ne les ratifioient : il les déclara toutes valides par un ſeul & même édit, & ne voulut pas qu'on le ſollicitât pour aucune. A l'égard des autres graces qu'on lui demandoit, il avoit pour maxime conſtante de ne renvoyer perſonne ſans eſpérance; & ſes amis lui remontrant qu'il promettoit plus qu'il ne pouvoit tenir, il répondit que *perſonne ne devoit ſortir mécontent de l'audience d'un ſouverain*; & s'étant ſouvenu une fois, en ſe mettant à table, qu'il n'avoit accordé aucune grace pendant le cours de la journée, il prononça ce mot ſi mémorable & ſi digne d'éloge, *mes amis, j'ai perdu un jour.*

Il traitoit le peuple, en toute occaſion, avec tant de bonté, qu'ayant annoncé un ſpectacle de gladiateurs, il déclara que tout s'y paſſeroit au gré

---

(1) Le canal creuſé par Jules Céſar.

ſus ſit. Et planè ita fecit : nam neque negavit quidquam petentibus : & ut quæ vellent, peterent, ultrò adhortatus eſt. Quin & ſtudium armaturæ Thracum præ ſe ferens, ſæpe cum populo & voce & geſtu, ut fautor, cavillatus eſt : verùm majeſtate ſalvâ, nec minus æquitate. Ne quid popularitatis prætermitteret, nonnunquam in thermis ſuis, admiſsâ plebe, lavit. Quædam ſub eo fortuita ac triſtia acciderunt : ut conflagratio Veſevi montis, in Campania : & incendium Romæ, per triduum, totidemque noctes : item peſtilentia, quanta non temerè aliàs. In his tot adverſis ac talibus, non modò principis ſollicitudinem, ſed & parentis affectum unicum præſtitit : nunc conſolando per edicta ; nunc opitulando, quatenus ſuppeteret facultas. Curatores reſtituendæ Campaniæ e conſularium numero ſorte duxit. Bona oppreſſorum in Veſevo, quorum heredes non exſtabant, reſtitutioni afflictarum civitatum attribuit. Urbis incendio nihil niſi ſibi publicè periiſſe teſtatus, cuncta prætoriorum ſuorum ornamenta operibus ac templis deſtinavit : præpoſuitque complures ex equeſtri ordine, quo quæque maturius peragerentur. Medendæ valetudini, leniendiſque morbis, nullam divinam humanamque opem non adhibuit, inquiſito omni ſacrificiorum remediorumque genere. Inter adverſa temporum, & delatores manda-

du peuple & non pas au ſien : & en effet, il fit faire tout ce que le peuple voulut, & l'exhortoit même à énoncer ſa volonté. Il eut l'air de prendre parti pour les gladiateurs nommés *Thraces*, ſe mêla aux applaudiſſements & aux plaiſanteries des ſpectateurs, mais ſans compromettre ni ſa dignité, ni la juſtice. Pour paroître encore plus populaire, il permit ſouvent à tout le monde d'entrer dans les bains où il ſe lavoit.

Son regne ne fut troublé que par des accidents phyſiques, tels que l'éruption du Véſuve dans la Campanie, un incendie dans Rome qui dura trois jours & trois nuits, & une peſte auſſi cruelle qu'il y en ait jamais eu. Il montra dans ces déſaſtres toute la vigilance d'un Monarque & toute la ſenſibilité d'un pere, raſſurant les peuples par ſes édits, & les ſecourant par ſes bienfaits. Des citoyens conſulaires, tirés au ſort, furent chargés de ſoulager la Campanie. Les biens de ceux qui avoient péri par l'embrâſement du Véſuve, & qui n'avoient point laiſſé d'héritier, furent affectés au rétabliſſement des villes détruites. Après l'incendie de Rome, il déclara qu'il prenoit ſur lui toutes les pertes publiques, & fit porter dans les édifices & dans les temples tous les meubles qui ſervoient à l'ornement des maiſons impériales ; & afin que le tranſport ſe fît plus promptement, il en chargea des Chevaliers Romains. Il prodigua aux peſtiférés tous les ſecours divins & humains, employant toutes ſortes de remedes & de ſacrifices pour les guérir ou pour fléchir les Dieux.

Parmi les fléaux de ce tems on comptoit les délateurs & les eſpions, reſtes de l'ancienne tyrannie. Il les fit battre de verges & de bâtons, les

toresque erant, ex licentia veteri. Hos assiduè in foro flagellis ac fustibus cæsos, ac novissimè traductos per amphitheatri arenam, partim subjici in servos, ac venire imperavit : partim in asperrima insularum avehi. Utque etiam similia quandoque ausuros perpetuò coerceret, vetuit inter cætera, de eadem re pluribus legibus agi, quærive de cujusquam defunctorum statu, ultrà certos annos.

IX. Pontificatum maximum ideo se professus accipere, ut puras servaret manus, fidem præstitit : nec auctor posthac cujusquam necis, nec conscius. Quamvis interdum ulciscendi causa non deesset, sed periturum se potius, quàm perditurum adjurans. Duos patricii generis convictos in affectatione imperii, nihil amplius quàm ut desisterent monuit, dicens principatum fato dari : si quid præterea desiderarent, promittens se tributurum ; & confestim quidem ad alterius matrem, quæ procul aberat, cursores suos misit, qui anxiæ filium salvum nuntiarent. Ceterum ipsos non solùm familiari cœnæ adhibuit, sed & insequenti die gladiatorum spectaculo circa se ex industria collocatis, oblata sibi ornamenta pugnantium inspicienda porrexit. Dicitur etiam

---

(1) On ne pouvoit à Rome, ainsi qu'aujourd'hui en Angleterre, faire le procès à un citoyen qu'en vertu des termes précis d'une telle ou telle loi. Il falloit être dans le cas de la loi pour être condamné. Les délateurs quand

exposa aux yeux du peuple dans l'amphithéâtre & dans l'arêne, en réduisit une partie à la condition d'esclaves, & vendit, ou exila le reste dans les isles les plus mal saines : il voulut même mettre un frein pour la suite à leurs imitateurs, & statua entr'autres reglements à ce sujet, que jamais on ne pourroit se servir de deux loix (1) dans une même accusation, ni inquiéter la mémoire des morts au-delà d'un terme qu'il fixa.

Il n'accepta le souverain pontificat que dans le dessein, disoit il, de conserver toujours ses mains pures. Il tint parole, & depuis ce tems il ne fut ni l'auteur, ni le complice de la mort de personne: ce n'est pas que l'occasion de punir lui manquât, mais il juroit qu'il périroit plutôt que de faire périr qui que ce fût. Deux patriciens furent convaincus d'aspirer à l'Empire ; il se borna à les avertir de renoncer à leurs desseins, ajoutant que le trône étoit un présent du sort, & que s'ils désiroient quelque chose d'ailleurs, il le leur accorderoit ; & il dépêcha aussitôt un de ses couriers à la mere de l'un d'eux qui étoit éloignée, pour la rassurer sur le sort de son fils, & lui apprendre qu'il vivoit. Il invita les deux conjurés à souper avec lui, & le lendemain il les plaça exprès à côté de lui dans un spectacle de gladiateurs, & leur donna les armes des combattants à examiner : on ajoute même qu'il tira leur horoscope, & leur annonça que tous deux étoient mena-

---

ils étoient réfutés par une loi se rejettoient sur une autre, ce qui étoit contre la forme & le but de la justice ; car on n'accusoit jamais que d'après l'énoncé d'une loi qu'on prenoit pour chef de son accusation.

cognitâ utriusque geniturâ, imminere ambobus periculum affirmasse, verùm quandoque & ab alio: sicut evenit. Fratrem insidiari sibi non desinentem, sed pene ex professo sollicitantem exercitus, meditantem fugam, nec occidere, neque seponere, ac ne in minore quidem honore habere sustinuit: sed, ut a primo imperii die, consortem successoremque testari perseveravit: nonnunquam secreto lacrymis & precibus orans, ut tandem mutuo erga se animo vellet esse.

X. Inter hæc morte præventus est, majore hominum damno, quàm suo. Spectaculis absolutis, in quorum fine populo coram ubertim fleverat, Sabinos petit aliquanto tristior: quod sacrificanti hostia aufugerat, quodque tempestate serenâ tonuerat. Deinde ad primam statim mansionem febrim nactus, cum inde lecticâ transferretur, suspexisse dicitur dimotis plagulis cælum: multumque conquestus, eripi sibi vitam immerenti. Neque enim exstare ullum suum factum pœnitendum, excepto dumtaxat uno. Id quale fuerit, neque ipse tunc prodidit, neque cuiquam facilè succurrit. Quidam opinantur consuetudinem recordatum, quam cum fratris uxore habuerit. Sed nullam habuisse persancte Domitia jurabat: haud negatura, si qua omnino fuisset: imo etiam gloriatura, quod illi promptissimum erat in omnibus probris.

cés d'un grand péril, mais qui ne viendroit pas de lui, ce que l'événement confirma. A l'égard de ſon frere Domitien qui lui tendoit ſans ceſſe des embuches, qui cherchoit preſqu'ouvertement à ſoulever les armées & à s'enfuir de la cour, il ne put ſe réſoudre ni à le faire périr, ni à s'en ſéparer; il ne le traita pas même plus mal qu'auparavant, continuant à le regarder comme ſon collegue & ſon ſucceſſeur à l'Empire, & quelquefois il le prenoit à part & le conjuroit avec larmes de vouloir enfin vivre avec lui comme un frere.

C'eſt au milieu de ces ſoins qu'il fut enlevé au monde, qui perdit à ſa mort bien plus que lui. Au ſortir d'un ſpectacle où il avoit verſé beaucoup de larmes, il partit pour le pays des Sabins, triſte & alarmé d'un ſacrifice où la victime s'étoit échappée, & de quelques coups de tonnerre qui avoient éclaté dans un tems ſerein. Au premier ſéjour la fiévre le prit; il continua à voyager en litiere, & l'on dit que tirant les rideaux qui le couvroient, il regarda le ciel & lui reprocha de lui envoyer la mort qu'il n'avoit pas méritée; ajoutant qu'il n'avoit fait en ſa vie qu'une ſeule action dont il dût ſe repentir. Il ne dit point ce que c'étoit, & il n'eſt pas aiſé de le deviner: on a cru que c'étoit un commerce adultere avec Domitia ſa belle-ſœur; mais elle le nioit avec ſerment, & tel étoit le caractere de cette femme audacieuſement débauchée, que bien loin de s'en défendre elle s'en ſeroit vantée la premiere.

XI. Exceſſit in eadem, quâ pater, villa, Idibus Septembris, poſt biennium ac menſes duos, dieſque viginti quàm ſucceſſerat patri, altero & quadrageſimo ætatis anno. Quod ut palam factum eſt, non ſecus atque in domeſtico luctu mœrentibus publicè cunctis, ſenatus priuſquam edicto convocaretur, ad curiam cucurrit: obſeratiſque adhuc foribus, deinde apertis, tantas mortuo gratias egit laudeſque, quantas congeſſit ne vivo quidem unquam atque præſenti.



Il mourut dans la même maiſon que ſon pere, le quinze de ſeptembre, âgé de quarante-un ans, après deux ans, deux mois & vingt jours de regne. Dès que le bruit de ſa mort ſe répandit, le deuil fut univerſel comme dans une calamité publique. Le Sénat s'aſſembla ſans être convoqué, & ſe renferma d'abord; mais bientôt il ouvrit les portes, & donna au Prince mort plus d'éloges qu'il n'avoit jamais prodigué de flatteries à aucun de ſes prédéceſſeurs.



RÉFLEXIONS SUR TITUS.

La bonté, qui de toutes les qualités est celle que l'on doit estimer le plus, parceque c'est celle dont nous avons le plus de besoin, la bonté fut le caractere distinctif de Titus, & sa mémoire est encore adorée. S'il est vrai, comme on le prétend, qu'il ne parut pas dans sa vie privée tout ce qu'il fut depuis sur le trône, sa gloire en doit être plus grande : il est bien extraordinaire & bien beau de s'élever tout-à-coup à la hauteur de ses devoirs, de mettre son esprit au niveau de son travail, & de puiser des principes de morale aux sources de la corruption.

Le même Auteur dont nous avons déjà fait remarquer les paradoxes étranges & les prétentions destructives, paroît s'être surpassé lui-même au sujet de deux mots fameux & loués dans tous les siecles, qui même communément font presque toute la renommée de Titus, parcequ'ils sont pour nous l'histoire de son ame, & que celle de son regne n'est presque rien. Ces deux mots sont, *mes amis, j'ai perdu un jour*, & l'autre, *il ne faut pas que personne sorte mécontent de l'audience du Souverain.* » C'est par ces deux » mots, dit M. Linguet, que Suétone n'a pas craint de » déshonorer la mémoire de Titus ».

Je suis bien sûr que le Lecteur à qui j'offre cette citation est consterné d'étonnement. Il faut citer le passage tout entier. Il est un peu long : mais il faut bien entendre toutes les raisons d'un avis aussi singulier, & les entendre, s'il se peut, patiemment.

» Je suis seulement fâché que Suétone ait, à son ordi» naire, *déparé* ce penchant estimable par une *absurdité*. Per» sonne n'ignore ce qu'il raconte de Titus, qu'ayant passé » un jour *sans rien donner à personne* (*quòd nihil cuiquam*

» *toto die præstitisset*), il dit à ses amis, *j'ai perdu ma journée*, » (*diem perdidi*). Par bonheur pour la réputation de Titus, » elle n'est pas fondée uniquement sur ce ridicule apo- » phtegme. S'il étoit vrai, il donneroit lieu de croire que » ce Prince avoit bien plus de petitesse dans l'esprit que de » générosité dans le cœur. Quoi! il croyoit sa journée per- » due, parcequ'il n'avoit rien *donné* à personne! Quelle » idée se faisoit-il donc des devoirs de sa place? Les ré- » duisoit il à des distributions *manuelles*, faites à ceux qui » pouvoient l'approcher? Mais cette fonction convient » à un Caissier subalterne, & non au Chef d'un grand » Etat. Il y a souvent, de la part des Princes, comme » nous l'avons dit de Vespasien, plus de véritable géné- » rosité à refuser qu'à donner. Leurs libéralités rendent » dix familles malheureuses pour en obliger une : & » quoiqu'elles procurent de la satisfaction au maître qui » donne, les remerciments de *l'Esclave* qui reçoit sont bien » affoiblis par les larmes du Sujet qui contribue. De plus, » ces sortes de graces ne pouvoient regarder que ceux qui » étoient à portée de les solliciter & de les recueillir, c'est- » à-dire, les seuls habitants de la Capitale : mais ils n'é- » toient pas les seuls qui y eussent droit ; & un Prince qui » ne se seroit cru obligé qu'envers eux, auroit été bien » indigne du nom de Titus. D'ailleurs, quand le plaisir » d'enrichir tous ceux qui l'entourent, de remplir toutes » les mains qui l'importunent, ne seroit pas ruineux pour » l'Etat, un Souverain éclairé en auroit-il donc fait le » premier & le plus essentiel de ses devoirs? Auroit il » regretté, avec amertume, la perte de tous les moments » où il s'en seroit privé? Il a mille façons de les remplir » avec bien plus d'utilité. Que diroit-on d'un Jardinier » qui croiroit sa journée perdue, parcequ'il auroit man- » qué d'arroser une de ses allées? On le soupçonneroit sans

» doute ou de connoître bien peu ſon métier, ou d'en rem-
» plir bien mal les obligations, puiſqu'en oubliant tous les
» travaux néceſſaires, il leur préféreroit une précaution très
» indifférente. Il en eſt de même d'un Souverain : quicon-
» que ſe trouvant à la tête d'un grand Empire croit avoir
» ſatisfait à tout par des largeſſes paſſageres, eſt un igno-
» rant ou un imbécille. Titus n'étoit ni l'un ni l'autre.
» Il n'eſt donc pas poſſible qu'il ait jamais haſardé ce mot
» *abſurde*, par lequel Suétone *n'a pas craint de déshonorer*
» *ſa mémoire*, & où preſque tous ceux qui le liſent, veu-
» lent bien ne trouver que de la grandeur «.

Je me ſuis fait violence pour tranſcrire cette inconcevable tirade. Ce qu'elle pourroit avoir d'excuſe apparente n'eſt fondé que ſur l'altération du mot même que l'on diſcute, & que M. Linguet défigure abſolument. On ne ſort pas de ſurpriſe, lorſque l'on voit traduire ces mots-ci : *quod nihil cuiquam toto die præſtitiſſet*, qui ſignifient partout où l'on ſait un peu de latin, *un jour, qu'il n'avoit rendu aucun ſervice, accordé aucune grace à perſonne*, lorſqu'on les voit, dis-je, traduire ainſi, *un jour qu'il n'avoit rien donné à perſonne.* Je ne ſais que penſer : on voit par pluſieurs citations de M. Linguet qu'il ne ſait pas très bien le latin ; mais comment a-t-il pu tomber dans une erreur qu'un écolier ne commettroit pas ? comment du mot *præſtare*, qui eſt un terme générique, a-t-il pu faire un mot d'un ſens abſolu & ſpécifique, tel que le mot *donner* ? *nihil præſtare alicui* ſignifie littéralement *ne rien faire pour quelqu'un.* Il eſt impoſſible que M. Linguet l'ignore. Mais en admettant cette traduction toute naturelle, il n'étoit plus poſſible d'attaquer ce mot admiré dans tous les ſiecles, & que les ames honnêtes ont rappellé ſi ſouvent. Il n'étoit plus poſſible de comparer Titus à un *caiſſier qui fait des diſtributions manuelles ; à un jardinier qui a oublié d'arroſer une*

de ses allées, & l'on conçoit qu'il a bien fallu faire quelque chose pour ne pas perdre toutes ces belles phrases. Mais ce sera bien pis si même en passant à M. Linguet sa traduction infidelle, tout ce long morceau n'est pas plus fondé. Et en effet quand même Titus auroit dit, *j'ai perdu un jour*, parcequ'il n'avoit rien *donné*, où M. Linguet a-t-il pris que cela signifioit qu'il n'avoit point *donné d'argent ?* c'est encore une supposition gratuite. Quoi ! Titus n'a pû donner que de l'*argent* ! il n'a pas pû donner des places, des titres, l'anneau de chevalier, le laticlave, les ornements d'une magistrature ou du triomphe, la liberté, des privileges, des permissions, des indemnités, &c. &c. enfin tout ce qu'un Prince peut donner ? Tout cela n'est pas de l'*argent*, n'est point une *distribution manuelle*, *un emploi de Caissier*, & il se trouvera que M. Linguet aura pris de l'humeur mal-à-propos. Mais le Lecteur n'en pourroit-il pas prendre plus justement de voir toutes ces entorses données au bon sens, pour avoir le plaisir, bien piquant à la vérité, de trouver la mémoire de Titus déshonorée précisément par le trait même qui lui a fait le plus d'honneur dans la postérité ?

Que résulte-t-il donc du mot de Titus ? Si ce n'est qu'il regardoit comme *le premier & le plus essentiel des devoirs d'un Prince*, de faire du bien ; & quoique ce devoir fût le plus cher à ses yeux, n'y a-t-il pas une infidélité odieuse à en inférer qu'il regardoit comme rien les autres devoirs d'administration ? Le sens naturel, celui qui se présentera à tous les hommes rassemblés, n'est-ce pas que Titus, ayant satisfait à toutes les fonctions du pouvoir, croyoit n'avoir point fait assez, s'il n'avoit fait quelque bien particulier ? Ce sentiment, si aimable, si noble, peut-il offrir l'idée *d'un ignorant ou d'un imbécille, qui croit avoir satisfait à tout par des largesses passageres ?* On n'a, peut-être,

jamais rien imprimé de ſi étrange, pour me ſervir de l'expreſſion la plus douce. M. Linguet, qui n'eſt pas ſi modéré, appelle ce mot de Titus, *une des abſurdités de Suétone.* Le Lecteur peut juger aiſément de quel côté eſt l'*abſurdité.*

Il eſt impoſſible de ſe refuſer à une réflexion. C'eſt que, lorſqu'une parole, telle que celle de Titus, a paru ſublime & touchante à tous les hommes depuis dix-ſept ſiécles, lorſqu'on s'eſt accordé pour y trouver l'expreſſion de la plus belle ame & la leçon de tous les Rois, lorſqu'enſuite il ſe trouve un homme, & un homme d'eſprit, qui ſeul veut la trouver odieuſe & révoltante, qui, pour étayer ſon opinion, eſt obligé d'abord de défigurer dans les termes la phraſe qu'il veut blâmer, puis d'y donner un ſens forcé; qui ſe tourmente pour avoir occaſion d'invectiver, lorſque les autres ont le plaiſir d'admirer & de s'attendrir; cet homme fait dans la claſſe générale une exception bien malheureuſe.

M. Linguet ſuit les mêmes procédés, & emploie les mêmes moyens pour décrier cet autre mot de Titus, qui répondoit au reproche que ſes amis lui faiſoient de promettre plus qu'il ne pouvoit tenir, *il ne faut pas que perſonne ſorte mécontent de l'audience du Souverain* : il prend ce mot dans un ſens rigoureuſement littéral. Il n'y a point de ſentence qu'on ne puiſſe défigurer ainſi, parce-qu'il n'y en a pas une qui ne ſoit ſuſceptible d'être conſidérée ſous pluſieurs faces; & qu'il y a peu de principes de morale qui ſoient vrais ſous tous les aſpects, & dont on ne puiſſe faire une application où ils paroîtront faux. Ainſi, M. Linguet prouve fort au long, que *tourmenter les hommes par de fauſſes promeſſes eſt un raffinement d'inhumanité, dont les Tiberes & les Nérons même étoient incapables; & que cette maxime de Titus raſſemble ce qu'il y a de plus odieux, l'infidélité, l'imprudence & la cruauté.*

Voilà bien des invectives gratuites. Qui ne voit clairement que Titus a voulu dire que, lorſqu'un Prince n'étoit pas aſſez heureux pour pouvoir accorder ſur-le-champ les graces qu'on lui demandoit, il falloit au moins qu'il montrât l'envie d'obliger, qu'il fît eſpérer ces graces pour un autre tems, s'il ſe pouvoit, ou des bienfaits d'une autre eſpece, quand l'occaſion s'en préſenteroit? Cette parole ne pourroit avoir un ſens odieux, que dans la bouche d'un homme qui auroit pour principe de promettre toujours, & de ne tenir jamais. C'étoit un peu la politique de Mazarin. Elle n'eſt pas humaine; mais elle eſt fondée ſur le caractere de la plupart des hommes, pour qui l'eſpérance eſt un lien beaucoup plus fort que la reconnoiſſance. Mazarin n'étoit pas un Titus; mais ce n'étoit pas non plus un Tibere & un Néron; & le ſtyle de M. Linguet eſt preſque toujours une déclamation.

Je me ſuis permis de relever une très petite partie des erreurs de toute eſpece, répandues en foule dans cette *Hiſtoire des Révolutions de l'Empire Romain*, heureuſement peu connue. J'ai cru que l'on pouvoit combattre avec les armes de la raiſon un homme qui combat avec les armes du paradoxe les Anciens & les Modernes, & qui ne ménage perſonne. On voit qu'il affecte, ainſi que le célebre Genevois, des opinions extraordinaires; mais il n'a pas le nerf de ſtyle & la fineſſe de dialectique néceſſaires pour les faire tolérer. L'art de M. Rouſſeau conſiſte à amalgamer avec des principes ſouvent faux des vérités acceſſoires, & l'éloquence de la bonne morale avec les preſtiges de l'erreur. Mais M. Linguet ne met dans ſes aſſertions que de l'audace, & ne peut ſoutenir le plus léger examen. D'ailleurs, il importoit peut-être à l'honneur des Lettres de ne pas laiſſer ſans réponſe un ouvrage qui reſpire le mépris des Lettres & la haine de la Philoſophie; où l'on eſt

indigné de trouver à touts moments l'apologie des tyrans ; & la ſatyre des bons princes, les exemples d'oppreſſion juſtifiés, & les maximes de bienfaiſance attaquées & noircies, & toutes les notions de morale & les autorités hiſtoriques abſolument renverſées.



DOMITIEN.



DOMITIANUS.

DOMITIANUS natus eſt nono Kalendas Novembris, patre conſule deſignato, inituroque menſe inſequenti honorem, regione Urbis ſextâ, ad Malum Punicum, domo quam poſtea in templum gentis Flaviæ convertit. Pubertatis ac primæ adoleſcentiæ tempus, tantâ inopiâ, tantâque infamiâ geſſiſſe fertur, ut nullum vas argenteum in uſu haberet; ſatiſque conſtat Clodium Pollionem prætorium virum, in quem eſt poema Neronis, quod inſcribitur Luſcio, chirographum ejus conſervaſſe, & nonnunquam protuliſſe, noctem ſibi pollicentis: nec defuerunt qui affirmarent corruptum Domitianum & a Nerva ſucceſſore mox ſuo. Bello Vitelliano confugit in Capitolium, cum patruo Sabino ac parte præſentium copiarum: ſed irrumpentibus adverſariis, & ardente templo, apud æditnum clam pernoctavit: ac mane Iſiaci celatus habitu, interque ſacrificulos vanæ ſuperſtitionis, cùm ſe trans Tiberim ad condiſcipuli ſui matrem, comite uno, contuliſſet, ita latuit, ut ſcrutantibus qui veſtigia ſubſecuti erant, deprehendi non potuerit. Poſt victoriam demum progreſſus, & Cæſar conſalutatus, honorem præturæ urbanæ cum conſulari poteſtate ſuſcepit titulo tenus: quam juriſdictio-



DOMITIEN.

DOMITIEN naquit le vingt-quatre Octobre, son pere étant désigné Consul, & devant entrer en charge le mois suivant. Le lieu de sa naissance est dans le sixieme quartier (1) de Rome; c'est une maison nommée *la grenade*, dont il fit depuis le temple de la famille Flavia. Son enfance & sa premiere jeunesse furent exposées à la pauvreté & à l'infamie, il n'avoit pas même à lui un vase d'argent; & Claudius Pollion le Preteur, contre qui nous avons un poëme de Néron, intitulé *le Borgne*, avoit conservé & montroit quelquefois la signature de Domitien qui lui promettoit une nuit. On prétend qu'il eut le même commerce avec Nerva son successeur. Il s'étoit réfugié dans le capitole avec son oncle Sabinus & quelques troupes, lorsque Vitellius y mit le feu: pressé par les ennemis & par les flammes, il alla se cacher chez un des desservants du temple, où il passa la nuit, & le matin, couvert de l'habit d'un prêtre d'Isis, il s'échappa avec quelques autres ministres subalternes de ce culte superstitieux, & se retira au-delà du tibre chez la mere d'un de ses camarades d'étude. Il y resta avec une seule personne à sa suite, & ne put être découvert par ceux qui le cherchoient. Il parut enfin après la victoire, fut salué César, & créé Préteur de Rome avec la puissance consulaire: il n'en garda que le titre & laissa les fonc-

(1) Rome, comme nous l'avons dit, avoit été distribuée par Auguste en quatorze quartiers.

nem ad collegam proximum tranſtulit. Cæterum omnem vim dominationis tam licenter exercuit, ut jam tum, qualis futurus eſſet, oſtenderet. Ne exſequar ſingula, contrectatis multorum uxoribus, Domitiam Longinam Ælio Lamiæ nuptam etiam in matrimonium abduxit: atque uno die ſuper viginti urbana officia atque peregrina diſtribuit, mirari ſe Veſpaſiano dictitante quod ſucceſſorem non & ſibi mitteret.

II. Expeditionem quoque in Galliam Germaniaſque, neque neceſſariam, & diſſuadentibus paternis amicis inchoavit: tantùm ut fratri ſe & operibus & dignatione adæquaret. Ob hæc correptus, quò magis ætatis & conditionis admoneretur, habitabat cum patre unà, ſellamque ejus ac fratris, quoties prodirent, lecticâ ſequebatur: ac triumphum utriuſque Judaïcum equo albo comitatus eſt. In ſex conſulatibus, non niſi unum ordinarium geſſit: eumque cedente & ſuffragante fratre. Simulavit & ipſe mire modeſtiam, in primiſque poeticæ ſtudium, tam inſuetum antea ſibi, quam poſtea ſpretum & abjectum: recitavitque etiam publicè. Nec tamen eo ſecius, cum Vologeſus Parthorum rex auxilia adverſus Alanos, ducemque alterum ex Veſpaſiani liberis depopoſciſſet, omni ope contendit ut ipſe potiſſimum mitteretur. Et quia diſcuſſa res eſt, alios orientis reges, ut idem poſtula-

tions à ſon collegue. Il montra d'ailleurs, par l'abus qu'il faiſoit de la puiſſance de ſon pere, tout ce qu'il ſeroit un jour. Après avoir ſéduit pluſieurs Dames Romaines, il enleva Domitia Longina, femme d'Elius Lamia, & l'épouſa. Il diſtribua en un ſeul jour plus de vingt charges à la ville & dans les provinces, & Veſpaſien diſoit qu'il étoit ſurpris que ſon fils ne lui envoyât pas auſſi un ſucceſſeur.

Il projettoit une expédition dans les Gaules & dans l'Allemagne, quoi qu'elle ne fût pas néceſſaire & malgré les conſeils des amis de ſon pere; ſeulement pour égaler les exploits & la conſidération de Titus. Veſpaſien lui en fit une ſévere réprimande, & pour le faire ſouvenir de ſon âge & de ſa condition, il le garda auprès de lui; & toutes les fois qu'il paroiſſoit en public avec Titus, Domitien ſuivoit leur chaiſe en litiere. Il accompagna leur triomphe de Judée, monté ſur un cheval blanc. Sur ſix conſulats qu'il obtint, il n'y en eut qu'un de *régulier* (1), encore ce fut ſon frere Titus qui le lui céda & qui lui donna ſon ſuffrage. Il affecta alors beaucoup de modération, & parut s'appliquer à la poéſie, dont il n'avoit aucune habitude, & pour laquelle il témoigna dans la ſuite beaucoup de mépris : il lut même des vers en public. Néanmoins, lorſque Vologeſe, roi des Parthes, demanda qu'on lui envoyât contre les Alains un ſecours commandé par un des fils de Veſpaſien, il s'efforça d'être nommé; & le ſecours n'ayant point eu lieu, il eſſaya d'engager par des dons & par des promeſſes d'autres

(1) C'eſt-à-dire qui commençât aux calendes de janvier.

rent, donis ac pollicitationibus ſollicitare tentavit. Patre defuncto diu cunctatus an duplum donativum militi donaret, nunquam jactare dubitavit relictum ſe participem imperii, ſed fraudem teſtamento adhibitam. Neque ceſſavit ex eo inſidias ſtruere fratri clam, palamque : quoad correptum gravi valetudine priuſquam planè efflaret animam, pro mortuo deſeri juſſit : defunctumque nullo præterquam conſecrationis honore dignatus, ſæpe etiam carpſit obliquis orationibus & edictis.

III. Inter initia principatûs, quotidie ſecretum ſibi horarium ſumere ſolebat : nec quidquam amplius, quàm muſcas captare, ac ſtylo præacuto configere, ut cuidam interroganti, eſſetne quis intus cum Cæſare, non abſurde reſponſum ſit a Vibio Criſpo, Ne muſca quidem. Deinde uxorem ſuam Domitiam, ex qua in ſecundo ſuo conſulatu filium tulerat, alteroque anno conſalutaverat ut Auguſtam, eamdem Paridis hiſtrionis amore deperditam, repudiavit : intraque breve tempus impatiens diſſidii, quaſi efflagitante populo reduxit. Circa adminiſtrationem autem imperii aliquamdiu ſe varium præſtitit : miſturâ quoque inæquabili vitiorum atque virtutum, donec virtutes quoque in vitia deflexit : quantum conjectare licet, ſuper ingenii naturam, inopiâ rapax, metu ſævus.

Princes de l'orient à faire la même demande. Après la mort de son pere il balança long-tems s'il n'offriroit pas aux soldats le double de la gratification ordinaire pour les écarter de leur devoir ; mais il n'hésita pas à publier que son pere, en mourant, l'avoit associé à l'Empire, & que Titus avoit falsifié le testament. Il ne cessa pas depuis ce tems de lui dresser des embuches, ou secrettes ou déclarées ; & lorsqu'il le vit malade, il n'attendit pas qu'il eût rendu le dernier soupir pour le laisser dans l'abandon, comme s'il eût été mort. Il le fit mettre au rang des Dieux, selon la coutume, sans rendre d'ailleurs aucun honneur à sa mémoire, & cherchant même à la décrier d'une maniere détournée dans ses discours & dans ses édits.

Au commencement de son regne il se renfermoit tous les jours pendant une heure pour enfiler des mouches avec un poinçon très aigu, ce qui donna lieu à cette réponse plaisante de Vibius Crispus, à qui l'on demandoit s'il n'y avoit personne avec l'Empereur : *non*, dit-il, *pas même une mouche.* Il répudia sa femme Domitia qui avoit une passion folle pour Paris l'histrion : il en avoit eu une fille pendant son second consulat, & l'année suivante il lui avoit donné le titre d'*Augusta* ou d'Impératrice. Mais il ne put s'en passer long-tems, & la reprit comme pour céder aux prieres du peuple. A l'égard de sa conduite dans le gouvernement, elle fut très inégale, & mêlée quelque tems de mal & de bien : mais bientôt ce qu'il avoit de bonnes qualités se changea en vices, & autant qu'on peut le conjecturer les circonstances aiderent à son penchant naturel, la pauvreté le rendant avide, & la crainte le rendant cruel.

IV. Spectacula aſſidue magnifica & ſumptuoſa edidit, non in amphitheatro modo, verum & in Circo : ubi præter ſolennes bigarum quadrigarumque curſus, prælium duplex etiam equeſtre ac pedeſtre commiſit, atque in amphitheatro navale quoque. Etiam venationes gladiatoreſque, & noctibus ad lychnuchos : nec virorum modò pugnas, ſed & feminarum. Prætèrea quæſtoriis muneribus, quæ olim omiſſa revocaverat, ita ſemper interfuit, ut populo poteſtatem faceret, bina paria e ſuo ludo poſtulandi, quæ noviſſima aulico apparatu induceret. Ac per omne gladiatorum ſpectaculum ante pedes ejus ſtabat puerulus coccinatus, portentoſo parvoque capite, cum quo plurimum fabulabatur, nonnunquam ſeriò. Auditus eſt certè, dum ex eo quærit, Ecquid ſciret cur ſibi viſum eſſet ordinatione proximâ Ægypto præficere Metium Rufum. Edidit navales pugnas pene juſtarum claſſium, effoſſo & circumſtructo juxta Tiberim lacu : atque inter maximos imbres proſpectavit. Fecit & ludos ſæculares, computatâ ratione temporum ab anno, non quo Claudius proximè, ſed quo olim Auguſtus ediderat. In his Circenſium die, quo facilius centum miſſus peragerentur, ſingulos a ſeptenis ſpatiis ad quina corripuit. Inſtituit & quinquennale certamen Capitolino Jovi triplex, muſicum, equeſtre, gym-

Il donna des ſpectacles très magnifiques & très diſpendieux, dans l'amphithéâtre & dans le cirque ; un combat d'infanterie & de cavalerie, outre les courſes de char accoutumées ; des gladiateurs & des combats de bêtes, aux flambeaux ; des femmes même parurent dans l'arêne avec des hommes. Il fit célébrer les ſpectacles de ſa queſture, dont il s'étoit diſpenſé lorſqu'il l'exerçoit, & permit au peuple de lui demander à la fin des jeux deux paires de gladiateurs, de ceux que l'on formoit pour la cour. Pendant qu'il aſſiſtoit aux jeux, il eut toujours à ſes pieds un nain vêtu d'écarlate, avec qui il cauſoit beaucoup & quelquefois ſérieuſement ; du moins on l'entendit demander au Nain s'il ſavoit pourquoi le gouvernement d'Egypte ſeroit donné à Métius Rufus. Il fit repréſenter des batailles navales dans un vaſte lac creuſé auprès du Tibre : c'étoient, pour ainſi dire, des flottes entieres qui ſe heurtoient. Il regarda le choc, malgré la pluie qui tomboit en abondance. Il célébra auſſi les jeux ſéculaires, datant les derniers du regne d'Auguſte & non pas de celui de Claude. Le nombre des courſes de chariots y fut porté juſqu'à cent par jour ; mais ils ne faiſoient plus que cinq tours au lieu de ſept. Il inſtitua en l'honneur de Jupiter Capitolin un concours *quinquennal* de muſique, de courſes de chevaux & d'exercices gymniques ; on y diſtribuoit plus de prix que dans ceux de nos jours : il y en avoit un entre autres de proſe grecque & latine, & un d'accompagnement & de chant ſur la harpe. Il fit courir de jeunes vierges dans le *ſtade* (1), & préſida

(1) Eſpace déterminé pour le prix de la courſe, d'environ cent de nos toiſes.

nicum, & aliquanto plurium, quàm nunc eſt coronatorum. Certabant etiam & prosâ oratione Græcè Latinèque : ac præter citharœdos chorocithariſtæ quoque, & pſilocithariſtæ ; in ſtadio verò curſu etiam virgines. Certamini præſedit crepidatus, purpureâque amictus togâ Græcanicâ, capite geſtans coronam auream cum effigie Jovis ac Junonis, Minervæque : aſſidentibus Diali ſacerdote & collegio Flavialium pari habitu, niſi quod illorum coronis inerat & ipſius imago. Celebrabat & in Albano quotannis Quinquatria Minervæ, cui collegium inſtituerat : ex quo ſorte ducti magiſterio fungerentur, redderentque eximias venationes & ſcenicos ludos, ſuperque oratorum ac poetarum certamina. Congiarium populo nummorum trecentorum ter dedit : atque inter ſpectacula muneris largiſſimum epulum : Septimontialium ſacrorum quidem die, ſenatui equitique panariis, plebi ſportellis cum opſonio diſtributis, initium veſcendi primus fecit : dieque proximo omne genus miſſilia ſparſit ; & quia pars major intra popularia deciderat, quinquagenas teſſeras in ſingulos cuneos equeſtris ac ſenatorii ordinis pronuntiavit.

V. Plurima & ampliſſima opera incendio ab-

---

(1) 60 livres.

lui-même à la course, vêtu d'un habit de pourpre à la grecque, portant sur la tête une couronne d'or où étoient représentés Jupiter, Junon & Minerve, & ayant auprès de lui le *Flamendial* & les Prêtres de la famille Flavia, habillés comme lui, à l'exception qu'ils avoient son portrait sur leurs couronnes. Il solemnisoit tous les ans les fêtes de Minerve, & avoit même etabli un nouveau college de Prêtres de cette Déesse, dont plusieurs membres tirés au sort devoient être chargés de donner de magnifiques combats de bêtes, des représentations théâtrales, & des prix d'éloquence & de poésie. Il distribua trois fois au peuple trois cents sesterces (1) par tête. Il donna un festin splendide dans les fêtes de sa préture & dans les fêtes septimontiales (2). Il distribua au Sénat & aux Chevaliers des rations de pain, & de la viande au peuple, & en mangea le premier. Le jour suivant on répandit des lots (3) dans le public; & comme la plus grande partie étoit tombée parmi le peuple, Domitien en assigna cinquante à chaque banc de Sénateur & de Chevalier.

Il rétablit beaucoup de grands édifices incen-

(2) Des sept collines. Fête instituée en mémoire de la septieme colline renfermée dans l'enceinte de Rome.
(3) Ces sortes de loteries ont été imitées depuis.

ſumpta reſtituit, in queis & Capitolium, quod rurſus arſerat: ſed omnia ſub titulo tantùm ſuo, ac ſine ulla priſtini auctoris memoria. Novam autem excitavit ædem in Capitolio Cuſtodi Jovi, & forum quod nunc Nervæ vocatur. Item Flaviæ templum gentis, & ſtadium, & odeum, & naumachiam: e cujus poſtea lapide maximus Circus, deuſtis utrimque lateribus, exſtructus eſt.

VI. Expeditiones partim ſponte ſuſcepit, partim neceſſariò. Sponte in Cattos; neceſſariò unam in Sarmatas, legione cum legato ſimul cæsâ. In Dacos duas, primam Appio Sabino conſulari oppreſſo, ſecundam Cornelio Fuſco præfecto cohortium prætorianarum, cui belli ſummam commiſerat. De Cattis Daciſque poſt varia prælia, duplicem triumphum egit. De Sarmatis lauream modo Capitolino Jovi retulit. Bellum civile motum a Lucio Antonio ſuperioris Germaniæ præſide confecit abſens felicitate mirâ: cum ipsâ dimicationis horâ reſolutus repente Rhenus tranſituras ad Antonium copias Barbarorum inhibuiſſet. De qua victoria prius præſagiis quàm nuntiis comperit. Siquidem ipſo quo dimicatum eſt die, ſtatuam ejus Romæ inſignis aquila circumplexa pennis, clangores lætiſſimos edidit: pauloque poſt occiſum Antonium adeo vulgatum eſt, ut caput quoque ejus apportatum vidiſſe ſe plerique contenderent.

diés, entr'autres le capitole qui avoit été brûlé de nouveau ; mais il faisoit mettre son nom aux bâtiments rétablis, sans faire aucune mention de l'ancien fondateur. Il bâtit un temple dans le capitole à Jupiter Gardien, & le marché qu'on appelle *le marché de Nerva*; un temple à la famille Flavia, un *stade*, un cabinet de musique & une *naumachie*. Les pierres de ce dernier bâtiment servirent depuis à la réparation du grand cirque, dont les deux côtés avoient été brulés.

Il fit la guerre tantôt parcequ'il le vouloit, & c'est ainsi qu'il la fit aux *Cattes* (1) ; tantôt par nécessité, contre les Sarmates par exemple, qui avoient taillé en pieces une légion avec le commandant. Il la fit deux fois aux *Daces*, qui avoient défait Appius Sabinus, homme consulaire, & Cornelius Fuscus, commandant des cohortes prétoriennes, envoyé contr'eux par l'Empereur. Il triompha après plusieurs combats des Cattes & des Daces ; & après sa victoire sur les Sarmates, il offrit une couronne de laurier à Jupiter Capitolin. Il étouffa, avec un bonheur singulier & sans sortir de Rome, un soulevement excité en Allemagne par Lucius Antonius. Au moment du combat, le Rhin s'étant débordé tout d'un coup empêcha les troupes des Barbares de venir se joindre à celles d'Antonius : il fut battu, & les présages de cette victoire en précéderent la nouvelle. Le jour même de la bataille un gros aigle vola autour de la statue de Domitien en poussant des cris de joie, & peu de tems après le bruit de la mort d'Antonius se répandit de maniere que plusieurs prétendoient avoir vu apporter sa tête.

(1) Peuples d'Allemagne, aujourd'hui les Hessois.

VII. Multa etiam in communi rerum uſu novavit. Sportulas publicas ſuſtulit, revocatâ cœnarum rectarum conſuetudine. Duas Circenſibus gregum factiones aurati purpureique panni ad quatuor priſtinas addidit. Interdixit hiſtrionibus ſcenam, intra domum quidem exercendi artem jure conceſſo. Caſtrari mares vetuit. Spadonum, qui reſidui apud mangones erant, precia moderatus eſt. Ad ſummam quondam ubertatem vini, frumenti verò inopiam, exiſtimans nimio vinearum ſtudio negligi arva, edixit, Ne quis in Italia novellaret : utque in provinciis vineta ſucciderentur, relictâ, ubi plurimùm, dimidiâ parte : nec exſequi rem perſeveravit. Quædam ex maximis officiis inter libertinos militeſque Romanos communicavit. Geminari legionum caſtra prohibuit : nec plus quam mille nummos a quoquam ad ſigna deponi : quod Lucius Antonius apud duarum legionum hiberna, res novas moliens, fiduciam cepiſſe etiam ex depoſitorum ſummâ videbatur. Addidit & quartum ſtipendium militi, aureos ternos.

VIII. Jus diligenter & induſtrie dixit. Plerumque & in foro pro tribunali extra ordinem

(1) C'eſt auprès des enſeignes que l'on mettoit en réſerve la moitié des récompenſes dûes aux ſoldats afin de ſubvenir aux dépenſes imprévues, de les empêcher de déſerter, & de les attacher davantage à la défenſe des enſeignes. L'argent étoit contenu dans dix bourſes. Il y en

Il fit beaucoup d'innovations. Il ramena l'usage des repas donnés au peuple, & supprima les rations; aux quatre factions du cirque il en ajouta deux autres, la faction de *pourpre* & la faction *dorée*. Il défendit le théâtre aux bateleurs, & ne leur permit de jouer que dans les maisons particulieres. Il abolit l'usage des eunuques, & diminua beaucoup le prix de ceux qui étoient encore chez les marchands d'esclaves. Ayant remarqué dans la même année une grande disette de bled & une grande abondance de vins, il crut que la quantité des vignes nuisoit au labourage, & donna un édit qui défendoit que personne plantât de nouvelles vignes en Italie, & qu'on laissât subsister dans les provinces plus de la moitié des anciens plants : cet édit n'eut pas de suite. Plusieurs grandes charges furent communes aux affranchis & aux soldats Romains. Il fut défendu aux légions de camper les unes près des autres, & à leurs officiers de déposer auprès des enseignes (1) plus de mille sesterces (2), parceque Lucius Antonius se trouvant avoir deux légions réunies dans un même quartier d'hiver, avoit été surtout encouragé à la révolte par la confiance que lui donnoient les sommes mises en réserve par les soldats. Domitien établit une quatrieme paie militaire de trois pieces d'or.

Il rendit la justice avec exactitude & application, assistant au barreau sur un tribunal. Il cassa

---

avoit une onzieme où chaque soldat mettoit quelque piece de monnoie, c'étoit pour la sépulture des morts. Voyez Vegece.

(2) 200 livres.

ambitiofas centum virorum fententias refcidit. Recuperatores, ne fe femper perfuaforiis affertionibus accommodarent, identidem admonuit. Nummarios judices cum fuo quemque confilio notavit. Auctor & tribunis plebis fuit, ædilem fordidum repetundarum accufandi, judicefque in eum a fenatu petendi. Magiftratibus quoque urbicis, provinciarumque præfidibus coercendis, tantùm curæ adhibuit, ut neque modeftiores unquam, neque juftiores exftiterint: e quibus plerofque poft illum reos omnium criminum vidimus. Sufceptâ morum correctione, licentiam theatralem promifcuè in equite fpectandi inhibuit. Scripta famofa, vulgòque edita, quibus primores viri ac feminæ notabantur, abolevit non fine auctorum ignominia. Quæftorium virum, quòd gefticulandi faltandique ftudio teneretur, movit fenatu. Probrofis feminis lecticæ ufum ademit, jufque capiendi legata hereditatefque. Equitem Romanum ob reductam in matrimonium uxorem, cui dimiffæ adulterii crimen intenderat, erafit judicum albo. Quofdam ex utroque ordine lege Scantiniâ condemnavit. Incefta Veftalium virginum, a patre quoque fuo & fratre neglecta, variè ac feverè coercuit: priora capitali fupplicio, pofteriora more veteri. Nam cùm Ocellatis fororibus, item Varonillæ liberum mortis permififfet arbitrium, corruptorefque earum relegaffet: mox

ſouvent de ſon autorité les arrêts des Centumvirs, dictés par la brigue. Il avertit les juges nommés *récupérateurs* de ne pas croire trop légerement les plaintes qu'on leur faiſoit : il nota d'infamie les juges corrompus & leurs conſeillers. Il engagea les Tribuns du peuple à accuſer de concuſſion un Edile avare, & à demander au Sénat de lui nommer des juges. Il contenoit ſi bien les Magiſtrats de Rome & des provinces, que jamais ils ne furent ni plus modérés, ni plus juſtes : nous les avons vus après lui accuſés de toutes ſortes de crimes. Réformateur des mœurs, il abolit l'uſage où l'on étoit de permettre indifféremment à tout le monde de s'aſſeoir dans les bancs des Chevaliers ; il ſupprima les libelles diffamatoires que l'on répandoit contre les principaux citoyens & contre les Dames Romaines, & flétrit leurs auteurs. Il chaſſa du Sénat un ancien Queſteur trop paſſionné pour la pantomime & pour la danſe. Il priva les femmes deshonorées de l'uſage de la litiere, & du droit de ſuccéder & de recevoir des legs. Un Chevalier Romain fut rayé du nombre des juges, pour avoir repris chez lui une femme répudiée pour crime d'adultere. Pluſieurs citoyens des deux ordres furent condamnés en vertu de la loi Scantinia (1). Il punit ſéverement les débauches des veſtales, ſur leſquelles ſon pere & ſon frere avoient trop fermé les yeux : il les faiſoit mourir ſi elles n'avoient fait qu'une ſeule faute, & les faiſoit enterrer vives ſi elles en avoient fait deux. Il permit, par exemple, aux deux ſœurs Ocellata & à Varonille de choiſir leur genre de mort, & exila leurs ſéducteurs. Mais la grande veſtale

(1) Contre la pédéraſtie.

Corneliam virginem maximam, abſolutam olim, dehinc longo intervallo repetitam atque convictam, defodi imperavit: ſtupratoreſque virgis in comitio ad necem cædi, excepto prætorio viro, cui dubiâ etiamtum causâ, & incertis queſtionibus atque tormentis de ſemet profeſſo, exſilium indulſit. Ac ne qua religio deûm impunè contaminaretur, monumentum, quod libertus ejus e lapidibus templo Capitolini Jovis deſtinatis filio conſtruxerat, diruit per milites: oſſaque & reliquias, quæ inerant, mari merſit.

IX. Inter initia uſque adeo ab omni cæde abhorrebat, ut abſente adhuc patre, recordatus Virgilii verſum:

Impia quàm cæſis gens eſt epulata juvencis,

edicere deſtinaverit, ne boves immolarentur. Cupiditatis quoque atque avaritiæ vix ſuſpicionem ullam, aut privatus unquam, aut princeps aliquamdiu dedit: imo e diverſo magna ſæpe non abſtinentiæ modò, ſed etiam liberalitatis experimenta. Omnes circa ſe largiſſimè proſecutus, nihil prius aut acrius monuit, quàm ne quid ſordidè facerent. Relictas ſibi hereditates ab iis quibus liberi erant, non recepit. Legatum etiam ex teſtamento Ruſcii Cæpionis, qui caverat, ut quotannis ingredientibus curiam ſenatoribus, certam ſummam viritim præſtaret heres ſuus, irritum fecit. Reos, qui ante quin-

Cornelia qui avoit échappé aux loix long-tems auparavant, convaincue une seconde fois, fut enterrée vive ; ses amants furent battus de verges jusqu'à la mort dans le champ de Mars, excepté un ancien Préteur qui n'avoit d'autre preuve contre lui qu'un aveu arraché dans les tourments, & qui fut exilé. Scrupuleux sur tout ce qui regardoit le respect dû aux Dieux, Domitien fit détruire par ses soldats un monument qu'un de ses affranchis avoit élevé à son fils avec des pierres destinées au temple de Jupiter Capitolin, & fit jetter dans la mer les cendres & les os qu'il renfermoit.

Dans ses premieres années il parut abhorrer le sang, au point que dans l'absence de son pere, s'étant souvenu de ces vers de Virgile :

Avant que des humains la race ingrate & dure
De la chair des troupeaux eût fait sa nourriture, &c.

il voulut défendre qu'on immolât des bœufs. Il ne donna aucune marque de cupidité ni d'avarice pendant qu'il fut particulier, ni dans les commencements de son regne ; au contraire, il fit voir beaucoup de désintéressement & de libéralité. Il combloit de présents tous ceux de sa suite, & leur recommandoit surtout de détester l'avarice. Il ne vouloit pas accepter les successions quand les testateurs avoient des enfants : il annulla même un article du testament de Ruscius Cépion, qui laissoit tous les ans une certaine somme aux Sénateurs, que son héritier devoit leur payer au moment où ils entreroient dans le Sénat. Il abolit tous les procès avec le trésor public qui remontoient à plus de cinq ans avant son regne,

quennium proximum apud ærarium pependiſſent, univerſos diſcrimine liberavit : nec repeti, niſi intra annum, eâque conditione permiſit, ut accuſatori, qui cauſam non teneret, exſilium pœna eſſet. Scribas quæſtorios negotiantes ex conſuetudine, ſed contra Clodiam legem, veniâ in præteritum donavit. Subſeciva, quæ diviſis per veteranos agris carptim ſuperfuerunt, veteribus poſſeſſoribus, ut uſucapta conceſſit. Fiſcales calumnias magnâ calumniantium pœnâ repreſſit : ferebaturque vox ejus : Princeps qui delatores non caſtigat, irritat.

X. Sed neque in clementiæ, neque in abſtinentiæ tenore permanſit ; & tamen aliquanto celerius ad ſævitiam deſcivit, quàm ad cupiditatem. Diſcipulum Paridis pantomimi impuberem adhuc, & cùm maxime ægrum, quòd arte formâque non abſimilis magiſtro videbatur, occidit. Item Hermogenem Tarſenſem, propter quaſdam in hiſtoria figuras, librariis etiam qui eam deſcripſerant, crucifixis. Patremfamilias, quod thracem mirmilloni parem, retiario imparem dixerat, detractum e ſpectaculis in arenam, canibus objecit, cum hoc titulo : Impiè locutus parmularius. Complures ſenatores, in his aliquot conſulares, interemit : ex quibus Civicam

(1) On ſe ſouvient que ce Paris avoit été l'amant de ſa femme; mais c'eſt porter loin la vengeance.

& il ne permit pas qu'on en intentât de nouveaux aux mêmes personnes avant l'intervalle d'un an, encore à condition que si l'accusateur ne gagnoit pas sa cause, il seroit puni par l'exil. Il accorda rémission pour le passé aux greffiers des Questeurs qui négocioient malgré la loi Claudia. Les morceaux de terre qui avoient été envahis çà & là après la distribution faite aux vétérans, furent laissés aux anciens possesseurs comme par droit de prescription. Il réprima les chicanes du fisc ou domaine, & punit séverement leurs auteurs. On citoit ce mot de lui : *un Prince qui ne punit pas les délateurs les encourage.*

Mais il ne persista ni dans son désintéressement, ni dans sa clémence, & se porta cependant plus vite à la cruauté qu'à l'avarice. Il fit périr un disciple de Paris le pantomime (1), encore enfant & alors très malade, uniquement parcequ'il ressembloit beaucoup à son maître pour la figure & pour le talent : il traita de même Hermogene de Tarse pour quelques traits hardis répandus dans une histoire, & les copistes qui l'avoient écrite furent pendus. Un pere de famille avoit dit au spectacle qu'un *Thrace* (2) valoit bien un *Mirmillon*, mais ne valoit pas un *Retiaire*: il fut traîné dans l'arêne & obligé de combattre contre des chiens, avec un écriteau au dos où on lisoit, *gladiateur impie dans ses discours*. Beaucoup de Sénateurs, dont plusieurs avoient été Consuls, furent mis à mort comme coupables de

---

(2) *Les Thraces, les Mirmillons, les Rétiaires* étoient différentes classes de gladiateurs dont les noms tiroient leur origine ou du pays dont ils étoient, ou de leurs armures. Nous en avons déja parlé.

Cerealem in ipſo Aſiæ proconſulatu, Salvidienum Orfitum, Acilium Glabrionem in exſilio, quaſi molitores novarum rerum. Cæteros leviſſima quemque de cauſa: Ælium Lamiam, ob ſuſpicioſos quidem, verùm & veteres & innoxios jocos; quod poſt abductam uxorem laudanti vocem ſuam, heu taceo, dixerat; quodque Tito hortanti ſe ad alterum matrimonium reſponderat *καὶ σὺ γαμῆσαι θέλεις*: Salvium Cocceianum, quod Othonis imperatoris patrui ſui diem natalem celebraverat: Metium Pompoſianum, quod habere imperatoriam geneſin vulgò ferebatur; & quòd depictum orbem terræ in membrana, concioneſque regum ac ducum ex Tito Livio circumferret; quòdque ſervis nomina Magonis & Annibalis indidiſſet: Salluſtium Lucullum Britanniæ legatum, quod lanceas novæ formæ appellari Luculleas paſſus eſſet: Junium Ruſticum, quòd Pæti Thraſeæ & Helvidii Priſci laudes edidiſſet, appellaſſetque eos ſanctiſſimos viros: cujus criminis occaſione, philoſophos omnes Urbe Italiâque ſubmovit. Occidit & Helvidium filium, quod quaſi ſcenico exodio ſub perſona Paridis & Œnones divortium ſuum cum uxore tractaſſet: Flavium Sabinum alterum e patruelibus, quòd eum comitiorum conſularium die deſtinatum, perperam præco non conſulem ad populum, ſed imperatorem pronuntiaſſet. Verùm aliquanto

conſpiration ; entr'autres Civica Céréalis , alors Proconſul d'Aſie , Salvidienus Orfitus , Acilius Glabrion , qui étoit en exil : d'autres ſur les plus légers prétextes ; Ælius Lamia , pour d'anciennes plaiſanteries qui l'avoient rendu ſuſpect & qui étoient fort innocentes ; pour avoir dit quelques jours après l'enlevement de ſa femme à un homme qui le louoit ſur la beauté de ſa voix , *hélas ! je ſais encore mieux me taire* , & pour avoir répondu à Titus qui l'exhortoit à prendre une autre femme, *eſt-ce que vous voulez auſſi vous marier* (1) ? Salvius Cocceianus , pour avoir célébré le jour de la naiſſance de l'Empereur Othon ſon oncle ; Métius Pompoſianus ; parcequ'on lui avoit prédit qu'il regneroit , & parcequ'il portoit dans la place des cartes géographiques qu'il expliquoit au peuple en leur liſant les harangues de Tite Live , & pour avoir donné à ſes eſclaves les noms de Magon & d'Annibal : Salluſtius Lucullus , commandant en Angleterre , pour avoir permis qu'on appellât de ſon nom des lances d'une forme nouvelle : Junius Ruſticus , pour avoir fait l'éloge de Thraſéa Pétus & d'Helvidius Priſcus , & les avoir appellés des hommes très vertueux ; ce qui donna occaſion à l'édit qui banniſſoit tous les philoſophes de Rome & d'Italie : Helvidius le fils , pour avoir fait repréſenter une ſcène entre Œnone & Paris , que Domitien prétendoit être une repréſentation de ſon divorce avec ſa femme : Flavius Sabinus , l'un de ſes couſins, pour s'être trompé le jour des comices en annonçant

---

(1) Il faut ſe ſouvenir que Domitien avoit enlevé la femme de cet Ælius Lamia, & on trouvera ſa réponſe à Titus très plaiſante.

poſt civilis belli victoriam ſævior, pleroſque partis adverſæ, dudum etiam latentes conſcios, inveſtigato novo quæſtionis genere diſtorſit: immiſſo per obſcœna igne. Nonnullis & manus amputavit. Satiſque conſtat duos ſolos e notioribus veniâ donatos, tribunum laticlavium, & centurionem, qui ſe, quo facilius expertes culpæ oſtenderent, impudicos probaverant; & ob id neque apud ducem, nec apud milites, ullius momenti eſſe potuiſſe.

XI. Erat autem non ſolum magnæ, ſed & callidæ inopinatæque ſævitiæ. Actorem ſummarum pridie quam crucifigeret, in cubiculum vocavit: aſſidere in toro juxta coegit, ſecurum hilaremque dimiſit, partibus etiam de cœna dignatus eſt. Aretinum Clementem conſularem virum, e familiaribus & emiſſariis ſuis capitis condemnaturus, in eadem vel etiam in majore gratia habuit, quoad noviſſimè ſimul geſtanti, conſpecto delatore ejus: Vis, inquit, hunc nequiſſimum ſervum cras audiamus? Et quò contemptius abuteretur patientiâ hominum, nunquam triſtiorem ſententiam ſine præfatione clementiæ pronuntiavit: ut non aliud jam certius atrocis exitûs ſignum eſſet, quam principis lenitas. Quoſdam majeſtatis reos in curiam induxerat: & cùm prædixiſſet experturum ſe illâ die quàm carus ſenatui eſſet, facile perfecerat ut etiam

au peuple, en qualité de hérault, que Domitien étoit Empereur, au lieu de dire Conſul. Devenu plus cruel encore après ſa victoire ſur Antonius, il appliqua à un nouveau genre de queſtion tous les partiſans de ce chef rebelle, ceux même qui s'étoient tenus cachés : on leur bruloit les parties naturelles, ou on leur coupoit les mains. Il n'y en eut que deux qui furent épargnés parmi ceux qui étoient de quelque diſtinction, un Tribun Sénateur & un Centurion, qui alléguerent pour preuve de leur innocence l'infamie de leurs mœurs qui devoit leur ôter toute conſidération auprès du Général & des ſoldats.

Il mettoit du raffinement dans ſes barbaries : il fit venir dans ſa chambre un acteur qui jouoit les premiers rôles, le fit aſſeoir à côté de lui, le renvoya plein de joie & de ſécurité, fit même porter chez lui des plats de ſa table, & le lendemain le fit mettre en croix. Réſolu de perdre Arétinus Clemens, homme conſulaire, l'un de ſes amis & de ſes agents, il le traita auſſi bien & même mieux qu'auparavant, juſqu'à ce qu'un jour étant en litiere avec lui & appercevant le délateur qu'il avoit apoſté contre lui, il lui dit, *voulez-vous que demain nous entendions enſemble ce méchant eſclave?* Pour inſulter encore plus à la patience des malheureux, jamais il ne prononça un arrêt de mort ſans un préambule de clémence, en ſorte que jamais il n'inſpiroit plus de terreur que quand il parloit de bonté. Un jour qu'il avoit préſenté des accuſés au Sénat, il dit qu'il feroit l'épreuve ce jour-là du zele que le Sénat avoit pour lui. Les accuſés ne manquerent pas d'être condamnés aux ſupplices uſités dans l'ancienne République. Il feignit d'être effrayé de l'atrocité de la peine ; &

more majorum puniendi condemnarentur : deinde atrocitate pœnæ conterritus, ad leniendam invidiam intercessit his verbis, neque enim ab re fuerit ipsa cognoscere : permittite, patres conscripti, a pietate vestra impetrari, quod scio me difficulter impetraturum, ut damnatis liberum mortis arbitrium indulgeatis. Nam & parcetis oculis vestris , & intelligent me omnes senatui interfuisse.

XII. Exhaustus operum ac munerum impensis, stipendioque quod adjecerat, tentavit quidem, ad relevandos castrenses sumptus, militum numerum deminuere. Sed cùm obnoxium se barbaris per hoc animadverteret, neque eo secius in explicandis oneribus hæreret, nihil pensi habuit quin prædaretur omni modo bona vivorum & mortuorum. Usquequaque, quolibet & accusatore & crimine corripiebantur : satis erat objici qualecumque factum dictumque adversus majestatem principis. Confiscabantur alienissimæ hereditates, vel existente uno, qui diceret audisse se ex defuncto, cum viveret, heredem sibi Cæsarem esse. Præter cæteros, Judaïcus fiscus acerbissimè actus est : ad quem deferebantur, qui vel improfessi judaïcam intra Urbem viverent vitam, vel dissimulatâ origine imposita genti tributa non pependissent. Interfuisse me adolescentulum memini, cum a

pour adoucir ce que ce jugement avoit d'odieux, il dit au Sénat en propres termes, car il n'eſt pas indifférent de les rapporter : *ſouffrez, Peres conſcripts, que j'obtienne de votre piété ce que je ſais que vous ne m'accorderez que difficilement, que les condamnés aient le choix du genre de leur mort ; vous vous épargnerez un affreux ſpectacle, & l'on s'appercevra que j'entre pour quelque choſe dans les délibérations du Sénat.*

Epuiſé d'argent par ſes continuelles dépenſes en bâtiments & en ſpectacles, & par l'augmentation de la paie militaire, il imagina de diminuer le nombre des ſoldats pour ſoulager le tréſor ; mais voyant que cette conduite l'expoſoit aux incurſions des Barbares ſans le tirer d'embarras, il ſe mit à piller les morts & les vivants ſans aucune retenue. Il ſuffiſoit d'avoir un accuſateur pour être criminel : paroles & actions, tout devenoit crime de leze-Majeſté. On confiſquoit les héritages les plus étrangers à l'Empereur, pourvu que quelqu'un affirmât avoir entendu dire au défunt que Céſar étoit ſon héritier. Les impoſitions ſur les Juifs furent perçues plus rigoureuſement que toutes les autres : on y ſoumettoit également ceux qui ſuivoient la loi Judaïque ſans en avoir fait profeſſion publique, & ceux qui nioient qu'ils fuſſent de famille juive, afin de s'exempter des tributs impoſés à cette nation. Je me ſouviens d'avoir vu dans ma jeuneſſe un receveur faire viſiter devant une foule de témoins un vieillard de quatre-vingt-dix ans pour ſavoir s'il étoit circoncis.

procuratore frequentiſſimoque conſilio inſpiceretur nonagenarius ſenex, an circumſectus eſſet. Ab juventa minime civilis animi, confidens etiam, & tum verbis, tum rebus immodicus. Cænidi patris concubinæ ex Iſtria reverſæ, oſculumque, ut aſſueverat, offerenti, manum præbuit. Generum fratris indigne ferens albatos & ipſum miniſtros habere, proclamavit:

Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη.

XIII. Principatum verò adeptus, neque in ſenatu jactare dubitavit, & patri ſe & fratri imperium dediſſe, illos ſibi reddidiſſe; neque in reducenda poſt divortium uxore edicere revocatam eam in pulvinar ſuum: acclamari etiam in amphitheatro epulari die libenter audivit: Domino & dominæ feliciter. Sed & Capitolino certamine cunctos ingenti conſenſu precantes, ut Palfurium Suram reſtitueret, pulſum olim ſenatu, ac tunc de oratoribus coronatum: nullo reſponſo dignatus, tacere tantummodo juſſit, voce præconis. Pari arrogantiâ cum procuratorum ſuorum nomine formalem dictaret epiſtolam, ſit cœpit: Dominus & deus noſter ſic fieri jubet. Unde inſtitutum poſthac, ut ne ſcripto

(1) *Pulvinar.*

(2) On ſait que le mot de maître étoit odieux chez les Romains. On l'a déjà vu ci-deſſus. C'eſt le mot de *Dominus* que nous employons dans notre latin moderne pour

Domitien fut dès sa jeunesse plein de présomption & de fierté dans ses discours & dans sa conduite. Cænide, maîtresse de son pere, revenant d'Istrie, s'avançoit pour l'embrasser, comme de coutume, il lui présenta sa main. Il trouvoit très mauvais que le gendre de son frere eût des esclaves habillés de blanc, & disoit, *il n'est pas bon qu'il y ait plusieurs maîtres.*

Lorsqu'il fut parvenu à l'Empire, il osa dire dans le Sénat que son pere & son frere n'avoient fait que lui rendre ce qu'il leur avoit donné. Lorsqu'ayant repris sa femme après son divorce il déclara qu'il la recevoit de nouveau dans *son lit*, il se servit de l'expression (1) qu'on emploie pour signifier les coussins sur lesquels on porte les statues des Dieux. Il fut très flatté que l'on criât dans l'amphithéâtre, le jour d'un festin public, *bonheur à notre maître* (2) *& à notre maîtresse.* Dans des jeux célébrés au capitole, le peuple lui demandoit unanimement la réhabilitation de Palfurius Sura qu'il avoit chassé du Sénat, & qui venoit de remporter le prix d'éloquence ; il ne daigna pas répondre, & fit imposer silence par un hérault. Il poussa l'insolence jusqu'à dicter dans une lettre de ministere, *notre Maître & notre Dieu veut*, & depuis ce tems il fut ordonné qu'on l'appelleroit ainsi. Il ne permit pas qu'on lui éri-

---

dire *Monsieur*, & que les Empereurs Romains n'osoient pas prendre.

quidem ac ſermone cujuſquam appellaretur aliter. Statuas ſibi in Capitolio non niſi aureas & argenteas poni permiſit, ac ponderis certi. Janos arcuſque cum quadrigis & inſignibus triumphorum per regiones Urbis tantos ac tot exſtruxit, ut cuidam Græcè inſcriptum ſit Ἀρκεῖ. Conſulatus ſeptemdecim cepit, quod ante eum nemo. Ex quibus ſeptem medios continuavit: omnes autem pene titulo tenus geſſit: nec quemquam ultra Kalendas Maii; plures ad Idus uſque Januarias. Poſt autem duos triumphos, Germanici cognomine aſſumpto, Septembrem menſem & Octobrem ex appellationibus ſuis, Germanicum, Domitianumque tranſnominavit: quòd altero ſuſcepiſſet imperium, altero natus eſſet.

XIV. Per hæc terribilis cunctis & inviſus, tandem oppreſſus eſt amicorum libertorumque intimorum conſpiratione, ſimul & uxoris. Annum diemque ultimum vitæ jampridem ſuſpectum habebat, horam etiam, nec non & genus mortis. Adoleſcentulo Chaldæi cuncta prædixerant. Pater quoque ſuper cœnam quondam fungis abſtinentem palam irriſerat, ut ignarum ſortis ſuæ, quòd non ferrum potius timeret. Quare pavidus ſemper atque anxius, minimis etiam ſuſpicionibus præter modum commovebatur: ut edicti de excidendis vineis propoſiti gratiam facere non aliâ magis re compulſus credatur, quàm

geât des ſtatues dans le capitole à moins qu'elles ne fuſſent d'or ou d'argent, & d'un certain prix. Il fit élever tant d'arcs triomphaux avec des trophées & des chars en relief, & tant de ſtatues de Janus, que l'on mit en grec ſur un de ces monuments, *c'eſt aſſez*. Il fut dix-ſept fois Conſul, ce qui étoit ſans exemple, & entr'autres ſept fois de ſuite : mais il n'en vouloit gueres que le titre, & ſe démettoit vers les calendes de mai, ou le plus ſouvent le treize de janvier. Après ſes deux triomphes il prit le ſurnom de Germanicus, & appella de ſes deux noms, Germanicus & Domitien, les mois de ſeptembre & d'octobre ; le premier, parceque c'étoit l'époque de ſon avenement au trône ; le ſecond, parceque c'étoit le mois où il étoit né.

Devenu odieux & redoutable à tout le monde, il ſuccomba enfin ſous les complots de ſes amis les plus intimes, de ſes affranchis & de ſa femme. Il avoit depuis long tems des preſſentiments ſur le terme de ſa vie, & même ſur l'heure & le genre de ſa mort. Tout lui avoit été prédit dès ſon enfance par les Chaldéens. Son pere le voyant s'abſtenir de champignons (1) dans ſes repas, ſe mocqua de lui, & lui dit que c'étoit le fer & non pas le poiſon qu'il dévoit craindre, s'il ſavoit ſa deſtinée. Toujours inquiet & tremblant, il prêtoit l'oreille aux moindres ſoupçons, & l'on aſſure qu'il n'eut pas d'autre raiſon pour laiſſer ſans effet ſon édit

(1) On ſait qu'il y a une eſpece de champignons qui eſt mortelle. On en a de cruels exemples.

quod ſparſi libelli cum his verſibus erant.

Κὢν με φάγῃς ἐπὶ ῥίζαν, ὅμως ἔτι καρποφορήσω,
Οσσον ἐπισπεῖσαι Καίσαρι θυομένῳ.

Eâdem formidine oblatum a ſenatu novum & excogitatum honorem, quamquam omnium talium appetentiſſimus, recuſavit: quo decretum erat, ut quoties gereret conſulatum, equites Romani, quibus ſors obtigiſſet, trabeati, & cum haſtis militaribus, præcederent eum, inter lictores apparitoreſque. Tempore verò ſuſpecti periculi appropinquante, ſollicitior in dies, porticuum, in quibus ſpatiari conſueverat, parietes phengite lapide diſtinxit: e cujus ſplendore per imagines quidquid a tergo fieret, provideret. Et nec niſi ſecreto atque ſolus pleraſque cuſtodias, receptis quidem in manum catenis, audiebat. Utque domeſticis perſuaderet ne bono quidem exemplo audendam eſſe patroni necem: Epaphroditum a libellis capitali pœnâ condemnavit, quòd poſt deſtitutionem, Nero in adipiſcenda morte manu ejus adjutus exiſtimabatur.

XV. Denique Flavium Clementem patruelem ſuum contemptiſſimæ inertiæ, cujus filios etiamtum parvulos ſucceſſores palam deſtinaverat, & abolito priore nomine, alterum Veſpaſianum appellari juſſerat, alterum Domitianum, repente ex tenuiſſima ſuſpicione tantumnon in ipſo ejus conſulatu interemit. Quo

ſur les vignes, que deux vers grecs qui coururent dans Rome, & dont le ſens étoit, *quand on couperoit les vignes juſqu'à la racine, il y auroit toujours aſſez de vin pour faire des libations lorſqu'on immolera Céſar.* Des craintes ſemblables l'engagerent à refuſer un honneur extraordinaire que lui avoit décerné le Sénat, & qui étoit bien fait pour flatter ſa vanité : c'étoit que quand il ſeroit Conſul, des Chevaliers Romains tirés au ſort lui ſerviroient de licteurs, & marcheroient devant lui avec l'habit de leur dignité & la lance militaire. A meſure que le péril approchoit, devenant tous les jours plus craintif, il fit garnir de pierres tranſparentes (1) les galeries où il ſe promenoit, de maniere qu'il voyoit comme dans un miroir tout ce qui ſe paſſoit derriere lui. Jamais il ne parloit aux priſonniers que ſeul & en ſecret, & tenant leurs chaînes dans ſes mains ; & pour faire connoître à ſes domeſtiques qu'il ne falloit jamais attenter aux jours de ſon maître, même dans une bonne intention, il fit mourir le ſécretaire Epaphrodite qu'on diſoit avoir aidé Néron à ſe tuer.

Enfin il attendit à peine que Flavius Clémens ſon couſin fût ſorti du conſulat pour ſe défaire de lui ſur le ſoupçon le plus frivole, quoique ce fût un homme ſans talent & ſans conſidération,

(1) Pierres de Cappadoce nommées *phengites*. Pline le Naturaliſte en parle.

maximè facto maturavit ſibi exitum. Continuis octo menſibus tot fulgura facta nuntiataque ſunt, ut exclamaverit, Feriat jam quem volet. Tactum de cœlo Capitolium, templumque Flaviæ gentis: item domus Palatina, & cubiculum ipſius: atque etiam e baſi ſtatuæ triumphalis titulus excuſſus vi procellæ in monumentum proximum decidit. Arbor, quæ privato adhuc Veſpaſiano everſa ſurrexerat, tunc rurſus repente corruit. Præneſtina Fortuna, toto imperii ſpatio annum novum commendanti, lætam eamdemque ſemper ſortem dare aſſueta, extremo triſtiſſimam reddidit, nec ſine ſanguinis mentione. Minervam, quam ſuperſtitioſe colebat, ſomniavit excedere ſacrario, negantem ultra ſe tueri eum poſſe, quòd exarmata eſſet a Jove. Nullâ tamen re perinde commotus eſt, quam reſponſo caſuque Aſcletarionis mathematici. Hunc delatum, nec inficiantem jactaſſe ſe quæ providiſſet ex arte, ſciſcitatus eſt, quis ipſum maneret exitus: & affirmantem fore ut brevi laceraretur a canibus, interfici quidem ſine mora, ſed ad coarguendam temeritatem artis, ſepeliri quoque accuratiſſimè imperavit. Quod cùm fieret, evenit ut repentinâ tempeſtate dejecto funere ſemiuſtum cadaver diſcerperent canes: idque ei cœnanti a mimo Latino, qui præteriens forte animadverterat, inter cæteras diei fabulas referretur.

dont il regardoit les enfans comme ses successeurs, appellant l'un Vespasien & l'autre Domitien. Cette derniere cruauté hata sa perte. Depuis huit mois il tonnoit si continuellement, qu'à la fin il s'écria, entendant le bruit de la foudre: *qu'elle frappe qui elle voudra.* Elle tomba sur le capitole & sur le temple de la famille Flavia, sur son palais & jusques dans sa chambre. L'inscription d'une de ses statues triomphales fut emportée par la tempête & jettée dans un tombeau: un arbre qui s'étoit relevé quand Vespasien monta sur le trône, après avoir été renversé lorsqu'il étoit simple particulier, tomba de nouveau: l'oracle de *la Fortune de Prénes̈te*, à qui il se recommandoit au commencement de chaque année, & qui lui avoit toujours fait jusques-là des réponses favorables, lui en fit d'effrayantes la derniere année, & parla même de sang. Il rêva qu'une Minerve qu'il révéroit très religieusement, sortoit de son sanctuaire en lui disant qu'elle ne pouvoit plus le défendre, & que Jupiter lui ôtoit les armes des mains. Mais ce qui lui fit le plus d'impression, ce fut ce qui se passa entre lui & l'astrologue Asclétarion qui avoit prédit sa mort prochaine. Il le fit venir; & l'astrologue n'ayant point nié ce qu'il avoit dit, il lui demanda s'il savoit lui-même quelle seroit sa fin. Asclétarion répondit qu'il seroit mis en pieces par des chiens. Domitien le fit égorger; & pour rendre sa prédiction vaine, ordonna qu'on l'ensévelît avec soin: mais il vint un orage qui dispersa tous les apprêts, & des chiens déchirerent le cadavre à demi brûlé: le mime Latinus, qui en avoit été témoin en passant, le raconta le soir au souper de Domitien entr'autres nouvelles du jour.

XVI. Pridie quàm periret, cùm oblatos tuberes ſervari juſſiſſet in craſtinum, adjecit, Si modò uti licuerit. Et converſus ad proximos, affirmavit fore, ut ſequenti die luna ſe in Aquario cruentaret, factumque aliquod exiſteret, de quo loquerentur homines per terrarum orbem. At circa mediam noctem ita eſt exterritus, ut ex ſtrato proſiliret. Dehinc mane haruſpicem ex Germania miſſum, qui conſultus de fulgure mutationem rerum prædixerat, audiit condemnavitque. Ac dum exulceratam in fronte verrucam vehementius ſcalpit, profluente ſanguine, Utinam, inquit, hactenus. Tunc horas requirenti, pro quinta quam metuebat, ſexta ex induſtria nuntiata eſt. His velut tranſacto jam periculo lætum, feſtinantemque ad corporis curam, Parthenius cubiculo præpoſitus convertit: nuntians eſſe, qui magnum neſcio quid adferret, nec differendum. Itaque ſummotis omnibus, in cubiculum ſe recepit, atque ibi occiſus eſt.

XVII. De inſidiarum cædiſque genere hæc ferè divulgata ſunt. Cunctantibus conſpiratis, quando & quomodo, id eſt, lavantem-ne, an cœnantem aggrederentur: Stephanus Domitillæ procurator, & tunc interceptarum pecuniarum reus, conſilium operamque obtulit. Ac ſiniſteriore brachio velut ægro lanis faſciiſque per aliquot dies ad avertendam ſuſpicionem obvo-

La veille de ſa mort on lui apporta des truffes qu'il fit garder pour le lendemain, ajoutant, *ſi j'y ſuis ;* & ſe tournant vers ſes courtiſans, il leur dit que le jour ſuivant la lune ſeroit enſanglantée dans le ſigne du verſeau, & qu'il arriveroit un évenement dont on parleroit par toute la terre. Il ſe réveilla au milieu de la nuit plein d'épouvante, & ſauta de ſon lit. Il vit le matin un devin qu'on lui envoyoit de Germanie, & qu'il conſulta ſur un éclair (1) : le devin lui annonça une révolution dans l'Empire, & fut envoyé à la mort. Domitien, en ſe grattant un bouton qu'il avoit au front, fit venir le ſang & s'écria, *trop heureux ſi j'en étois quitte pour le ſang que je fais couler !* Il demanda l'heure qu'il étoit ; & comme il craignoit la cinquieme heure, on lui dit que la ſixieme étoit venue. Il parut raſſuré comme ſi le péril étoit paſſé, & alloit entrer dans le bain lorſque Parthénius, le premier officier de ſa chambre, l'en empêcha en lui diſant qu'un homme qui avoit à lui révéler des choſes preſſantes & d'importance, demandoit à lui parler. Il fit retirer tout le monde & entra dans ſon cabinet : c'eſt-là qu'il fut tué, & voici de quelle maniere, du moins ſelon l'opinion reçue. Les conjurés ne ſachant s'ils l'attaqueroient au bain ou à table, Stéphanus, intendant de Domitilla, alors accuſé de malverſation, leur offrit de prendre ſur lui l'exécution du complot. Pour détourner les ſoupçons, il porta pendant quelques jours ſon bras gauche en écharpe, comme s'il eût été bleſſé, & à l'inſtant marqué il cacha un poignard dans les linges qui envelop-

(1) On ſait que les éclairs, les foudres & tous les météores étoient des objets de divination chez les Anciens.

luto, ad ipsam horam dolonem interjecit: professusque conspirationis indicium, & ob hoc admissus, legenti traditum a se libellum & attonito suffodit inguina. Saucium ac repugnantem adorti Clodianus cornicularius, & Maximus Parthenii libertus, & Saturius decurio cubiculariorum, & quidam e gladiatorio ludo, vulneribus septem contrucidaverunt. Puer, qui curæ Larium cubiculi ex consuetudine assistens, interfuit cædi, hoc amplius narrabat, se jussum a Domitiano ad primum statim vulnus pugionem pulvino subditum porrigere, ac ministros vocare: neque ad caput quidquam excepto capulo, & præterea clausa omnia reperisse: atque illum interim correpto deductoque ad terram Stephano, colluctatum diu, modò ferrum extorquere, modò quamquam laniatis digitis, oculos effodere conatum. Occisus est decimoquarto Kalendas Octobris, anno ætatis quadragesimoquinto, imperii decimoquinto. Cadaver ejus populari sandapilâ per vespillones exportatum, Phyllis nutrix in suburbano suo Latina via funeravit: sed reliquias templo Flaviæ gentis clam intulit, cineribusque Juliæ Titi filiæ, quam & ipsa educaverat, commiscuit.

XVIII. Staturâ fuit procerâ, vultu modesto, ruborisque pleno, grandibus oculis, verùm acie hebetiore: præterea pulcher ac decens, ma-

poient ſon bras. Il demanda à parler à l'Empereur comme pour lui découvrir une conſpiration, & obtint audience. Tandis que Domitien liſoit avec des marques d'effroi le mémoire qu'il venoit de recevoir, Stéphanus lui perça le bas-ventre : le tyran bleſſé ſe débattoit, lorſque Clodianus, vétéran décoré d'une récompenſe militaire, Maxime, affranchi de Parthénius, & Saturius, décurion du palais, & un gladiateur, fondirent ſur lui & le tuerent de ſept coups de poignard. Un petit eſclave qui, chargé du culte des Dieux Lares, ſe trouva là au moment du meurtre, racontoit que l'Empereur, au premier coup qu'il reçut, lui cria de lui apporter un poignard qui étoit ſous ſon chevet & d'appeller ſes gardes ; mais qu'il ne trouva que le manche du poignard, & que quand il voulut appeller, il vit toutes les portes fermées ; que pendant ce tems Domitien avoit terraſſé Stephanus & avoit lutté long-tems avec lui, s'efforçant, quoiqu'il eût les doigts coupés, tantôt de lui ôter le poignard, tantôt de lui arracher les yeux. Il périt le vingt-quatre Septembre. Il avoit vécu quarante-cinq ans & en avoit régné quinze. Son cadavre fut tranſporté dans un cercueil par des foſſoyeurs comme celui d'un homme du peuple. Sa nourrice Phyllis lui fit des funérailles dans une maiſon de campagne ſur la voie Latine, porta ſes reſtes ſecrettement dans le temple de la famille Flavia, & les mêla avec les cendres de Julie fille de Titus, qu'elle avoit nourrie auſſi.

Il étoit de grande taille, avoit le viſage couvert d'une rougeur modeſte, les yeux grands mais foibles, & en général de la grace & de la beauté dans toute ſa perſonne, ſurtout lorſqu'il étoit

xime in juventa, & quidem toto corpore, exceptis pedibus, quorum digitos reſtrictiores habebat: poſtea calvitio quoque deformis, & obeſitate ventris, & crurum gracilitate, quæ tamen ei valetudine longâ remacruerant. Commendari ſe verecundiâ oris adeo ſentiebat, ut apud ſenatum ſic quondam jactaverit: Uſque adhuc certè animum meum probaſtis & vultum. Calvitio ita offendebatur, ut in contumeliam ſuam traheret, ſi cui alii joco vel jurgio objectaretur: quamvis libello, quem de cura capillorum ad amicum edidit, hoc etiam illum ſimul ſeque conſolans inſeruerit:

Οὐχ ὁράᾳς οἷος, κᾀγὼ καλός τε μέγας τε·

Eadem me tamen manent capillorum fata, & forti animo fero comam in adoleſcentia ſeneſcentem. Scias nec gratius quidquam decore, nec brevius.

XIX. Laboris impatiens, per Urbem pedibus non temerè ambulavit: in expeditione & agmine, equo rarius, lecticâ aſſiduè vectus eſt. Armorum nullo, ſagittarum vel præcipuo ſtudio tenebatur. Centenas varii generis feras ſæpe in Albano ſeceſſu conficientem ſpectavêre plerique: atque etiam ex induſtria ita quarumdam capita figentem, ut duobus ictibus quaſi cornua effingeret. Nonnunquam in pueri procul ſtantis, præbentiſque pro ſcopo diſpanſam dextræ ma-

jeune,

jeune, excepté pourtant qu'il avoit les doigts des pieds très petits. Mais par la ſuite il devint chauve, ſon ventre groſſit, & ſes jambes diminuées par une maladie maigrirent beaucoup. Il ſavoit ſi bien qu'il avoit la figure modeſte, qu'il dit un jour aux Sénateurs, *vous avez juſqu'ici trouvé de l'honnêteté dans ma conduite & ſur mon viſage.* Mais il étoit ſi fâché d'être chauve, qu'il ſe croyoit inſulté lorſqu'on en faiſoit le reproche à un autre. Cependant dans une lettre qu'il publia ſur le ſoin des cheveux, il diſoit à un ami en ſe conſolant avec lui, *vous voyez que je ſuis grand & bien fait ; vos cheveux auront le ſort des miens. Je ſouffre patiemment qu'ils ſoient vieillis avant moi. Sachez qu'il n'y a rien de ſi agréable, mais rien de ſi paſſager, que la beauté.*

Tout travail lui étoit inſupportable. Rarement il alloit à pied dans la ville, ou à cheval à l'armée ; il étoit toujours en litiere, ne s'exerçoit nullement à manier les armes, mais excelloit à lancer des fleches. On l'a vu dans le voiſinage d'Albe percer à coups de traits juſqu'à cent animaux différents, & même placer les fleches ſur leur tête de maniere qu'elles reſſembloient à des cornes : il en faiſoit paſſer au travers des doigts d'un enfant qui lui ſervoit de but en tenant la main ouverte, & il ne le touchoit pas.

nus palmam, ſagittas tantâ arte direxit, ut omnes per intervalla digitorum innocuè evaderent.

XX. Liberalia ſtudia in initio imperii neglexit, quamquam bibliothecas incendio abſumptas impenſiſſimè reparare curaſſet, exemplaribus undique petitis, miſſiſque Alexandriam qui deſcriberent emendarentque. Nunquam tamen aut hiſtoriæ, carminibuſve cognoſcendis operam ullam, aut ſtylo, vel neceſſariò dedit. Præter commentarios & acta Tiberii Cæſaris, nihil lectitabat. Epiſtolas orationeſque & edicta alieno formabat ingenio : ſermonis tamen nec inelegantis; dictorum interdum etiam notabilium : Vellem, inquit, tam formoſus eſſe, quàm Metius ſibi videtur. Et cujuſdam caput varietate capilli ſubrutilum & incanum, perfuſam nivem mulſo dixit. Conditionem principum miſerrimam aiebat, quibus de conjuratione comperta non crederetur, niſi occiſis.

XXI. Quoties otium eſſet, aleâ ſe oblectabat, etiam profeſtis diebus, matutiniſque horis : ac lavabat de die, prandebatque ad ſatietatem : ut non temerè ſuper cœnam præter Matianum malum, & modicam in ampulla potiunculam ſumeret. Convivabatur frequenter ac largè, ſed pene raptim : certè non ultrà ſolis occaſum, nec

---

(1) Dénomination dont on ne ſait pas l'étymologie.

Il négligea les lettres ſur le trône, quoiqu'il ait fait réparer à grands frais des bibliotheques brulées, & qu'il ait envoyé juſques dans Alexandrie pour tirer des copies exactes des ouvrages perdus. Jamais il ne s'appliqua ni à l'hiſtoire, ni à la poéſie, ni en général à écrire, même quand il le falloit. Il ne liſoit rien que les mémoires & les actes du regne de Tibere. Ses lettres, ſes diſcours & ſes édits étoient toujours l'ouvrage d'un autre. Cependant ſa diction ne manquoit pas d'élégance; on ſait même de lui des paroles remarquables : *je voudrois*, diſoit-il, *être auſſi beau que Métius croit l'être.* Il diſoit d'un homme dont la chévelure étoit moitié blanche & moitié rouſſe : *c'eſt du vin blanc verſé ſur de la neige*; & déploroit le ſort des Princes *auxquels on n'ajoutoit jamais foi ſur l'article des conſpirations, que quand ils étoient tués.*

Dans ſes moments de loiſir il jouoit aux jeux de hazard, même les jours de fêtes & le matin. Il ſe baignoit pendant le jour & mangeoit beaucoup à diner, enſorte que le ſoir il ne prenoit ſouvent qu'une pomme de *matius* (1) & un petit potage dans une phiole. Il donnoit fréquemment à manger & avec profuſion, mais toujours à la hâte, & ne reſtoit jamais à table après le ſoleil couché;

Les Romains ne la ſavoient peut-être pas eux-mêmes.

ut poſtea comeſſaretur. Nam ad horam ſomni nihil aliud, quàm ſecreto ſolus deambulabat.

XXII. Libidinis nimiæ, aſſiduitatem concubitûs, velut exercitationis genus, clinopalen vocabat. Eratque fama, quaſi concubinas ipſe divelleret, nataretque inter vulgatiſſimas meretrices. Fratris filiam adhuc virginem oblatam in matrimonium ſibi, cum devinctus Domitiæ nuptiis pertinaciſſimè recuſaſſet, non multo poſt alii collocatam ultrò corrupit, & quidem vivo etiam tum Tito; mox patre ac viro orbatam ardentiſſimè palamque dilexit: ut etiam cauſa mortis extiterit, coactæ conceptum a ſe abigere.

XXIII. Occiſum eum populus indifferenter, miles graviſſimè tulit, ſtatimque eum divum appellare conatus eſt: paratus & ulciſci, niſi duces defuiſſent: quod quidem paulo poſt fecit, expoſtulatis ad pœnam pertinaciſſimè cædis auctoribus. Contrà ſenatus adeo lætatus eſt, ut repletâ certatim curiâ non temperaret quin mortuum contumelioſiſſimo atque acerbiſſimo acclamationum genere laceraret: ſcalas etiam inferri, clypeoſque & imagines ejus coram detrahi & ibidem ſolo affligi juberet: noviſſimè eradendos ubique titulos, abolendamque omnem memoriam decerneret. Ante paucos quam occideretur menſes, cornix in Capi-

& au lieu de faire ce qu'on appelloit la débauche de nuit, il ſe promenoit tout ſeul juſqu'à ce qu'il dormît.

Il aimoit trop les femmes ; il mettoit les plaiſirs de l'amour au nombre de ſes fonctions journalieres, & les appelloit l'exercice du lit. Il s'amuſoit, à ce qu'on prétend, à épiler ſes maîtreſſes ou à ſe baigner avec les femmes publiques du dernier rang. Attaché à Domitia il refuſa obſtinément d'épouſer la fille de ſon frere Titus qu'on lui offroit en mariage : mais il la ſéduiſit dès qu'elle fut mariée à un autre, du vivant même de Titus ; & lorſqu'elle eut perdu ſon pere & ſon mari, il l'aima publiquement, & fut la cauſe de ſa mort en l'obligeant de ſe faire avorter.

La mort de Domitien fut reçue du peuple avec indifférence, mais elle mit les ſoldats en fureur ; ils voulurent ſur le champ faire ſon apothéoſe, & il ne leur manqua pour le venger que des chefs qui vouluſſent les conduire ; cependant ils perſiſterent à demander la mort de ſes aſſaſſins, & l'obtinrent dans la ſuite. Le Sénat au contraire fut au comble de la joie. Il s'aſſembla en foule, & déchira à l'envi la mémoire du Prince mort par les plus outrageantes invectives, voulant qu'on le traînât aux gémonies, qu'on mutilât & qu'on renversât ſes ſtatues. Tous ſes titres honorifiques furent anéantis, & ſa mémoire abolie par un décret.

Peu de mois avant qu'il fut tué, une corneille parla dans le capitole, & dit en grec, *tout va*

tolio elocuta eſt, ἔςαι πάντα καλῶς. Nec defuit qui oſtentum ſic interpretaretur :

Nuper Tarpeio quæ ſedit culmine cornix,
Eſt bene, non potuit dicere : dixit, Erit.

Ipſum etiam Domitianum ferunt ſomniaſſe, gibbam ſibi pone cervicem auream enatam : pro certoque habuiſſe, beatiorem poſt ſe lætioremque portendi reipublicæ ſtatum : ſicut ſane brevi evenit, abſtinentiâ & moderatione inſequentium principum.



bien ou *tout ira bien ;* ſur quoi l'on fit deux vers qui ſignifioient que la corneille qui avoit parlé n'avoit pas pu dire *tout va bien*, mais *tout ira bien.* On dit auſſi que Domitien rêva qu'il avoit une boſſe d'or derriere le col, & qu'il en conclut que l'Empire ſeroit après lui dans un état plus heureux & plus floriſſant ; ce qui fut vérifié par le déſintéreſſement & la modération des Empereurs qui lui ſuccéderent.



RÉFLEXIONS SUR DOMITIEN.

QUOIQUE Domitien fût un méchant homme, il ne laissa pas de faire quelque bien, Sa sévérité fut utile dans un tems de corruption. On trouve, en l'examinant de près, beaucoup de ressemblance entre Louis XI & lui Ce qu'il disoit souvent, qu'on ne croit les Princes sur l'article des conspirations que quand ils sont tués, est un mot ingénieux qui n'a pu être dit que par un tyran.

FIN.

Fautes à corriger dans ce second Volume.

PAGE 31, ligne 10 : il vendit, *lisez* il rendit.
69, 14 : & les fit acheter, *lisez* & le fit acheter.
73, 6 : placée de maniere, *lisez* placé de maniere.
111, 19 : en manteau grec : *à la place de ces mots, lisez* la tête couverte. *Cette erreur vient de ce qu'on avoit lu* palliatus *au lieu de* palliolatus.
114, 24 : ἐυγένεια, *lisez* εὐγένεια.
231, 18 : des essences de rose *qui* couterent, *effacez* qui.
237, 25 : mouvement du globe terrestre, *lisez* des globes célestes.
385 10 : par Henri III, *lisez* par Charles IX.

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT.

LIVRES NOUVEAUX

Qui se trouvent chez DIDOT *l'aîné, Libraire & Imprimeur, rue Pavée, près du Quai des Augustins; &* LACOMBE, *Libraire, rue Christine.*

Les douze Césars, traduits du latin de Suétone par M. de la Harpe, avec un Discours préliminaire, des Réflexions sur chaque Empereur, & des Notes. 2 vol. grand in-8°. relié. 10 l.

L'Observateur François à Londres ou Lettres sur l'état présent de l'Angleterre relativement à ses forces, à son commerce & à ses mœurs, &c ouvrage périodique en vingt-quatre parties, de six feuilles chacune de quinze en quinze jours. Franc de port à Paris. 30 l.
En Province. 36 l.

L'Histoire des Philosophes anciens par M. Saverien. 2 vol. in-12, avec les portraits des Philosophes gravés. Prix relié. 6 l.

Il y aura une suite à cet ouvrage qui formera en tout cinq à six volumes.

Ecole dramatique de l'homme pour l'âge viril, par M. de Moissy. Volume in-8°. broché. 3 l.

Maximes de guerre du Maréchal Kewenhuller.

Les nuits Parisiennes, nouvelle édition, corrigée & augmentée. Deux parties en un volume in-8°. petit format, relié. 3 l.

Dictionnaire Lyrique ou Recueil des plus jolies ariettes, &c. 2 volumes in-8°. brochés en carton. 15 l.

Supplément nouveau du Dictionnaire Lyrique. 2 volumes in-8°. brochés en carton. 15 l.

Les progrès de l'esprit humain dans les sciences exactes par M. Saverien, grand in-8°. relié. 5 l.

Recueil de Dissertations, theses, critiques, &c. de M. Linnæus, de M. Ihre & autres Savants Suédois en latin, & autres ouvrages de Suede en allemand & en latin.

Abrégé de la vie & du systême de Gassendi, par M. de Camburat, in-12 broché. 1 l. 10 s.

Considérations ſur les cauſes phyſiques de la diverſité du génie, des mœurs, du gouvernement des nations, in-8°. broché. 4 l.

Du commerce de la Compagnie des Indes, par M. Dupont, ſeconde édition, augmentée de l'Hiſtoire du ſyſtême de Law. in 8°. broché. 3 l.

Dictionnaire portatif du Commerce. 4 volumes in-8°. relié. 20 l.

Dictionnaire françois, latin & italien, par M. l'Abbé Antonini, nouvelle édition, conſidérablement augmentée. 2 volumes in-4°. broché. 27 l.

Dictionnaire de droit canonique & de pratique bénéficiale, par M. Durand de Maillanne. 4 volumes in-4°. reliés. 48 l.

Le Diogene moderne ou le Déſapprobateur, par M. L. Caſtilhon. 2 volumes in-8°. brochés. 5 l.

Le Droit Commun de la France & la Coutume de Paris, réduit en principes, nouvelle édition, revue par M. François Bourjon, tome premier, in folio, br. 24 l.

Eſſai ſur l'hiſtoire générale de Picardie. 2 volumes in-12, brochés. 4 l.

Eſſai ſur les erreurs & les ſuperſtitions anciennes & modernes, par M. Caſtilhon. 2 volumes in-8°. br. 4 l.

Hiſtoire naturelle du Sénégal, par M. Adanſon: coquillages. Volume in-4°. figures, broché. 16 l.

Hiſtoire d'Agathe de St. Bohaire. 2 volumes in-12, brochés. 3 l.

Hiſtoria piſcium; Hiſtoire des poiſſons, contenant la deſcription anatomique de leurs parties externes & internes, &c. Volume in-4°. relié. 8 l.

Inſtructions pour les Seigneurs & leurs Gens d'affaires, par M. Rouſſel, in-12, broché. 2 l. 8 ſ.

Mémoire ſur les finances d'Angleterre, depuis la paix. Volume in-4° broché. 6 l.

Le Mendiant boîteux ou les avantures d'Ambroiſe Gwinet Balayeur du pavé de Spring Garden, par M. L. Caſtilhon. 2 parties in-8°. prix broché. 2 l. 10 ſ.

Mémoires & Obſervations de Chirurgie, par M. Trecourt, in-12, broché. 2 l. 10 ſ.

Les Métamorphoſes d'Ovide, nouvelle traduction, par M. de Fontanelle. 2 volume in-8°. reliés. 12 l.

Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV, ouvrage enrichi de cinquante-ſept figures, gravées en

taille-douce, repréſentant les places du Roi & autres; par M. Patte, in-folio, broché. 36 l.

Mémoires ſur les objets les plus importants de l'Architecture, par M. Patte. 1 volume in-4°. broché, figures. 13 l.

Mémoire ſur la conſtruction de la coupolle projettée pour couvrir la nouvelle Egliſe de Sainte-Genevieve, par M. Patte, in-4°. broché. 1 l. 10 ſ.

Mémoires pour les citoyens de Genêve, connus ſous le nom de *Natifs*, in-8°. broché. 1 l. 4 ſ.

Méditations ſur les tombeaux, par Hervey, traduites de l'Anglois, in-8°. broché. 1 l. 10 ſ.

Mémoire ſur la Muſique des anciens, par M. l'Abbé Rouſſiere. Volume in-4°. broché. 9 l.

Récréations Economiques ou Lettres de l'Auteur des repréſentations aux Magiſtrats, à M. le Chevalier de Zanobi, in-8°. broché. 2 l. 10 ſ.

Satyres de Juvénal, par M. Duſaulx. 1 volume in-8°. broché. 6 l.

De la ſanté des Gens de Lettres, par M. Tiſſot, in-12, broché. 1 l. 16 ſ.

De la ſageſſe, par Pierre Charron, Pariſien, Docteur ès-droits, ſuivant la vraie copie de Bordeaux, pour ſervir de ſuite aux Eſſais de Montagne. 2 volumes in-12, broché. 4 l.

Situation des finances d'Angleterre, en 1768, in-4°. broché. 4 l. 4 ſ.

Traité de la Juriſdiction Eccléſiaſtique contentieuſe, ou théorie & pratique des Officialités & autres Cours Eccléſiaſtiques, pour les procédures civiles, ſuivant les nouvelles Loix du Royaume, par un Docteur de Sorbonne. 1 volume in-4°: broché. 21 l.

Traité de l'Orthographe Françoiſe en forme de Dictionnaire, nouvelle édition, conſidérablement augmentée, revue & corrigée par M. Reſtaut. Volume in-8°. relié. 7 l.

Commentaires ſur les Mémoires de Montecuculi, par M. le Comte de Turpin. 3 volumes in-4°. relié. 48 l.

Eſſais ſur l'art de la guerre, par M. le Comte de Turpin. 2 volumes in-4°: broché. 24 l.

Eléments de Métaphyſique ſacrée & profane, ou Théorie des êtres inſenſibles, par M. l'Abbé Para, in-8°. broché. 4 l.

La nouvelle Lune ou Hiſtoire de Pæquillon. 2 parties en 1 volume, broché. 2 l. 10 ſ.

Manuel harmonique ou tableau des accords-pratiques pour faciliter à toutes ſortes de perſonnes l'intelligence de l'harmonie & de l'accompagnement, avec une partie chiffrée pour le clavecin, & deux nouveaux menuets en rondeaux, par M. Dubreuil. in-8° broché. 1 l. 16 ſ.

Traité des maladies des gens de mer, par M. Poiſſonnier des Perriers. 1 volume in-8°. relié. 5 l.

Les mêmes Libraires ont mis ſous preſſe :

Dictionnaire de Morale Philoſophique, in-8°. petit format.

Les ſingularités des Nations dans leurs mœurs, leurs uſages, leurs cérémonies, &c.

Les Ruſes de guerre ou ſtratagêmes de Frontin, traduites, avec le texte latin. 1 volume in-8°.

